

INDISCIPLINES

# Les Outre-mer face à la bifurcation écologique

Des territoires pionniers?

**Yann Bérard**

*Préface de Soraya Boudia*

éditions  
**Quæ**



# **Les Outre-mer face à la bifurcation écologique**

**Des territoires pionniers ?**

Pour citer cet ouvrage :

Bérard Y., 2025. *Les Outre-mer face à la bifurcation écologique. Des territoires pionniers ?*, Versailles, éditions Quæ, 210 p.,  
<https://doi.org/10.35690/978-2-7592-4096-8>

Les éditions Quæ réalisent une évaluation scientifique des manuscrits avant publication. Le processus éditorial s'appuie également sur un logiciel de détection des similitudes et des textes potentiellement générés par IA.

La diffusion en accès ouvert de cet ouvrage a été soutenue par le Centre national de la recherche scientifique (UMR 8053 Pheec) et l'Agence nationale de la recherche (ANR-10-LABX-25-01).

Les versions numériques de cet ouvrage sont diffusées sous licence CC-by-NC-ND 4.0.



© Éditions Quæ, NSS-Dialogues, 2025

ISBN papier : 978-2-7592-4095-1

ISBN PDF : 978-2-7592-4096-8

ISBN ePub : 978-2-7592-4097-5

ISSN : 1772-4120

Éditions Quæ – RD 10 – 78026 Versailles Cedex

[www.quae.com](http://www.quae.com) – [www.quae-open.com](http://www.quae-open.com)

# **Les Outre-mer face à la bifurcation écologique**

**Des territoires pionniers ?**

Yann Bérard

*Préface de Soraya Boudia*

La collection « Indisciplines » fondée par Jean-Marie Legay dans le cadre de l'association « Natures Sciences Sociétés-Dialogues » est aujourd'hui dirigée par Marianne Cohen. Dans la même orientation disciplinaire que la revue NSS, cette collection entend traiter des rapports que, consciemment ou non, les sociétés entretiennent avec leur environnement naturel et transformé à travers des relations directes, des représentations ou des usages. Elle mobilise les sciences de la terre, de la vie, de la société, des ingénieurs et toutes les démarches de recherche, éthique comprise. Elle s'intéresse tout particulièrement aux questions environnementales qui interpellent nos sociétés aujourd'hui, qu'elles soient abordées dans leur globalité ou analysées dans leurs dimensions les plus locales.

Le comité éditorial examinera avec attention toutes les propositions d'auteurs ou de collectifs qui ont adopté une démarche interdisciplinaire pour traiter de la complexité.

*Bannann jonn pa ka vini vèt.*

(« Les bananes jaunes ne deviennent pas vertes. »)

Proverbe créole antillais

# Remerciements

Aux membres du jury d'habilitation à diriger des recherches dont cet ouvrage est issu : Soraya Boudia, Fred Constant, Justin Daniel, Martial Foucault, Sandrine Maljean-Dubois et Virginie Tournay. Leurs encouragements et leurs conseils ont été particulièrement utiles à la réalisation de ce projet éditorial.

Mes remerciements vont également à l'ensemble des membres du laboratoire Pouvoirs, histoire, esclavages, environnement, Atlantique, Caraïbe (Pheeac, anciennement LC2S), en particulier de son équipe Biodiversité, environnements, sociétés, territoires (Best), que j'ai l'honneur de coanimer depuis sa création, dont les projets et les manifestations auxquels j'ai participé — en tant que coordinateur ou en tant que contributeur — ont nourri une grande partie du travail présenté dans les pages qui suivent, notamment :

- le projet Amazonian Biodiversity in Society (Abios, 2012-2015), coordonné par l'auteur (chaire d'excellence), financé dans le cadre de l'appel à projets stratégiques du Centre d'études de la biodiversité amazonienne, géré par l'Agence nationale de la recherche au titre du Programme des investissements d'avenir ;
- la journée d'études « Un “tournant global” des politiques environnementales ? Perspectives croisées Afrique-Caraïbe-Europe-Amériques », coordonnée par l'auteur (chaire d'excellence), bibliothèque universitaire, université des Antilles, campus de Schœlcher, Martinique, 4 avril 2014 ;
- l'atelier « Tourism, Pollution, and Caribbean Environments », coordonné par l'auteur (chaire d'excellence), à l'occasion de la 39<sup>e</sup> conférence annuelle de l'Association des études caribéennes, Hotel Fiesta Americana, Mérida, Yucatán (Mexique), 26-30 mai 2014 ;
- le projet Regime of Knowledge for Amazonian Biodiversity (Rekabios, 2016-2019), coordonné par l'auteur (chaire d'excellence), financé dans le cadre de l'appel à projets stratégiques du Centre d'études de la biodiversité amazonienne, géré par l'Agence nationale de la recherche au titre du Programme des investissements d'avenir ;
- le projet Transfert des apprentissages de retours d'expériences scientifiques pour le renforcement des capacités de réponse et d'adaptation individuelles et collectives dans un contexte de changement climatique (Petites Antilles du Nord — saison cyclonique 2017) (Tirex, 2018-2022), coordonné par Frédéric Léone, financé dans le cadre de l'appel à projets *flash* « Ouragans 2017 — Catastrophe, risque, résilience » de l'Agence nationale de la recherche ;
- le projet Gestion intégrée de la biodiversité et des pollutions et connectivités socio-écologiques à l'échelle des bassins-versants maritimes insulaires tropicaux en Martinique (Dlo la tè, dlo lanmè, 2020-2022), coordonné par Anne Honegger, financé dans le cadre du programme « Les futurs des mondes du littoral et de la mer » de la Fondation de France ;
- le projet Coastal Environment under Sargassum Crisis (Cesar, 2019-2022), coordonné par Jean-Raphaël Gros-Désormeaux, financé dans le cadre du 1<sup>er</sup> appel à projets

conjoint *Sargassum* « Recherche, développement et innovation » de l'Agence nationale de la recherche ;

– le projet Tri sélectif des ménages martiniquais : freins et leviers (TSD2M, 2021-2022), coordonné par Myriam Thiroit et Mylenn Zobda-Zebina, financé dans le cadre du programme territorial de la maîtrise des déchets de l'Agence de la transition écologique, en partenariat avec la Collectivité territoriale de Martinique et Citeo ;

– le projet Enjeux sanitaires des sargasses pour les riverains et médiation médicale (Sarimed, 2021-2023), coordonné par Florence Ménez, financé dans le cadre de l'appel à projets « Les futurs des mondes du littoral et de la mer » de la Fondation de France ;

– le cycle de séminaires « La santé aux Antilles au prisme des SHS », coordonné par l'auteur, Faculté de droit et d'économie, université des Antilles, campus de Schoelcher, Martinique, 28 janvier et 11 février 2022 ;

– le projet Living with Chlordecone: an Opportunity-based Co-construction (Licoco, 2022-2026), coordonné par Éric Kamwa, financé dans le cadre du 1<sup>er</sup> appel à projets conjoint « Chlordécone » de l'Agence nationale de la recherche ;

– le Campus Anthropocène aux Antilles, « Habiter les Antilles à l'heure de l'Anthropocène », 4<sup>e</sup> édition des Campus Anthropocène, coordonné par le Centre des politiques de la Terre et le Pheeac, université Paris Cité et université des Antilles, campus de Schoelcher, Martinique, 13-17 mai 2024.

Je tiens enfin à remercier les évaluateurs anonymes pour leurs remarques suggestives, ainsi que l'équipe éditoriale des éditions Quæ pour leur accompagnement bienveillant tout au long de la préparation de cet ouvrage.



# Sommaire

|                                                                                           |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Préface. La France des Suds comme laboratoire politique de la transition écologique ..... | 10 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                              |    |
|------------------------------------------------------------------------------|----|
| Introduction générale. Réenchanter les Outre-mer par le vert et le bleu..... | 13 |
|------------------------------------------------------------------------------|----|

## Partie 1

### Biodiversité, l'exception sous influence

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Chapitre 1. Troubles dans la nature ..... | 36 |
|-------------------------------------------|----|

|                                                      |    |
|------------------------------------------------------|----|
| Chapitre 2. À la reconquête de la biodiversité ..... | 60 |
|------------------------------------------------------|----|

## Partie 2

### Face aux risques, la résilience en sursis

|                                                                 |    |
|-----------------------------------------------------------------|----|
| Chapitre 3. Des territoires « naturellement » à risques ? ..... | 90 |
|-----------------------------------------------------------------|----|

|                                                   |     |
|---------------------------------------------------|-----|
| Chapitre 4. Inégalités écologiques de santé ..... | 114 |
|---------------------------------------------------|-----|

## Partie 3

### Transition, le changement impossible ?

|                                                     |     |
|-----------------------------------------------------|-----|
| Chapitre 5. Changer la nature du développement..... | 140 |
|-----------------------------------------------------|-----|

|                                                       |     |
|-------------------------------------------------------|-----|
| Chapitre 6. Le défi de la transition énergétique..... | 162 |
|-------------------------------------------------------|-----|

|                                                              |     |
|--------------------------------------------------------------|-----|
| Conclusion générale. L'enjeu d'une nouvelle bifurcation..... | 183 |
|--------------------------------------------------------------|-----|

|                                  |     |
|----------------------------------|-----|
| Références bibliographiques..... | 191 |
|----------------------------------|-----|

|                            |     |
|----------------------------|-----|
| Sources documentaires..... | 203 |
|----------------------------|-----|

|                                        |     |
|----------------------------------------|-----|
| Principaux sigles et abréviations..... | 207 |
|----------------------------------------|-----|

*Préface*

# *La France des Suds comme laboratoire politique de la transition écologique*

Il y a des livres qui sont particulièrement bienvenus dans le paysage de la production en sciences humaines et sociales au regard du sujet qu'ils traitent et de leur contribution à des débats nécessaires. Celui de Yann Bérard en fait incontestablement partie. Lorsque j'ai eu le manuscrit entre les mains, peu de temps avant, le cyclone Chido avait déferlé sur Mayotte. J'avais, comme des millions de personnes, découvert dans les médias l'ampleur des dévastations, la faiblesse de la gestion d'urgence et l'incapacité des services de l'État à répondre aux besoins de la population. Sans traiter du cas de Mayotte, le territoire le plus pauvre des Outre-mer, le livre de Yann Bérard entre fortement en résonance avec cette situation, en apportant une analyse éclairante sur les conséquences dramatiques des vulnérabilités et des inégalités structurelles profondes des Outre-mer face aux changements environnementaux globaux, ainsi que sur le gouvernement postcolonial des marges<sup>1</sup> reculées de la République, cette France des Suds composée de territoires dispersés aux quatre coins de la planète.

Ce livre est donc le bienvenu pour alimenter des débats nécessaires sur des questions vives du moment. Mais son importance ne réside pas uniquement dans son lien avec l'actualité. Il participe aussi, avec d'autres travaux récents<sup>2</sup>, à ce qui peut être qualifié d'une nouvelle vague de recherches en France, qui affirme, à juste titre, la centralité des Outre-mer lorsqu'il s'agit de penser les questions environnementales. De ce point de vue, l'ouvrage contribue activement au renouvellement des travaux sur ces territoires et à combler un trou béant en sciences humaines et sociales. En effet, si les sciences physiques et naturelles ont investi massivement les Outre-mer français pour étudier la richesse exceptionnelle de leur biodiversité et leur exposition à des risques sismiques, volcaniques et cycloniques majeurs<sup>3</sup>, les questions des lourds dégâts environnementaux hérités de leur histoire esclavagiste et coloniale, ainsi que des conséquences dramatiques

---

1. Roinsard N., 2022. *Une situation postcoloniale. Mayotte ou le gouvernement des marges*, Paris, CNRS éditions, 352 p.

2. Voir, par exemple, les travaux de Malcom Ferdinand, Pierre-Yves Le Meur, Renaud Meltz, Marie Thiann-Bo Morel.

3. De nombreux travaux historiques ont décrit le développement de travaux scientifiques sur le globe (sciences naturelles, géophysique, médecine) pour la mise en ordre de la nature et l'extension des réseaux métrologiques en même temps que pour le déploiement de la colonisation. Voir notamment les travaux de Christophe Bonneuil, Richard Grove, François Regourd.

des inégalités de ressources et d'infrastructures, restent encore marginales dans la production scientifique et dans les débats publics.

Dans ce contexte, en mobilisant une vaste littérature et en croisant différentes perspectives de recherche à travers une étude comparée des Antilles et de la Guyane, Yann Bérard soumet un livre ambitieux, qui fournit à la fois une fresque de l'histoire environnementale des Outre-mer atlantiques et un panorama de l'action publique relative à un ensemble de problèmes environnementaux. Au croisement de cette double approche, le pari audacieux de l'ouvrage réside dans la proposition de renverser la perspective quant à la manière de saisir les questions environnementales sous le seul prisme des excès de la modernité : à savoir suivre les transformations du discours institutionnel pour examiner comment l'État, pour réenchanter ses rapports aux Outre-mer, cherche à les convertir de « territoires à problèmes » en « territoires de solutions ». Devant ce renversement de perspective, c'est peut-être d'abord la surprise qui peut frapper un lecteur peu familier avec les travaux sur les Outre-mer, puis viennent l'interrogation et la curiosité. Le livre est ainsi une invitation à découvrir les chemins, parfois tortueux, de l'action publique relative aux questions environnementales, sur des territoires marqués par une intrication de problèmes et une histoire mouvementée, qui imprègnent profondément les sociétés contemporaines.

Pour y voir un peu plus clair, le lecteur gagne à suivre l'auteur dans la découverte du nouveau statut d'« avant-garde » attribué aux territoires ultramarins face à la crise écologique actuelle. Dans un récit à l'écriture serrée et incisive, l'auteur propose un voyage sur plusieurs siècles pour comprendre comment les questions environnementales aux Antilles et en Guyane se construisent en marge de la France continentale, à travers la succession de trois situations brutales et lourdes de conséquences : l'esclavage, la colonisation et la départementalisation. Le lecteur pourra apprendre beaucoup, y compris jusque sur la période récente, au cours de laquelle les dispositifs dédiés aux enjeux écologiques dans les anciennes colonies françaises prennent une ampleur inédite, sous-tendue par une logique d'expérimentation qui revendique d'en faire des « laboratoires d'avenir ». Porté et défendu par une majorité d'élus ultramarins, un tel discours, qui dépasse les clivages partisans à l'échelle nationale, se manifeste au grand jour au moment du Grenelle de l'environnement.

À travers le suivi à la trace de cette nouvelle conception, Yann Bérard offre une analyse stimulante des enjeux liés au déploiement et à la déclinaison de l'injonction d'accepter la responsabilité d'être des « territoires pionniers », à l'aune de trois grands domaines d'action publique : la conservation de la biodiversité et des écosystèmes, la réduction des risques liés aux catastrophes « naturelles », ainsi que la transition écologique et le développement durable. Dans chacun de ces domaines, l'ouvrage donne à voir la matérialisation des différentes facettes de la colonialité et les échecs successifs pour y remédier, qui se manifestent par une superposition et une intrication de problèmes environnementaux : extractivisme des ressources naturelles, cyclone dévastateur, échouements massifs d'algues sargasses, risques sanitaires liés aux pollutions chimiques de longue durée, en particulier la chlordécone utilisée dans l'agriculture antillaise et le mercure dans les mines d'or en Guyane, gestion chaotique de la ressource en eau, poids écrasant des déchets ou encore dépendance accrue aux énergies fossiles. Pour remédier à ces problèmes, ces territoires sont alors promus en laboratoires d'expérimentation de la transition écologique

et du développement durable, selon une conception que résume le *Livre bleu outre-mer* de 2018, issu des Assises des Outre-mer, et qui est analysée par Yann Bérard. Ce dernier montre que le changement de récit institutionnel lié à cette conception expérimentale, loin de réenchanter le rapport à l'État, vient plutôt marquer, sous des apparences de nouveauté, la persistance d'une certaine façon de penser la relation aux Outre-mer.

Au terme de ma lecture, j'ai eu envie de lire une deuxième fois ce livre. Il est en effet dense et couvre un grand nombre de questions, mais ce n'était pas la principale raison d'y revenir. C'est sans doute davantage pour conjurer une certaine perplexité, voire un malaise, face à l'assignation d'anciennes colonies départementalisées aux « avant-postes » d'une économie verte et bleue mondialisée que j'ai entamé une seconde lecture. La littérature en sciences humaines et sociales nous a certes familiarisés avec l'idée selon laquelle les colonies et les territoires des Suds ont pu régulièrement être conçus comme des laboratoires pour élaborer des politiques, des techniques et des pratiques qui ont été ensuite redéployées dans les Nords. Mais ce que met en avant Yann Bérard correspond incontestablement au franchissement d'un nouveau cap, avec une politique qui tente de tenir ensemble des éléments contradictoires, en tensions permanentes, agrégeant une forme de reconnaissance du legs passé, la volonté de bâtir un nouveau contrat, tout en faisant porter la responsabilité de la transition aux marges, sans les doter de ressources majeures ni leur octroyer une pleine capacité juridique dans le choix de leurs politiques. La généalogie, les déploiements, les réappropriations, les contestations et les effets de cette politique paradoxale sur ces territoires et leurs populations méritent très certainement d'être suivis de près. Le livre de Yann Bérard invite à cela. Il ouvre ainsi un champ d'exploration et contribuera à n'en point douter aux débats sur des questions vives du moment, aussi bien sur les enjeux de la transition écologique que sur de nombreux autres sujets qui concernent la France des marges.

Soraya Boudia

Professeure des universités à l'université Paris Cité

## *Introduction générale*

# *Réenchanter les Outre-mer par le vert et le bleu*

Jeudi 28 juin 2018, salle des fêtes du palais de l'Élysée — à l'occasion de la présentation du *Livre bleu outre-mer* au président de la République, Emmanuel Macron —, la ministre des Outre-mer, Annick Girardin, défend sa vision de la France d'Outre-mer<sup>4</sup> :

*J'en parle souvent, cette France des trois océans, elle est au cœur de la zone intertropicale et subarctique. Elle est au cœur des défis de demain. C'est un pays du Nord au cœur du Sud. C'est unique, nous devons assumer la responsabilité d'être des territoires pionniers. Nous ouvrons des voies nouvelles en matière d'économie circulaire, en matière de biodiversité, en matière d'énergie. Je le dis depuis toujours, nos territoires sont des territoires de solutions. Tout cela est concret, nos territoires doivent être les fers de lance de la transition écologique. Nous devons incarner un avenir soutenable, écologique<sup>5</sup>.*

Les Outre-mer, « fers de lance de la transition écologique » ? Depuis quelques années, la République française s'attache à lier le destin de ses territoires ultramarins à celui de la question écologique. Signe révélateur ou aveu de faiblesse, cet appel à l'exemplarité s'appuie souvent sur la métaphore du « laboratoire », qui se prête bien à la quête d'un remède aux nombreux maux que connaissent ces territoires : chômage, violence, cherté de la vie, etc.

Le *Livre bleu* que remet la ministre Girardin au Président Macron, au mitan de l'année 2018, est là pour en témoigner (Gouvernement, 2018a). Fruit de consultations organisées dans le cadre des Assises des Outre-mer, promises par le candidat Macron lors de sa campagne électorale, ce livre programmatique s'inscrit dans un contexte à la fois postélectoral et de crise multidimensionnelle outre-mer<sup>6</sup>. Après les États généraux de l'Outre-mer, dispositif de consultation analogue lancé quelques années plus tôt par le président Nicolas Sarkozy, à l'occasion d'une autre période de crise, on ne peut qu'être frappé par la dimension répétitive de l'exercice. Sur cette toile de fond, la promotion des anciennes colonies françaises en tant que territoires incarnant « un avenir soutenable, écologique » peut aussi apparaître comme une façon de chercher à réenchanter

4. Soit douze entités singulières réparties sur les deux hémisphères et dans les trois océans (quatre en réalité, si l'on inclut les territoires non habités en permanence des terres australes et antarctiques) pour une population d'environ 2,6 millions d'habitants (Gay, 2021).

5. Discours d'Annick Girardin, ministre des Outre-mer, lors de la présentation du *Livre bleu outre-mer* à Emmanuel Macron, Président de la République, à l'Élysée, Paris, 28 juin 2018.

6. Crise sociale en Guyane, crise post-catastrophe à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, crise migratoire à Mayotte, etc.

une relation à l'État, qui bute régulièrement sur le reflux de la question sociale depuis les premières heures de la départementalisation (Daniel et David, 2021).

Au-delà de ses aspects rhétoriques, le discours de la ministre relève d'un engagement moral, dans une optique de responsabilisation non dissimulée (« la responsabilité d'être des territoires pionniers »). Si l'idée en soi n'est pas nouvelle, elle a ici le mérite d'être clairement exprimée. Paradigme initialement formulé par la mission d'approfondissement de la décentralisation outre-mer, il y a plus d'une vingtaine d'années, la responsabilité appelle non seulement à rendre ces territoires plus autonomes d'un point de vue institutionnel (ce qui ne veut pas dire indépendants), mais aussi à endosser un « *devoir d'innovation* », qui les situe à « *l'avant-garde du nouveau pacte républicain* » (Lise et Tamaya, 1999 : 162). Dans cet esprit, la ministre Girardin ne fait qu'actualiser un discours déjà ancien, inauguré par la loi d'orientation pour l'Outre-mer (Loom<sup>7</sup>) de décembre 2000, qui promeut un accroissement des responsabilités locales, tout en érigeant le développement durable en priorité de l'action gouvernementale (Elfort *et al.*, 2001).

Au même titre que l'apprentissage de nouveaux modes de gouvernance, l'adoption d'un modèle de développement durable outre-mer n'apparaît cependant pas comme une mince affaire, eu égard au destin historique funeste que connaît la nature dans la plupart de ces territoires, tout particulièrement au sein des « quatre vieilles<sup>8</sup> ». D'abord fondée sur l'exploitation des ressources naturelles, puis sur le « rattrapage » vis-à-vis de l'ancienne Métropole, la trajectoire de colonisation-décolonisation qu'empruntent ces marges reculées de la République s'accompagne de lourds dégâts environnementaux, qui laissent aujourd'hui de nombreux problèmes en héritage (Thiann-Bo Morel, 2023). Vue sous cet angle, il n'est pas sûr que la métaphore océane employée par la ministre suffise à neutraliser les effets réifiants associés à la catégorie juridico-administrative desdits Outre-mer<sup>9</sup>, souvent critiquée pour invisibiliser la pluralité des expériences historiques de dominations coloniales et des trajectoires postcoloniales de ces territoires.

Le fait d'appeler les anciennes colonies départementalisées à montrer l'exemple en matière d'écologie, après qu'une large partie d'entre elles ont été successivement soumises à la brutalité de l'extractivisme colonial et nourries à l'idéologie du progrès modernisateur, n'a en effet rien d'évident. C'est à la mise en perspective de cette situation postcoloniale, où « *le présent et le passé, l'interne et l'externe s'interpénètrent* » (Smouts, 2007 : 31), que s'attache cet ouvrage, à travers l'exploration des principaux domaines d'action publique dont relève la question environnementale aux Antilles et en Guyane (figure 1). Anciennes sociétés de plantation esclavagistes, reflets de dynamiques de peuplement et objets de mises en économie contrastées, riches d'une grande biodiversité à la fois insulaire et continentale, ardents foyers de revendications autonomistes et autochtones, ces territoires offrent un condensé singulier de la France d'Outre-mer. Tandis que le développement de rattrapage semble maintenir ces territoires et leurs populations dans une dépendance structurelle, le développement durable peut-il constituer un facteur d'émancipation ? Situés aux confins des environmentalismes des Nords et des Suds, dans cette zone intertropicale où se

7. Une liste des principaux sigles et abréviations utilisés est disponible en fin de volume.

8. Cette expression désigne les colonies du premier Empire colonial français, constitué à partir du xviii<sup>e</sup> siècle, que sont la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et La Réunion, qui acquièrent le statut de département français en mars 1946.

9. L'emploi de l'adjectif démonstratif traduit de notre part une mise à distance volontaire à l'égard de cette catégorie.

concentrent presque tous les grands enjeux écologiques du <sup>xxi</sup><sup>e</sup> siècle, les territoires antillou-guyanais sont emblématiques d'une condition ultramarine plus générale, qui interroge à nouveaux frais le « grand récit » de la transition écologique.

## LA QUESTION ENVIRONNEMENTALE OUTRE-MER

Scandée par des crises à répétition, la question sociale dans les départements et régions d'Outre-mer (Drom)<sup>10</sup> connaît un regain d'actualité au tournant des années 2000-2010. Alors que surgit un mouvement de grève sans précédent en signe de protestation contre la « vie chère » aux Antilles (William *et al.*, 2012), des voix s'élèvent pour faire valoir un autre modèle de développement. Dans les débats qui précèdent les États généraux de l'Outre-mer, annoncés par le président Sarkozy à l'issue de ces événements, un collectif d'intellectuels ultramarins entend souligner l'urgence de s'attaquer aux « défis structurels » auxquels sont confrontés ces territoires :

*La relation entre l'État et les outre-mer a toujours buté sur cette question : quel lien construire entre la République et des territoires géographiquement éloignés, aux héritages complexes issus de l'esclavage et du statut colonial, aux histoires et cultures singulières, mais qui ne rejettent pas la citoyenneté républicaine. Au-delà des réponses immédiates à des préoccupations légitimes, l'urgence est d'apporter des réponses concertées aux défis structurels auxquels les outre-mer sont confrontées dans la diversité de leurs singularités. Les disparités entre revenus augmentent, les prix des matières premières, des denrées alimentaires mettent à mal les budgets des familles, la mondialisation menace des économies fragiles. Les atouts sont cependant là : énergies renouvelables, recherche sur le climat, sur la biodiversité, sur les maladies émergentes...<sup>11</sup>.*

À plus de dix ans d'intervalle, la similarité de la situation décrite avec la période post-Covid-19 a de quoi troubler. Ce faisant, les « atouts » mis en avant esquissent l'argument selon lequel l'articulation des enjeux économiques et sociaux à une ambition écologique forte pourrait apporter une réponse quant au lien à construire — ou peut-être, faudrait-il dire, à réinventer — entre l'État et ses anciennes colonies départementalisées.

À sa manière, ce raisonnement préfigure l'affirmation du mot d'ordre de développement durable, dont les États généraux de l'Outre-mer se feront plus explicitement l'écho lors de leur restitution, enjoignant les anciennes colonies départementalisées à devenir exemplaires en la matière, avec la bénédiction des Grenelles de l'environnement et de la mer. Un raisonnement repris quasiment à l'identique, près d'une décennie plus tard, par le *Livre bleu*, qui achève d'ancrer la rhétorique du développement durable dans l'action publique outre-mer, avant que la pandémie de Covid-19, si l'on peut dire, n'enfoncé le clou :

*Les politiques publiques engagées visent à faire de ces territoires des laboratoires et des modèles de développement durable ainsi que de véritables territoires pionniers dans la*

10. Soit, après la révision constitutionnelle de 2003 relative à l'acte II de la décentralisation, les « quatre vieilles », auxquelles il convient d'ajouter Mayotte, qui accède au statut de région monodépartementale en mars 2011. Depuis cette révision, les « Dom-Tom » n'existent plus et il convient de parler des Drom-Com (pour collectivité d'Outre-mer) et de la Nouvelle-Calédonie qui, seule, en tant que collectivité *sui generis*, bénéficie d'une autonomie législative.

11. « Il est urgent de construire l'avenir des outre-mer, par Fred Constant, Daniel Maximin et Françoise Vergès », *Le Monde*, 16 juin 2009.

*transformation de leurs économies et de leurs sociétés pour réussir les grandes transitions, écologique, numérique et sociétale. Compte tenu de leur altérité par rapport à l'Hexagone et de leur diversité, l'exercice d'identification des filières d'excellence qu'il convient de promouvoir doit nécessairement être réalisé à l'échelle de chaque territoire* (Bouchaut-Choisy *et al.*, 2021 : 37).

Le discours consistant à projeter sur ces anciennes possessions coloniales une image de laboratoire des grandes transitions sociétales — comme autant de sites « tests » ou d'expérimentation « hors-les-murs » — se déploie dans un contexte marqué par une montée en puissance des préoccupations associées aux changements environnementaux globaux. D'un point de vue institutionnel, ce discours de laboratoire recoupe alors de manière notable les orientations prises par les politiques européennes à destination des régions ultrapériphériques (Rup) à partir des années 2000, soutenues par les élus ultramarins eux-mêmes, sur fond d'inscription du développement durable à l'agenda international.

Historiquement, la question environnementale émerge après la question sociale, soit le projet d'autoprotection de la société qui domine la pensée politique progressiste au sein des sociétés industrielles, du milieu du <sup>xix</sup><sup>e</sup> siècle aux années 1970 (Charbonnier, 2020). Chercher à articuler nature, société et politique dans un projet commun délimite ainsi, depuis environ un demi-siècle, l'horizon de la question environnementale dans ces sociétés. Chemin faisant, cette quête fait de l'écologie la « nouvelle frontière » de la question sociale. Dans ce contexte, si « *“panser” la nature, c'est “penser” notre société, inversement, “penser” notre nature, c'est aussi “panser” la société* » (Boyer *et al.*, 2001, quatrième de couverture). Ce parallélisme invite à sonder de plus près la façon dont la question environnementale se pose au sein des territoires issus du premier Empire colonial français, dans lesquels l'histoire prend une tournure qui jette une lumière crue sur la crise écologique actuelle.

Envisagée sur la longue durée, la manière dont se pose la question environnementale au sein des « vieilles colonies » renvoie à une dynamique de transformation à la fois rapide et brutale des milieux de vie, qu'il est possible de faire remonter aux origines de la modernité et du capitalisme. Un premier temps, inaugural, correspond à la période de la colonisation et de l'esclavage qui s'affirme à partir du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle, suivant une logique de prédation et d'extraction des ressources naturelles, fondée sur une double aliénation de la nature et des êtres humains (Moore, 2000). Dans une certaine mesure, les transformations environnementales que subissent ces territoires, notamment insulaires, peuvent être appréhendées comme une préfiguration des changements globaux que connaît aujourd'hui la planète (Bourg, 2018).

L'intensité de ces transformations apparaît décuplée par le déploiement du capitalisme industriel. Ce second temps traduit une accélération sans précédent de la dynamique amorcée, d'abord à travers la colonisation par l'Europe de nouveaux territoires au <sup>xix</sup><sup>e</sup> siècle, puis surtout par les velléités de développement dont s'accompagne la période de la décolonisation à partir de la seconde moitié du <sup>xx</sup><sup>e</sup> siècle. Faisant abstraction de la nature au nom de l'idéologie du progrès, cette « grande accélération » (McNeill et Engelke, 2016) vient se superposer à la dynamique coloniale, suivant une logique productiviste-industrielle et de consommation de masse qui épouse une trajectoire de développement occidentale. Au sein des « quatre vieilles », cette dynamique trouve pleinement sa justification dans l'impératif du rattrapage vis-à-vis de l'ancienne Métropole,

attaché à la promesse d'égalité de la départementalisation (Mary, 2021)<sup>12</sup>. Ce faisant, cette conjonction revient ni plus ni moins à dupliquer un modèle de développement entre des milieux climatiques, écosystémiques et sociaux profondément antagonistes. La question environnementale outre-mer conduit à prendre au sérieux ce *hiatus*, qui interroge, par extension, les conditions mêmes d'habitabilité de ces territoires.

En poussant le raisonnement jusqu'à son terme, les *post* et *decolonial studies* amènent à considérer ces deux temps anthropocéniques comme intimement liés, dans le sens où l'esclavage lors de la colonisation n'aurait pas seulement été utile pour extraire et accumuler les ressources matérielles de la modernité, mais aurait aussi permis de caractériser certaines populations par leur « retard de développement », tout en justifiant un transfert de vulnérabilité environnementale aux « Autres » de l'Europe. Dans cette optique, la crise écologique actuelle constituerait un « retour » vers les « races civilisées », responsables des changements globaux en cours, de ce qu'elles ont déjà fait subir aux anciennes colonies et à leurs populations autochtones (Clark et Szerszynski, 2021). Cette tension entre plusieurs temporalités et spatialités imbriquées singularise la manière dont se pose la question environnementale outre-mer.

Si cette dernière est en soi directement liée aux impasses de la question sociale et de l'idéologie du progrès qui la conditionne, la manière dont elle se pose outre-mer signerait donc également, pour ainsi dire, le retour du refoulé de la nature sur lequel se sont historiquement et géographiquement bâtis la modernité et le capitalisme. Dans le contexte ultramarin français, l'imbrication de ces différents éléments nous permet de mieux prendre la mesure de l'ampleur du défi que représente le fait de retisser les liens entre nature, société et politique, marqués par la rémanence de blessures de l'histoire parfois mal cicatrisées (Giraud, 2005). En prise directe avec ces processus historiques, indissociablement matériels et sociaux, les anciennes colonies départementalisées constituent une situation paradigmatique pour penser le devenir des sociétés modernes et interroger une perspective pluriséculaire. De ce point de vue, c'est aussi l'héritage colonial qui doit être mieux pris en considération dans l'analyse des politiques environnementales « à la française ».

## DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES COMME LES AUTRES ?

Bien qu'aujourd'hui promus par le gouvernement aux « avant-postes » de la transition écologique, les territoires ultramarins demeurent un angle mort de l'analyse des politiques environnementales (Lascoumes, 2022). Cet impensé est à l'image de la place marginale qu'occupent lesdits Outre-mer dans l'analyse des politiques publiques en France, en dépit d'un intérêt marqué pour les territoires<sup>13</sup>. Or l'action publique n'est pas restée

12. Considérant la situation des « vieilles colonies » vis-à-vis de celles du second Empire colonial français, le législateur instaure, en mars 1946, deux régimes distincts : celui de l'identité législative pour les départements d'Outre-mer (Dom), où les lois et les règlements nationaux s'appliquent de plein droit, d'une part ; celui de la spécialité législative pour les territoires d'Outre-mer (Tom), où les lois promulguées dans l'ancienne Métropole ne s'appliquent qu'à condition d'une mention spéciale, d'autre part. En septembre 1958, l'adoption de la Constitution de la V<sup>e</sup> République ouvre la possibilité pour les Tom de décider de leur avenir institutionnel : la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française ainsi que Saint-Pierre-et-Miquelon refusent la départementalisation et choisissent de demeurer des Tom, tandis que le protectorat de Wallis-et-Futuna accède au statut de Tom en juillet 1961.

13. De manière générale, les dimensions coloniales et postcoloniales demeurent un point aveugle des études sur l'État en France (Mary, 2021).

indifférente aux enjeux environnementaux auxquels sont confrontés lesdits Outre-mer, tout particulièrement au cours de la période récente.

En France, on fait généralement remonter l'origine des politiques environnementales au début des années 1970, avec la création du ministère de l'Environnement. Cette création est suivie de progrès notables en matière de lutte contre les pollutions industrielles, d'assainissement des eaux usées et de traitement des déchets, qui relèvent de problématiques émergentes outre-mer, comme, par exemple, aux Antilles (Dumont, 2010). Cette période coïncide avec les premières mesures de conservation de la nature, auxquelles se mêle une critique écologiste naissante, que l'on retrouve dans certains territoires ultramarins, en particulier face aux projets de développement d'un tourisme de masse (Burac, 2006). Toutefois, nombre d'atteintes massives à l'environnement et à la santé sont passées sous silence, à l'instar des dégâts causés par les essais nucléaires en Polynésie (Meltz et Vrignon, 2022) ou des premières critiques formulées par les travailleurs agricoles à l'encontre de l'usage des pesticides dans les bananeraies antillaises (Léotin, 2008).

Alors que les politiques environnementales qui voient le jour dans les années 1970 reposent sur une remise en cause du « modèle productiviste », un changement de paradigme intervient au tournant des années 1980-1990, avec l'affirmation du mot d'ordre de développement durable, qui traduit le passage d'un questionnement critique sur l'économie à une économicisation des enjeux environnementaux (Lascoumes, 2008). Cette période s'accompagne de la mise en place de nouveaux dispositifs propres auxdits Outre-mer, qui visent non seulement à combler un certain « retard », mais aussi à ajuster les politiques nationales aux défis environnementaux qui sont les leurs : projets d'aires protégées, stratégies de prévention des risques naturels majeurs, normes environnementales, etc.

Au tournant des années 2000-2010, les dispositifs dédiés aux anciennes colonies françaises prennent une ampleur inédite, sous-tendue par une logique d'expérimentation qui revendique d'en faire des « laboratoires d'avenir », tel que l'illustre le cas des énergies renouvelables (Galenon, 2011). Cette période s'accompagne d'une effervescence du mouvement associatif, qui épouse la rhétorique du développement durable, jusque dans les milieux indépendantistes<sup>14</sup>. D'une démarche initialement basée sur la contrainte et le dirigisme, le « style » du gouvernement de l'environnement se veut désormais à la fois plus incitatif et plus participatif. Le Grenelle de l'environnement, puis le Grenelle de la mer, capitalisant sur ces évolutions globales, n'en demeurent pas moins caractérisés par une écologisation partielle, qui conforte l'hypothèse d'une « France vert clair » (Bess, 2011 [2003]).

Les initiatives prises par la gauche à son arrivée au pouvoir, en 2012, s'inscrivent dans la continuité des propositions formulées suite aux États généraux de l'Outre-mer, qui mettent l'accent sur l'exemplarité de ces territoires en matière de développement durable. Cette rhétorique rejoint les nouvelles orientations prises par l'Union européenne (UE) dans le cadre de l'Agenda Europe 2020, incitant les Rup à adopter une stratégie de « *spécialisation intelligente* » en vue « *d'exploiter au mieux leurs atouts uniques* » (Commission européenne, 2012 : 8). Fidèle à l'esprit de l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE), qui s'impose à la fin des années 1990 comme un outil

14. Comme, par exemple, en Martinique (Malsa, 2008). La Nouvelle-Calédonie en fournit également une bonne illustration (Merlin, 2014).

juridique en faveur de la défense des Rup<sup>15</sup>, cette nouvelle promotion contribue à faire des enjeux que représentent la conservation de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique des opportunités de développement et de rayonnement stratégiques.

Dans le sillage de l'accord de Paris sur le climat adopté lors de la Cop21, fin 2015, une abondante production législative voit le jour, avec ses nouveaux mots d'ordre (transition énergétique, reconquête de la biodiversité, économie circulaire, industrie verte, etc.), dont l'appropriation constitue un défi sans précédent pour lesdits Outre-mer. Cette montée en puissance de l'enjeu du développement durable à l'échelon local contribue à mettre les territoires ultramarins en lumière, tant au regard des « handicaps structurels » qui sont les leurs que des « atouts naturels » dont ils sont crédités. Dans cette perspective, l'accent est mis sur leur capacité à innover, soutenue par des dispositifs de contractualisation et des objectifs plus ou moins ambitieux à atteindre.

Suivant l'arrivée d'E. Macron au pouvoir, le *Livre bleu* fournit une autre illustration de cet intéressement, soit le fait de chercher à convaincre que le jeu en vaut la chandelle, avec la mise en place des premiers contrats de convergence et de transformation (CCT), auxquels sont adossés des contrats de transition écologique (CTE). Dans cet esprit, la « Trajectoire outre-mer 5.0 », élaborée par le ministère des Outre-mer (Mom), cherche à adapter le nouveau cadre des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies aux spécificités ultramarines<sup>16</sup>. Plus généralement, l'appartenance simultanée desdits Outre-mer aux Nords et aux Suds, avec une Zone économique exclusive (ZEE) qui confère à la France le deuxième espace maritime en superficie après les États-Unis, est présentée comme un avantage géostratégique unique en son genre. Cette représentation conduit à approfondir la dynamique amorcée par la Loom, en promouvant les projets de coopération des collectivités ultramarines avec leur « grande frontière », où les enjeux environnementaux constituent des domaines d'intérêt privilégiés.

Face à ces transformations inédites, plusieurs séries de travaux amorcent des réflexions de fond. Parmi eux, certains s'attachent à rendre compte des difficultés rencontrées dans la planification du développement durable des Drom (Daniel, 2015), caractérisée par une « prise de conscience » de l'enjeu d'un côté et la volonté de « rattraper les retards » de l'autre. La persistance de ce tropisme ancien du « rattrapage », en brouillant le message délivré sur le développement durable, vient souligner l'inertie des politiques publiques en la matière. Plus récemment, d'autres chercheurs suggèrent d'élargir le champ de la réflexion en adoptant une perspective de justice environnementale, attentive aux inégalités que catalyse la question écologique au sein de ces anciennes colonies (Ferdinand et Manglou, 2021). Plaidant pour rendre visibles les luttes environnementales menées depuis lesdits Outre-mer français, ces travaux mettent en exergue la diversité des acteurs engagés et des enjeux dont relèvent ces territoires — qu'ils soient atlantiques, indiens ou pacifiques —, tout en témoignant du défi que constitue leur inscription dans un cadre comparatif. Dans le même temps, d'autres réflexions mettent en lumière la manière dont les préoccupations environnementales participent au renouvellement des assignations

15. Justifiant, au motif d'une « situation économique et sociale structurelle » qu'aggravent « leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles », l'adoption de « mesures spécifiques ».

16. Cette trajectoire décline cinq objectifs : « zéro carbone », « zéro déchet », « zéro polluant agricole », « zéro exclusion », « zéro vulnérabilité ».

géopolitiques desdits Outre-mer (Constant, 2023), à travers une « activité paradiplomatique » se déployant « du macro-multilatéralisme au micro-régionalisme », qui demande encore à faire ses preuves.

Invitant à un déplacement du regard sur les politiques environnementales « à la française », ces travaux attestent d'un intérêt renouvelé des sciences sociales pour ces marges reculées de la République, dont rend compte plus largement la multiplication des projets qui, depuis quelques années, entreprennent de valoriser l'enseignement et la recherche dans et sur ces territoires (chaire, prix de thèse, séminaire, etc.). Coïncidant avec leur nouveau statut d'« avant-garde » face à la crise écologique actuelle, cet intérêt est conforté par une demande institutionnelle qui enjoint à amplifier les initiatives de tous les acteurs, publics comme privés, en faveur du développement durable desdits Outre-mer (appel à projets, feuille de route, Mooc, etc.). Ces initiatives génèrent non seulement un engouement grandissant pour les enjeux environnementaux auxquels sont confrontés les territoires ultramarins, mais font également émerger la nécessité de forger un cadre d'analyse plus précis des actions menées dans ce domaine.

## **RÉENCHANTER LES OUTRE-MER PAR LE VERT ET LE BLEU : LE DISCOURS DE LABORATOIRE EN QUESTION**

En vue de contribuer à une meilleure compréhension des politiques environnementales outre-mer, cet ouvrage privilégie une approche basée sur une sociologie pragmatique de l'action publique, attentive aux épreuves, soit la manière dont les acteurs concernés font face à des moments de rupture, de débordement ou de crise, qui fondent tant les problèmes que les solutions de gouvernement, dans des contextes situés (Zittoun, 2017). Plus exactement, cette approche s'appuie sur l'examen des pratiques de gouvernement afin de mieux comprendre les conditions qui permettent à des propositions de politiques publiques de devenir des « succès », autant que celles qui conduisent à leur « échec ». À distance raisonnable des « grands récits » portant sur les causes de la crise écologique (Anthropocène, Capitalocène, etc.), dans une optique de type mésoanalytique, ce constructivisme invite à rendre compte de la singularité des agencements sociaux et « autres qu'humains » qui fondent ces situations, sans négliger en parallèle l'existence de temporalités plus amples, qu'elles soient convoquées par les acteurs ou inscrites dans une généalogie par le chercheur (Barthe *et al.*, 2013). Envisagée à l'aune de cette perspective, l'hypothèse d'un réenchancement associé à un discours érigeant lesdits Outre-mer français en « fers de lance de la transition écologique » mérite d'être à la fois approfondie et interrogée.

### **L'hypothèse du réenchancement**

En appelant la « France des trois océans » à « incarner un avenir soutenable, écologique », la ministre Girardin confère à ces territoires un statut d'exemplarité, à rebours des clichés auxquels ils sont habituellement associés. Comme nous l'avons déjà souligné plus haut, ce discours revêt en même temps une portée symbolique, qui dépasse la simple rhétorique gouvernementale.

À ce propos, le sociologue André Micoud montre en quoi les lieux exemplaires peuvent être classés dans la grande famille des lieux utopiques, non pas comme des lieux fictifs, mais comme des lieux réels, « *construits pour signifier la possibilité d'un avenir différent* » (Micoud, 1991 : 43). Dans cette optique, assimiler les territoires ultramarins à des lieux

exemplaires de la transition écologique peut être interprété d'une triple manière : premièrement, comme un « paradigme », soit en tant que cas singulier venant illustrer une loi, une règle ; deuxièmement, comme un « spécimen », soit en tant que cas singulier inscrit dans une série ou s'apparentant à un prototype ; troisièmement, comme un « modèle », soit en tant que cas singulier tendu vers l'extérieur, à imiter ou digne d'être imité.

Or, comme le note A. Micoud, la perspective du modèle conduit à relever un paradoxe : à savoir que si l'on retient ce dernier sens (une réalisation « exemplaire »), cela implique aussi, le plus souvent, le fait qu'il soit inimitable, dans la mesure où son excellence induit qu'il soit seulement « comparable à soi ». Cette contradiction n'apparaît cependant pas insurmontable, dès lors qu'on considère que le modèle a également vocation à renouer avec quelque chose d'utopique, c'est-à-dire d'enchanteur, en un mot de magique.

Pour le sociologue Max Weber, le désenchantement désigne un processus de « démagification », soit le refus d'admettre un moyen magique pour accéder à la grâce divine, au profit d'une rationalisation des comportements, visant à assurer le « salut de l'âme » (Lallement, 2013). Dans le contexte à matrice coloniale des « quatre vieilles », le désenchantement correspondrait avant tout à « l'espérance trahie » de la départementalisation, liée à une promesse d'égalité inaboutie (Daniel, 2022), dont l'extrême sensibilité à l'action comme à l'inaction de l'État constitue aujourd'hui encore l'un des symptômes les plus visibles. Face à une situation où les repères s'effritent et le sens se perd, réenchanter les anciennes colonies départementalisées par le vert et le bleu ne consisterait dès lors pas à rechercher le retour de l'irrationnel, mais plutôt à proposer de renouer ce lien à travers « quelque chose » de plus qu'une rationalité instrumentale.

Selon la ministre, ce « supplément d'âme » accordé aux territoires ultramarins suppose un engagement moral particulier (« la responsabilité d'être des territoires pionniers »), qui peut être mis en relation avec les dernières évolutions du répertoire de l'action publique outre-mer.

Après le paradigme de l'égalité, inauguré dans les années d'après-guerre, où l'assimilation et le développement de rattrapage prédominent, l'identité émerge au cours des années 1970-1980 comme un nouveau cadre de référence, qui laisse place à une plus grande reconnaissance des différences, notamment dans le domaine culturel, ainsi qu'à une promotion du développement local et régional. Au tournant des années 1990-2000, tandis que la décentralisation amorce une nouvelle phase d'approfondissement, la responsabilité apparaît comme un nouveau paradigme dominant, qui appelle à rendre lesdits Outre-mer à la fois plus autonomes et exemplaires en matière de développement durable. Dans ces conditions, loin de se substituer les uns aux autres, ces paradigmes procèdent davantage d'une superposition qui confine à un enchevêtrement d'attentes et de préoccupations de la part d'un nombre croissant d'acteurs (tableau 1).

Au sein des « quatre vieilles », la notion de responsabilisation des autorités locales n'est cependant pas initiée par l'État. Elle apparaît dès les premières frictions qui suivent le choix de la départementalisation, résumée par la célèbre formule du député-poète martiniquais Aimé Césaire, selon laquelle « *l'heure de nous-même a sonné*<sup>17</sup> ». En ce sens, il conviendrait davantage de parler de réactualisation d'un paradigme ancien, auquel l'essor de la nouvelle gestion publique confère une connotation ambiguë.

17. Aimé Césaire, *Lettre à Maurice Thorez*, Paris, 24 octobre 1956.

Tableau 1. Évolution du répertoire de l'action publique outre-mer depuis 1946.

| Paradigme dominant | Orientation normative | Procédure d'élaboration                               | Mise en œuvre                      | Communication                                                        | Modèle de développement         | Opposition structurante                                |
|--------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Égalité            | Assimilation          | Centralisation                                        | Déconcentration                    | Uniformité (« L'Outre-mer, c'est la France ! »)                      | Développement de rattrapage     | Égalité des droits <i>vs.</i> particularismes locaux   |
| Identité           | Différenciation       | Consultation plus étroite des parlementaires          | Décentralisation (acte I)          | Singularité (« L'Outre-mer, une chance pour la France et l'Europe ») | Développement local et régional | Culture de gouvernement <i>vs.</i> autodétermination   |
| Responsabilité     | Autonomisation        | Concertation des élus et consultation des populations | Décentralisation (actes II et III) | Exemplarité (« Les Outre-mer, territoires pionniers »)               | Développement durable           | Gouvernement à distance <i>vs.</i> dépendance autonome |

De là découle un style de gouvernement qui oscille, schématiquement, entre un gouvernement à distance, où l'État conserve la maîtrise des finalités de l'action publique, tout en contraignant les territoires à y adhérer *via* une abondante production de normes et de règles (Epstein, 2005), et une dépendance autonome, où l'appartenance à un cadre institutionnel et normatif laisse la possibilité aux territoires d'adapter certaines règles à leur avantage, au travers d'arrangements innovants (Prinsen et Blaise, 2017). La question de savoir dans quelle mesure la décentralisation peut offrir aux collectivités ultramarines

de nouvelles opportunités d'initiatives et d'actions en matière de développement durable, et donc de choix de société, doit être examinée à l'aune de cette tendance ambivalente du pouvoir.

### D'un laboratoire à l'autre

À cet approfondissement de la décentralisation correspond une dynamique de « laboratorisation », qu'il est possible d'inscrire dans un cycle de plus longue durée. Inséparable de l'affirmation d'une capacité à inspirer, de proche en proche et à distance, les territoires ultramarins eux-mêmes et leurs voisins régionaux, voire l'ancienne Métropole ou le Vieux Continent, la promotion contemporaine desdits Outre-mer en tant que « laboratoires du développement durable » révèle la persistance d'une vision expérimentale attachée à ces territoires depuis la période coloniale. À cet égard, on ne peut qu'être frappé par la coïncidence du moment où s'invente le laboratoire au sens moderne, attesté depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle, et l'idée même qu'on puisse faire de certains territoires des « laboratoires à ciel ouvert », tout particulièrement en milieu insulaire (Redon, 2019).

L'idée selon laquelle les îles constituent des lieux d'observation et d'expérimentation « grandeur nature » est inséparable de l'histoire de la biologie et des sciences de la nature (Grove, 2013 [1995]), mais aussi de la technicisation des sociétés occidentales au cours des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles<sup>18</sup>. La réactualisation de cette vision ancienne apparaît nettement visible avec l'avènement de la crise écologique contemporaine, où les territoires insulaires font office de « *laboratoire réflexif exemplaire* » (Pelletier, 2011 : 494). Cette étrange continuité amène à prendre au sérieux, c'est-à-dire dans sa dimension sociohistorique autant que dans ses effets pratiques, le discours de laboratoire qui prévaut, en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, à l'égard des enjeux environnementaux auxquels sont confrontés lesdits Outre-mer.

Si l'expérimentation est un lieu commun de l'historiographie des sciences et des techniques en contexte colonial, c'est aussi, comme le montre l'historien Guillaume Lachenal (2010), au prix d'un usage « mou » et rarement réflexif de la notion de laboratoire, qui génère un triple problème : premièrement, celui d'une confusion entre les intentions rationalisatrices et leur mise en œuvre effective, peu propice à la prise en compte de l'« indiscipline » ou du « désordre » en situation coloniale (Mbembe, 1996), susceptible pourtant de porter en germe des visions alternatives ou dissidentes ; deuxièmement, celui de l'instrumentalisation et de l'intentionnalité, dans le sens où la réimportation des savoirs et des techniques, qui justifie en principe l'expérimentation dans les colonies, ne fait que rarement l'objet d'une étude poussée et systématique ; troisièmement, celui de la reprise de l'une des métaphores des autorités coloniales elles-mêmes, ce qui n'est pas en soi problématique, mais le devient dès lors qu'on n'interroge pas ses effets (pouvoir de conviction des autorités publiques, appropriation par certains groupes professionnels, rôle de légitimation pour le public, « effets subjectivants » pour les gouvernants eux-mêmes, etc.) — autrement dit, si l'on n'envisage pas la métaphore du laboratoire de manière pragmatique.

En appliquant cette réflexion au contexte ultramarin, les perspectives d'analyse ne manquent pas pour poser à nouveaux frais la question du « laboratoire postcolonial ».

18. L'exploitation des ressources naturelles lors de la conquête de l'Algérie (Davis, 2012 [2007]) montre que ce qui vaut pour les milieux insulaires colonisés peut également être appliqué pour des espaces continentaux.

Une voie privilégiée consiste à discuter de la fonction des utopies postcoloniales au sein de l'ancienne Métropole, en particulier de la manière dont lesdits Outre-mer — et le monde tropical en général — sont de nos jours présentés aux opinions publiques, hexagonales et européennes, comme un lieu idéal pour l'action publique environnementale. Ce déplacement du regard suppose de s'intéresser à la façon dont les territoires ultramarins opèrent comme des « espaces autres », pour reprendre ici une expression foucaldienne (Foucault, 2004 [1984]), en servant autant de lieu d'expérimentation que de ressource discursive pour les acteurs (politiques, scientifiques, industriels, etc.). Plus généralement, une telle posture implique de ne pas se contenter de constater l'écart entre l'intention, souvent emphatique, et une « réalité », généralement plus prosaïque, pour prendre au sérieux le rapport à l'utopie qu'autorise et stimule à la fois la situation postcoloniale, dans ses effets pratiques, tels ceux évoqués plus haut, de proche en proche et à distance, y compris en cas d'échec. En somme, ce sont la matérialité et la performativité de cette métaphore expérimentale qu'il convient de saisir : « *ce que cela fai[t] d'être dans ce lieu que l'on di[t] être un laboratoire* » (Lachenal, 2010 : 129).

\*  
\*\*

Au croisement de l'apprentissage de nouveaux modes de gouvernance et de la persistance d'une métaphore vive héritée de l'expérience coloniale, le discours de laboratoire tel qu'il s'applique aujourd'hui auxdits Outre-mer français s'avère inséparable d'un régime de promesses technoscientifiques, qui n'est pas lui-même sans poser question. Pour l'économiste et sociologue Pierre-Benoît Joly (2015), ce type de régime renvoie en effet à deux contraintes contradictoires : celle de la nouveauté radicale et celle de la crédibilité. Or, face à l'urgence que représente le fait de trouver une solution, l'une des principales ressources rhétoriques est la « naturalisation » du progrès technique. Plus largement, toujours selon P.-B. Joly, trois éléments contribuent à l'intensification d'un régime de promesses de ce type : un régime d'historicité qui rend l'avenir incertain ; la recherche et l'innovation comme seules façons de résoudre les problèmes et de répondre aux « grands défis sociétaux » ; l'impact de la nouvelle gestion publique qui implique que les acteurs (locaux) — individus ou organisations — fassent la démonstration de leur capacité à relever ces défis. Le caractère systémique de ces processus engage à son tour une forme de gouvernement inédit, dont le risque est cependant de voir se former des « bulles spéculatives », qui obèrent les futurs au lieu de les ouvrir.

## LES OUTRE-MER ATLANTIQUES COMME TERRAINS D'ÉTUDES

Ancré au sein des réalités locales, le travail présenté dans cet ouvrage retient les Antilles et la Guyane comme terrains d'études privilégiés. Le choix de ces territoires invite non seulement à renouer avec la singularité desdits Outre-mer, mais aussi à faire jouer un prisme comparatif. Au-delà de leur rattachement à l'actuelle France d'Outre-mer (Gay, 2021), la comparabilité de ces territoires repose sur des liens de proximité à la fois géographiques, incarnés par leur appartenance à la Grande Caraïbe, et historiques, en tant qu'anciennes conquêtes du premier Empire colonial français. Dans une perspective à la fois transatlantique, caribéenne et américaine, les itinéraires de colonisation-décolonisation qu'empruntent ces anciennes colonies départementalisées et les défis écologiques auxquels elles font face, comparables à certains égards, n'en restent pas moins marqués par de profondes différences.

## Déconstruire les clichés

Les Antilles véhiculent pour commencer de nombreux clichés, souvent empruntés à l'imaginaire insulaire caribéen (plages de sable blanc, eaux turquoise, cocotiers, etc.), que l'écologie politique enjoint à déconstruire (Baver et Lynch, 2006). Héritage emblématique des vestiges de l'expansion coloniale française, marquée par l'extermination des Autochtones, la traite négrière et l'économie de plantation, ces îles sont les témoins vivants d'expériences qui génèrent leurs propres traditions, mélange de cultures amérindienne, africaine et européenne. Au demeurant, les Antilles françaises forment un archipel qui recouvre une homogénéité trompeuse : entre les fausses jumelles de Martinique et de Guadeloupe et les îles du Nord (de la Guadeloupe) que sont Saint-Martin et Saint-Barthélemy, ce sont *a minima* quatre situations qu'il s'agit de distinguer<sup>19</sup>.

Le choix de la départementalisation conduit à une mise en valeur particulière de ces territoires insulaires au cours de la seconde moitié du xx<sup>e</sup> siècle : monoculture d'exportation de la banane en Guadeloupe et en Martinique, tertiarisation de l'économie, singulièrement portée par le développement du tourisme dans les îles du Nord, mais aussi urbanisation et littoralisation à la fois rapides et massives, générant déchets et pollutions en tout genre, sans oublier une dépendance accrue aux énergies fossiles. Si les transferts publics autorisent la croissance de ces territoires depuis les années 1950-1960, leur stagnation progressive éclaire la compréhension des crises à répétition qui scandent leur histoire dans la période récente (Dimou et Schaffar, 2014).

En ce début de xxi<sup>e</sup> siècle, le vieillissement et la dépopulation, notamment en Martinique et en Guadeloupe (Breton *et al.*, 2021), signalent les contrecoups d'un même « malaise », qui déséquilibre un peu plus l'économie de ces territoires insulaires, tandis que ces derniers sont confrontés à la menace grandissante des changements climatiques, comme le montre la saison cyclonique hors norme de 2017, qui frappe de plein fouet les îles du Nord. De ce point de vue, si les Antilles sont soumises à « tous les risques naturels, excepté les avalanches », selon une formule consacrée, avec un classement en zone sismique d'intensité maximale qui implique une surveillance quotidienne de la part des autorités publiques, ces îles doivent encore faire face à la recrudescence de menaces nouvelles liées aux changements globaux (arboviroses, algues sargasses, sécheresses, etc.), qui accentuent les inégalités environnementales en leur sein, autant que vis-à-vis de l'Hexagone.

En dépit de leur statut d'anciennes colonies sucrières — à l'exception de Saint-Barthélemy —, ces territoires insulaires n'en abritent pas moins une biodiversité unique au monde, liée à leur position géographique et à leur histoire géologique, que met à l'honneur la création du premier parc national ultramarin en Guadeloupe à la fin des années 1980. Malgré tout, les Antilles font aussi partie des territoires les plus durablement pollués de la République, en raison de l'utilisation massive de pesticides depuis les années 1960, dont le « scandale du chlordécone » constitue l'une des manifestations les plus visibles (Berthod, 2023).

19. À cela s'ajoutent, en Guadeloupe, une situation de double insularité, entre les deux îles dites continentales (Basse-Terre et Grande-Terre) et les quatre îles du Sud (Terre-de-Bas et Terre-de-Haut de l'archipel des Saintes, Marie-Galante et La Désirade), et à Saint-Martin, une situation de continuité territoriale avec la partie néerlandaise de l'île (Sint Maarten), unique au monde à cette échelle.

## Un « morceau de continent »

La Guyane représente quant à elle une exception parmi les vestiges de l'expansion coloniale française. Elle est l'une des rares possessions françaises desdits Outre-mer qui ne soit pas une île, mais un « morceau de continent » (Mam Lam Fouck, 2007). Longtemps associée à une image d'Enfer vert héritée de la période du bagne, elle fait partie intégrante du plateau des Guyanes et est, à ce titre, presque exclusivement recouverte de forêt équatoriale, riche d'une grande biodiversité. Ce faisant, ses sols et ses sous-sols abritent de précieux minerais, en particulier des ressources aurifères, dont l'exploitation à partir du milieu du <sup>xix</sup><sup>e</sup> siècle détermine largement l'aménagement du territoire.

Passées les premières ruées vers l'or, dans un contexte marqué par la montée des indépendances, l'État administre la Guyane selon une logique de comptoir, privilégiant un ancrage littoral et le développement d'activités tournées vers l'ancienne Métropole. Cette logique conduit à délaisser les communes de l'intérieur, où la départementalisation — toute théorique — ne date que de mars 1969, regroupant certaines populations amérindiennes<sup>20</sup> et bushinenges<sup>21</sup>, dont l'existence est longtemps invisibilisée et les visions du monde écrasées sous le « bulldozer du progrès ». Pendant un temps, la situation de dépendance vis-à-vis de l'Hexagone est donc maintenue, quitte à sacrifier les opportunités de développement local (Théry, 2015). Le reflux de la question sociale lors des mobilisations de 2017 contre l'insécurité et le manque d'infrastructures témoigne de cet héritage, autant que de la volonté de s'en extraire, notamment à travers un transfert aux autorités locales d'une partie du foncier de l'État, encore propriétaire de la très grande majorité des terres guyanaises depuis la fin du <sup>xix</sup><sup>e</sup> siècle.

Ancienne colonie pénitentiaire, site européen de lancement de fusées spatiales à partir des années 1960, la Guyane abrite également le plus grand parc national européen depuis 2007, érigé en nouveau pôle d'attractivité et de rayonnement régional, dont la gestation difficile — près de quinze ans — condense à lui seul nombre de problématiques de ce territoire (Aubertin et Filoche, 2008) et interroge encore à l'heure actuelle son modèle de développement. Au croisement de ces préoccupations, la gestion des aires protégées guyanaises pose à nouveaux frais la question de la place dans la République des peuples autochtones qui, soumis, entre autres, aux ravages environnementaux et sanitaires générés par l'orpaillage clandestin, revendiquent un usage traditionnel des terres et s'organisent collectivement pour faire reconnaître leurs droits depuis le début des années 1980.

Caractérisé par une conjoncture démographique inverse à celle des Antilles, le département amazonien qu'est la Guyane doit, de surcroît, faire face à des besoins énergétiques croissants, qui ne sauraient se limiter à ceux de l'industrie aérospatiale ou minière. Enfin, bien que présentant un risque sismique très faible par rapport aux îles de l'arc antillais, la Guyane est confrontée à de nombreux risques naturels,

20. « Les 9 000 Amérindiens qui peuplent actuellement la Guyane sont regroupés dans sept groupes : Wayana, Kali'na, Apalai (famille linguistique caribe), Teko et Wayampi (famille linguistique tupi-guarani), Pabikweneh et Lokono (famille linguistique arawak). Quatre de ces groupes sont localisés dans l'intérieur de la Guyane (dans la zone du Parc amazonien) et trois sont localisés sur le littoral » (Tiouka, 2016 : 200).

21. Ensemble des peuples descendants d'esclaves africains de la Guyane hollandaise (actuel Suriname), issus pour la plupart des grands mouvements de marronnage aux <sup>xvii</sup><sup>e</sup> et <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècles.

à commencer par les risques d'inondation, liés à une forte exposition à la fois littorale et fluviale, ainsi qu'à l'intensification des changements climatiques et à la menace des zoonoses, qui interrogent — ici peut-être plus qu'ailleurs — les liens entre santé humaine, animale et environnementale.

### Sujets environnementaux

La question environnementale aux Antilles et en Guyane se construit donc en marge de la France continentale, à travers la succession de trois situations lourdes de conséquences : l'esclavage, la colonisation et la départementalisation. Par-delà un renouvellement des formes de l'autorité étatique, l'esclavage et la colonisation déterminent le processus de marginalisation de ces territoires, en un sens non seulement géographique et matériel, mais aussi normatif et politique (Das et Poole, 2004), porté par les représentations d'un Occident dominateur, nourries par un modèle capitaliste prédateur et inégalitaire, tandis que la départementalisation a des répercussions majeures en termes de vulnérabilité et de dépendance, le plus souvent non choisie, à l'égard de l'ancienne Métropole.

Face aux innombrables problèmes environnementaux légués par cette histoire troublée, la volonté actuelle du gouvernement de faire desdits Outre-mer des « fers de lance de la transition écologique » apparaît pour le moins ambivalente. Replacée dans la longue durée, cette volonté amène à s'interroger sur la manière dont le rôle de « territoires pionniers » assigné à ces postcolonies ne contribue pas, paradoxalement, à réactualiser leur statut de territoires marginaux, comme une image en négatif à laquelle auraient été simplement ajoutées des couleurs.

La montée en autonomie des territoires antillo-guyanais constitue sans nul doute une condition nécessaire à leur dé-marginalisation réelle. Malgré le refus des Guyanais et des Martiniquais d'opter pour un statut juridique plus autonome en 2010, le choix qui est fait par ces populations d'opter pour une Collectivité territoriale unique (CTU) ouvre la voie à la rencontre entre un changement institutionnel et une vision stratégique renouvelée du développement (Daniel, 2014)<sup>22</sup>. Cette orientation apparaît confortée, à la suite de la réélection d'E. Macron, par l'Appel de Fort-de-France du 16 mai 2022, initié par sept présidents d'exécutifs ultramarins, enjoignant à faire des « atouts géostratégiques et écologiques » de leurs territoires un axe prioritaire du renouvellement de la politique outre-mer de l'État. Dans cet esprit, le fait que les Antilles et la Guyane soient désormais présentes au sein d'organisations régionales, telles que l'Association des États de la Caraïbe (AEC), l'Organisation des États de la Caraïbe

22. Les CTU de Martinique et de Guyane, résultats de la fusion entre département et région, sont créées par la loi du 27 juillet 2011 dans le cadre de l'article 73 de la Constitution, qui reprend le principe d'identité législative. Leur champ de compétences relève de la promotion de la coopération régionale, du développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, de l'aménagement du territoire et de la préservation de leur identité. À ce jour, la Guadeloupe demeure un Drom, qui obtient du Parlement, en mai 2009, l'habilitation en matière d'énergie, comme la Martinique en juillet 2011. Les Com de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, intégrées à la quatrième circonscription de Guadeloupe jusqu'en février 2007, sont dotées de l'autonomie au sens de l'article 74 de la Constitution, qui reprend le principe de spécialité législative, suite aux référendums du 7 décembre 2003. Elles sont compétentes, entre autres, en matière d'urbanisme, d'environnement (uniquement Saint-Barthélemy), d'énergie, de tourisme et de logement. Si la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Martin sont des Rup de l'UE au sens de l'article 349 du TFUE et bénéficient des fonds structurels, Saint-Barthélemy rejoint le groupe des Pays et territoires d'outre-mer (PTOM) en janvier 2012, ce qui lui permet de s'affranchir des normes européennes et de bénéficier de la compétence douanière.

orientale (OECD) ou la Communauté caribéenne (Caricom), ouvre des perspectives originales pour le déploiement d'une « diplomatie territoriale », en particulier dans les domaines de la lutte contre les changements climatiques et de la transition écologique.

Cette environnementalisation de la géopolitique ultramarine est également repérable dans le domaine régalien de la coopération militaire, qu'il s'agisse du secours des populations exposées à de graves menaces naturelles ou de la lutte contre l'orpaillage clandestin et la pêche illicite sur le périmètre de la ZEE, assurés par les forces armées basées aux Antilles et en Guyane (Cambon, 2019)<sup>23</sup>. Au regard du déclin tendanciel de l'intérêt géostratégique que représentent les territoires ultramarins de la façade atlantique au profit de l'Indopacifique (Constant, 2023), l'écologie peut-elle contribuer au maintien ou au renforcement de leur influence et de leur rayonnement régionaux ? Sur ces différents aspects, les Antilles et la Guyane interrogent l'émergence de nouvelles formes de gouvernance environnementale aux marges de l'État.

Cette mise en perspective nous amène à inscrire plus largement notre réflexion dans la lignée des travaux pionniers sur la subjectivité environnementale (Agrawal, 2005). Ces travaux décrivent comment les stratégies de décentralisation non seulement modifient la manière dont les États interagissent avec les acteurs et les pouvoirs locaux, mais aussi permettent à ces derniers de s'organiser et de produire des régulations en tant que « sujets environnementaux », c'est-à-dire comment des institutions et des individus déploient des façons d'agir et de penser en relation avec la nature qui leur sont propres. Dans le contexte antillo-guyanais, une telle approche invite à approfondir la perspective d'un « environnementalisme créole » (Lynch, 2006), situé à la confluence de l'expérience du déracinement violent inscrit dans le fait colonial et celle de la nouveauté engendrée par l'hybridation des problématiques Nords-Suds. De ce point de vue, il s'agit d'interroger la volonté d'enrôler ces territoires et leurs populations dans des dynamiques de modernisation écologique, après que les extractivismes coloniaux et postcoloniaux aient longtemps fait l'impasse sur leurs environnements à la fois naturels et culturels.

## ÉCOPOLITIQUES D'OUTRE-MER

L'ouvrage examine ces enjeux à l'aune de trois grands domaines d'action publique : la conservation de la biodiversité et des écosystèmes, la réduction des risques liés aux catastrophes « naturelles<sup>24</sup> », ainsi que la transition écologique et le développement durable. La plupart des politiques publiques ayant des effets sur l'environnement (comme, par exemple, l'agriculture, l'énergie, les transports, l'industrie, etc.), il ne s'agit pas ici de faire une étude de politiques sectorielles, mais plutôt d'appréhender dans leur globalité, c'est-à-dire de manière à la fois transversale et processuelle, le traitement par les autorités publiques des problèmes environnementaux et l'élaboration concomitante de solutions. S'appuyant sur plus d'une décennie de recherche en immersion depuis la Martinique, l'analyse pragmatique

23. Au sein de la Zone de responsabilité permanente (ZRP) Amérique latine-Caraïbes, les forces armées aux Antilles (FAA) animent la coopération régionale depuis la Guadeloupe et la Martinique, dont la synthèse civilo-militaire est assurée par l'état-major interministériel de zone (Émiz), sous l'autorité du préfet. En Guyane, les forces armées (Fag) ont pour mission de protéger les intérêts stratégiques de la France et de l'UE, non seulement dans le domaine spatial mais aussi environnemental, incluant le périmètre de la ZEE.

24. L'usage des guillemets vient rappeler qu'une catastrophe ne saurait être réduite à sa seule dimension physique, mais qu'elle dépend aussi de facteurs sociaux, économiques, politiques, etc.

de ces écopolitiques conduit à mettre en évidence plusieurs chantiers d'investigation, dont le présent ouvrage s'efforce de dégager les principaux enjeux et résultats<sup>25</sup>.

## Biodiversité

Le premier chantier porte sur les processus de construction sociale, politique et scientifique de la biodiversité et des écosystèmes ultramarins comme des « Hauts-lieux » de la République. À ce titre, il croise deux perspectives de recherche qui interrogent la promotion des Antilles et de la Guyane en tant que territoires d'exception (partie 1).

Une première perspective d'analyse revient sur l'héritage troublé de ces territoires dans une optique de sociohistoire environnementale. Cette approche conduit à souligner le poids de l'impérialisme écologique qui s'exerce aux Antilles et en Guyane durant la période coloniale, traduisant une transformation profonde des environnements en lien avec les activités humaines, tout en révélant des formes originales d'attachement à la nature. À ce premier trouble s'en ajoute un autre, qui correspond à la « grande accélération » de la société industrielle et du système productiviste dans la seconde moitié du <sup>xx</sup>e siècle. Cet événement suggère de revisiter l'histoire de la départementalisation, en réintégrant dans le récit les « effets secondaires » du modèle de développement adopté après 1946, tout en redonnant voix aux alertes émises sur les « dommages du progrès », qui préfigurent un renouveau du souci de la nature à partir des années 1990 (chapitre 1).

Une seconde perspective examine la manière dont la biodiversité et les écosystèmes ultramarins font l'objet d'investissements politiques renouvelés à partir des années 2000. Sur ce point, la loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016 marque à la fois l'achèvement d'une lente dynamique de reconnaissance de l'exceptionnalité desdits Outre-mer et l'inauguration d'un processus d'institutionnalisation sans précédent. Simultanément, cette reconnaissance confère à la biodiversité et aux écosystèmes ultramarins une source de légitimation nouvelle, repérable aux effets de cadrage qu'elle exerce en matière de développement et de coopération régionale. En partant des territoires étudiés, deux questions d'actualité sont explorées. L'une concerne les controverses sur l'orpaillage en Guyane, où la biodiversité fait l'objet d'appropriations conflictuelles et nourrit des conceptions divergentes du développement. L'autre scrute les processus d'écorégionalisation, c'est-à-dire la tendance des dynamiques régionales à s'organiser autour d'écorégions, à l'échelle de la Grande Caraïbe, où les collectivités ultramarines sont appelées à jouer un rôle de relais diplomatique original, bien qu'encore limité à ce jour (chapitre 2).

## Risques

Le deuxième chantier se concentre sur les processus d'apprentissage et de projection desdits Outre-mer français, conçus comme des « laboratoires d'excellence » face à la montée en puissance des risques et des catastrophes « naturels ». À cette fin, il retient deux autres perspectives de recherche qui questionnent la promotion des Antilles et de la Guyane en tant que territoires résilients (partie 2).

25. Ces résultats sont pour l'essentiel l'aboutissement de projets menés au sein du laboratoire Pouvoirs, histoire, esclavages, environnement, Atlantique, Caraïbe (Pheac, anciennement LC2S), complétés, afin de préparer cet ouvrage, par l'exploitation des collections de la bibliothèque numérique Manioc (<https://www.manioc.org/>), plateforme collaborative de ressources en accès libre sur la Caraïbe, l'Amazonie et le plateau des Guyanes de l'université des Antilles.

Une première perspective invite à reconsidérer la « naturalité » des risques auxquels sont confrontées les anciennes colonies départementalisées. Au-delà des aléas naturels, il convient en effet de mettre l'accent sur les « causes profondes » de leur vulnérabilité. Sous cet angle, l'épreuve que représentent les changements climatiques, marquée par des événements de plus grande intensité, ainsi que par l'émergence de phénomènes inédits, confronte les politiques du risque au double enjeu de tirer les leçons du passé et de se projeter dans un futur incertain. Pour en rendre compte, l'enquête adopte une démarche de « retour sur le retour d'expérience », appliquée à deux situations extrêmes, à savoir la saison cyclonique hors norme que connaît l'arc antillais en 2017 et les échouements massifs d'algues sargasses qui impactent les côtes antillo-guyanaises depuis une quinzaine d'années. Dans les deux cas, les épreuves dont relèvent ces situations incitent à relativiser l'exemplarité des programmes d'action mis en place et à scruter les formes de mobilisations sociales qui se déploient autour d'eux (chapitre 3).

Une seconde perspective s'attarde sur les risques sanitaires liés à l'environnement et sur les différentes solutions élaborées pour tenter d'y remédier. Ainsi, l'analyse revient d'abord sur le rôle moteur des problématiques associées aux Antilles et à la Guyane dans la planification des politiques de santé environnementale outre-mer, puis souligne l'existence d'un agenda en évolution rapide sur cette question. Une telle situation engage à explorer les voies possibles du « vivre-avec » attaché au mot d'ordre de résilience territoriale, dans une optique de normalisation des risques. Pour alimenter la réflexion, deux exemples de pollution chimique de longue durée retiennent l'attention : l'un concerne la chlordécone aux Antilles, l'autre le mercure en Guyane. Dans ces deux cas de figure, le décalage qui s'imisce entre le lancement des alertes, leur inscription à l'agenda gouvernemental et la mise en œuvre d'une politique publique conduit à souligner le poids de facteurs structurels et organisationnels dans la production de l'ignorance (chapitre 4).

## Transition

Le troisième chantier s'intéresse aux processus de transition écologique desdits Outre-mer mis en avant en tant que « laboratoires du développement durable ». Pour ce faire, il retient deux dernières perspectives de recherche qui discutent la promotion des Antilles et de la Guyane en tant que territoires d'innovation (partie 3).

Une première perspective revient sur l'inscription de ces territoires dans une trajectoire de développement durable. Appréhendé depuis ces marges reculées de la République, le développement durable prend des atours de « formule magique » qui cherche à convertir une situation problématique en opportunité de changement. Selon les filières concernées, les Antilles et la Guyane témoignent de logiques d'appropriation contrastées de la durabilité, que l'expérience de la pandémie de Covid-19 tend à exacerber. La promotion du développement durable trouve une justification supplémentaire, bien qu'elle se heurte à des difficultés majeures, face aux impasses du développement de rattrapage héritées de la départementalisation. Les exemples de la gestion de l'eau et de celle des déchets l'illustrent de façon emblématique. Dans les deux cas, les politiques mises en place conduisent à adopter le cadre d'une nouvelle contractualisation, orientée vers la responsabilisation des acteurs et des pouvoirs locaux, tout en cherchant à associer davantage les populations (chapitre 5).

Une seconde perspective aborde le défi que représente la transition énergétique. L'examen des contraintes qui entourent le changement en la matière conduit à pointer du doigt le surpoids des énergies fossiles dans le bouquet énergétique des Antilles et, dans une moindre mesure, de la Guyane<sup>26</sup>. En écho à une logique de spécialisation orientée vers une croissance verte et bleue, la promotion de ces « vieilles colonies » en « territoires précurseurs et innovants », « vitrines » et « incubateurs » de la transition énergétique s'appuie sur la mise en avant de leurs « atouts naturels » (vent, ensoleillement, géothermie, biomasse, etc.). Face au coût exorbitant de l'énergie outre-mer, de nos jours encore amorti par la solidarité nationale, la poursuite d'un objectif d'autonomie énergétique n'en demeure pas moins une gageure, du double point de vue du déploiement des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande d'énergie. À côté des réussites mises en avant telles de véritables « *success stories* », il convient de traiter l'innovation de façon symétrique, en considérant également ses échecs et les contraintes, voire les risques « nouveaux », auxquels elle se heurte (chapitre 6).

\*  
\*\*

Ces différents chantiers constituent autant de terrains d'investigation qui appellent à inscrire lesdits Outre-mer dans l'analyse des grandes questions écologiques du <sup>xxi</sup>e siècle, tout en renouvelant et en approfondissant le regard porté sur les politiques environnementales « à la française » (Mathis et Muhout, 2013). Vue sous cet angle, l'expression de « chantier » peut être entendue en un sens non seulement concret, comme un édifice en construction qui se propose d'ouvrir des pistes de réflexion, mais aussi collectif, comme une contribution à la recherche qui encourage le dialogue avec d'autres travaux et vise à en susciter de nouveaux. C'est la raison pour laquelle nous avons également fait le choix dans cet ouvrage de mettre en avant l'apport des enquêtes et des réflexions — trop souvent encore méconnues — menées en sciences sociales dans et sur lesdits Outre-mer français, sans perdre de vue l'articulation des enjeux environnementaux avec des perspectives de recherche à caractère plus général.

À l'heure des grandes transitions sociétales, l'assignation des anciennes colonies départementalisées aux « avant-postes » d'une économie verte et bleue mondialisée ne doit pas conduire à écarter l'émergence de revendications portées par des acteurs et des pouvoirs locaux en quête de sens et d'émancipation, qui s'avèrent inséparables de l'expression d'une subjectivité environnementale propre, bien qu'encore incertaine et fragile. En sondant la crise écologique actuelle à l'aune des « laboratoires créoles », l'analyse des politiques environnementales outre-mer entre alors en résonance avec de nombreuses autres questions (institutionnelle, scientifique, autochtone, etc.), au cœur de la relation vivante, et donc évolutive, d'une République à ses marges, qu'elle contribue à éclairer différemment. Face à l'accélération et à l'intensification des changements globaux, sous toutes les latitudes, cette situation postcoloniale ouvre la voie à de nouvelles perspectives d'analyse et de comparaison au sein de la France des Suds, mais aussi, de manière plus inattendue, avec d'autres régions et territoires des Nords.

26. Qui plus est, à défaut d'accès à l'énergie nucléaire.

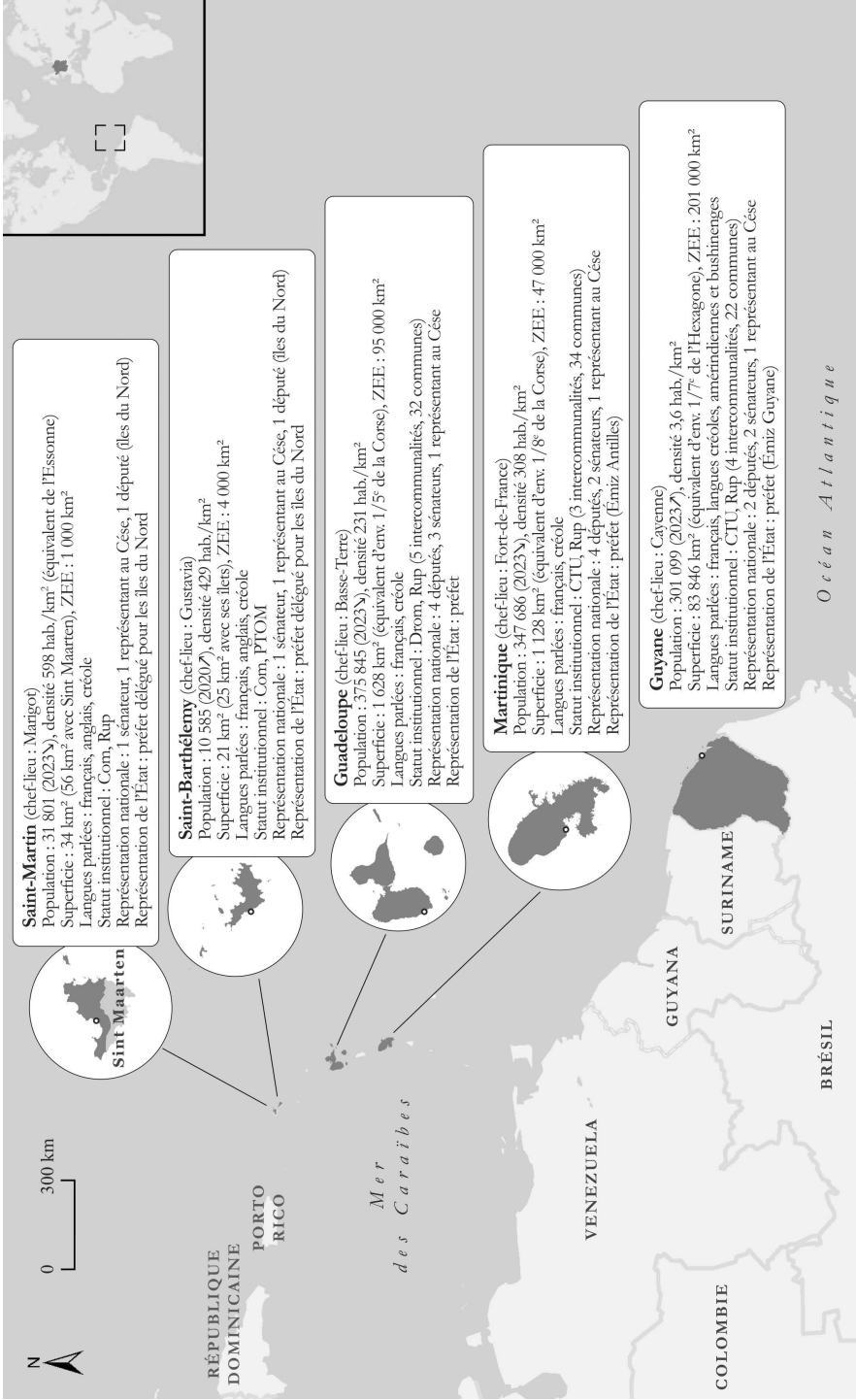


Figure 1. Carte institutionnelle et politique des Antilles et de la Guyane (conception et réalisation : Yann Bérard, Jonathan Priam, Pheac ; sources : Esri, Here, Garmin, FAO, Noaa, USGS, 2024).

# Partie 1

## Biodiversité, l'exception sous influence

Considérée comme un ingrédient essentiel pour l'élaboration des solutions de politiques publiques, la biodiversité est singulièrement mise à l'honneur par le *Livre bleu*. Réputés abriter pas moins de 80 % de la biodiversité française, dont plus de la moitié en Guyane, les territoires ultramarins y sont présentés comme riche d'un « *patrimoine exceptionnel* » (Gouvernement, 2018a : 32). Plus encore, grâce à ces territoires, la France peut s'enorgueillir de représenter 10 % de la biodiversité mondiale, ce qui confère à la biodiversité ultramarine une valeur hautement symbolique.

D'un point de vue naturaliste, la plupart des territoires ultramarins sont considérés comme des « points chauds » (*hotspots*) de la biodiversité mondiale. Or, contrairement à un préjugé répandu, ces « points chauds » ne désignent pas seulement l'existence d'une biodiversité unique à l'échelle du globe, mais aussi les lieux où celle-ci est estimée la plus en péril<sup>27</sup>. Pour assurer la protection de ce patrimoine à nul autre pareil, la formule qui doit être appliquée est simple : il s'agit de le rendre visible et de le valoriser. À ce titre, le *Livre bleu* enjoint à faire de la France *via* la biodiversité de ses dits Outre-mer un pays « *leader* » dans la mise en œuvre des ODD, reprenant en cela un argument énoncé au début des années 2000 dans le cadre de la première Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), sous l'influence notable des experts du Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), au motif d'une responsabilité internationale.

---

27. Sur les cinq « points chauds » de biodiversité que compte actuellement la France, quatre d'entre eux sont situés outre-mer : Antilles, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie.

Cette première partie invite à prendre du recul sur cette autre « exception française » qu'incarnent la biodiversité et les écosystèmes ultramarins, en réinscrivant dans le temps long la genèse de ces « Hauts-lieux » de la République. Si l'on s'en réfère à l'expérience des Antilles et de la Guyane, plusieurs remarques et hypothèses peuvent être formulées.

Le fait d'ériger lesdits Outre-mer en « nouveau fleuron » de la biodiversité française constitue, en premier lieu, un étonnant renversement de perspective au regard des pressions environnementales à répétition exercées sur ces territoires, depuis la colonisation, où prédomine une vision ressourciste de la nature, jusqu'au développementalisme d'après-guerre, où l'idéologie du « progrès modernisateur » se déploie au détriment des milieux de vie. À cet égard, le cliché d'une biodiversité idyllique et attrayante, véhiculée par la promotion du tourisme, y compris en Guyane, aujourd'hui présentée comme « une destination nature<sup>28</sup> », s'avère relativement récent. Ce changement de représentation reflète l'expression d'un discours conservationniste, associée à une autre manière d'envisager la nature, qui s'impose progressivement à partir des années 1990. Par extension, ces évolutions démontrent que la biodiversité ne dépend pas seulement d'une histoire naturelle, mais renvoie aussi à une construction sociale, scientifique et politique — autrement dit, qu'elle ne saurait être appréhendée indépendamment de ses régimes d'intelligibilité, à la fois sensible, savant et normatif (Micoud, 2005).

Envisager ces territoires sous l'angle d'une nature édenique ou d'une forêt vierge, alors qu'ils ont été occupés depuis plus ou moins longtemps et en grande partie transformés par les activités humaines, souvent de façon rapide et brutale, au point de demeurer par endroits durablement dégradés et pollués, n'en relève pas moins du paradoxe. Sur cette toile de fond, les Antilles et la Guyane apparaissent comme des terrains privilégiés pour explorer et discuter l'hypothèse d'une « amnésie environnementale » (Fleury et Prévot, 2017), selon laquelle chaque génération tendrait à oublier le niveau de dégradation de l'environnement que connaissent les générations précédentes, au point de considérer celui-ci comme normal.

L'intérêt renouvelé dont la biodiversité ultramarine bénéficie depuis quelques années n'est pas, en second lieu, sans ambivalence au regard d'un paradigme ressourciste. Si le conservationnisme exprime un renouveau du souci de la nature, en rupture par rapport à l'idéologie du progrès attachée au développementalisme d'après-guerre, le développement durable apparaît à bien des égards comme « *leur enfant commun* » (Rodary, 2008 : 82).

Pour la France, qui contribue fortement à l'érosion de la biodiversité au niveau mondial en tant que grande puissance économique<sup>29</sup>, la promotion de ce nouveau paradigme peut être considérée comme une manière de forger l'image d'un pays responsable, tout en cherchant à faire évoluer une relation complexe et asymétrique à ses dits Outre-mer. À ce titre, la biodiversité ultramarine désigne aussi une construction politique et institutionnelle, qui suppose de déployer stratégies, réseaux d'acteurs et instruments à de multiples échelles. De là découlent des initiatives en tout genre, dont l'exemplarité est régulièrement convoquée : création d'aires protégées, labellisation de « sites d'exception », publication d'atlas, concours photos, jusqu'à l'édition de timbres-poste à l'effigie d'espèces menacées de ces territoires... Or de tels dispositifs ne doivent pas conduire à

28. Pour reprendre une formule du Comité du tourisme de la Guyane.

29. Selon le Comité français de l'UICN, la France fait partie des dix pays au monde qui hébergent le plus grand nombre d'espèces menacées au niveau mondial.

occulter la persistance de politiques ressourcistes ou de leurs effets sur le long terme, à l'instar de l'usage dérogatoire de certains pesticides, dont les impacts délétères sur les milieux de vie engagent directement la responsabilité de l'État.

Dans les pages qui suivent, nous proposons d'élargir le sens de l'exception naturaliste aujourd'hui associée à la biodiversité et aux écosystèmes des Antilles et de la Guyane, en faisant jouer la réflexivité sur deux échelles de temps. Sur la longue durée, tout d'abord, l'exception peut être appréhendée à l'aune de différents paradigmes qui enracinent ces territoires dans la modernité et le capitalisme, et pour lesquels la nature représente depuis la conquête du Nouveau Monde un objet constant d'intérêt et de préoccupation, qu'il s'agisse de l'exploiter ou de la protéger. Sur une échelle de temps plus rapprochée, ensuite, l'exception peut être envisagée sous l'angle d'une reconnaissance institutionnelle inédite, qui entend faire en sorte que la biodiversité ultramarine soit à la fois mieux gouvernable et plus accessible, en phase avec un régime de promesses fondé sur les technologies vertes et bleues.

## Chapitre 1

# *Troubles dans la nature*

Ce premier chapitre revient sur l'héritage environnemental troublé des Antilles et de la Guyane, depuis les premières heures de la colonisation jusqu'au début du <sup>xxi</sup><sup>e</sup> siècle. En privilégiant une histoire « au ras du sol » des anciennes colonies départementalisées, les développements qui suivent procèdent à une généalogie du souci de la nature, qui renvoie à un double trouble.

Le trouble naît d'abord d'une vision du monde ressourciste, à la fois prédatrice et inégalitaire. La prédominance de ce schème anthropique conduit à souligner le poids de l'impérialisme écologique qui s'exerce durant la période coloniale, depuis l'économie de plantation mercantiliste du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle jusqu'aux premières ruées vers l'or du <sup>xix</sup><sup>e</sup> siècle. Cette séquence permet d'inscrire la question environnementale dans la longue durée, au cours de laquelle les colonies apparaissent comme des espaces vierges et disponibles, propices aux formes d'exploitation les plus diverses. Si elle se caractérise par une transformation profonde et souvent brutale des environnements en lien avec les activités humaines, cette période révèle en même temps des formes originales d'attachement à la nature, en particulier à la terre.

À ce premier trouble s'en ajoute un autre, qui correspond à la « grande accélération » de la société industrielle et du système productiviste dans la seconde moitié du <sup>xx</sup><sup>e</sup> siècle, entraînant, de façon schématique, le passage de « sociétés d'habitation » à des « sociétés de consommation ». Cet événement invite à revisiter le processus de départementalisation, dont l'historiographie récente, en s'ouvrant à l'analyse des politiques de planification et de l'idéologie développementaliste, fournit des points de repère utiles. Ce faisant, il s'agit de réintégrer dans le récit les « effets secondaires » du modèle de développement adopté après 1946, tout en redonnant voix aux alertes émises sur les « dommages du progrès ». Aux Antilles comme en Guyane, cette séquence s'accompagne des premières mesures de conservation d'envergure, qui amorcent un renouveau du souci de la nature repérable dès les années 1970, marqué par des débats récurrents autour du modèle de développement à suivre.

### **AU TEMPS DE L'IMPÉRIALISME ÉCOLOGIQUE**

Du point de vue des Antilles et de la Guyane, la question environnementale puise ses racines dans l'économie de plantation qui s'affirme au tournant des <sup>xvii</sup><sup>e</sup>-<sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècles. L'appréhension sociohistorique de cette question implique de prendre en considération l'ensemble des formes de mise en ressources de la nature qui prévalent durant la colonisation. De façon générale, il s'agit d'analyser comment, dans un contexte marqué par l'essor des États modernes et la globalisation suscitée par la conquête des Amériques et l'expansion des empires coloniaux, les environnements subissent l'avancée de fronts d'exploitation pionniers ou extractifs des ressources naturelles, justifiés par les besoins des

métropoles et des infrastructures impériales. Ce faisant, il ne faut pas non plus négliger la cristallisation de formes d'attachement à la nature qui émerge au cœur même du régime d'exploitation plantationnaire.

Pour les théoriciens du colonialisme, ce qui n'est pas exploité est considéré comme perdu. Selon cette perspective, le régime mercantiliste qui se déploie avec la découverte du Nouveau Monde s'accompagne d'une problématisation de l'environnement de type ressourciste, pour laquelle les éléments de la nature sont conçus comme des matières à exploiter. Si cette période n'a pas l'impact de la « grande accélération » du système productiviste et de la société industrielle que connaît la seconde moitié du <sup>xx</sup>e siècle, on peut néanmoins y repérer certains signes précurseurs. Dans le cas antillo-guyanais, cette expérience s'accompagne d'une transformation substantielle et durable, bien qu'inégale et partielle, des écosystèmes en lien avec les activités humaines, en même temps qu'elle fait émerger ou révèle des formes singulières de souci de la nature.

37

### **La mise en ressources de la nature**

La mise en ressources des éléments de la nature au temps du premier Empire colonial français s'inscrit dans un contexte marqué par la naissance des États en Europe, au sein desquels prédomine une idéologie mercantiliste qui conçoit le commerce comme un pouvoir. Dans sa variante française, le colbertisme met en avant le rôle actif de l'État pour le développement de l'industrie et du commerce extérieur. Afin d'éviter d'acheter des produits de luxe à l'étranger, en particulier du sucre, coûteux en or et en argent, les gouvernements européens du <sup>xvii</sup>e siècle octroient des chartes et des privilèges fiscaux à des compagnies privées chargées de développer dans les colonies des plantations d'« or blanc ». Cette orientation connaît des destinées variables aux Antilles et en Guyane.

Au début de la période moderne, les champs de canne deviennent le paysage dominant dans la Caraïbe. Dès ses premières manifestations à la Barbade, la « frontière sucrière » (Richards, 2003) ne cesse de s'étendre à d'autres îles, jusqu'au <sup>xix</sup>e siècle. Au <sup>xvii</sup>e siècle, la colonisation agricole française se concentre sur les plus grandes îles des Petites Antilles, la Guadeloupe et la Martinique. En 1635, une compagnie privée nouvellement créée et affrétée par le roi, la Compagnie des Isles de l'Amérique, part à la conquête de ces territoires. L'économie y est d'abord fondée sur les cultures vivrières, en particulier celle du manioc, cultivé selon les techniques agricoles des indiens Caraïbes, et sur des plantations qualifiées d'« habitations », où l'on cultive le tabac et l'indigo. À cette époque, le tabac sert de monnaie et les amendes sont stipulées en livres de pétun (Adélaïde, 2000). La production passe cependant rapidement de la culture du tabac à celle de la canne à sucre, en raison de la baisse des prix du premier, qui subit la concurrence des colonies nord-américaines. En 1664, la Compagnie des Indes occidentales est créée par l'intendant des finances du conseil royal, Jean-Baptiste Colbert, afin de sécuriser le commerce de la France dans les Antilles face aux intentions britanniques. L'industrie sucrière prend ainsi son essor au milieu du <sup>xvii</sup>e siècle pour devenir une véritable institution.

À cette époque, la Barbade et la Martinique constituent des « îles à sucre » pionnières, dont l'expansion marque le début de l'africanisation de la Caraïbe britannique et française (Watts, 1987). Le développement de la consommation de sucre en Europe fait en effet passer à une nouvelle échelle les plantations de canne dans la Caraïbe, engendrant une demande sans précédent d'esclaves venus d'Afrique. À cette même période, le sucre,

considéré auparavant comme un luxe et un bien rare, devient banal et un produit nécessaire dans de nombreux pays européens (Mintz, 1985). En 1674, après la dissolution de la Compagnie des Indes occidentales, le conseil du roi réserve en tant que propriété de la Couronne une bande de terre littorale, qui prend l'appellation de « 50 pas du Roy », visant à garantir un accès à la mer, ainsi qu'une voie libre pour les déplacements et les communications le long de la côte entre les habitations. À partir de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, la culture de la canne à sucre prédomine et gagne de nouveaux espaces, comme la Grande-Terre de Guadeloupe ou la partie française de Saint-Martin.

En Guadeloupe et en Martinique, cette culture est pratiquée dans le cadre de vastes exploitations agricoles, généralement d'une centaine d'hectares. D'une production évaluée, en Martinique, à 4 000 tonnes au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, celle-ci connaît une augmentation constante, jusqu'à 20 000 tonnes au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, suivie d'une légère baisse au début du XIX<sup>e</sup> siècle, avant d'entamer une remontée, à plus de 25 000 tonnes, dans les années 1815 (Adélaïde, 2000). Malgré l'abolition officielle de l'esclavage le 27 avril 1848, la production de canne à sucre continue de croître aux Antilles. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, tandis que les fondements de la structure économique et sociale y demeurent inchangés, l'industrie sucrière atteint son apogée grâce aux progrès de l'industrialisation.

À partir de 1884, l'histoire de la Guadeloupe et de la Martinique est dominée par la « crise sucrière » (Buffon, 1987). L'économie de ces îles, fondée sur les exportations de sucre, est profondément affectée par la concurrence internationale et l'effondrement des prix. Les betteraves à sucre, cultivées dans les climats tempérés, augmentent leurs parts de marché. Si la Première Guerre mondiale stimule les exportations de sucre et de rhum, malgré un contingentement qui limite leurs entrées, les tensions entre ouvriers agricoles et planteurs s'accroissent. Dans ce contexte de « guerre des deux sucres », tandis que la culture de l'ananas, pratiquée de longue date en complément de celle de la canne, augmente peu à peu ses rendements en Martinique, un élément nouveau apparaît dans l'économie de plantation : la culture de la banane. Ainsi, la zone de Basse-Terre en Guadeloupe, particulièrement touchée par la crise des cultures dites secondaires (cacao, café), amorce dès cette époque une remarquable reconversion en zone de culture bananière (Adélaïde, 2000). Cependant, outre les incertitudes de la conjoncture économique, la culture de la banane subit fortement les aléas climatiques des « îles à sucre » — à l'instar du cyclone de septembre 1928, qui ravage une grande partie de l'archipel guadeloupéen —, où cette culture, importée à l'origine d'Asie du Sud-Est au gré des navigations commerciales, apparaît des plus vulnérables.

En Guyane, le modèle de la plantation domine jusqu'à l'Abolition, tout en demeurant une « petite affaire » comparée aux Antilles (Mam Lam Fouck et Anakesa, 2018). Les premiers colons installent leurs habitations sur les terres hautes du littoral, les plus accessibles, mais aussi les moins fertiles, où les rendements s'avèrent très faibles. Les tentatives de peuplement se heurtent aux contraintes de l'environnement, à l'instar de l'échec de l'expédition de Kourou (Plan Choiseul, 1763-1764), décimée par la fièvre jaune introduite par le commerce de la main-d'œuvre servile venue d'Afrique (McNeill, 2010), qui marque durablement les esprits.

Au moment où s'affirme la présence française en Guyane à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les habitations demeurent peu nombreuses. La majorité d'entre elles ne sont que de petits

établissements où le colon et sa famille, avec ou sans l'aide d'esclaves, cultivent des vivres et pratiquent l'élevage. La main-d'œuvre amérindienne est quant à elle utilisée ponctuellement pour les travaux de défrichement. Une centaine d'habitations se consacrent ainsi à la culture de la canne, tandis que les autres pratiquent une polyculture qui leur assure un certain revenu, tout en leur permettant de disposer de ressources alimentaires.

À la fin du <sup>xvii</sup>e siècle et au <sup>xviii</sup>e siècle, les colons produisent, outre le sucre, qui connaît des fortunes diverses, du roucou, du cacao, du café, du coton, de l'indigo et des épices. Ce n'est qu'à la fin du <sup>xviii</sup>e siècle que sont mises en valeur les terres basses, c'est-à-dire les terres de la plaine côtière où dominent les savanes, à l'initiative du commissaire de la Marine en mission en Guyane, Pierre-Victor Malouet. Ce dernier fait appel, en 1776, à l'ingénieur Jean-Samuel Guisan pour son expérience d'aménagement des terres basses du Suriname voisin. Sans atteindre la dimension de la production surinamaïse ou antillaise, cette valorisation donne à la Guyane les moyens de participer plus activement au commerce colonial et de consolider ses structures sociales, à l'instar des Antilles.

Si la colonie guyanaise représente une préoccupation moins importante par rapport à d'autres possessions européennes dans les Amériques et la Caraïbe, elle n'en acquiert pas moins les traits fondamentaux d'une société d'habitation, entre la fin du <sup>xviii</sup>e siècle et la seconde moitié du <sup>xix</sup>e siècle. Au début du <sup>xix</sup>e siècle, la zone occupée par les habitations, qui couvre davantage d'espace sur le littoral guyanais, est trois fois plus peuplée qu'au milieu du siècle précédent. Certaines de ces habitations se déploient sur une étendue importante (de 120 à 200 hectares), cultivée selon la technique de la culture itinérante sur brûlis, que les colons empruntent aux pratiques amérindiennes, tout en les adaptant (Mam Lam Fouck et Anakesa, 2018).

L'exploitation des terres basses marque un tournant dans l'évolution économique de la Guyane, en modifiant les paysages agraires et en densifiant l'occupation du littoral, au moment où le progrès technique permet de tirer le meilleur parti des habitations. Dans ce contexte, la Guyane connaît un moment de relative prospérité, que réduit cependant rapidement à néant la conjoncture économique et politique associée à la « crise sucrière » et à l'abolition de l'esclavage. C'est là qu'intervient la découverte de l'or.

Malgré les recherches intenses générées par le mythe de l'Eldorado, la découverte de l'or en Guyane survient tardivement. En juillet 1855, un orpailleur amérindien d'origine brésilienne, nommé Paolino, trouve des pépites sur un affluent de l'Approuague, dans l'Est guyanais. Sous l'impulsion du Français Félix Couy, commissaire-commandant du quartier, une expédition officielle est organisée et confirme la découverte. Il s'ensuit, tout au long de la seconde moitié du <sup>xix</sup>e siècle, une véritable « ruée vers l'or ». Cette période se traduit par la découverte de différents placers<sup>30</sup>, d'abord accompagnée de ruées d'orpailleurs sans grands moyens, avant que ne s'implantent des sociétés aurifères qui amorcent une exploitation basée sur des techniques industrielles. Une grande partie de l'or continue néanmoins d'être exploitée à travers des techniques simples, principalement importées de Californie, dont l'efficacité est accrue grâce au dépôt de mercure. À partir des années 1880, la Guyane cesse d'être une colonie agricole pour se transformer en colonie minière (et pénitentiaire)<sup>31</sup>. L'extraction de l'or atteint son apogée au tournant des <sup>xix</sup>-<sup>xx</sup>e siècles.

30. Gisements alluvionnaires contenus dans les cours d'eau.

31. Le bagne de Cayenne est officiellement créé par Napoléon III en 1854.

L'exploitation de gisements aurifères permet à la Guyane de se maintenir dans la logique du système de production coloniale, tout en réduisant à sa plus simple expression la production des habitations. La Première Guerre mondiale voit toutefois ralentir l'activité, avec l'épuisement des premiers gisements identifiés. Entre les années 1920 et la Seconde Guerre mondiale, la production aurifère en Guyane diminue pour se stabiliser à environ 1,5 tonne par an, avant son effondrement après les années 1940, lié à l'isolement de la colonie durant la guerre et à la baisse du prix de l'or (Mam Lam Fouck et Anakesa, 2018).

En prenant un peu de recul sur ces transformations, il convient de souligner que le fait de passer d'un environnement hostile et mortifère, tel qu'il apparaît aux yeux des colons au début du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle, à une nature inventoriée, apprivoisée, intégrée aux réseaux économiques les plus dynamiques de la civilisation occidentale, implique la mobilisation de nombreux acteurs, savoirs et instruments. La monarchie française, en devenant propriétaire de plein droit des Antilles et de la Guyane, donne à l'État un rôle de premier plan dans ce vaste processus de colonisation des milieux de vie. L'économie de plantation, telle qu'elle voit le jour sous ces latitudes, vient ici rappeler le sens même de l'étymologie du mot colonie (du latin *colere*, « mettre en culture », « cultiver »), désignant, dès l'Antiquité, des groupes d'individus qui quittent leur région d'origine pour mettre en culture une région en friches (Fredj et Suremain, 2013). Vue sous cet angle, la colonisation renvoie non seulement à une prise de possession, mais aussi à une entreprise de transformation du vivant, à la fois matérielle et symbolique, destinée à réduire par tous les moyens l'altérité du monde conquis.

Sous l'impulsion de Colbert et des pratiques mercantilistes mises en œuvre par son administration, la maîtrise de la nature constitue donc, sous l'Ancien Régime, un enjeu majeur de l'entreprise coloniale, aux Antilles comme en Guyane, au même titre que la maîtrise de l'espace et des hommes (Regourd, 1999). Au-delà du progrès technique, le droit joue également un rôle capital dans l'affirmation de cet esprit de conquête, que ce soit pour permettre l'octroi de droits de propriété sur des inventions, telle que la machine à vapeur, l'institution de l'esclavage, le commerce intra-colonial et international, l'organisation d'opérations de financement massif, etc. Façonnée au cours des siècles, la structure du droit occidental devient ainsi, comme le reflète la trajectoire initiale des « trois vieilles » colonies françaises, partie prenante de l'organisation des processus qui érigent l'humain en force géologique (Viñuales, 2020).

## Un Anthropocène précoce

Les discussions autour de l'emploi du suffixe « anthro » pour qualifier la nouvelle ère géologique dans laquelle s'inscrit la crise écologique actuelle revêtent, à la lumière de l'expérience des territoires antillo-guyanais, une portée singulière. Sur ce point, certains auteurs ont pu qualifier de « Plantationocène » l'ère inaugurée par l'économie de plantation, caractérisée par une monoculture intensive, l'emploi d'une main-d'œuvre servile, un épuisement des terres et une dégradation concomitante des milieux de vie (Haraway, 2015). Un tel concept nous paraît heuristique pour mettre l'accent sur le métabolisme écologique du capitalisme dans le contexte de la colonisation (Moore, 2015). Malgré tout, pour saisir l'ensemble des processus de mise en ressources de la nature relevés plus haut, incluant le premier cycle de l'or en Guyane, qui émerge en représentant une rupture par rapport à

l'économie de plantation au sens classique du terme, et pour mieux apprécier leurs effets au regard de la « grande accélération » du système productiviste et de la société industrielle du <sup>xx</sup><sup>e</sup> siècle, il nous paraît plus juste de qualifier cette période d'Anthropocène précoce.

À travers cette expression, il s'agit non seulement de considérer l'existence de plusieurs « âges » possibles de l'Anthropocène (Bonneuil et Fressoz, 2013), mais aussi de souligner la manière dont les changements environnementaux à l'œuvre au cours de cette période génèrent ou manifestent des formes inédites d'attachement des humains à la nature, qui ne semblent pas pouvoir être simplement réduites à une logique coloniale ou capitaliste.

Comment, tout d'abord, rendre compte des changements environnementaux engendrés par la « culture du sucre » dans les Antilles françaises ? D'un certain point de vue, la réponse ne souffre aucune ambiguïté : l'économie de plantation conduit à une transformation radicale des milieux de vie. Dans le monde prémoderne, rétrospectivement plus proche de l'Holocène, inauguré quelque 11 500 ans auparavant, les Antilles sont des îles relativement isolées avec des écosystèmes uniques, bien qu'habitées par les Caraïbes quelques milliers d'années tout au plus avant l'irruption des Européens. Or l'intensification soudaine de l'activité humaine liée à la colonisation soumet ces écosystèmes à d'énormes pressions. Les espèces exotiques transportées par les colons s'y installent en nombre, tout en écartant, voire en éliminant, la flore et la faune endémiques. La prédation et l'extraction des ressources liées à l'économie de plantation ne font qu'exacerber les effets générés par ce « grand échange biologique » (Crosby, 1972).

Le cas de la Martinique est emblématique. Comme le montre l'historien John F. Richards (2003), entre le <sup>xvii</sup><sup>e</sup> et le <sup>xix</sup><sup>e</sup> siècle, jusqu'aux trois quarts de la couverture végétale de l'île sont défrichés, brûlés ou détruits, d'une manière ou d'une autre. Disposant de plus de terres que leurs homologues de la Barbade, les planteurs martiniquais sont moins enclins à investir dans une conservation prudente des ressources. Plutôt que de fertiliser les champs de canne, ils adoptent un système d'utilisation intensive, suivi d'un abandon temporaire, qui accentuent l'érosion et l'épuisement des sols, comme en atteste la baisse de la production de sucre de l'île à la fin du <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle.

D'un autre point de vue, la question des changements environnementaux induits par l'économie de plantation s'avère plus complexe. Comme le relève J.F. Richards, si l'on examine attentivement les paysages et les écosystèmes « sucriers », à aucun moment de la fin du <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle, on ne trouve aux Antilles françaises de vastes champs de canne sans relief, semblables, par exemple, aux grandes étendues de champs de blé ou de maïs du *Midwest* américain. En pratique, chaque habitation ne consacre qu'une partie de sa terre, en général le tiers, aux champs de canne à sucre, le reste étant constitué de pâturages, de savanes, de bois ou de terrains accidentés, mais aussi consacré aux jardins vivriers (manioc, plantain) des esclaves. La topographie de la Martinique et la forme allongée de ses propriétés foncières imposent en outre que les plantations contiennent des cultures à différentes altitudes, où la composition des sols, l'exposition au soleil ou au vent et les microclimats fluctuent, entraînant une grande variété de configurations des « champs de canne ». La topographie laisse enfin des lieux hors de portée des planteurs (mornes<sup>32</sup>, mangroves, îlets, etc.), où peuvent se constituer des zones refuges pour certaines espèces, voire pour certains individus.

32. On désigne ainsi les terres intérieures des hauteurs aux Antilles.

L'adoption par les planteurs et l'État colonial français de stratégies plus efficaces de gestion et de conservation des terres, qui interviennent dans les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, constitue une autre caractéristique évolutive de la culture de la canne dans ces îles. En résumé, les habitations des Antilles françaises durant la colonisation ne sauraient être considérées comme aussi uniformes ou écologiquement stériles qu'une première approche pourrait le laisser croire.

Le cas des jardins créoles, étudiés par les historiens et les anthropologues, fournit un autre enseignement. La présence de ces jardins sur les habitations est étroitement liée à la manière dont le colon décide de résoudre la question économique que pose l'alimentation des esclaves. Les autorités locales et le pouvoir central multiplient en effet ordonnances et arrêtés, après la publication en mars 1685 du Code noir<sup>33</sup>, en vue d'obliger les planteurs à pourvoir à la nourriture de leur main-d'œuvre servile. Cependant, dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, certains colons — non sans lien avec une quête de profit — préfèrent attribuer quasi systématiquement aux esclaves un lopin de terre, afin que ces derniers pourvoient eux-mêmes à leur nourriture, en leur donnant la journée du samedi pour le cultiver (Oudin-Bastide, 2005).

En Guadeloupe comme en Martinique, les esclaves venus d'Afrique introduisent dans la culture de ces jardins des techniques et des savoir-faire inspirés de ceux des Amérindiens (association de plantes, culture sur brûlis), qui contribuent à créer des écosystèmes diversifiés, par opposition aux écosystèmes spécialisés des champs de canne. Outre que l'exploitation de ces jardins est le fait d'esclaves, les auteurs du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècles (missionnaires, naturalistes, fonctionnaires, etc.) rapportent clairement l'attachement de ces derniers à « leurs » terres. Ainsi, comme le met en évidence l'anthropologue Catherine Benoît, « *le jardin est bien un des lieux où l'esclave a pu s'ancrer dans le sol insulaire* » (Benoît, 1999 : 241). Inversement, la mer prend une connotation plus ambivalente, marquée non seulement par l'effroi du souvenir de la traversée à bord des bateaux négriers, mais aussi par l'interdit d'en faire un possible lieu de fuite et d'affranchissement, entretenu par le « regard intérieur » du dispositif plantationnaire (Artaud, 2019).

Aux lendemains de l'Abolition, comme le montre l'anthropologue et géographe Christine Chivallon à propos de la Martinique, la fondation de la paysannerie noire se fait « *comme par effraction* » (Chivallon, 2021 : 73). La fuite des anciens esclaves engendre un vaste mouvement de « colonisation » des mornes intérieurs, où se développe une économie domestique. Sous le Second Empire, des mesures coercitives s'opposent cependant à l'avènement de cette paysannerie et tentent de contraindre les anciens esclaves à revenir dans les habitations ou à produire pour elles. Des taxes sont imposées pour freiner les cultures vivrières et des primes sont données pour encourager les cultures d'exportation. En septembre 1870, l'insurrection du Sud de la Martinique<sup>34</sup> peut être vue comme un événement marquant symboliquement à la fois une volonté d'autonomisation et un refus des rapports de domination qui continuent de s'exercer dans la société d'habitation.

À quelque trois générations d'intervalle, cette microhistoire vient ajouter à la palette des « possibles créoles », tout en éclairant les soubassements d'une subjectivité

33. Du nom de l'ordonnance royale qui donne un cadre juridique à l'esclavage.

34. Déclenchée à Rivière-Pilote, suite à la condamnation au bagne d'un jeune afro-descendant, dans le contexte incertain de la fin du Second Empire et de l'avènement de la III<sup>e</sup> République, marqué par la crainte d'une alliance des Républicains avec la « plantocratie ».

environnementale propre, tel que le narre Garsin Malsa (né en 1942 à Sainte-Anne), l'un des pionniers de l'écologie politique en Martinique :

*Aussi loin que je remonte dans mon enfance, j'ai le souvenir d'avoir toujours ressenti une communion quasi magique avec la Nature et, surtout, un amour profond pour la terre. La passion avec laquelle mon père, agriculteur de son état, cultivait son jardin créole y est certainement pour quelque chose. Il m'a transmis sans aucun doute son amour de la terre comme source de vie et bien commun à respecter. Cette passion a fortement contribué à mon ancrage dans mon sol naturel et m'a insufflé les forces telluriques grâce auxquelles j'ai pu, une fois adulte, mener avec conviction les luttes nécessaires à la protection du patrimoine national martiniquais (Malsa, 2008 : 19).*

Une telle évolution historique s'explique aussi dans la mesure où, comme le relève C. Chivallon, « le phénomène du marronnage n'a pas eu par exemple cette "opportunité géographique" de pouvoir se déployer à la Martinique » (Chivallon, 1998 : 14). Parmi les pratiques rebelles en contexte servile, l'expérience du marronnage — auquel le mythe contemporain prête les vertus d'un « retour à la nature » — mérite dans ce cas d'être relativisée, bien qu'elle puisse revêtir en soi une puissante dimension symbolique.

Si les transformations induites par l'économie de plantation demeurent moins importantes en Guyane, celles-ci n'en sont pas moins réelles. Le plateau des Guyanes, vieux de deux milliards d'années, joue un rôle de zone refuge lors des différentes périodes sèches ou des glaciations, engendrant une diversité et un taux d'endémisme très important. Avec l'avancée de la colonisation, des inventaires des richesses naturelles ou des espaces considérés comme improductifs (mangroves, forêts marécageuses), du développement de la science forestière au XVIII<sup>e</sup> siècle à la prospection minière au XIX<sup>e</sup> siècle, les terres guyanaises sont conceptualisées comme des espaces devant être mis en valeur, tandis que de nombreux éléments de la nature sont repensés comme des ressources à exploiter.

Ceci vaut en particulier pour la « grande affaire » du XIX<sup>e</sup> siècle qu'est l'exploitation de l'or. Au plus fort de la ruée vers l'or en Guyane, le nombre d'orpailleurs est estimé à quelque 20 000 personnes qui envahissent le sud du territoire, bousculant au passage les repères des lieux de vie ainsi que des pratiques des Amérindiens et des Bushinenges. À l'anthropisation amérindienne ancienne, dont les traces sont présentes presque partout dans la forêt comme sur la plaine océanique (Rostain, 2008), s'ajoute celle des chercheurs d'or, avec des impacts plus ou moins visibles et durables. Largement employé au moment du premier cycle de l'or et de son extraction artisanale, le mercure se voit ainsi déversé par tonnes sur la Guyane, au point que l'on retrouve aujourd'hui encore de ce métal lourd à l'état pur dans certains placers (Le Tourneau, 2020).

\*  
\*\*

La mise en ressources de la nature antillo-guyanaise au temps des colonies rend visible la porosité des frontières entre histoire naturelle et histoire humaine. L'insularité et le caractère relativement récent de la présence de l'Homme, aux Antilles comme en Guyane<sup>35</sup>, sont des différences fondamentales entre les milieux naturels de ces territoires et ceux de l'Europe continentale. Dans ces îles de la Caraïbe comme sur le continent amazonien, ces

35. Les plus anciennes traces de présence humaine en Guyane remontent à 10 000 ans.

transformations s'accélérent et s'intensifient au xvii<sup>e</sup> siècle. Or la modification des habitats naturels ou leur destruction, au travers des feux, de l'agriculture ou de l'extraction minière, ne permet pas toujours aux écosystèmes de s'adapter. À Saint-Barthélemy, par exemple, même en l'absence d'économie de plantation, les pâturages caprins des premiers colons sont à l'origine d'une déforestation intense et durable de l'île (Robequain, 1949).

Des différentes périodes d'occupation humaine et des changements environnementaux provoqués par les Européens durant la colonisation découlent une biodiversité et des écosystèmes plus ou moins profondément transformés. Tandis qu'émergent des formes originales d'attachement à la nature en marge du régime plantationnaire, à l'instar des jardins créoles, d'autres, comme celles des Amérindiens, sont partiellement invisibilisées, voire disparaissent totalement. Dans un territoire comme dans l'autre, l'impact de ces changements est décuplé par la « grande accélération » que connaissent la société industrielle et le système productiviste au tournant de la seconde moitié du xx<sup>e</sup> siècle. Appréhendées sous l'angle de l'histoire environnementale, la départementalisation et l'idéologie développementaliste qui l'accompagne entraînent une mutation sans précédent des milieux de vie associés aux anciennes colonies de la France d'Outre-mer.

## UNE AUTRE HISTOIRE DE LA DÉPARTEMENTALISATION

Pour les départements français issus des « vieilles colonies », la seconde moitié du xx<sup>e</sup> siècle coïncide avec une forme originale de « décolonisation sans indépendance » (Constant et Daniel, 1997). Dans ce contexte, il est admis par l'historiographie que 1946 valide l'idée, qui s'élabore sous la III<sup>e</sup> République, de substituer à une inégalité fondée sur la race une inégalité fondée sur le développement (Dumont, 2010). Cette orientation épouse le cadre des théories économiques élaborées par les grandes organisations internationales après la Seconde Guerre mondiale, pour convertir les anciennes colonies départementalisées en de vastes espaces de consommation de masse. Là encore, un rôle central est donné à l'État afin d'impulser le développement, cette « croyance occidentale » longtemps caractérisée par sa myopie environnementale (Rist, 2022).

Si l'histoire politique, économique et sociale de cette période commence à être relativement bien documentée, une perspective de sociohistoire environnementale invite à poser un autre regard sur l'inscription des Antilles et de la Guyane dans « l'ère du progrès », inaugurée par la départementalisation. Dans une optique d'histoire critique, il convient de prêter attention non seulement aux dégâts générés par la conversion de ces territoires au modernisme, mais aussi aux alertes et aux premières luttes environnementales qui en découlent<sup>36</sup>. Ce faisant, cette séquence voit également émerger les premières mesures de conservation qui participent à un renouveau du souci de la nature, marqué par des débats naissants sur le modèle de développement à suivre.

### Rendre visibles les « dommages du progrès »

En dépit de leur nouveau statut, les Antilles et la Guyane sont inclus dans le plan d'équipement des colonies, voté par l'Assemblée constituante en avril 1946, soit un mois après la promulgation de la loi de départementalisation, instituant le Fonds d'investissement

36. Nous reprenons ici, en l'ajustant au contexte ultramarin, un argument avancé à propos des « Trente Glorieuses » dans la France d'après-guerre (Pessis *et al.*, 2013).

pour le développement économique et social (Fides), géré par la Caisse centrale de la France d'Outre-mer. Au sein du Fides, une branche spécifique est prévue pour les « quatre vieilles colonies », le Fonds d'investissement des départements d'Outre-mer (Fidom). Durant cette période de transition, le fait de promouvoir le « rattrapage » vis-à-vis de l'ancienne Métropole vise aussi à assurer la stabilité politique de ces territoires (Mary, 2021). Or cette perspective suscite rapidement des désillusions dans le champ politique, à l'image des déclarations d'A. Césaire dans son *Discours sur le colonialisme*, parlant « d'économies naturelles, d'économies harmonieuses et viables, d'économies à la mesure de l'homme indigène désorganisées, de cultures vivrières détruites, de sous-alimentation installée, de développement agricole orienté selon le seul bénéfice des métropoles, de rafles de produits, de rafles de matières premières » (Césaire, 1954 et 2004 [1950] : 24). Accueillie comme le moyen d'échapper à un ordre colonial tendant à perpétuer les discriminations sociales et raciales contre les descendants d'esclaves et les populations autochtones encore présentes en Guyane, la départementalisation et ses promesses de « progrès modernisateur » s'inscrivent d'abord, à bien des égards, dans la continuité du passé.

À partir des années 1960, le développement économique des anciennes colonies départementalisées s'ancre à une politique de soutien aux secteurs dits « en crise », à l'instar de la production agricole sucrière aux Antilles, tout en posant le principe d'une nécessaire diversification des fondements de l'économie ultramarine, à travers la promotion de nouveaux secteurs d'activités industrielles. Dans ce contexte, des inquiétudes, des contestations et des controverses sur les enjeux environnementaux et, par extension, sanitaires et humains du modèle dominant de modernisation émaillent les premières décennies de la départementalisation.

### Des « Trente polluées » antillaises

En Guadeloupe et en Martinique, les tentatives d'industrialisation de l'agriculture se tournent d'abord vers la banane. Cette monoculture d'exportation connaît un essor remarquable dans les décennies d'après-guerre, porté par le soutien de l'État et l'arbitrage du général de Gaulle en 1962, qui officialise la règle de partage des « deux-tiers, un tiers » avec les pays de la zone ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique). Après le marasme des années de lutte contre la cercosporiose (1950-1955), maladie causée par un champignon qui s'attaque aux feuillages des bananiers, la régulation de la concurrence des pays africains est une aubaine (Maillard, 1967).

Alors que la production des îles anglophones s'effondre, la Guadeloupe et la Martinique réalisent leurs meilleures performances commerciales. Passés les dégâts provoqués par le cyclone Édith (1963), la Martinique parvient à une production de 200 000 tonnes par an, puis la dépasse régulièrement au cours des années 1970, tandis que la Guadeloupe atteint des « records historiques », en dépit d'un ralentissement lié à la reprise de l'activité volcanique de la Soufrière. Face aux aléas cycloniques, qui favorisent l'augmentation des parasites et occasionnent une baisse des rendements et un allongement des cycles de production, mais aussi en raison d'une conduite ininterrompue de la monoculture, on assiste simultanément à une utilisation croissante des pesticides, dont la diffusion se généralise au niveau mondial avec le développement de la chimie organique.

À partir de 1973, la chlordécone, insecticide organochloré extrêmement rémanent, est utilisée de façon massive pour lutter contre le charançon du bananier et ainsi soutenir, voire accroître, des rendements économiquement avantageux pour les « nouveaux »

planteurs. C'est dans ce contexte que les ouvriers agricoles de la banane se mobilisent en Martinique aux mois de janvier-février 1974, se rassemblant du côté de l'habitation Vivé, dans la commune du Lorrain, le 17 janvier 1974, pour dénoncer des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité déplorables, et demander la « *suppression totale des produits toxiques* » (cité dans Léotin, 2008 : 83). Dans ce contexte, la « grève marchante » dite du Chalvet, nom du quartier de la commune où les forces de l'ordre tirent sur les manifestants, le 14 février 1974, faisant deux morts et cinq blessés, marque un tournant historique dans le paysage syndical et politique de l'île, qui favorise l'émergence de nouvelles revendications identitaires (Odin, 2019).

Dans le même temps, les premières décennies de la départementalisation traduisent le basculement d'une « société d'habitation » vers une « société de consommation », transformant ces îles en de vastes supermarchés à ciel ouvert. À partir des années 1960, le développement d'infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires bouleverse les paysages et les modes de vie. L'extension du réseau routier, la croissance exponentielle du parc automobile, accompagnées du reflux du transport maritime à courte distance, sans oublier le développement du trafic aérien, modifient en profondeur le rapport à l'espace, au temps et aux autres (Dumont, 2010). Portés par la croissance des transferts publics, ces territoires se convertissent peu à peu au tandem « auto-caddie ». Une partie des subventions de l'État au secteur sucrier en crise est réinvestie par les planteurs de canne dans d'autres secteurs, comme celui de la grande distribution, en particulier en Martinique, où la tendance est observable dès le début des années 1960 (Mary, 2021). À cet égard, les Békés<sup>37</sup> martiniquais se désengagent du secteur sucrier plus précocement que les planteurs guadeloupéens.

La croissance de la grande distribution, secteur non productif par excellence, nourrie par la consommation des ménages, elle-même entretenue par les revenus de transfert, accentue un peu plus encore le déséquilibre de l'économie locale. Alors que les producteurs de sucre font appel au soutien de l'État et entament leur reconversion dans l'import et la grande distribution, l'exode rural engendré par la fin de l'économie de plantation conduit une partie de la population à s'installer sur des terrains à peine assainis, comme à Pointe-à-Pitre ou à Fort-de-France, villes littéralement bâties sur les forêts marécageuses et la mangrove.

Cette situation est vivement critiquée par la Convention du Morne-Rouge, organisée à l'initiative des partis communistes des « quatre vieilles », dont Paul Vergès, tout juste élu maire du Port à La Réunion, fait la lecture de la déclaration finale, signée en Martinique le 18 août 1971. Ce texte dénonce la « faillite de la départementalisation dans tous les domaines », prône une réforme agraire aux Antilles et à La Réunion, ainsi que la récupération des terres par « l'État autonome » en Guyane, au profit d'un « développement harmonieux » :

*Son but sera de sortir le pays de son sous-développement colonial, de réaliser un développement harmonieux visant à liquider les déséquilibres économiques et sociaux actuels, à répondre aux besoins et aux intérêts fondamentaux du peuple. Pour atteindre ce but, l'État autonome partira de l'augmentation des productions traditionnelles, mais aussi de la diversification des cultures, du développement de la pêche et de l'élevage. Il entreprendra l'industrialisation à partir des ressources agricoles et de la pêche, du sol et du*

37. Blancs créoles descendants des premiers colons aux Antilles françaises.

*sous-sol, et créera une industrie de métallurgie légère... Ainsi, seront considérablement diminuées les importations de biens de consommation courante, rééquilibrées les balances du commerce et des paiements*<sup>38</sup>.

En Martinique, ce n'est que dans les années 1970 qu'A. Césaire, député-maire de Fort-de-France, engage une politique de résorption de l'habitat insalubre, à travers la construction de grands ensembles, accompagnée de la mise en œuvre d'une législation foncière et d'opérations de voirie. À partir de la décennie suivante, la multiplication des équipements collectifs permet le développement de nouvelles filières — bâtiment et travaux publics (BTP), tourisme, agroalimentaire, etc. Durant ces « Trente glorieuses » antillaises, l'alignement des comportements et des modes de vie sur le modèle de l'Hexagone alimente le consumérisme, avec comme point de mire la perspective d'obtenir plus d'égalité économique et sociale.

Les velléités de ce mimétisme et les critiques qui en découlent sont bien illustrées par la « mise en tourisme » (Gay, 2000) des Antilles. À partir du IV<sup>e</sup> Plan de développement économique et social (1962-1965), le tourisme devient un axe majeur de la politique d'aménagement de la France. Une mission interministérielle pour le développement du tourisme outre-mer se donne pour objectif de doter les Antilles d'une offre hôtelière digne de ce nom et d'entreprendre les aménagements touristiques indispensables, dans un contexte marqué par le déclin de l'économie sucrière, mais aussi par des vives tensions sociales et une pénurie d'emplois, pour une jeunesse qui n'a alors d'autre perspective d'avenir que d'émigrer vers l'ancienne Métropole (Mary, 2021).

Les premières décennies du développement du tourisme aux Antilles reposent sur un modèle uniforme d'offre balnéaire classique, centrée sur la plage, à un moment où l'offre internationale est encore limitée. Il n'en faut pas moins pour voir inscrit aux plans nationaux la construction d'un véritable « paradis touristique ». En Martinique, cette dynamique s'accompagne de l'ouverture d'une série d'hôtels de renom de la fin des années 1950 au début des années 1970 (Lido, Club Méditerranée, Hilton, etc.), à la clientèle principalement nord-américaine (Léotin, 2008). À partir des années 1980, tandis que la concurrence régionale s'intensifie et que le tourisme de croisière s'essouffle, une clientèle hexagonale prend peu à peu le relais à la faveur de l'élargissement de l'offre aéroportuaire<sup>39</sup>, engageant la Guadeloupe et la Martinique sur la voie d'un tourisme plus affinitaire. En Martinique, la hausse de la fréquentation des îlets génère néanmoins un nombre croissant de conflits d'usages, liés à l'appropriation du littoral par certains promoteurs d'excursions, qui réalisent des aménagements au mépris de la mangrove ou de la végétation côtière (Carrier, 2002).

Dans ce contexte, il n'est pas étonnant d'observer l'émergence d'un mouvement de contestation face aux projets de l'industrie hôtelière. En Martinique, le premier conflit d'usage d'ampleur oppose, au milieu des années 1970, les usagers des Salines et les promoteurs de l'opération « Asatahama ». Face à la mobilisation d'un large collectif d'élus, de syndicalistes et d'acteurs de la société civile, l'abandon de ce vaste projet de « Riviera touristique » alimente l'idée que la protection de la terre participe aussi à la défense de l'identité (William, 2007).

38. *Convention pour l'autonomie*, Morne-Rouge, 18 août 1971.

39. La fin du monopole d'Air France, voté après-guerre, a lieu en 1986.

Ce nouvel épisode de l'histoire martiniquaise traduit l'affirmation d'une « conscience environnementale » originale, telle que l'incarne G. Malsa, jeune enseignant ayant suivi des études de biologie à Paris, influencé notamment par la lecture des *Damnés de la terre* du psychiatre et militant anticolonialiste Frantz Fanon. C'est dans cet esprit qu'après d'autres actions de lutte menées contre le « *tout tourisme prédateur* » (Malsa, 2008 : 38) naît, en janvier 1981, l'Association pour la sauvegarde du patrimoine du sud (Assaupasu), qui devient, un an plus tard, l'Association de sauvegarde du patrimoine martiniquais (Assaupamar). Articulant modes d'action par la mobilisation et des usages militants du droit, cette association endosse un rôle de sentinelle protectrice de l'environnement et de justicier de la nature, depuis lors non démenti.

Tandis que les syndicats demeurent prédominants sur le terrain des luttes sociales, cet activisme contribue à introduire la question environnementale dans le débat public. Un bon exemple en est fourni par la revendication du drapeau rouge-vert-noir en Martinique, qui constitue autant un signe de ralliement « écologiste » qu'un emblème identitaire disputé depuis au moins les années 1960, dont l'origine floue confine à l'invention d'un mythe (Zander, 2007).

Face à cette effervescence, les îles du Nord présentent un tableau certes moins tumultueux mais plus contrasté (Hartog et Chardon, 1996). Fondée autrefois sur l'exploitation des marais salants et la culture du tabac, puis sur celle du coton et de la canne à sucre, l'économie de Saint-Martin se tourne vers le tourisme balnéaire, stimulé par l'internationalisation de l'aéroport de Juliana dans la partie néerlandaise de l'île, et s'urbanise rapidement. Au cours des années 1960, suite à la rupture des relations diplomatiques entre Cuba et les États-Unis, des Américains fortunés achètent des résidences secondaires dans la zone des Terres-Basses, tandis que des hôtels de luxe sont construits à Sint Maarten, avant que de grands complexes hôteliers ne voient le jour. À partir des années 1980, la croissance de l'activité touristique de l'île connaît une nette accélération, marquée par un rééquilibrage au profit de Saint-Martin. Sous l'effet de la première loi de défiscalisation outre-mer (dite loi Pons), votée en juillet 1986, de nombreuses constructions hôtelières sortent de terre, entraînant un excédent migratoire important dû à l'appel d'une main-d'œuvre étrangère, notamment haïtienne. Installée à la périphérie de Marigot ou à Sandy Ground sur la baie Nettelé, en raison de l'inflation des loyers, cette main-d'œuvre se retrouve dans des lotissements qui deviennent rapidement surpeuplés et insalubres.

L'environnement insulaire n'en subit pas moins de profondes transformations, comme l'illustre le lieu-dit d'Oyster Pond dans la partie française de l'île, dont les palétuviers (et les huîtres, d'où il tire son nom) disparaissent progressivement sous l'effet de l'extension des marinas et de la multiplication des pontons privés. Plus largement, le virage touristique pris par la demie-île engendre une multitude de problèmes : le manque d'eau douce implique la mise en place d'un système onéreux de traitement de l'eau de mer, la rareté des voies de circulation, contraintes par un relief très découpé, génère des embouteillages considérables, tandis que le traitement des déchets peine à s'adapter à l'augmentation de la population (Redon, 2006).

De son côté, Saint-Barthélemy s'engage sur la voie d'un tourisme haut de gamme, après avoir suscité l'intérêt de riches Américains, dès la fin des années 1950, à l'image de la famille Rockefeller. Héritière d'un sol pauvre et sec, où subsiste une agriculture vivrière jusqu'après-guerre, l'île entame un virage complet fondé, comme le montrent les sociologues Bruno

Cousin et Sébastien Chauvin, sur un « *exotisme socialement distinctif qui tend à reléguer au second plan son héritage caribéen* » (Cousin et Chauvin, 2012 : 335). Redécouverte par la grande bourgeoisie française à partir des années 1980, la destination est conçue comme un « support naturel vierge » au profit d'une mono-économie balnéaire élitare.

### Un *Far West* version équatoriale

La départementalisation de la Guyane est également portée par d'ambitieux projets d'industrialisation. À partir des années 1960, la stratégie de développement du territoire guyanais prend un tour particulier avec le choix du site de Kourou pour construire une nouvelle base aérospatiale, rendue nécessaire après l'indépendance de l'Algérie. Au cours d'une visite officielle, en mars 1964, à Cayenne, le général de Gaulle annonce, sans explicitement la nommer, « une grande œuvre française en Guyane » :

*En ce qui concerne la Guyane, tout le monde sait et moi croyez-le bien le premier, combien difficile dans ce département est le développement, en raison d'abord de la nature qui oppose beaucoup d'obstacles [...]. Nous avons à réaliser, vous sur place et la France avec vous, une grande œuvre française en Guyane, et une grande œuvre dont on s'aperçoit dans toute la région du monde où se trouve le département, il faut qu'on le voie et qu'on le sache partout. Nous avons commencé et nous continuons<sup>40</sup>.*

Démarrés en septembre 1965, les travaux d'aménagement du futur Centre spatial guyanais (CSG) nécessitent la construction d'importantes infrastructures, de logements et d'équipements de base, avant d'être rendu opérationnel en avril 1968, sous l'égide du Centre national d'études spatiales (Cnes). Les conséquences de cette installation sur les habitants et l'environnement sont cependant loin d'être négligeables : expropriation des agriculteurs-éleveurs, relogés à Kourou et sédentarisés, déforestation de la savane et de la forêt équatoriale, explosion urbaine, etc. Si le changement brutal imposé aux paysans bouleverse leurs modes de vie, l'importante demande en termes d'approvisionnement, d'hébergement et de restauration dont profitent les habitants du « vieux Kourou » contribuent sans nul doute à l'ajournement des résistances, témoignant ainsi de l'influence du conditionnement induit par l'idéologie du progrès à cette époque (Jolivet, 1982). Ce faisant, la Guyane devient une « vitrine française en Amérique », selon le vœu exprimé par le général de Gaulle.

La mise en département de la Guyane s'accompagne aussi de projets d'aménagement agricole, dont le Plan vert constitue un cas riche d'enseignements. Lancé en 1975, ce plan mise sur la migration de familles de l'ancienne Métropole vers la Guyane, avec un objectif à double détente : le défrichement de grandes surfaces, destinées à alimenter des usines de pâte à papier, en vue de financer l'implantation d'une agriculture spécialisée. Tandis que des dizaines de milliers d'hectares sont aménagés sur la bande littorale, l'improvisation avec laquelle est organisé le plan et l'absence de concertation locale en font un échec avant l'heure<sup>41</sup>. En investissant des terrains occupés par les Amérindiens, ce plan suscite par ailleurs de vives tensions sociales. Le cas le plus emblématique est celui de l'île Portal sur le Maroni, achetée par un entrepreneur venu de l'ancienne Métropole, qui contraint au déplacement d'environ 200 Amérindiens kali'na.

40. *Discours du général de Gaulle à Cayenne*, Cayenne, 21 mars 1964.

41. « L'échec du Plan vert en Guyane », *Le Monde*, 1<sup>er</sup> juillet 1977.

Venant s'ajouter à d'autres précédents, cet épisode contribue à l'affirmation des revendications autochtones en Guyane, comme s'en fait l'écho le célèbre discours de Félix Tiouka, représentant de la communauté kali'na, cofondateur et premier président de l'Association des Amérindiens de Guyane française (AAGF), lors de son rassemblement inaugural à Awala-Yalimapo, sur la côte nord, en décembre 1984 :

*Vous nous avez écrasés sous le rouleau compresseur de votre progrès en technologie. Vous nous avez ignorés en tant que peuples et en tant qu'individus détenteurs de droits égaux aux vôtres. Vous avez envahi nos territoires et pillé nos ressources en ignorant notre droit le plus fondamental qui est de continuer à vivre de nos terres. En retour de nos ressources vous ne nous avez montré qu'ignorance et mépris (cité dans Tiouka, 2016 : 210).*

Cette déclaration courageuse, devant un préfet qui quitte l'assistance, en dit long sur la manière dont la départementalisation est vécue par une partie de la population guyanaise. Comme le rappelle la politiste et sociologue Stéphanie Guyon (2016), le mouvement amérindien de Guyane émerge malgré tout assez tardivement au regard des mobilisations amérindiennes continentales d'Amérique du Sud et, surtout, d'Amérique du Nord, sur l'exemple desquelles il s'appuie pour se construire et s'affirmer.

Tandis que, dans les sociétés amérindiennes, il n'existe pas de droits individuels sur la terre, l'État, propriétaire de la quasi-totalité des terres guyanaises, en référence au principe de *terra nullius* (« territoire sans maître ») édicté lors de la colonisation, élabore par la suite une formule juridique *ad hoc*, les Zones de droits d'usage collectifs (Zduc). C'est ainsi que Jacques Chirac, Premier ministre, signe, le 14 avril 1987, un décret selon lequel « les communautés d'habitants qui tirent traditionnellement leur subsistance de la forêt<sup>42</sup> » ont le droit de se voir attribuer des zones pour chasser, pêcher, cultiver et habiter. Deux ans plus tard, les dirigeants du mouvement amérindien obtiennent la création de la commune d'Awala-Yalimapo, formée par le détachement d'une partie de la commune créole de Mana.

En dépit de ces arrangements avec le droit républicain, la départementalisation confronte les Amérindiens de Guyane à une difficile équation : rester eux-mêmes tout en entrant dans la modernité. Or la transformation de l'habitat traditionnel et l'introduction de sources d'énergie ou d'équipements modernes (électricité, télévisions, chaînes hi-fi, etc.) témoignent d'une perturbation des relations socio-familiales, d'un bouleversement des rythmes de vie, ainsi que d'une dégradation des conditions sanitaires et environnementales (Grenand et Grenand, 1989). Plus globalement, il apparaît clairement qu'un système fondé sur la propriété privée, le profit et la rentabilité, où l'homogénéisation culturelle est de mise, ne peut qu'entrer en contradiction avec des modes de vie intimement liés aux milieux naturels.

Tandis que l'AAGF, renommée Fédération des organisations autochtones de Guyane (Foag) en 1992, s'affilie à la Coordination des organisations autochtones du bassin amazonien (Coica), les Kali'na originaires des villages d'Awala et de Yalimapo affirment leur *leadership* sur l'organisation (Guyon, 2016). Tout en se projetant sur la scène internationale, c'est sur le terrain du développement durable qu'ils parviennent progressivement à acquérir une plus grande visibilité et à obtenir des résultats tangibles, comme le montre la création de la réserve naturelle nationale de l'Amana à la fin des années 1990 (Filoche, 2011).

42. Cette formule permet de justifier des droits spécifiques des communautés du fait de leur mode de vie, mais non par l'autochtonie ou l'ethnicité.

L'engagement amérindien traduit une forme d'attachement à la nature que l'émergence d'un nouveau cycle de l'or, suite à la hausse du cours du métal jaune et à la relance de la prospection minière dont s'accompagne la fin des accords de Bretton Woods, contribue à affirmer, comme nous le verrons par la suite. Au cours des années 1980, les orpailleurs brésiliens participent à la relance de l'activité artisanale en Guyane, en apportant de nouveaux outils d'exploitation (dragues suceuses, lances monitor, etc.). Par leur savoir-faire, ils transforment un orpillage désuet, à l'origine manuel, en une activité semi-industrielle, fortement mécanisée (Le Tourneau, 2020). Or le vide juridique qui entoure ce type d'exploitation, non prévu par le Code minier, limite les contrôles et profite aux exploitants.

Cette recrudescence de l'orpillage a de nombreux impacts sur l'environnement : pollutions à travers les carburants et le mercure qui se retrouve dans la chaîne alimentaire, boues et bancs de sable qui perturbent les écosystèmes et rendent le poisson inconsommable, absence de remise en état des sites exploités — comme, par exemple, aux alentours de Maripasoula sur le Haut-Maroni (Orru, 1998) —, sans compter la prédation sur le milieu naturel, notamment des gros mammifères. Dans ce contexte, qui attise les tensions interethniques et communautaires, l'État apparaît de plus en plus seul pour exercer un rôle d'arbitre et de garant de la paix sociale, afin d'éviter des dérives incontrôlables.

Également inscrit au Plan vert, le développement de la filière rizicole en Guyane, seule région européenne productrice de riz en zone équatoriale, génère des impacts écologiques largement ignorés (Garrouste, 1998). Après un regain d'intérêt pour la riziculture à partir des années 1950, plusieurs projets voient le jour (Approuague, Sinnamary), mais aucun n'aboutit, pour des raisons économiques ou techniques. Au début des années 1980, sur la base de techniques de poldérisation importées du Suriname, 1 200 hectares sont irrigués et cultivés par deux exploitants privés dans la région de Mana, avec l'appui d'une ferme semencière gérée par le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad). Dans le même temps, une lutte chimique intensive par épandage aérien est mise en place pour lutter contre la punaise du riz, dont les plantes hôtes se multiplient à la faveur de l'utilisation d'herbicides, du fauchage et du brûlis. Au total, l'emploi d'insecticides organochlorés comme le lindane, au moins jusqu'en 1992, associé à celui d'herbicides et d'engrais, engendrent une concentration de polluants qui n'est pas sans rappeler l'utilisation de la chlordécone et d'autres pesticides aux Antilles.

Le rejet des eaux de drainage dans la Mana, couplé à certaines activités d'exploitation (pêche de subsistance, plantations vivrières, agro-pastoralisme, chasse, etc.), entraîne l'exportation des polluants hors des rizières et leur entrée dans les chaînes trophiques, incluant l'Homme. Malgré la présence des pêcheurs des communes de Mana et d'Awala-Yalimapo, tout comme d'un des sites mondiaux de pontes de la tortue luth, aucun dispositif de surveillance éco-toxicologique des eaux de ce fleuve n'est mis en place. Si, à cette époque, l'implantation de nouvelles installations industrielles et les grands aménagements du territoire guyanais sont soumis à un certain contrôle de leurs effets sur l'environnement<sup>43</sup>, le pôle de développement rizicole de la région de Mana semble constituer une exception, malgré le fait que plusieurs projets de réserves ou de parcs naturels soient en cours d'élaboration.

43. Plan de mesures du programme *Ariane 5* à Kourou, suivi du chantier de la route entre Régina et Saint-Georges, étude sur la mise en eau du barrage de Petit-Saut, etc.

Parmi les grands travaux qui sont mis en œuvre suite à la création de routes, de ponts, d'infrastructures pour l'acheminement de l'électricité, de l'eau potable et l'assainissement en Guyane, la construction du barrage de Petit-Saut sur le fleuve Sinnamary apporte un nouvel enseignement. À partir des années 1970, la demande d'énergie en Amazonie française augmente de façon considérable. Comme le montre le géographe André Calmont (2001), cette augmentation s'explique non seulement par la croissance de la population et de l'équipement des foyers (électroménager, climatisation), mais aussi par la demande liée au relais de télécommunications et surtout au CSG, qui (avec le programme *Ariane*) représente 20 % de la consommation d'électricité guyanaise. L'alternative qu'aurait pu représenter le fait de construire une nouvelle centrale thermique est cependant vite écartée au profit d'un ouvrage hydroélectrique, à la fois pour des raisons de coût d'exploitation et d'indépendance énergétique.

L'annonce de la réalisation de ce barrage, à la fin des années 1980, suscite l'inquiétude des médias et d'associations de protection des animaux quant à l'avenir réservé à la faune qui vit dans la zone de la future retenue. À la demande du ministère de l'Environnement, Électricité de France (EDF) met alors en place un vaste programme d'études et de protection de la faune sauvage, « *digne de l'Arche de Noé* » (Allais, 1994 : 156). Plus largement, dans le contexte de la Conférence de Rio de 1992, EDF entend faire en sorte que le « premier barrage tropical français » ait un caractère exemplaire en matière de développement durable et qu'il soit susceptible de servir de référence pour des contrats futurs à l'étranger.

Si, dans leur grande majorité, les Guyanais semblent approuver ce nouveau projet d'équipement, un comité de défense des habitants de Sinnamary se constitue durant sa construction, en interpellant EDF sur des questions ayant trait à la protection des populations situées en aval du futur barrage : approvisionnement en eau potable, incidences sur les ressources halieutiques, risques sanitaires, enjeux de sécurité, etc. Une autre association, Le Pou d'Agouti, basée à Saint-Laurent-du-Maroni et soutenue financièrement par le WWF France, prend parti contre le barrage. Essentiellement composée de « Métropolitains » résidant en Guyane, l'association met en avant des préoccupations plus centrées sur les atteintes à l'environnement et sur la production de gaz à effet de serre, en écho aux alertes lancées par certains scientifiques.

Bien que faiblement relayées, ces dernières critiques anticipent un ensemble de problèmes engendrés par la mise en eau du barrage, en 1994, suscitant expertises et controverses jusque dans les décennies suivantes. Vues sous cet angle, les importantes émissions de gaz à effet de serre (méthane, dioxyde de carbone) générées par la biomasse en décomposition font rétrospectivement apparaître la « solution hydroélectrique » comme non durable pour le territoire guyanais.

\*\*

Les bouleversements induits par la départementalisation des Antilles et de la Guyane permettent de mieux comprendre la constitution et la diffusion d'une subjectivité environnementale sur la longue durée, bien que cette dernière ne s'exprime pas de façon systématique ni de la même manière, d'un territoire à l'autre. Au-delà du fait de partager avec l'écologisme hexagonal des années 1970 la volonté de défendre l'accès aux ressources naturelles face à l'emprise et aux dérives du « progrès modernisateur » (Vrignon, 2012),

certains collectifs représentent des tendances et défendent des causes davantage associées aux conflits environnementaux des Suds — environnementalismes du pauvre et indigène notamment (Martínez-Alier, 2014 [2002]).

Outre le secteur associatif et l'intérêt croissant des grandes organisations non gouvernementales (ONG) de protection de la nature, davantage mues par un environnementalisme scientifique, il convient de souligner le « verdissement » de certains partis politiques locaux à partir des années 1990. Portée par une génération qui voit s'opérer le passage de « sociétés d'habitation » à des « sociétés de consommation » sans véritable alternative, la montée en puissance de la question écologique dans le champ politique s'effectue dans un contexte marqué par l'institutionnalisation du développement durable. Le Mouvement des démocrates et écologistes pour une Martinique souveraine (Modemas), fondé, en 1992, par G. Malsa, aux côtés des écrivains martiniquais Patrick Chamoiseau et Raphaël Confiant, en est un bon exemple.

En contribuant à rendre visibles et à lutter contre les menaces environnementales induites par l'entrée en modernisation des anciennes colonies départementalisées, ces mobilisations recourent en partie les préoccupations des milieux conservationnistes, que l'affirmation du mot d'ordre de développement durable tend à faire converger.

### **Le renouveau du souci de la nature**

Si l'expérience coloniale contribue à l'émergence d'un souci de la nature dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, ce n'est qu'à partir de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle que la conservation s'affirme comme « *champ social institué* » (Rodary, 2008 : 84). Aux Antilles comme en Guyane, il faut attendre les années 1970 pour qu'apparaissent les premiers projets de conservation d'envergure. Ce renouveau du souci de la nature repose sur la volonté de concilier la protection d'un environnement remarquable avec l'émergence de nouveaux usages, dans une logique de développement local et régional. À ce titre, plusieurs dispositifs de conservation sont destinés à faire de ces territoires des « Hauts-lieux » de la République, tandis que la décentralisation et la régionalisation du pouvoir local donnent davantage prise aux élus.

Du Père Du Tertre (1610-1687) à l'époque contemporaine, les descriptions des Antilles par les naturalistes témoignent d'un patrimoine naturel et culturel d'exception (Kullberg, 2021). La création des premières aires protégées, en Guadeloupe et en Martinique, s'efforce de concilier la protection de cet héritage avec le développement des activités touristiques et de loisirs. À la fin des années 1960, cherchant à rendre attractifs les espaces ruraux qui bénéficient de patrimoines remarquables, la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (Datar) élabore la formule des parcs naturels régionaux (PNR). C'est dans ce contexte que voit le jour, en 1969, un projet de parc régional en Guadeloupe, autour de la forêt tropicale et du massif montagneux de la Basse-Terre, débouchant l'année suivante sur la création, à l'initiative du conseil général du département, du « Parc naturel de Guadeloupe », dont la gestion est confiée à l'Office national des forêts (ONF).

En Martinique, pour que la manne touristique n'aille pas uniquement au sud de l'île, réputé abriter les plus belles plages, les élus du Nord souhaitent mettre en valeur les ressources naturelles de leurs communes (Nosel, 2004). C'est de la sorte qu'en 1973 est initié un projet de parc régional, dont le périmètre recoupe celui du Syndicat intercommunal d'aménagement touristique du Nord (Siatno), formé quelques années plus tôt.

En 1974, le Siatno fait l'acquisition des ruines du château Dubuc, ancienne habitation située sur la presqu'île de la Caravelle, dans la perspective de valoriser un patrimoine historique méconnu. La création, en 1975, de la réserve naturelle de la Caravelle s'inscrit dans une même optique, afin de permettre au public d'apprécier les richesses de cet espace naturel, notamment sur les plans végétal et ornithologique. Inauguré en 1976, le Parc naturel régional de la Martinique (PNRM) participe ainsi d'une logique d'aménagement du territoire et de développement économique, qui reflète l'expression d'une volonté politique, alors que s'ouvre une phase décisive de l'élaboration du droit de l'environnement à l'échelle nationale.

Dans l'intervalle, dès 1975, est formulé le projet d'ériger le Parc naturel de Guadeloupe au rang de parc national, afin de mieux gérer et contrôler sa superficie. La loi de 1960, qui crée les parcs nationaux « à la française », modernise la manière d'appréhender ces espaces protégés à travers l'adoption d'une réglementation graduée des usages. En Guadeloupe, de longues réflexions et concertations sont nécessaires pour la concrétisation de ce projet, dont l'un des objectifs est de concilier la protection d'un espace naturel remarquable avec l'ouverture à la fréquentation touristique ainsi qu'aux activités récréatives et sportives (Olier, 2004). Ce projet de classement en parc national démontre une volonté, de la part de l'État comme des élus locaux, de donner à cet espace une forte visibilité nationale et internationale. C'est de cette manière que le Parc national de la Guadeloupe (PNG), septième parc national français, mais premier situé outre-mer, voit le jour en février 1989 sur les parties centrales et méridionales du massif montagneux de la Basse-Terre, auquel est rattachée la réserve naturelle du Grand Cul-de-sac marin, créée deux ans plus tôt. En 1992, l'attribution du label de « Réserve de biosphère » par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) confère alors à l'archipel guadeloupéen une reconnaissance mondiale.

Tandis que la législation sur l'environnement acquiert plus de consistance, les îles du Nord voient quant à elles leurs premiers dispositifs de conservation se mettre en place, avec la création de la réserve naturelle nationale de Saint-Barthélemy en octobre 1996, puis celle de Saint-Martin en septembre 1998, à l'initiative de l'État, dont la gestion est confiée au Conservatoire du littoral, dans un contexte où les usages du littoral et de la mer sont faiblement maîtrisés. Nicole Aussedat, militante écologiste aux Amis de la Terre et proche de Brice Lalonde, apporte une contribution décisive en tant que chargée de mission par le ministère de l'Environnement pour les deux îles, en particulier pour Saint-Barthélemy.

De son côté, la Guyane souffre pendant longtemps d'une image dépréciée, souvent qualifiée d'Enfer vert, forgée par les récits de voyageurs et d'aventuriers au XIX<sup>e</sup> siècle (Bertrand, 2002). Il faut attendre le dernier quart du XX<sup>e</sup> siècle pour assister à une évolution progressive de cette représentation. Ce changement s'amorce grâce à des recherches scientifiques, *via* notamment la Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature en Guyane (Sepanguy), créée en 1964, qui préconisent la protection de certains sites naturels non seulement en raison de la richesse de leur biodiversité, mais également au regard des menaces que font peser sur elle certaines activités anthropiques (agriculture, exploitation forestière, chasse, orpaillage, etc.). En juillet 1989, la promulgation du premier arrêté de biotope de la plaine et de la montagne de Kaw, à proximité de Cayenne, représente le point de départ de la création des aires protégées guyanaises

dans la décennie suivante (Grand-Connétable, Nouragues, Trinité, etc.). Après le Groupe d'étude et de protection des oiseaux en Guyane (Gepog), fondé en 1993 par des ornithologues amateurs, et l'association Kwata, créée en 1994 et membre de l'UICN, la formation en 1999 du réseau régional d'éducation à l'environnement — Graine Guyane — contribue à mutualiser les efforts des acteurs de la protection et de la gestion de l'environnement avec ceux de l'éducation populaire, de l'animation socioculturelle et sportive, du tourisme, du développement local et de l'agriculture.

Si l'on compare ces actions de conservation avec celles mises en œuvre à ce moment-là dans les pays voisins ou proches, le département guyanais accuse néanmoins un certain retard (de Granville et Bordenave, 1998). C'est ainsi qu'un projet de PNR voit le jour, dès 1991, à l'initiative du conseil régional de Guyane, portant sur les zones économiquement défavorisées du pourtour littoral, sans agriculture ni industrie, mais attirant un tourisme potentiellement rémunérateur. L'objectif est de lutter contre l'exode rural, tout en préservant et en valorisant un patrimoine naturel et socioculturel riche. Son inauguration, en mars 2001, correspond à la dernière génération des PNR, concernant des régions ayant une faible densité démographique et relativement éloignées des centres urbains, auxquels s'ajoute une nouvelle mission d'expérimentation et d'innovation en matière de développement durable.

Support d'une activité économique fortement enracinée (agriculture, filière bois, artisanat, écotourisme, etc.), la création du PNRG correspond à l'affirmation du pouvoir régional guyanais, qui assume de manière de plus en plus volontariste sa mission d'aménageur et d'entrepreneur en matière de patrimonialisation, après la régionalisation du dispositif des parcs issue des premières lois de décentralisation, sur lesquels l'État n'a donc plus la mainmise, et la multiplication concomitante des outils de concertation. De surcroît, la naissance de ce parc peut aussi être interprétée comme une réaction du pouvoir régional au projet de « parc d'État » en cours depuis plusieurs années.

La création d'un parc national en Guyane procède d'une longue et sinueuse genèse, qui révèle à la fois les difficultés rencontrées par les politiques de conservation « à la française » et les dissensions internes au sein d'une société guyanaise particulièrement hétérogène. Imaginé dès la fin des années 1970 au sud du territoire, d'abord dans une optique naturaliste, le projet d'un parc national en Guyane bénéficie d'une fenêtre d'opportunité politique exceptionnelle avec l'organisation du Sommet de la Terre à Rio en 1992, à l'occasion duquel est signé un protocole entre l'État et les collectivités. Les élus locaux soutiennent une démarche qui revendique de faire de la Guyane un « pôle d'excellence » en matière d'écodéveloppement et d'ériger le territoire en « pôle européen » de recherche et d'expérimentation sur les écosystèmes amazoniens et les forêts tropicales, dans un contexte marqué par une carence en équipement de l'ensemble des communes du département et, plus fortement encore, de celles, isolées, du sud (Henry, 2004).

Suite à l'engagement de Rio, une mission d'études est mise en place, en 1993, afin de piloter la création du « Parc de la forêt tropicale guyanaise », dont les premiers rapports d'avancement proposent des projets clés en main, élaborés sur les modèles des parcs nationaux de l'Hexagone. Du fait d'une concertation qui n'implique pas suffisamment les élus et les populations locales, ce projet connaît néanmoins un premier coup d'arrêt.

Un second projet tente de relancer l'action en s'appuyant sur une méthode qui valorise davantage la concertation, sans toutefois parvenir à dépasser toutes les dissensions (Fleury et Karpe, 2006). Si les élus des communes concernées voient dans ce projet de parc un outil d'aménagement providentiel, les collectivités locales n'entendent pas pour autant abandonner leurs prérogatives en matière d'aménagement de l'espace et du territoire à un organisme étatique. Leur défiance vis-à-vis des grands projets de l'État en Guyane est alimentée par des précédents ayant un goût amer : maintien du territoire de l'Inini<sup>44</sup>, échec du Plan vert, sentiment de confiscation des terres, etc. À cet égard, le projet de création d'un parc régional entre, dans l'esprit de certains, en concurrence avec celle d'un parc national, dont la dénomination officielle apparaît trop empreinte d'étatisme.

La conciliation de l'industrie de l'or avec les exigences environnementales liées à la création d'un parc national constitue une autre difficulté. Parce que les secteurs riches en biodiversité sont aussi ceux où se trouvent les gisements aurifères, la détermination des secteurs d'exploitation et des secteurs de conservation relève de la quadrature du cercle. Or les activités aurifères représentent un obstacle d'autant plus grand pour la création du parc que l'orpaillage fait partie de la culture guyanaise. Au sein des populations traditionnelles, si les Amérindiens perçoivent bien les vertus potentielles du projet pour la préservation de l'environnement, les Aluku<sup>45</sup> du Maroni, du fait de leur implication dans l'activité aurifère, ont plus tendance à appréhender les ressources à travers un prisme « capitaliste », commun au *lobby* minier et à une partie de la classe politique, qui refuse de privilégier une richesse plutôt qu'une autre.

Après deux projets avortés, la création d'un parc national en Guyane est relancée par le président Chirac lors du Sommet de la Terre de Johannesburg d'août-septembre 2002, tandis que le président brésilien, Fernando Henrique Cardoso, annonce celle d'un des plus grands parcs du monde, le parc national des montagnes de Tumucumaque, dans les États d'Amapá et du Pará, à la lisière du département français (Aubertin et Filoche, 2008). À cette occasion, le futur parc guyanais se voit confier la mission de concrétiser de multiples aspirations au nom du développement durable : assurer la conservation de la biodiversité tropicale, mettre en valeur une forêt ouverte aux scientifiques et accessible pour les touristes, susciter une coopération internationale avec les pays voisins, participer au développement économique et social du territoire, etc.

Dans ce contexte, la visite en Guyane de Jean-Pierre Giran, député chargé de la mission de réflexion pour faire évoluer la politique des parcs nationaux, se révèle décisive. S'appuyant largement sur son rapport, la nouvelle loi de 2006 consacre l'un de ses chapitres à un « Parc amazonien en Guyane », qui entérine en sa faveur des règles spécifiques, permettant de rendre politiquement acceptable sa création pour les collectivités, les populations locales et les associations de protection de l'environnement. Après une quinzaine d'années d'études, le décret portant création du Parc amazonien de Guyane (Pag) paraît en février 2007. S'étendant sur une surface de trois millions d'hectares, soit un tiers de la Guyane, ce huitième parc national français et deuxième parc national outre-mer<sup>46</sup> est constitué d'une « zone cœur » de deux millions d'hectares, dans laquelle

44. Tirant son nom d'un affluent du Maroni, l'Inini, crée en 1930 et doté d'un statut particulier, désigne l'arrondissement intérieur du territoire guyanais, avant sa suppression par décret en mars 1969.

45. Les Aluku, ou plus communément appelés Boni, appartiennent à l'ethnie bushinenge.

46. Le parc national de La Réunion voit le jour un mois plus tard, en mars 2007.

l'activité minière est interdite, et d'une zone dite de « libre adhésion », où la pratique de l'orpaillage est autorisée, selon l'application des législations en vigueur.

Présentée comme un outil d'aménagement du territoire, cette aire protégée de dernière génération n'en demeure pas moins un non-choix, en renvoyant la responsabilité des principaux arbitrages à la phase de mise en œuvre. À ce propos, de nombreuses questions demeurent en suspens : qu'il s'agisse des populations traditionnelles (pas de reconnaissance de l'autochtonie ni de la particularité ethnique, mais une « spécificité » officialisée malgré tout), du développement local (extension des Zduc, création de filières pour la valorisation du patrimoine naturel et culturel guyanais) ou des compétences décisionnelles (élaboration d'une charte, réglementation de l'accès aux ressources génétiques). Dans ces conditions, s'il ne s'agit pas ou plus de débarrasser la nature de ses habitants (hypothèse du « colonialisme vert ») (Blanc, 2020), la promotion aux marges de l'État de nouvelles normes environnementales que les Guyanais sont amenés à s'approprier dans un cadre négocié traduit « *l'impératif de responsabilisation morale diffusée par les institutions de conservation* » (Jacob, 2020 : 27). Au cœur de ce « postcolonialisme vert », la conservation devient ainsi un instrument de gouvernement au service d'un territoire et d'une population en quête d'un nouveau modèle de développement.

\*\*

Le renouveau du souci de la nature qui s'exprime aux Antilles et en Guyane au tournant des <sup>xx</sup><sup>e</sup>-<sup>xxi</sup><sup>e</sup> siècles conduit à valoriser leurs « atouts naturels », tout en contribuant à soutenir et à encadrer de nouveaux usages de la nature. En Guadeloupe et en Guyane, par exemple, la mise en lumière de ces « Hauts-lieux » que sont leurs parcs nationaux participe à l'affirmation du rôle projectif desdits Outre-mer sur la scène régionale et internationale. Ces dynamiques invitent en même temps à tenir compte du statut institutionnel de chaque territoire. Les îles du Nord en fournissent un bon exemple, si l'on considère notamment l'expérience du transfert de la compétence environnement à Saint-Barthélemy, qui entame la rédaction de son Code de l'environnement en 2009, non sans difficultés ni lacunes (Stahl, 2013).

Une relecture sous un angle environnemental de la période allant des premières décennies de la départementalisation jusqu'à l'orée du <sup>xxi</sup><sup>e</sup> siècle fournit un regard original sur les anciennes colonies départementalisées, tout en suscitant une impression paradoxale. D'un côté, les « dommages du progrès » engendrés sur les milieux de vie par le développement de rattrapage sont à la fois nombreux et patents, bien que souvent ignorés par les pouvoirs publics, laissant d'innombrables problèmes en héritage. À titre d'exemple, l'extractivisme minéral ne concerne pas uniquement l'or en Guyane, mais occasionne aussi des dégâts colossaux aux Antilles. Pendant des décennies, des milliers de tonnes de sable de mer sont ainsi prélevées sur le littoral (pour fabriquer routes, aéroports, digues, etc.), non sans conséquence sur l'érosion du trait de côte.

De l'autre, l'émergence d'une critique environnementale et le déploiement de dispositifs de conservation contribuent à redéfinir le statut de la nature antillo-guyanaise comme une « nouvelle exception », qu'il convient de mieux connaître et de valoriser en tant que telle. À côté des centres de recherche urbains conventionnels, cette dynamique s'accompagne de la mise en place d'infrastructures d'observation « *in situ* », parfois créées à l'initiative d'organismes héritiers de la période coloniale, dont la station scientifique éloignée des Nouragues

en Guyane<sup>47</sup> est emblématique. Faisant leur carrière scientifique dans l'Hexagone, voire à l'international, les chercheurs qui transitent par ce site d'observation et d'expérimentation à long terme, aussi éloigné que possible de l'influence directe des activités humaines, contribuent à forger et à légitimer une vision naturaliste fondée sur l'exceptionnalité de la biodiversité et des écosystèmes tropicaux<sup>48</sup>. S'inscrivant dans la lignée des jardins botaniques créés dans les colonies, des missions d'exploration du MNHN, jusqu'aux réseaux des instituts Pasteur ou de l'Orstom, cet exemple illustre plus largement le regain d'intérêt scientifique dont lesdits Outre-mer font l'objet en France à partir des années 1990, au profit d'une meilleure insertion et d'une meilleure valorisation des compétences dans le dispositif national, tandis que les grandes thématiques scientifiques intéressant « les Suds » sont redéfinies à l'aune d'une perspective globale (Nemo, 2012).

## CONCLUSION. UN BESOIN PARADOXAL DE NATURE

En proposant une description située de l'entrée dans le « torrent de la modernité incorporée », la mise en département des Antilles et de la Guyane offre un tableau ambivalent : tandis que les premières décennies de la départementalisation, guidées par un impératif de rattrapage et soutenues par une société de consommation naissante, apparaissent mortifères, tant pour l'environnement que pour certaines communautés autochtones, celles-ci portent en germe les premières mesures en faveur de la conservation de la nature, qui contribuent à encadrer l'aménagement de ces territoires, ainsi qu'à promouvoir leur développement local et régional.

Ce paradoxe n'est pas sans rappeler l'émergence d'un sentiment d'attachement à la nature en marge du régime d'exploitation plantationnaire, qu'incarnent sur un mode mineur les jardins créoles et la formation d'une paysannerie noire aux Antilles. D'un processus initial de mise en ressources que l'on peut qualifier d'exception coloniale, en partie prolongé au cours des premières décennies de la départementalisation au nom du « développement » des anciennes colonies, le renouveau du souci de la nature qui s'affirme à la fin du xx<sup>e</sup> siècle amorce la construction d'une nouvelle exception, au nom d'un modèle de développement partiellement revisité, cherchant à concilier des aspirations économiques, sociales et environnementales.

Sur le fond, plusieurs lignes de continuité et de rupture méritent d'être soulignées. Dans une certaine mesure, l'impératif de développement que porte en germe la départementalisation peut être considéré comme une continuation du « projet prométhéen colonial » (Fredj et Suremain, 2013). À cet égard, le développement demeure longtemps aveugle vis-à-vis de ses « effets secondaires » sur les milieux de vie, sans parler de ses conséquences sociales et culturelles. Cette logique du trouble généralisé offre un regard situé sur un processus plus général de « déshabitation du monde », caractéristique de la modernité et du capitalisme (Liberski-Bagnoud, 2023). Dans le même temps, la départementalisation est marquée par l'affirmation d'un renouveau du souci de la nature, porté

47. Mise en place en 1986 par le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (Orstom).

48. On doit notamment à l'historienne Megan Raby (2017) d'avoir montré comment l'établissement de stations de terrain permanentes pour la recherche tropicale ou « avant-postes scientifiques » (*scientific outposts*), sous l'influence de l'impérialisme américain qui s'exerce au sein de la région *circum-Caraïbe* de la fin du xix<sup>e</sup> siècle aux années 1970, joue un rôle clé dans l'élaboration des concepts et des valeurs associés au discours moderne sur la biodiversité.

aussi bien par des scientifiques naturalistes et des associations de protection de l'environnement que par les élus et les pouvoirs publics, en rupture avec une vision du monde prédatrice et inégalitaire. Si l'on considère les résistances et les critiques qui s'expriment à partir des années 1970, aux Antilles comme en Guyane, l'hypothèse d'une « amnésie environnementale » doit donc être relativisée.

À partir des années 1990, le déploiement d'une mouvance associative de plus en plus diversifiée participe à l'autonomisation de gestion des espaces naturels nouvellement créés, tout en adoptant la rhétorique du développement durable. Au tournant des années 1990-2000, la promotion de ce nouveau mot d'ordre coïncide avec le retour de la question institutionnelle et statutaire, porté par un approfondissement du processus de décentralisation, qui épouse une dynamique néo-régionale (Balme, 1996). Dans ce contexte, l'affirmation de la question environnementale s'accompagne d'un processus de responsabilisation accrue des acteurs et des pouvoirs locaux, que l'on retrouve au cœur des politiques de « reconquête » de la biodiversité outre-mer.

## Chapitre 2

# *À la reconquête de la biodiversité*

Mercredi 4 juillet 2018, Nicolas Hulot, ministre de la Transition écologique et solidaire, présente le Plan biodiversité du gouvernement à l'occasion du premier comité interministériel pour la biodiversité :

*Il est grand temps d'inverser la tendance et d'avoir une impulsion forte pour préserver, restaurer et reconquérir cette biodiversité. La richesse des écosystèmes de notre pays, en particulier dans les outre-mer, confère à la France une responsabilité particulière (Gouvernement, 2018b : 3).*

Ce plan amorce un changement d'échelle dans la politique de protection de la nature « à la française », en faisant de la lutte contre l'érosion de la biodiversité une priorité de l'action du gouvernement, au même titre que la lutte contre le changement climatique. Après la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, adoptée deux ans plus tôt, cette initiative contribue à faire de la biodiversité un enjeu transversal des politiques publiques, au fondement d'une démarche de développement durable.

Dans ce contexte, l'accent mis sur lesdits Outre-mer n'est pas anodin. Parce que la biodiversité ultramarine représente la majeure partie de la biodiversité nationale, elle appelle à faire l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics. Sur le plan juridique, la prise en compte par la loi d'août 2016 des caractéristiques propres à la biodiversité ultramarine — fort endémisme, insularité, présence de récifs coralliens et de mangroves, vulnérabilité face aux introductions d'espèces exotiques envahissantes (EEE) — dénote un changement d'orientation notable (Stahl, 2017). En dépit d'un cadre normatif international et européen qui pousse les États à déployer des politiques de conservation plus contraignantes, la « spécificité » des territoires ultramarins demeure jusque-là, à de rares exceptions près, faiblement intégrée aux dispositifs nationaux. Pour la France, qui contribue fortement à l'érosion de la biodiversité au niveau mondial en tant que grande puissance économique, promouvoir la biodiversité de ses dits Outre-mer participe également à l'édification de l'image d'un pays responsable.

Si certains travaux attirent l'attention sur les transformations intervenues au cours de ces dernières années en matière de politiques de biodiversité, aux Nords comme aux Suds (Compagnon et Rodary, 2017 ; Thomas et Boisvert, 2015), lesdits Outre-mer français sont encore peu étudiés sous cet angle (Naim-Gesbert *et al.*, 2012). Ce chapitre vise en partie à combler cette lacune, en examinant de plus près la conversion des Antilles et de la Guyane en « laboratoires territoriaux » des politiques de biodiversité « à la française ».

En passant d'une perspective d'histoire longue à une perspective d'histoire immédiate, les pages qui suivent se proposent d'abord de mettre l'accent sur les processus de mise en politique de la biodiversité outre-mer, c'est-à-dire sur la manière dont cet enjeu accède à l'agenda gouvernemental et fait l'objet de programmes d'action publique spécifiques.

En plaçant la focale d'analyse à l'échelle locale, il convient ensuite de souligner la façon dont cette reconnaissance confère à la biodiversité des Antilles et de la Guyane une source de légitimation nouvelle, repérable aux effets de cadrage qu'exerce le nouveau statut d'exception dont elle est porteuse, en matière de développement et de coopération régionale.

### « UN ATOUT EXCEPTIONNEL, DES RESPONSABILITÉS INTERNATIONALES »

Si la France peut revendiquer abriter 10 % de la biodiversité mondiale, c'est d'abord grâce à ses territoires ultramarins, qui représentent plus des trois quarts de la biodiversité nationale. Sur ce point, on ne saurait séparer ce que les politiques de biodiversité font auxdits Outre-mer, c'est-à-dire la manière dont elles participent à la construction symbolique de ces territoires, de ce que lesdits Outre-mer font aux politiques de biodiversité, à savoir la façon dont ces territoires donnent sens et consistance à cet enjeu d'action publique pour un pays comme la France.

Dans cette voie, la loi pour la reconquête de la biodiversité engage le prolongement d'une dynamique de prise en compte de l'exception conservationniste et marque le point de départ d'un processus d'institutionnalisation sans précédent. À ce « tournant institutionnel » correspond l'affirmation d'un agenda gouvernemental qui porte non seulement sur des enjeux de biodiversité propres aux territoires ultramarins, mais aussi sur des problématiques communes à l'Hexagone, auxquelles le contexte ultramarin donne un relief particulier.

### Une reconnaissance institutionnelle

Il faut attendre la SNB de 2004 pour voir apparaître le premier plan d'action gouvernemental relatif à la biodiversité ultramarine. Déclinant la Stratégie nationale de développement durable (SNDD), tout en appelant à « faire vivre » l'esprit de la Charte de l'environnement, la SNB est mise en place dix ans après la ratification par la France de la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui vise à stopper l'érosion de la biodiversité à l'horizon 2010, décrétée « Année internationale de la biodiversité », conformément à l'objectif fixé par l'UE (Mauz et Granjou, 2010).

Avant cette date, rares sont les dispositifs de gouvernement qui associent lesdits Outre-mer français aux enjeux relatifs à la biodiversité, qu'elle soit marine ou terrestre. À cet égard, l'Initiative française pour les récifs coralliens (Ifrecor), instituée auprès des ministères de l'Environnement et de l'Outre-mer en 1999, constitue une exception. S'inscrivant dans la lignée de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens (Icri), issue de l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992 et lancée par les États-Unis deux ans plus tard, l'Ifrecor promeut une politique de préservation des récifs coralliens et des écosystèmes associés (mangroves, herbiers), dans une optique de développement durable. Entouré de comités locaux répartis dans les trois océans, son comité national se réunit tous les deux ans dans l'un des territoires ultramarins qui possède un comité local, afin de présenter ses actions et ses projets.

Cependant, c'est au sein de la société civile que les initiatives visant à rassembler lesdits Outre-mer français sont les plus ambitieuses. En la matière, l'UICN joue un rôle actif et déterminant. Créé en 1993, le groupe Dom-Tom est le premier groupe de travail animé par le Comité français de l'UICN, lui-même formé un an plus tôt, au sein d'une ONG

qui exerce une fonction quasi onusienne en matière de conservation. Rebaptisé groupe Outre-mer (Gom) au cours des années 2000 et rassemblant aujourd'hui près de 200 experts et professionnels, celui-ci est à l'origine d'une première synthèse consacrée à la biodiversité des territoires ultramarins, publiée en 1997, qui met en évidence l'importance des enjeux marins et ultramarins pour la France, alors que les politiques de protection de la nature restent centrées sur les milieux terrestres et l'Hexagone. Dans le même temps, l'UICN intègre la France d'Outre-mer à sa liste rouge mondiale des espèces menacées d'extinction, créée en 1964, tout en encourageant le financement d'activités en faveur de la biodiversité ultramarine, avec la mise en place du programme Temeum (Terres et mers ultramarines).

Sous la présidence française de l'UE, le Comité français de l'UICN organise, en juillet 2008, la première « Conférence environnementale de l'Outre-mer européen » à La Réunion, en partenariat avec le conseil régional et l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (Onerc), tous deux présidés par P. Vergès — qui plaide, très tôt, l'intérêt démonstrateur de ces territoires<sup>49</sup> —, dont le message acte de la nécessité d'un engagement fort pour la biodiversité ultramarine, dans une optique de « laboratoire à grande échelle » :

*Les RUP et PTOM devraient servir d'avant-postes pour observer les phénomènes de changement global et leurs impacts, y compris sur la biodiversité, pour rechercher, évaluer et utiliser des solutions en matière de développement durable, notamment sur la gestion des écosystèmes, les espèces exotiques envahissantes, l'énergie et l'adaptation au changement climatique (Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature, 2008 : 5).*

L'une des raisons de cet engagement est la non-application outre-mer du dispositif Natura 2000, issu des directives Oiseaux (1979) et Habitats (1992), qui repose sur des inventaires scientifiques pour la zone biogéographique de l'Europe continentale. Faisant valoir auprès de l'UE ses ressources en matière d'expertise, l'UICN pousse à la mise en place d'une initiative européenne pour la biodiversité des Rup (Best). Face à l'absence de législation européenne propre aux Rup et parce qu'aucun dispositif européen de préservation des écosystèmes remarquables n'existe dans ces régions, l'une des recommandations du « Message de La Réunion » débouche sur la création du Réseau écologique dans les départements d'outre-mer (Redom). Dans le même temps, le programme Life, instrument financier de l'UE pour l'environnement lancé en 1992, s'ouvre aux territoires ultramarins. C'est dans ce contexte que voit le jour le programme Life+ Cap Dom (2010-2015), dédié à la protection des espèces d'oiseaux et d'habitats menacés à La Réunion, en Guyane et en Martinique.

À travers ses initiatives, l'UICN contribue ainsi à faire desdits Outre-mer une exception dans le paysage des politiques de biodiversité « à la française », dont témoigne la publication de l'ouvrage illustré *Biodiversité d'Outre-mer*, avec un leitmotiv depuis lors inchangé : « *un atout exceptionnel, des responsabilités internationales* » (Gargominy et Bocquet, 2013 : 20).

Face aux difficultés auxquelles sont confrontées les premières stratégies pour obtenir un niveau d'attention publique au moins égal à celui dont bénéficie le changement climatique, la nouvelle SNB de la France (2011-2020) se veut plus ambitieuse, notamment

49. « Alerte au réchauffement de la planète et à ses multiples conséquences pour La Réunion », *Témoignages*, 4 septembre 1996.

pour ses territoires ultramarins. Celle-ci reprend l'objectif d'un « *développement d'avantage appuyé sur leurs propres potentiels* » ou « *développement endogène* » (Gouvernement, 2012 : 27), tel que formulé par le Conseil interministériel de l'Outre-mer (Ciom), lors de sa première réunion en novembre 2009, à l'issue des États généraux de l'Outre-mer. À la demande des élus ultramarins, cette stratégie se démarque par la volonté de « *faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopération régionale en outre-mer* » (objectif 10). Quatre mois plus tard, le 20 novembre 2012, le Guadeloupéen Ferdy Louisy, maire socialiste de la commune de Goyave, est élu à la présidence de l'établissement public des Parcs nationaux de France. Cette consécration symbolise la place de plus en plus importante qu'acquiert lesdits Outre-mer dans la politique nationale.

À l'initiative de l'UICN, l'organisation deux ans plus tard d'une conférence internationale sur la biodiversité et le changement climatique dans lesdits Outre-mer européens, en Guadeloupe, conforte ces orientations. Le gouvernement français y annonce soutenir la poursuite des initiatives engagées : finalisation du Redom, rédaction des chapitres « Outre-mer » de la liste rouge nationale des espèces menacées, approfondissement du programme Temeum, création d'un parc marin en Martinique, etc. À cette occasion, les stratégies de l'UICN, de l'UE, des élus ultramarins et du gouvernement français convergent pour faire des Rup des « *leaders* » en matière de politiques de biodiversité.

Cette dynamique de reconnaissance revêt une dimension plus institutionnelle avec l'ambition affichée de créer une Agence française de la biodiversité (AFB). Prévue par le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, la création de cette agence doit permettre une meilleure intégration desdits Outre-mer dans les dispositifs nationaux de protection de la nature.

À l'initiative de la ministre de l'Environnement Ségolène Royal, la préfiguration de l'AFB s'accompagne de la constitution d'un « réseau de partenaires », dont l'animation est confiée aux députés antillais Serge Letchimy et Victorin Lurel, certes peu réputés pour leur sensibilité écologiste, mais enclins à défendre l'idée d'une « spécificité » ultramarine (Beauvallet *et al.*, 2016). En février 2015, ces derniers réunissent élus ultramarins, parlementaires et présidents d'établissements publics appelés à faire partie de l'AFB, puis entament une série de déplacements et de réunions avec les acteurs locaux. Ces échanges débouchent sur la publication d'un rapport qui formule des propositions concrètes en vue d'intégrer lesdits Outre-mer dans l'architecture institutionnelle de la future AFB (Letchimy et Lurel, 2015). Dans le prolongement de ces recommandations, le conseil d'administration et le conseil scientifique de l'agence sont conçus de manière à ce que l'ensemble des territoires ultramarins y soient représentés, ainsi que dans ses trois comités d'orientation thématique, dont l'un est spécifiquement dédié à la biodiversité ultramarine.

Dans le cadre de la nouvelle loi, il est également prévu que des délégations territoriales de l'AFB, dénommées « agences régionales de la biodiversité », soient mises en place en fonction des problématiques écologiques propres à chaque territoire, des ressources disponibles et du degré de responsabilité statutaire des collectivités en matière d'environnement<sup>50</sup>.

50. L'AFB a vocation à intervenir de plein droit dans les collectivités régies par le Code de l'environnement national, à l'instar de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane ou de Saint-Martin. Quant aux collectivités statutairement compétentes en matière d'environnement, comme Saint-Barthélemy, elles peuvent bénéficier des services de l'AFB moyennant la signature d'une convention (Stahl, 2017).

Opérationnelle en 2017, l'AFB, résultant de la fusion de quatre organismes existants<sup>51</sup>, devient, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Office français de la biodiversité (OFB), né de la fusion de l'AFB et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), et doté d'un budget de 423 millions d'euros. Un an plus tard, l'universitaire guadeloupéenne Sylvie Gustave-dit Dufflo, vice-présidente de région et à la tête de l'agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe (ARB-IG), première agence du genre créée outre-mer, est élue présidente de son conseil d'administration. Au final, il apparaît que lesdits Outre-mer, jusque-là parents pauvres des institutions nationales, sont finalement intégrés au nouveau dispositif.

Le changement de cap que révèle la loi pour la reconquête de la biodiversité à l'égard de la France ultramarine transparaît clairement dans le *Livre bleu* :

*Les Outre-mer regroupent 80 % de la biodiversité française. Préserver ce patrimoine exceptionnel doit faire de la France un leader dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Cela suppose des initiatives fortes* (Gouvernement, 2018a : 32).

Repris à son compte par le ministre Hulot au titre du Plan biodiversité du gouvernement, ces constats s'inscrivent dans un contexte de crise écologique et climatique globale, autant qu'ils participent d'une politique d'image et de communication publiques de la France. À la suite des lois issues du Grenelle de l'environnement, la loi pour la reconquête de la biodiversité conforte l'existence des dispositifs existants, tout en encourageant la mise en place d'un cadre d'action territorialisé. Ce faisant, l'intégration institutionnelle desdits Outre-mer se traduit par la promotion d'une biodiversité exceptionnelle et unique au monde, portée par des acteurs politiques et issus de la société civile (à commencer par l'UICN), qui se voit assigner des objectifs multiples, à la fois environnementaux, économiques, socioculturels et géopolitiques. Parmi les dernières initiatives menées en ce sens, le classement au patrimoine mondial de l'Unesco des volcans et des forêts de la montagne Pelée ainsi que des pitons du nord de la Martinique, en septembre 2023, après plusieurs tentatives infructueuses, illustre les combinaisons possibles en la matière et les nécessaires compromis qui en découlent.

D'un point de vue conservacionniste, l'attention prêtée à cette « exception naturelle » française est à la mesure des menaces qui pèsent sur elle, tant au regard des impacts du changement climatique ou de la prolifération des EEE que des pressions foncières, forestières, minières, touristiques que subissent, depuis plus ou moins longtemps, ces territoires et qui accroissent leur vulnérabilité, tout particulièrement au sein des « quatre vieilles ». Ce double visage de Janus de la biodiversité outre-mer distingue la situation ultramarine de celle dans le reste du territoire national, où la tension entre exceptionnalité et vulnérabilité n'est certes pas absente, mais apparaît moins prononcée (Chevaussus-au-Louis, 2020). Une telle situation justifie d'agir non seulement en faveur du renforcement des moyens de protection et de surveillance de la biodiversité ultramarine, mais aussi du développement de la recherche et de l'innovation dans ce domaine, qui constituent des préoccupations centrales de l'agenda gouvernemental.

51. Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), Atelier technique des espaces naturels (Aten), Agence des aires marines protégées (AAMP) et Agence nationale des parcs nationaux (ANPN).

## La formation d'un agenda spécifique

La reconnaissance institutionnelle dont s'accompagne la loi pour la reconquête de la biodiversité implique de mettre en cohérence les initiatives existantes et de déployer des nouveaux programmes d'intervention. Dans cette perspective, l'accent mis par le gouvernement sur certains enjeux relatifs à la protection de la biodiversité ultramarine conduit à la formation d'un agenda spécifique.

Cet agenda répond avant tout aux objectifs fixés par la loi en matière de protection des récifs coralliens et des mangroves, ainsi que de lutte contre la biopiraterie. Dans un registre moins spécifique, il intègre des enjeux partagés avec le territoire hexagonal, qui n'en revêtent pas moins une dimension particulière outre-mer, telles que la limitation de la prolifération des EEE ou l'extension du réseau des AMP, en écho avec le « tournant maritime » pris par les politiques de conservation de la nature. Au regard de ces enjeux, il apparaît heuristique de réintroduire les cas des Antilles et de la Guyane pour sonder les contraintes et les incertitudes avec lesquelles doit composer la mise en œuvre des priorités gouvernementales, ce qui conduit également à relever des situations contrastées.

### Sauver les récifs coralliens et les mangroves

Les récifs coralliens font partie des écosystèmes à la fois les plus riches et les plus menacés de la planète. Si le milieu marin français, deuxième au monde par sa superficie, couvre 3 % des mers et des océans mondiaux et abrite, grâce à ses dits Outre-mer, 10 % des récifs coralliens et des lagons, ces écosystèmes subissent des agressions récurrentes (activités humaines, acidification, réchauffement des océans, tempêtes, cyclones, tsunamis, etc.) qui mettent en péril leur régénération et leur maintien. Pour tenter de remédier à cette situation, la loi pour la reconquête de la biodiversité fixe comme objectif d'élaborer, dans le cadre de l'Ifreco et sur la base d'un bilan actualisé tous les cinq ans, un plan d'action visant à protéger 75 % des récifs coralliens d'ici à 2021 et 100 % à l'horizon 2025.

Or les derniers bilans montrent que l'état de santé global des récifs coralliens français est pour le moins préoccupant. Dans les territoires de superficie réduite, soumis à une forte pression démographique et particulièrement anthropisés comme les Antilles, ces écosystèmes sont considérés en « mauvais état » (soit une dégradation à hauteur de 60 % en moyenne). En plus d'être fragilisés par les ruissellements sédimentaires, la littoralisation et les pollutions, les récifs antillais sont fortement endommagés, en 2005, par l'un des plus grands épisodes de blanchissement observé à l'échelle mondiale, dû à une élévation anormale de la température de l'eau. Dans ce contexte, après une dégradation tendancielle observée depuis les années 1980, l'Ifreco appelle à amplifier les programmes de restauration. Les recommandations portent sur la réduction des pressions anthropiques locales, l'extension des aires marines de protection forte, la surveillance et l'éducation.

Dans ce registre, la Palme Ifreco encourage et récompense, depuis 2011, les actions et les politiques exemplaires. À côté de ce dispositif d'intéressement local, un nombre croissant d'associations de protection de l'environnement marin voient le jour, telles que V-Reef en Guadeloupe, l'Asso-Mer en Martinique ou Coral Restoration à Saint-Barthélemy. Celles-ci mènent des actions de conservation, tout en diffusant les « bonnes pratiques » : limitation de l'utilisation de la crème solaire synthétique, utilisation de vêtements en lycra, consignes aux plongeurs, etc. De telles mesures peuvent malgré tout sembler quelque peu dérisoires face au cocktail de pressions héritées de la

départementalisation et à l'impact des changements globaux. C'est dans ce contexte qu'une maladie corallienne, hautement contagieuse, gagne les récifs de la Caraïbe au cours des années 2010. En application du protocole sur les aires et les espèces protégées (Spaw) de la convention de Carthagène pour la protection et la valorisation du milieu marin de la Grande Caraïbe, sur lequel nous reviendrons plus bas, cette situation conduit, en avril 2017, à la publication d'un arrêté ministériel qui interdit toute manipulation de coraux en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin, incluant les opérations menées par les associations et les scientifiques.

Concernant les mangroves, écosystèmes côtiers souvent associés aux récifs coralliens, leur préservation présente un intérêt majeur dans la mesure où ceux-ci abritent une grande diversité d'espèces et remplissent de multiples fonctions écologiques. La France, *via* ses dits Outre-mer, concentre plus de 100 000 hectares de ces forêts maritimes, dont près de 70 % pour la seule Guyane. Si, dans l'ensemble, les mangroves françaises subissent des pressions modérées, ce « bon état » général ne doit cependant pas occulter d'importantes disparités.

Tandis que les vastes mangroves de Guyane dépendent de cycles écologiques, caractérisés par une alternance entre des phases de progression et de régression, qui suivent les flux de sédiments engendrés par l'Amazone proche sur plusieurs décennies (Dolique, 2004), celles de Guadeloupe et de Martinique sont soumises à de multiples pressions anthropiques, directes et massives (aménagements urbains et touristiques, décharges, pollutions liées aux activités industrielles et agricoles, etc.), qui nécessitent des mesures de gestion et de protection adaptées. Dans ces îles, le déficit et la vétusté des infrastructures d'assainissement des eaux usées, souvent rejetées dans la mer, accroissent les difficultés, comme on peut l'observer dans les baies de Pointe-à-Pitre et de Fort-de-France.

De même, dans les îles du Nord, où les mangroves se trouvent en bordure d'étangs côtiers, salés et semi-fermés, ces écosystèmes subissent non seulement le passage dévastateur de l'ouragan Irma en 2017, mais aussi les rejets bruts d'eaux usées dont s'accompagne la destruction de l'ensemble des réseaux d'assainissement, pendant plusieurs mois. En juin 2019, la venue à Saint-Martin du comité national de l'Ifreco permet de mettre en avant les conséquences de cet événement climatique sur la biodiversité locale. Dans ce cadre, l'île est présentée comme un « cas pratique » qui illustre le rôle majeur joué par les récifs coralliens, les mangroves et les zones humides pour la protection des écosystèmes naturels comme pour celle des populations humaines.

Au regard de ces situations contrastées, la mise en œuvre d'un plan d'action territorialisé de protection des mangroves et l'expérimentation du déploiement d'un réseau d'aires protégées, inspiré du réseau Natura 2000, constituent des objectifs prioritaires. Dans cette voie, le Pôle-relais zones humides tropicales (PRZHT), créé en 2012 et coanimé depuis 2017 par le Conservatoire du littoral et le Comité français de l'UICN, élabore une série de guides juridiques pour chaque territoire ultramarin et organise des formations auprès des gestionnaires locaux. Le pôle coordonne également le Réseau national d'observation et d'aide à la gestion des mangroves (Rom), avec l'appui de l'Ifreco, dont les données ont vocation à renseigner les indicateurs de l'Observatoire national sur la biodiversité (ONB), issu du Grenelle de l'environnement et de la SNB. Parallèlement à cela, d'autres initiatives voient le jour, à l'instar du lancement par le Rom d'une application pédagogique et de signalement, de la création d'aires territoriales-zones humides éducatives (ATE-ZHE), que l'on retrouve dans le projet Éduc'OHM Mangroves de

l'Observatoire hommes-milieus littoral Caraïbe en Guadeloupe, ou encore de projets de replantation de la mangrove, comme dans la baie de Fort-de-France. En partenariat avec l'Ifreco, la création par la Fondation de la mer de la plateforme de financement participatif « SOS Corail » vient, en 2021, compléter ces dispositifs.

Ces divers instruments invitent à relever l'omniprésence des activités de maintenance et de réparation de ces écosystèmes fragiles et longtemps marginalisés que sont les récifs coralliens et les mangroves, dans une logique de soin environnemental, dont les promesses de remédiation demeurent malgré tout incertaines face à l'ampleur et à l'inertie des changements globaux en cours.

### Lutter contre la biopiraterie

La mise en place d'un dispositif de lutte contre la biopiraterie constitue une autre dimension propre à l'agenda des politiques de biodiversité outre-mer. En raison de sa richesse, la biodiversité ultramarine est sujette à de nombreuses activités de recherche et de développement. Cette caractéristique confère à la France une responsabilité particulière dans le contrôle de l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles, ainsi que dans la réglementation du partage des avantages découlant de leur utilisation (*Access and Benefit-Sharing* ou Apa), tels que prévus par le protocole de Nagoya à la CDB, adopté en octobre 2010 (Aubertin et Nivart, 2021). Entré en vigueur dans l'UE quatre ans plus tard, ce protocole conduit chaque État membre à décider des règles d'accès à ses ressources génétiques.

Dans ce contexte, la loi pour la reconquête de la biodiversité prévoit de réglementer l'Apa en proposant la mise en place d'un dispositif *ad hoc*. Si le texte législatif reprend une partie des notions issues des conventions internationales, il s'en écarte néanmoins à propos de la dénomination des « *communautés autochtones et locales* », pour lui préférer l'expression de « *communauté d'habitants*<sup>52</sup> ». Une telle formulation dissimule mal la volonté de la France d'échapper à la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU) en septembre 2007, actant, entre autres, le droit à l'autodétermination de ces derniers. Sur le plan juridique, la reconnaissance de l'autochtonie apparaît en effet difficilement compatible avec la conception française d'une République « une et indivisible ».

La loi prévoit un régime de déclaration et d'autorisation pour l'accès aux ressources génétiques en vue de leur utilisation et d'autorisation uniquement pour l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques. Dans chaque territoire ultramarin où est présente une communauté d'habitants, un établissement public est appelé à organiser une consultation. Dans les cas qui nous intéressent, la loi prévoit que le conseil régional de Guadeloupe et les assemblées de Guyane et de Martinique puissent délibérer en vue d'exercer eux-mêmes les fonctions de l'autorité administrative octroyant ou refusant les autorisations d'accès et d'utilisation des ressources génétiques ou des connaissances traditionnelles. Selon les contextes, la consultation des communautés d'habitants présente un terrain fertile pour les jurisprudences locales, comme le montre singulièrement le cas guyanais.

52. « Toute communauté d'habitants qui tire traditionnellement ses moyens de subsistance du milieu naturel et dont le mode de vie présente un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité » (article 37).

En Amazonie française, avant le vote de la loi pour la reconquête de la biodiversité et ses décrets d'application, seules quelques dispositions relevant de la loi de 2006 sur la réforme des parcs nationaux soumettent à autorisation de la Collectivité territoriale de Guyane (CTG) l'accès aux ressources génétiques des espèces prélevées dans le Pag et leur utilisation (Odonne et Davy, 2014). Ce faisant, le flou relatif qui entoure l'application de l'Apa ne manque pas de susciter des polémiques, telle que l'illustre l'affaire du *Quassia amara*<sup>53</sup>, mettant l'Institut de recherche pour le développement (IRD, ex-Orstom) aux prises avec des accusations de biopiraterie par la Fondation Danielle-Mitterrand (France Libertés), au début de l'année 2016. Alors que la loi doit déterminer les modalités de mise en œuvre de l'Apa, cette affaire réactive les jeux d'acteurs entre Amérindiens, classe politique régionale — majoritairement créole — et État, hérités de la départementalisation (Collomb, 2018).

Dans un contexte caractérisé par des vives tensions sociales et politiques, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (Lerom) de février 2017 consacre, après plusieurs mois de consultation, un article entier à la création d'un Grand conseil coutumier des populations amérindiennes et bushinenges (GCC)<sup>54</sup>, qui a vocation à assurer leur représentation et à défendre leurs intérêts économiques, sociaux, culturels, éducatifs et environnementaux, tout en instaurant une répartition par tiers au sein du conseil d'administration de l'établissement public chargé de la mise en œuvre de l'Apa<sup>55</sup>. L'adaptation du dispositif à la situation guyanaise traduit la volonté du législateur de trouver un compromis entre les différentes parties prenantes. Cependant, des tensions persistantes entre les acteurs ne facilitent pas la mise en œuvre concrète du dispositif, qui attend toujours l'installation d'une agence territoriale de la biodiversité, appelée de ses vœux par le gouvernement, afin d'assurer les procédures d'Apa en Guyane.

À ces enjeux institutionnels et procéduraux s'ajoute également un enjeu de valorisation des connaissances et de transmission des savoirs traditionnels, que l'on retrouve en Guadeloupe et en Martinique. Dans ces territoires insulaires, comme le montre la géographe Françoise Pagney Bénito-Espinal (2015), c'est tout un ensemble d'acteurs qui se mobilisent pour la reconnaissance des vertus thérapeutiques de la pharmacopée locale. S'inscrivant dans la lignée d'Henri Stehlé, agronome et botaniste, fondateur de l'Institut national de la recherche agronomique (Inra) sur l'archipel guadeloupéen, certains chercheurs antillais, à l'instar de Jacques Portécop, phytobiologiste et écologue, du pharmacien Henry Joseph et du phyto-chimiste Paul Bourgeois, apportent une contribution décisive à la connaissance et à la valorisation des plantes médicinales. Au cours des années 1970, ces derniers déploient notamment une approche scientifique pour étudier des plantes couramment utilisées comme « *rimèd razié*<sup>56</sup> » ou plantes médicinales non alimentaires du jardin créole, tout en revendiquant un héritage culturel. Cette dynamique prend de l'ampleur à travers les activités du réseau Tramil (Traditional Medicine of Island), formé

53. Plante présente de longue date dans la pharmacopée créole et connue des Amérindiens du littoral pour ses vertus thérapeutiques.

54. Succédant au Conseil consultatif des populations amérindiennes et bushinenges (CCPAB), créé en juin 2008 sous la présidence Sarkozy, demeuré sans réels moyens financiers et statutaires.

55. Plus exactement, un tiers de représentants du GCC, un tiers de représentants de la CTG, un tiers de représentants de l'État et des associations, pour un mandat de trois ans renouvelable une fois.

56. « *Razié* » désigne une « plante sauvage » en créole.

au début des années 1980, qui associe de nombreux chercheurs engagés pour la reconnaissance de la médecine traditionnelle à l'échelle de la Grande Caraïbe.

Au tournant des années 1990-2000, les plantes médicinales font l'objet d'un intérêt renouvelé que l'on ne saurait alors dissocier d'un engouement plus général pour la phytothérapie et l'automédication, dans un contexte où la parapharmacie connaît un succès grandissant. L'intérêt pour les pharmacopées traditionnelles, à l'instar de l'herboristerie créole, soutenu par l'inscription d'un nombre croissant de plantes médicinales ultramarines à la pharmacopée française, dans la voie tracée par la loi pour le développement économique des Outre-mer (Lodeom) de mai 2009, en est l'illustration. Ces évolutions représentent un terrain propice au déploiement d'approches plus métissées de l'alimentation, de la santé et du bien-être, dont de nombreuses associations se font les porte-parole. Dans ce contexte, la « domiciliation des connaissances » constitue également une revendication politique nouvelle, comme l'atteste la multiplication des projets de centres d'expertise et d'innovation portés par les collectivités locales. Les créations de l'Institut amazonien de la biodiversité et de l'innovation durable (AIBSI) en Guyane ou du Centre territorial d'exploration de la biodiversité de Martinique (CTEBiom) en sont des exemples.

### Limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes

Une autre préoccupation majeure des politiques de biodiversité outre-mer concerne l'impact des EEE. Du fait de leur caractère majoritairement insulaire, les territoires ultramarins se montrent en effet très vulnérables aux introductions d'espèces. À cet égard, quand bien même l'irruption d'un grand nombre de plantes et d'animaux exotiques entraîne, au fil des siècles de colonisation, la régression ou l'extinction d'espèces endémiques, par compétition ou prédation, la départementalisation inaugure une nouvelle et puissante vague d'introduction, liée à l'intensification du trafic national et international, par voie maritime et aérienne. Dans ce contexte, l'une des craintes majeures associées aux EEE est de voir se développer une uniformisation des écosystèmes au profit d'une flore et d'une faune exotiques « banalisées ».

Les premières alertes et mesures trouvent leurs origines dans les réflexions conduites par le Gom du Comité français de l'UICN, au début des années 2000, qui problématise les EEE comme un « nouveau risque ». En 2005, le Comité français de l'UICN lance ainsi une initiative propre auxdits Outre-mer, qui se traduit par la mise en place d'un réseau d'experts *ad hoc*. Au regard de l'importance croissante de cet enjeu sur l'ensemble des territoires de la République, la loi pour la reconquête de la biodiversité prévoit que le gouvernement remette au Parlement un rapport annuel sur l'impact des EEE. Dans sa stratégie publiée peu de temps auparavant, le ministère de l'Environnement attire notamment l'attention sur le fait que les politiques en la matière doivent être « adaptées aux enjeux et contextes particuliers des Outre-mer » (Gouvernement, 2017 : 7). À ce titre, l'initiative lancée par l'UICN prend, en 2020, l'appellation de réseau « EEE Outre-mer », alimenté par un centre de ressources dédié (Rest EEE). Inauguré l'année suivante, un compteur de la biodiversité outre-mer, plateforme numérique promise par le *Livre bleu*, s'efforce d'accroître la visibilité de cet enjeu auprès du grand public.

Parmi les nombreuses menaces associées aux EEE dans la Grande Caraïbe, le cas de l'iguane commun est riche d'enseignements (Guillemot *et al.*, 2008). On suppose que les premiers spécimens arrivent inopinément en Guadeloupe depuis la Guyane à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, lors du transfert de bagnards aux Saintes, avant de se répandre en Martinique

dans les années 1960, à partir d'un petit zoo situé à Fort-de-France. À Saint-Martin, après l'observation des premiers spécimens à la fin des années 1990, le saurien envahit l'ensemble de l'île pour atteindre par endroits des densités impressionnantes, avant de gagner Saint-Barthélemy. Or, d'une part, la prolifération de l'iguane commun constitue une menace sérieuse en termes d'alimentation et d'hybridation pour l'iguane endémique (*Iguana delicatissima* ou « iguane péyi ») des Petites Antilles, encore présent en Guadeloupe et en Martinique, classé en danger critique d'extinction par l'UICN. D'autre part, cette prolifération est susceptible de générer divers troubles économiques (trafic aérien, cultures agricoles ou horticoles, jardins de particuliers, etc.), voire sanitaires, en tant que vecteur de pathogènes, telles les salmonelles, qui ne doivent pas être sous-estimés.

D'autres exemples d'EEE aux Antilles pourraient être cités : poisson-lion originaire du Pacifique et introduit en Floride à la fin des années 1980, fourmi manioc arrivée d'Amérique du Sud en Guadeloupe, singe vert originaire d'Afrique à Saint-Martin, etc. La Guyane n'est pas non plus en reste si l'on considère certaines plantes, introduites lors du Plan vert ou pour revitaliser les sites miniers, aujourd'hui devenues envahissantes... Autant d'exemples qui illustrent l'actualité, mais aussi l'ancienneté, de cet enjeu dans les confins de la République, dont la problématisation comme « nouveau risque » ne doit pas occulter la dimension avant tout anthropique de l'envahissement, au sein de territoires qui ne cessent d'absorber un grand nombre d'espèces différentes, en un temps record à l'échelle géologique.

### Consolider le réseau des aires marines protégées

L'actuelle vague de création d'aires marines protégées (AMP), avec des surfaces toujours plus étendues, mérite enfin d'être mentionnée parmi les enjeux clés mis à l'agenda des politiques de biodiversité outre-mer. Dans le sillage de la loi de 2006, qui modifie le statut juridique des aires protégées et institue les nouveaux outils « AMP » et « parc marin » dans le Code de l'environnement, la France se dote d'une agence spéciale et d'une stratégie, d'abord centrée sur l'Hexagone, qui entend répondre à ses engagements internationaux.

Tandis que les objectifs d'Aichi, adoptés par les parties à la CDB en 2010, fixent à 10 % le taux de couverture des eaux maritimes et côtières par des AMP à l'horizon 2020, le Grenelle de la mer débouche sur une nouvelle stratégie (2012-2020). Cette dernière met en avant le potentiel jugé considérable desdits Outre-mer, requalifiés d'« archipel France » ou de « France des interfaces », selon une double logique d'influence démultipliée et de quête d'une croissance bleue. Fixant le taux de couverture à 20 % dans les eaux françaises, cette stratégie vise à accroître considérablement le réseau d'AMP dans lesdits Outre-mer — qui représente à peine 1 % des eaux ultramarines —, en annonçant, entre autres, l'extension en mer du PNG et la création d'un sanctuaire pour les mammifères marins aux Antilles (Agoa), appelé à couvrir l'intégralité de la ZEE, soit les eaux de Guadeloupe, de Martinique, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy réunies.

Dix ans plus tard, suite à un Comité interministériel de la mer (Cimer), présidé par le Premier ministre Édouard Philippe, appelant à « développer une politique maritime des Outre-mer », en application du Plan biodiversité du gouvernement, le ministère de la Transition écologique et solidaire annonce la mise à jour de la stratégie nationale des AMP pour la décennie suivante (2020-2030). Face à un bilan en demi-teinte, caractérisé par une hétérogénéité du réseau et un déficit de mesures réglementaires, un rééquilibrage

et une amélioration de l'efficacité de la gestion des AMP ultramarines sont considérés comme prioritaires. Dans le cadre d'une stratégie pour la première fois unifiée entre l'Hexagone et lesdits Outre-mer, le Président Macron entend porter à « 30 % du territoire français » la part des AMP, dont un tiers en protection forte.

La situation des Antilles est, là encore, riche d'enseignements au regard de la nécessité d'ajuster ces dispositifs à des contextes socioculturels et environnementaux particuliers. À titre d'exemple, la consultation organisée lors de la création du parc marin en Martinique est d'abord perçue par certains acteurs locaux (pêcheurs professionnels, associations de protection de l'environnement) comme un « processus vertical » imposé par l'État (Mazurek *et al.*, 2019). Le fait que les priorités ne soient pas hiérarchisées, en mettant sur le même plan la déprédation imputée aux pêcheurs et la pollution engendrée par la chlordécone, par exemple, sans tenir compte de l'intérêt social ou économique que représente ce groupe professionnel, en est une illustration. L'établissement du plan de gestion qui suit la création du Parc naturel marin de Martinique (PNMM), en mai 2017<sup>57</sup>, associant davantage les parties prenantes, contribue bon an mal an à la prise en compte des problématiques de ce territoire insulaire, à travers l'adoption d'une stratégie orientée vers le développement durable : protection de l'environnement marin, développement des filières maritimes, couplage des activités de suivi, de connaissance et de surveillance, etc.

En Guadeloupe, le projet de réintroduction du lamantin d'Amérique<sup>58</sup> dans l'AMP du Grand Cul-de-sac marin, au cours des années 2000-2010, représente un autre exemple des frictions qui peuvent émerger. Comme le montre l'anthropologue Hélène Artaud, la survivance du lamantin dans la culture créole apparaît d'abord comme une opportunité susceptible de faciliter l'appropriation d'un projet porté par le PNG, en vue de « *reconquérir un élément fort du patrimoine naturel et culturel de la Guadeloupe détruit par nos ancêtres il y a seulement un siècle* » (cité dans Artaud, 2019 : 304). Or la mise en avant de cette dimension culturelle revêt un caractère ambigu, que les pêcheurs guadeloupéens ne manquent pas de relever, dans la mesure où, à leurs yeux, ce sont les colons français qui portent avant tout la responsabilité de cette extermination — le lamantin des Antilles faisant, dès le XVII<sup>e</sup> siècle, l'objet d'une chasse impitoyable de la part de ces derniers, comme en attestent les écrits des prêtres missionnaires. Pour les pêcheurs, ce projet de réintroduction semble surtout correspondre à celui des administrateurs d'un parc subordonné à l'État, voué à ne représenter pour leurs activités qu'une entrave supplémentaire. Après plusieurs tentatives de réintroduction infructueuses, c'est la mise en évidence d'un environnement « trop pollué » pour permettre aux spécimens nés et élevés en milieu artificiel de s'adapter à leurs nouvelles conditions de vie, qui conduit, en novembre 2017, après qu'un premier animal soit décédé et qu'un autre tombe malade, à la mise en sommeil du projet.

Ces deux exemples de création et de gestion d'AMP aux Antilles démontrent la nécessité de s'appuyer sur la construction d'une vision partagée par l'ensemble des acteurs, au même titre qu'ils interrogent le sens et la possibilité d'une conservation de la nature au sein de territoires maritimes durablement pollués. À l'inverse, l'accroissement des activités de pêche illicite observé en Guyane à partir des années 2000, dynamisées depuis les

57. Soit le deuxième parc marin situé outre-mer après celui de Mayotte, créé en janvier 2010.

58. Espèce de mammifère des eaux littorales peu profondes de la zone tropicale de l'océan Atlantique, considérée comme éteinte aux Antilles depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle.

pays voisins par le trafic de vessies natatoires de l'acoupa rouge, notamment destinées au marché chinois, tout en menaçant la tortue luth ou le dauphin guyanais, vient mettre en exergue les carences du réseau des AMP sur ce territoire.

\*\*

L'agenda qui prend forme outre-mer après le vote de la loi pour la reconquête de la biodiversité obéit à un cadrage liant étroitement exceptionnalité et vulnérabilité. La multiplication des initiatives visant à faire connaître au grand public la biodiversité ultramarine, entre source d'émerveillement et motif d'inquiétude, atteste de cette ambivalence : qu'il s'agisse d'expositions, d'ouvrages illustrés, de portails d'informations, d'opérations de nettoyage ou de plateformes de financement participatif, etc. De là découle un enjeu de responsabilisation de tous les acteurs (État, collectivités, entreprises, centres de recherche, associations, citoyens, etc.), dont l'enrôlement s'avère déterminant pour concrétiser les objectifs de « reconquête » fixés par la loi.

Au-delà des mesures prises, force est malgré tout de constater la résistance de certaines pratiques sociales ou culturelles, sans compter le manque de moyens humains et financiers pour faire appliquer le droit de l'environnement outre-mer, comme le soulignent depuis de nombreuses années les experts du Comité français de l'UICN (Palasi *et al.*, 2006). Le cas de la faune sauvage en constitue un bon exemple. En Guadeloupe comme en Martinique, malgré plusieurs arrêtés pris au début des années 1990 afin de protéger les tortues marines, des pratiques de braconnage (œufs, vente de spécimens, vivants ou morts, etc.) continuent d'être régulièrement observées. En Guyane, le non-respect ou la non-application des textes en vigueur contribue à faire se perpétuer la chasse illégale d'espèces menacées et protégées (caïman noir, lamantin, ibis rouge, etc.). À cela s'ajoute le trafic de faune sauvage vivante, notamment de reptiles, entre la Guyane et les Antilles, face auquel une coopération s'impose, non seulement entre ces territoires mais aussi avec leur « grande frontière ».

Si les difficultés rencontrées pour faire appliquer la loi sont régulièrement pointées du doigt comme une limitation à la mise en œuvre des politiques de biodiversité outre-mer, cet enjeu engage également les transferts de compétences et leurs équilibres, comme le montre le cas de Saint-Barthélemy, où le domaine pénal demeure une prérogative étatique, source d'ambiguïté et de friction à l'égard d'une collectivité dotée de la compétence environnement (Stahl, 2013).

C'est aussi en tenant compte de ces contraintes et de ces limites que les politiques de biodiversité outre-mer se doublent de la promotion de logiques d'action multiscalaires, qui visent à mieux organiser les relations entre acteurs, tout en renforçant leur intérêt et leur légitimité à agir.

## UNE SOURCE DE LÉGITIMATION À GÉOMÉTRIE VARIABLE

Si les territoires ultramarins occupent aujourd'hui une place de premier plan dans les politiques de biodiversité en France, les effets de cadrage induits par ce nouveau référentiel, dans les domaines mis en avant par la SNB pour lesdits Outre-mer que sont le développement et la coopération régionale, doivent être examinés de plus près. Loin de constituer des acquis, ces objectifs supposent en effet l'élaboration de compromis et de règles d'action communes, qui demeurent souvent difficiles à trouver et peuvent générer des tensions, face à la complexité de certaines situations locales. À travers la poursuite de

ces objectifs, les préoccupations en matière de protection de la biodiversité et des écosystèmes ultramarins constituent une source de légitimation à géométrie variable, qui vient à la fois enrichir et élargir l'agenda présenté plus haut.

Pour en rendre compte, nous retiendrons deux exemples. Le premier concerne les controverses sur l'orpaillage en Guyane, où la biodiversité fait l'objet d'appropriations antagonistes, opposant la promotion d'une filière aurifère durable, portée par les *lobbys* miniers et une frange de l'élite politique locale, à l'alternative que représente un modèle de développement écocentré, marquée par le retour de la question autochtone. Le second examine les processus d'écorégionalisation, c'est-à-dire la tendance des dynamiques régionales à s'organiser autour d'écorégions, à l'échelle de la Grande Caraïbe, où la biodiversité apparaît comme une ressource stratégique pour déployer des projets de coopération régionale et transfrontalière, impliquant les services outre-mer de l'État comme ceux des collectivités ultramarines, en dépit du rôle encore limité de ces dernières.

### Controverses sur l'orpaillage

Le nouveau cycle de l'or inauguré en Guyane dans le dernier quart du <sup>xx</sup><sup>e</sup> siècle n'est pas sans susciter de nombreuses controverses. Si les impacts environnementaux et sanitaires de l'orpaillage — historique comme contemporain — sont aujourd'hui relativement bien identifiés, l'ampleur des effets sur la santé induits par la pollution mercurielle et le temps de résilience des milieux impactés demeurent plus incertains.

Dans ce contexte, divers collectifs d'acteurs émergent et se mobilisent, avec l'appui de grandes ONG environnementales, en vue d'alerter les pouvoirs publics et de leur rappeler leurs engagements et leurs obligations réglementaires<sup>59</sup>. En Guyane, l'accroissement de l'orpaillage clandestin est certes largement incriminé, mais les pratiques de l'industrie minière dite légale sont tout aussi régulièrement dénoncées (impact environnemental, droit du travail, etc.), tandis que les autorités publiques, locales autant que nationales, peinent à adopter une politique cohérente et efficace. C'est sur cette toile de fond que se cristallise une opposition de plus en plus marquée entre les promoteurs d'un développement fondé sur une extraction minière se voulant écologiquement responsable d'un côté, et les défenseurs de la biodiversité et des écosystèmes amazoniens revendiquant un développement alternatif du territoire guyanais de l'autre.

La création de plusieurs réserves naturelles, en particulier celle du Pag, joue un rôle central dans l'émergence d'une critique environnementale des activités d'orpaillage en Guyane. Les premières alertes sanitaires relatives à la pollution mercurielle, sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir par la suite, émergent au cours des années 1990. La contamination touche certes les orpailleurs, mais aussi les populations riveraines des fleuves, à travers la consommation de certains poissons. À la fin des années 1990, les rejets historiques de mercure issus de l'orpaillage sont estimés à plusieurs centaines de milliers de tonnes (Orru, 2001).

En 1998, pour répondre aux transformations de l'industrie aurifère, dans un contexte marqué par une montée en puissance des préoccupations environnementales à l'échelle internationale, la loi étend une partie du Code minier aux Dom, tout en l'adaptant à la

59. Directive-cadre sur l'eau (DCE), loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema), lois Grenelle, loi pour la reconquête de la biodiversité, etc.

situation guyanaise. À côté de l'ouverture de procédures simplifiées pour les entreprises locales, cette extension impose par ailleurs des règles plus strictes en matière de protection de l'environnement, comme l'obligation de remettre en état les sites orpaillés, afin de limiter l'impact du mercure et sa bioaccumulation. Deux ans plus tard, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) de Guyane consacre une « gestion équilibrée et durable » de l'eau et des milieux aquatiques. Suite à cette mise aux normes et aux recherches conduites par le CNRS dans le cadre du programme « Mercure en Guyane », un arrêté préfectoral interdit l'utilisation du mercure pour l'extraction de l'or à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Si ces contraintes administratives entraînent une réduction du nombre d'exploitants et de titres délivrés, celles-ci donnent aussi l'opportunité aux industriels de l'or de changer leur image « de pollueurs et de destructeurs de la forêt », à travers l'adoption d'une stratégie de développement durable. C'est ainsi qu'émerge en Guyane une filière aurifère dite responsable, encouragée par l'État et constituée d'entreprises de toutes tailles, dont plusieurs multinationales (Columbus Gold, Iamgold, Nordgold, etc.), organisée autour d'une fédération syndicale<sup>60</sup>, d'un pôle technique financé par les collectivités locales et d'un réseau chargé d'assurer la promotion des métiers de l'or.

Cette restructuration permet d'envisager la mise en place de grands projets de mine industrielle, qui ne sont toutefois pas sans faire débat, à l'instar de l'annonce, en 2006, du projet Cambior, porté par une filiale du groupe Iamgold. Situé dans le périmètre du PNRG, en bordure de la réserve naturelle des marais de Kaw, ce projet suscite de vives critiques de la part des ONG environnementales, implantées ou non sur le territoire, telles que le WWF France, France nature environnement (FNE) ou la Fondation Nicolas-Hulot, qui dénoncent son impact potentiel sur la biodiversité et les risques de pollution au cyanure, utilisé pour extraire l'or. S'invitant au Grenelle de l'environnement, la controverse incite à solliciter une expertise complémentaire, qui conduit le président Sarkozy à mettre un terme au projet, tout en appelant de ses vœux « *une exploitation des ressources aurifères compatible avec la préservation des richesses de la biodiversité de la Guyane*<sup>61</sup> ».

Ce précédent pousse à inscrire la politique minière guyanaise dans une stratégie de développement durable, qui se traduit par la création du Schéma départemental d'orientation minière (Sdom), au sein duquel un zonage spécifique du territoire établit les possibilités de prospection et d'exploitation. Dans le même temps, cet épisode contribue à une consolidation du tissu associatif, avec la création de Guyane nature environnement (GNE), partie prenante du réseau établi autour de FNE, fédérant et mutualisant les efforts de plusieurs associations locales (Gepog, Kwata, Sepanguy).

Tandis que s'affirme la promotion d'une mine durable en Guyane, l'orpaillage clandestin connaît un essor considérable. Les variations du cours de l'or et les méthodes d'extraction, adaptées à des chantiers de faible envergure et particulièrement mobiles, n'expliquent qu'en partie la croissance de ces activités sur le territoire guyanais. À cela, il convient en effet d'ajouter le positionnement ferme du gouvernement brésilien vis-à-vis de cette pratique à partir du début des années 1990, qui incite de nombreux orpailleurs clandestins à migrer vers la Guyane (Le Tourneau, 2020).

60. La Fédération des opérateurs miniers de Guyane (Fedomg), créée en 1988.

61. Laurent Marot, « Nicolas Sarkozy stoppe un projet de mine d'or en Guyane », *Le Monde*, 1<sup>er</sup> février 2008.

Compte tenu de l'ampleur du phénomène, le gouvernement français lance plusieurs opérations militaires et de police visant à lutter contre l'orpaillage illégal (LCOI) : Anaconda (2002-2004), Toucan (2004-2008), puis deux missions de grande ampleur, Harpie 1 et Harpie 2, respectivement menées en 2008 et en 2009, avant de devenir une opération conjointe et permanente. Ces opérations, aux volets à la fois économique, diplomatique, social et répressif, sont toutefois rendues délicates par la configuration géographique et géomorphologique de la Guyane, caractérisée par des frontières forestières poreuses et relativement incontrôlables, avec deux fleuves frontaliers — le Maroni et l'Oyapock — qui autorisent un ravitaillement aisé et un repli rapide des *garimpeiros*<sup>62</sup>. Malgré des résultats non négligeables de la LCOI, le manque de coordination internationale, en dépit de timides avancées avec le Brésil, contribue à la croissance de la filière clandestine, tandis que les mesures législatives et réglementaires, dont la députée guyanaise Christiane Taubira se fait volontiers la porte-parole, peinent à empêcher le transit et le blanchiment de l'or extrait illégalement.

Alors que les orpailleurs brésiliens continuent d'amalgamer l'or avec du mercure, le nombre de chantiers illégaux s'accroît considérablement au milieu des années 2010, du fait d'une nouvelle progression du cours de l'or. Ces chantiers concernent tous les bassins-versants guyanais et, plus particulièrement, celui du Haut-Maroni. De là résultent de vives tensions avec les Amérindiens, qui apparaissent comme les premières victimes de cette activité, telle qu'en atteste la plainte déposée en 2013 contre l'État français par l'Organisation des nations autochtones de Guyane (Onag), créée deux ans plus tôt, pour « inaction dans la lutte contre l'orpaillage clandestin ». Ce contexte fait émerger un nouveau pan de la mobilisation amérindienne sur la question environnementale, portée notamment par le Kali'na Alexis Tiouka (frère cadet de F. Tiouka), urbaniste de formation, formé au droit international et des peuples autochtones.

En corollaire au volet répressif, plusieurs initiatives sont prises afin de limiter l'expansion des activités aurifères clandestines (écotourisme, projets scientifiques, substitution par la filière légale, etc.). Sur le terrain, le postulat selon lequel une présence légale serait un facteur de dissuasion est toutefois loin d'être démontré et a une portée limitée, dans la mesure où l'activité illégale s'organise partout, y compris dans les zones où l'activité minière est interdite (Le Tourneau, 2020). À cet égard, tandis que l'État continue de délivrer des permis d'exploitation dans le périmètre du Pag<sup>63</sup>, il n'est pas étonnant que les projets miniers de grande ampleur, même présentés comme « propres », suscitent des résistances de plus en plus vives.

C'est dans ce contexte qu'un nouveau mégaprojet de mine d'or, baptisé Montagne d'or, envisagé à l'ouest du département, entre deux réserves naturelles intégrales (Lucifer et Dékou-Dékou), cristallise à nouveau les tensions entre les promoteurs de la filière aurifère et les défenseurs de la biodiversité. Porté par le consortium russo-canadien des compagnies Nordgold et Columbus Gold, le projet prévoit le creusement d'une fosse d'extraction de 2,5 kilomètres de long, sur 500 mètres de large et 400 mètres de profondeur, soit le plus grand projet d'extraction d'or primaire à ciel ouvert jamais envisagé en France.

62. C'est ainsi qu'on désigne les mineurs informels brésiliens.

63. Par exemple, dans la crique Limonade, à proximité du village de Saül.

Alors que les études d'impact et de faisabilité sont bien avancées, le projet provoque une forte mobilisation citoyenne. Formé en juillet 2016, le collectif « Or de question ! Contre la méga-industrie minière en forêt guyanaise » réunit une large coalition d'acteurs, qui réactive et, par la même occasion, élargit les réseaux mobilisés contre le projet Cambior. Le 22 mai 2017, le collectif adresse une lettre ouverte au nouveau Président Macron, dénonçant un projet qui « *risque fort de conduire à un désastre sanitaire et écologique pour les générations futures à l'instar de la grande majorité des anciens sites miniers*<sup>64</sup> ».

Revendiquant son inscription dans la lignée d'une mine écologiquement responsable, le projet de la Compagnie minière Montagne d'or (CMO) se voit opposer par le collectif une contre-expertise, qui met l'accent sur la destruction de la biodiversité, ainsi que sur les risques liés à l'extraction de l'or et au stockage de boues cyanurées, tout en déconstruisant le « mirage économique » promu par le porteur du projet (évolution du marché de l'or, création d'emplois, retombées fiscales, etc.).

Dans le même temps, des arguments extra-guyanais sont convoqués, mettant en avant les nombreuses pollutions, voire les catastrophes environnementales, qui ont lieu dans plusieurs mines d'Amérique du Sud exploitées par des multinationales. Les pratiques sociales, l'absence de prise en compte des populations autochtones et les spoliations dont celles-ci font l'objet sont également pointées du doigt. En dépit de cela, l'ouverture, en septembre 2017, d'un nouveau *cursus* de licence professionnelle à l'université de Guyane, spécialisé dans la gestion durable des ressources naturelles, avec l'appui de la Fedomg, traduit la ferme intention de faire aboutir le projet. En janvier 2018, l'expression anonyme « Le sang de la Guyane », inscrite en lettres rouges sur les vitres des locaux de la CMO, à Cayenne, illustre la vivacité du conflit en cours.

Le projet de la CMO fait poindre de fortes divergences au sein de la classe politique, locale comme nationale, ainsi qu'une fracture au sein de la société guyanaise, majoritairement opposée au projet. Le débat organisé en Guyane par la Commission nationale du débat public (CNDP), entre mars et juillet 2018, suite à la saisine de FNE, conclut à un manque de concertation préalable et souligne la très grande méfiance de la population à l'égard du maître d'ouvrage, incluant celle exprimée par les chefs coutumiers amérindiens et le mouvement de la Jeunesse autochtone de Guyane (Jag), fondé durant les mobilisations de 2017. Les opposants au projet émettent non seulement un large éventail de critiques, à l'instar de celle de l'Union des travailleurs guyanais (UTG), principale organisation syndicale du territoire, dénonçant « un projet colonialiste et dangereux », mais proposent aussi des alternatives à explorer.

Dans un contexte guyanais caractérisé par une crise sociale profonde, le collectif Or de question articule une démarche axée sur la défense de l'environnement à une logique de développement endogène, de type écocentré. En s'appuyant sur la modélisation de plusieurs scénarios susceptibles de produire le « choc économique » souhaité par le gouvernement après le mouvement social de mars-avril 2017, la contre-expertise citoyenne identifie ainsi une série de secteurs d'activité prioritaires, opposant aux velléités de l'exploitation minière le potentiel de « l'or vert » guyanais (agriculture, pêche, bois, tourisme, énergies renouvelables, etc.).

64. « Lettre ouverte du Collectif Or de question ! à Emmanuel Macron », *Sauvons la forêt*, 22 mai 2017.

En mai 2019, à l'occasion du premier Conseil de défense écologique, faisant suite au Grand débat national, le ministre de l'Environnement, François de Rugy, admet « *l'incompatibilité du projet minier avec les exigences de protection environnementale*<sup>65</sup> ». Le Président Macron, initialement favorable au projet, fait pour sa part contre mauvaise fortune bon cœur lors de son discours officiel pour le lancement de l'OFB, en actant l'arrêt d'un projet jugé, « *de manière évidente, négatif sur le plan environnemental et de la biodiversité*<sup>66</sup> ».

Au regard de ce dénouement, l'ampleur des mobilisations autour du projet Montagne d'or amène à sonder l'hypothèse d'un « tournant éco-territorial » en Guyane, soit un changement dans la manière dont les acteurs pensent et se représentent les luttes environnementales, centrées sur la défense de la terre, face au « consensus de l'extractivisme » (Svampa, 2013). Parmi les formes d'action collective qui participent au renouvellement des représentations associées à la défense de la biodiversité et des écosystèmes guyanais, celle concernant la reconnaissance de « nouveaux » droits de la nature mérite ici d'être soulignée. C'est en effet à l'issue des mobilisations contre le projet Montagne d'or que naît le programme Wild Legal<sup>67</sup>, partie prenante du réseau international Global Alliance for the Rights of Nature (Garn), formé suite à l'inscription de droits de la nature dans la constitution de plusieurs pays latino-américains au cours des années 2000. Combinant plaidoyer et procès fictifs en vue d'alerter l'opinion et de contribuer à l'évolution du droit, ce programme défend la reconnaissance du Haut-Maroni comme « entité naturelle bénéficiant du droit à la protection, à la conservation et à la restauration de ses écosystèmes ». Plus concrètement, ses représentants plaident en faveur de la mise en œuvre d'un plan d'action visant à mettre un terme à l'orpaillage clandestin dans une optique communautaire, en coopération avec les habitants — requalifiés de « gardiens de la nature » —, qui se démarque du dispositif de militarisation mis en place par le gouvernement.

Les controverses sur l'orpaillage en Guyane mettent en exergue les ambivalences liées au mot d'ordre de développement durable face aux exigences induites par la protection de la biodiversité ultramarine. Au regard des fortes réticences à dissocier activité minière et développement, les tensions que révèle le projet de la CMO appellent à scruter les suites de ces controverses avec attention, tant en termes d'écologisation des luttes sociales que de stratégies extractivistes déployées au nom d'une mine « responsable ». L'abandon du projet Montagne d'or n'en constitue pas moins un précédent qui, à défaut de conduire à une réforme en profondeur du Code minier, s'accompagne d'un renforcement des exigences environnementales dans l'arsenal législatif français, comme le montre la loi climat et résilience d'août 2021.

Dans ce contexte, l'orpaillage clandestin demeure un problème majeur, pour lequel un investissement fort de l'État régalien paraît indispensable. Si les dispositifs de LCOI peuvent toujours faire l'objet d'ajustements ou de remaniements tactiques — notamment le long de la bande côtière ou *via* l'usage de drones —, ce problème ne peut faire l'économie d'un approfondissement de la coopération régionale avec les pays voisins. Cet enjeu amène à examiner plus en détail l'objectif du gouvernement français qui souhaite faire de la biodiversité ultramarine un « moteur » de la coopération régionale.

65. « Le projet "Montagne d'Or" est "incompatible" avec les exigences environnementales du gouvernement », *Le Monde*, 23 mai 2019.

66. *Discours du Président de la République lors du lancement de l'Office français de la biodiversité*, Chamonix, 13 février 2020.

67. Fondé à l'initiative d'une jeune avocate, Marine Calmet, ayant séjourné en Guyane.

## Perspectives écorégionales

À la volonté d'ériger la biodiversité en composante du développement desdits Outre-mer, la SNB ajoute celui d'en faire un facteur d'intégration et de rayonnement au niveau régional. L'ampleur des ambitions affichées par le gouvernement en la matière conduit à s'intéresser plus spécifiquement à la place et au rôle desdits Outre-mer français dans les processus d'écorégionalisation, c'est-à-dire la tendance des dynamiques régionales à s'organiser autour d'écorégions.

Forgé dans les années 1970 aux États-Unis sous l'influence de la biogéographie, le concept d'écorégion désigne de grands ensembles écosystémiques, souvent eux-mêmes dotés d'écosystèmes variés, qui se distinguent d'un point de vue géographique. Repris et diffusé par les milieux conservationnistes au début des années 2000, ce concept connaît un regain d'intérêt en matière de gouvernance environnementale, en particulier là où les efforts entrepris au niveau mondial sont réputés rencontrer le plus d'obstacles (Church, 2020). À cet égard, il convient de distinguer la gouvernance régionale de l'environnement (par exemple, la politique environnementale de l'UE) de la gouvernance des régions environnementales, dans le cadre de laquelle plusieurs États décident de coopérer pour élaborer un cadre d'action réglementaire dédié à la gestion d'une espèce, d'un écosystème ou d'une aire protégée.

Aux Antilles et en Guyane, plusieurs perspectives écorégionales doivent être distinguées, qui voient tantôt primer l'expertise des services outre-mer de l'État, tantôt mises en avant les compétences internationales des collectivités ultramarines, conçues comme des « avant-postes » d'une diplomatie territoriale en invention.

La première perspective s'inscrit dans le cadre des grands programmes internationaux de conservation. Le Programme pour l'environnement des Caraïbes (Pec), créé en 1981 par le Programme des Nations unies pour l'environnement (Pnu) au titre des mers régionales, en constitue sans doute la meilleure illustration. Rassemblant une trentaine d'États et de territoires de la Caraïbe, dont la France *via* ses dits Outre-mer, le Pec conduit à l'adoption de la convention de Carthagène (Colombie) en mars 1983. Cette convention représente le premier instrument juridique qui associe coopération régionale et conservation de la biodiversité à l'échelle de la Grande Caraïbe<sup>68</sup>.

La convention de Carthagène fait l'objet de trois protocoles coordonnés par le Pnu, dont l'un est dédié à la protection de la biodiversité régionale, le protocole Spaw (Specially Protected Areas and Wildlife), signé à Kingston (Jamaïque) en janvier 1990. Afin d'assurer leur mise en œuvre, chaque protocole se voit attribuer un Centre d'activité régional (Car), hébergé et financé par l'un des pays signataires. Suite à un accord passé entre le Pnu et la France, la Guadeloupe accueille le Car-Spaw en juin 2000, lors de l'entrée en vigueur du protocole Spaw. D'abord hébergé par le PNG, puis intégré à la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Deal) de Guadeloupe en 2018, le Car-Spaw met à profit l'expertise scientifique et technique de l'État français dans la région, tout en œuvrant au renforcement des liens entre acteurs. Dans cette voie, les activités du centre ont vocation à contribuer au développement de la coopération régionale et à encourager l'harmonisation des approches et des méthodes utilisées pour la gestion des milieux marins.

68. Le mouvement englobant Caraïbe et Amérique latine (bassin caribéen ou Grande Caraïbe) peut être considéré comme la dernière génération des formes de coopération dans la région (Briceño-Ruiz, 2013).

Parmi les projets relevant du « protocole de Kingston » et associant le Car-Spaw, certains sont directement liés aux programmes des Nations unies. Dans cette catégorie, parmi les projets les plus récents, le projet CLME+ (Caribbean and North Brazil Shelf Large Marine Ecosystems) (2015-2020) déploie une approche écosystémique des activités de pêche, appliquée à la Caraïbe et au plateau nord-brésilien, dans le cadre du Programme des Nations unies pour le développement (Pnud) et du Fonds pour l'environnement mondial (Fem). D'autres projets sont cofinancés par l'UE, à l'instar du programme Interreg Caraïbes Cari'Mam (Caribbean Marine Mammals Preservation Network) (2018-2021), consacré à la protection des mammifères marins, qui est conduit en partenariat avec la réserve naturelle nationale de Saint-Martin, celle de l'île du Grand-Connétable en Guyane et le sanctuaire Agoa, reconnu au titre du protocole Spaw en octobre 2012 et administré aujourd'hui par l'OFB. Dans le même esprit, le projet européen Best 2.0 (Biodiversité et services écosystémiques dans les territoires européens d'outre-mer) du programme B4Life, financé par la Direction générale de la coopération internationale et du développement (DG Devco) de la Commission européenne et piloté par l'UICN, appuie depuis 2017 des actions de terrain pour la protection de la biodiversité dans les PTOM. Certains projets donnent également lieu à des dynamiques structurantes, fondées sur la pérennisation des réseaux d'acteurs mobilisés, comme le Campam (Caribbean Marine Protected Area Management Network and Forum), qui œuvre, depuis plus de vingt ans, à la gestion des AMP dans la Caraïbe.

Au regard de ces projets, les activités du Car-Spaw relèvent d'une dynamique écorégionale à la fois scientifique, normative et gestionnaire. Les services outre-mer de l'État français y apparaissent comme des intermédiaires, qui non seulement mettent les acteurs caribéens en relation, mais aussi relaient les référentiels des grands programmes internationaux, dans un contexte où les ODD demeurent faiblement appropriés par les petits États insulaires en développement (PEID) (Scobie, 2022). Ce faisant, grâce à sa position d'interface régionale, le Car-Spaw concourt à la mise en œuvre d'une démarche de coopération Nords-Suds, qui valorise les compétences et le savoir-faire français, en phase avec la nouvelle stratégie de l'UE pour les Rup. Rassemblant des spécialistes des sciences de l'environnement, de l'écologie marine et des relations internationales, ce centre n'en est pas moins porté par une logique de mobilisation d'expertise commune à la plupart des agences étatiques en charge des enjeux environnementaux dans lesdits Outre-mer français, soit des experts présents sur place temporairement et le plus souvent originaires de l'Hexagone, qui contribue bon gré mal gré à légitimer une division du travail asymétrique entre l'État et ses marges, appuyée notamment par des statuts dérogatoires au droit du travail (Ihaddadene, 2022).

La seconde perspective écorégionale conduit à mettre l'accent sur la participation des collectivités ultramarines. Cette perspective rejoint plus directement l'un des objectifs de la SNB, visant à promouvoir une coopération régionale des entités décentralisées avec leur environnement proche, à tous les niveaux :

*La préservation et la valorisation de la biodiversité sont un axe de coopération régionale pour les collectivités d'outre-mer avec les pays voisins. Il s'agit de renforcer la coopération et la coordination des actions que ce soit entre collectivités d'outre-mer, entre elles et les pays avoisinants ou entre elles et le reste de l'Europe (Gouvernement, 2012 : 27).*

À cette fin, l'objectif 10 de la SNB (« Faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopération régionale en outre-mer ») enjoint à intensifier les échanges d'expériences et de savoir-faire par grand bassin océanique, ainsi qu'à mettre en avant des modèles originaux de coopération régionale, susceptibles d'être partagés, voire transposés à des situations continentales, hexagonales ou européennes.

Cet objectif peut être mis en relation avec l'évolution de la décentralisation outre-mer, où, après la dépoliarisation du débat politique et le rodage des institutions nouvellement créées, l'affirmation d'un « nouveau pragmatisme » voit le jour, consistant à explorer les potentialités offertes par la combinaison de stratégies de coopération verticale et horizontale, liées à la démultiplication des affiliations institutionnelles (Constant, 1998). Vue sous cet angle, la volonté d'inscrire les Antilles et la Guyane dans leur espace régional revêt une dimension symbolique d'autant plus forte que les liens politiques et économiques avec les pays voisins sont historiquement découragés et demeurent faibles. Il faut malgré tout attendre la relance des politiques d'intégration menées dans les années 1990 par la Caricom, l'OECD ou l'AEC pour que de premières initiatives concrètes voient le jour, à l'instar de la Loom en décembre 2000.

S'inscrivant dans la lignée du rapport Lise-Tamaya (1999), la Loom donne aux collectivités la possibilité d'adhérer à des organisations régionales, d'affecter des représentants dans les réseaux diplomatique et consulaire, de négocier des conventions de coopération avec des pays voisins, de mobiliser des fonds européens en vue de financer des projets communs. Cette loi crée également le Fonds de coopération régionale (FCR), dans le but de favoriser l'insertion économique des collectivités ultramarines au sein de leur environnement régional, tout en affirmant la présence française, et institue, entre autres, la Conférence de coopération régionale Antilles-Guyane (CCRAG), qui inclut les conseils territoriaux des îles du Nord. Inaugurée en 2003, la CCRAG se fixe pour objectif de coordonner les politiques menées par les exécutifs locaux et l'État au sein de la Caraïbe et au voisinage de la Guyane.

Pour appuyer ces dispositions, des ambassadeurs délégués à la coopération régionale sont nommés, à partir de 2002, dans les trois grands bassins océaniques : Patrick Boursin, conseiller des affaires étrangères hors classe, ancien ambassadeur à Panama, est le premier ambassadeur nommé pour la zone Antilles-Guyane, avant que Jean-Paul Dumont, également issu du Quai d'Orsay, ne lui succède en 2007, et que soit nommé, en 2011, l'universitaire martiniquais Fred Constant.

Dans le prolongement du Ciom de 2009, qui réaffirme ces dispositions et inspire la deuxième SNB, d'autres dispositions législatives viennent compléter et renforcer cet arsenal, à commencer par la loi de 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, qui ouvre la possibilité de désigner des agents publics chargés de les représenter au sein des missions diplomatiques de la France et auprès des institutions de l'UE<sup>69</sup>. En 2016, la loi relative à l'action extérieure des collectivités et à la coopération régionale outre-mer, porté par le député Letchimy, contribue à clarifier et à approfondir ce dispositif, en permettant aux collectivités de signer des conventions avec des États voisins.

Il convient également de souligner la mise en place en Guyane de commissions mixtes transfrontalières (CMT) et des deux conseils de fleuve associés, l'un pour le

69. À l'instar de Jean-Yves Lacascade, exerçant d'abord comme directeur délégué aux affaires européennes et à la coopération au sein du conseil régional de Martinique, avant d'être nommé représentant de la CTM à l'ambassade de France de Castries à Sainte-Lucie.

Maroni, l'autre pour l'Oyapock, au tournant des années 2000-2010, incluant un volet environnemental multidimensionnel (mine durable, gestion des déchets, prévention des inondations, etc.). Réunissant les services de l'État, les collectivités et les autorités coutumières côté français, ces instances ont vocation à être consultées sur l'ensemble des sujets concernant les populations riveraines des fleuves frontaliers du Suriname et du Brésil.

Parmi les options qui s'offrent aux collectivités ultramarines, la recherche scientifique dans le domaine de l'environnement constitue un axe structurant pour l'élaboration des stratégies de coopération transfrontalière. Les programmes Interreg Caraïbes et Amazonie, financés par le Fonds européen de développement régional (Feder), dont les collectivités de Guadeloupe et de Guyane sont les autorités de gestion respectives depuis la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam), votée en 2014, contribuent largement à cette orientation. Les derniers développements du programme de coopération Interreg Amazonie (PCIA), au sein duquel la coopération scientifique et technique occupe une place essentielle, en fournissent une bonne illustration.

Si la coopération en Guyane se fait d'abord sur le plan sécuritaire (contrôle et surveillance des frontières), le PCIA constitue l'instrument privilégié pour la coopération entre la Guyane, le Suriname et les États amazoniens du Brésil (Amapá, Pará, Amazonas) en matière d'environnement. Parmi les projets récemment mis en œuvre dans le cadre de ce programme, le projet Bio-plateaux (2019-2021) développe le partage de données, d'informations et d'expériences sur l'eau et la biodiversité des milieux aquatiques entre la Guyane, le Brésil et le Suriname, dans les deux bassins transfrontaliers des fleuves Maroni et Oyapock. De même, le programme Renforesap (Renforcement du réseau d'aires protégées du plateau des Guyanes) (2018-2020) œuvre à la consolidation du réseau des aires protégées entre la Guyane, le Suriname, le Guyana et le Brésil, tout en venant appuyer la stratégie de coopération transfrontalière mise en place par l'État français avec le Brésil et le Suriname en matière de LCOI.

Pour entrer dans le champ de la diplomatie scientifique, une action engageant des chercheurs à l'international doit revêtir un enjeu de politique étrangère et faire valoir l'intérêt national (Ruffini, 2018). Pour les collectivités ultramarines, il s'agit de réussir à faire coïncider cet intérêt avec ceux de leurs propres territoires, dans le cadre d'une diplomatie de proximité où elles sont appelées, par l'État comme par l'UE, à jouer un rôle pionnier, bien qu'encore balbutiant.

En dépit d'avancées importantes, notamment sur le plan législatif, la participation des collectivités antillo-guyanaïses aux processus de coopération avec leur « grande frontière » semble en effet limitée. Fin 2020, des députées de la commission des affaires étrangères dressent un bilan pour le moins mitigé de l'insertion régionale des collectivités françaises d'Amérique, notamment depuis la Guyane (Chapelier et Poletti, 2020). Selon les co-rapportrices, ces résultats en demi-teinte s'expliquent par le fait que les collectivités ultramarines ne considèrent pas nécessairement que la coopération régionale représente une « solution » pour faire face aux défis de portée régionale auxquels elles sont confrontées, mais aussi par la réticence de l'État à soutenir les exécutifs locaux dans leurs actions extérieures. Les élus du palais Bourbon soulignent également le fait qu'il est difficile d'articuler entre eux les différents fonds européens — Feder, Fonds européen de développement (Fed) —, du fait de la complexité des règles communautaires en vigueur, et

interrogent l'utilité de ces derniers au regard de projets qui répondent souvent à une « logique de décaissement », tout en relevant leur faible visibilité politique.

Même si le Président Macron associe l'exécutif de la CTG à la stratégie française de défense de la forêt amazonienne lors du sommet spécial de l'ONU sur le climat en septembre 2019, la méfiance réciproque entre les représentants de l'État et les élus territoriaux ne cède pas facilement la place à des relations de confiance mutuelle (Constant, 2023). Vingt ans après son lancement, la perspective ouverte par une « *diplomatie régionale de projets* », telle qu'appelée de ses vœux par le *Livre bleu* (Gouvernement, 2018a : 38), continue de susciter de nombreuses attentes, tout en demeurant à construire. L'annonce de la création, en septembre 2024, d'un Centre franco-brésilien pour la biodiversité amazonienne (CFBBA), suite aux réunions du groupe de travail du G20 sur la recherche et l'innovation à Manaus (Amazonas) et à la visite du président français au Brésil quelques mois plus tôt, montre que la situation n'est pas figée pour autant. Codirigé par le Brésilien Henrique dos Santos Pereira, directeur de l'Institut national de recherche amazonienne (INPA), et le Français Gilles Kleitz, directeur délégué adjoint à la science et chargé des sciences de la durabilité de l'IRD, ce centre dématérialisé a vocation à déployer une recherche innovante et appliquée au travers de programmes conjoints, notamment en matière de bioéconomie. Dans ce contexte, l'enjeu pour la CTG est aussi de réussir à faire entendre sa voix, en mettant en avant, par exemple, le rapprochement entre les universités d'Amapá et de Guyane ou le renforcement des échanges entre scientifiques et entreprises, en vue de promouvoir les « bioressources locales ».

Au regard de ces perspectives écorégionales, les territoires ultramarins apparaissent comme des acteurs intermédiaires, dont le rôle oscille entre une fonction de passeur des référentiels associés aux grands programmes internationaux et une fonction de traducteur de problématiques régionales, où les intérêts de la Nation sont potentiellement engagés. Du fait des écosystèmes qu'elles abritent et de leur positionnement géographique, les Antilles et la Guyane constituent des terrains d'expérimentation privilégiés pour la coopération régionale en matière de biodiversité, où la France *via* ses dits Outre-mer revendique un « *leadership* ». Dans cette voie, l'UE soutient les collectivités ultramarines françaises, au travers de projets de coopération scientifique et technique, qui peuvent jouer un rôle sinon d'« avant-poste », du moins de relais diplomatique, alternant entre une fonction d'instrument de puissance et — plus timidement — une position d'acteur à part entière. D'un territoire à l'autre, la biodiversité constitue un enjeu autant qu'un ferment de la coopération régionale, dans le cadre de laquelle les services outre-mer de l'État comme les collectivités ultramarines sont appelés à faire valoir leur expertise, avec l'appui de scientifiques ou d'ONG qui se reconnaissent dans le concept d'écorégion (UICN, WWF, etc.).

\*\*

Les objectifs de développement et de coopération régionale assignés par la SNB outre-mer élargissent la portée de l'agenda des politiques de biodiversité exposé précédemment. À cet égard, la biodiversité ultramarine ne constitue pas un enjeu confiné, mais indéniablement une question transversale, source de légitimation multidimensionnelle. Moins spécifiques ou plus flous que les enjeux mis en avant par la loi de 2016 (protection des récifs coralliens et des mangroves, lutte contre la biopiraterie, etc.), les objectifs de

développement et de coopération régionale inscrivent la biodiversité des Antilles et de la Guyane dans un ensemble plus vaste de préoccupations, telles que la lutte contre le réchauffement climatique ou la transition écologique, que nous aurons l'occasion d'évoquer plus précisément dans les chapitres suivants.

## CONCLUSION. LA BIODIVERSITÉ À LA CROISÉE DES CHEMINS

Si la France peut se prévaloir d'être l'un des pays les plus riches au monde en matière de biodiversité, tant terrestre que marine, c'est avant tout grâce à ses dits Outre-mer. Cette réalité est le produit d'une construction à la fois sociale, scientifique et politique, qui met l'accent sur le caractère exceptionnel de cette biodiversité, ainsi que sur les nombreuses menaces qui pèsent sur elle.

Aux Antilles comme en Guyane, les effets néfastes générés après la Seconde Guerre mondiale par l'industrialisation et la société de consommation sur les milieux de vie donnent d'autant plus d'importance à la richesse exceptionnelle de la biodiversité de ces territoires, telle que mise en avant par les milieux conservationnistes. Cette perspective entre en congruence avec l'idée selon laquelle il existerait une « spécificité » ultramarine, que l'on retrouve dans le champ politique, participant de l'institutionnalisation de la reconnaissance desdits Outre-mer dans les dispositifs nationaux, qu'incarnent aujourd'hui les missions et le fonctionnement de l'OFB. Ce caractère d'exception engage dans le même temps la France à se faire l'un des pays les plus concernés par l'urgence écologique, qu'elle participe paradoxalement à accentuer en tant que grande puissance économique. De là découle l'affirmation d'une responsabilité mondiale de l'État français en matière de protection de la biodiversité, qui justifie l'adoption d'une stratégie et d'objectifs ambitieux pour ses dits Outre-mer, appréhendés comme les « témoins avancés » des changements globaux au <sup>xxi</sup><sup>e</sup> siècle, sous l'influence des cadres normatifs européens et internationaux.

La biodiversité et les écosystèmes ultramarins suscitent néanmoins des controverses sur le modèle de développement à suivre, comme l'illustre singulièrement la question aurifère en Guyane. L'évolution des dynamiques d'écorégionalisation dans la Grande Caraïbe, en dépit d'avancées législatives visant à favoriser « *la conduite de l'action extérieure des collectivités d'outre-mer pour l'outre-mer et par l'outre-mer* » (Blanc et Rakotondrahaso, 2018 : 219), se caractérise quant à elle par un rôle encore limité des entités décentralisées. Si les enjeux environnementaux suscitent un nouvel élan aux Antilles et en Guyane, dans un contexte de déclin géopolitique de la façade atlantique, la volonté de « créoliser » la diplomatie française peine plus concrètement à prendre son envol. Dans un cas comme dans l'autre, il ne faut cependant pas négliger les effets d'apprentissage ou d'entraînement que sont susceptibles d'exercer les politiques de biodiversité sur d'autres enjeux environnementaux outre-mer.

## CONCLUSION DE LA PARTIE 1. DE L'ARRACHEMENT À L'ATTACHEMENT

Cette première partie révèle l'entremêlement de l'histoire naturelle et de l'histoire humaine dans la construction d'une biodiversité d'exception aux Antilles et en Guyane. Chacune à leur manière, les trajectoires de colonisation-décolonisation qu'empruntent ces territoires illustrent, de façon située, la dynamique pluriséculaire à partir de laquelle s'instaure et se déploie l'autonomie à la fois matérielle et symbolique du monde moderne (Charbonnier, 2020), où la nature connaît des destinées contrastées.

Au-delà des premières occupations autochtones, l'impérialisme écologique charrié par la colonisation modifie en profondeur certains écosystèmes, notamment dans les milieux insulaires. Au cœur du régime plantationnaire, l'expérience des jardins créoles illustre la tension qui se noue entre ce que la philosophe Catherine Larrère nomme un « *anthropocentrisme de l'arrachement* » et un « *anthropocentrisme de l'attachement* » (Larrère, 2022a : 129). L'entrée accélérée des Antilles et de la Guyane dans « l'ère du progrès » au moment de la départementalisation entraîne à son tour une nette dégradation des conditions d'habitabilité de ces territoires. Sans négliger les effets néfastes induits par la conquête coloniale sur la biodiversité et les écosystèmes antillo-guyanais, c'est bel et bien cet Anthropocène « tardif », accélérant et amplifiant des changements globaux en cours, qui génère la grande majorité des problèmes environnementaux auxquels sont aujourd'hui confrontées les anciennes colonies départementalisées. Ce faisant, l'émergence des premières mesures de conservation d'envergure au cours des années 1970-1980 conduit à renouer avec une forme singulière d'attachement aux milieux de vie.

De la myopie environnementale du développementalisme à l'essor du paradigme conservationniste, la volonté de reconquête de la biodiversité que manifeste le gouvernement français implique dès lors de mettre simultanément en avant son caractère d'exception et les nombreuses menaces qui pèsent sur elle. Ce double visage de la biodiversité ultramarine appelle à distinguer la situation desdits Outre-mer de celle de l'Hexagone, au sein duquel cette tension apparaît moins exacerbée. En écho à des préoccupations globales, l'agenda gouvernemental qui prend consistance sur cette base contribue à approfondir le renouveau du souci de la nature hérité du dernier quart du xx<sup>e</sup> siècle.

En s'inscrivant dans la lignée d'une sociologie pragmatique attentive au sens que les acteurs eux-mêmes entendent donner à leurs actions, quels récits émergent des diverses épreuves restituées dans les pages qui précèdent et guident les politiques de biodiversité ultramarine en ce début de xxi<sup>e</sup> siècle ?

Si les Antilles et la Guyane font face à des difficultés sociales et économiques persistantes, la logique consistant à assurer un rattrapage économique et une compensation des handicaps ne peut constituer une réponse unique pour l'avenir de ces marges postcoloniales. L'amélioration des conditions de vie en leur sein, leur attractivité, leur identité et nombre de leurs secteurs d'activités, à commencer par le tourisme, dépendent étroitement du soin apporté à la biodiversité. Sur ce point, c'est également l'avenir économique et social des anciennes colonies départementalisées qui est en jeu. Face à la transformation, à la dégradation et à la contamination des milieux de vie engendrées par l'irruption de la modernité et du capitalisme, amorcée il y a cinq siècles, avec toutefois une nette accélération après 1946, ces observations appellent à prendre au sérieux l'enjeu d'une nouvelle bifurcation.

Pour le gouvernement français comme pour l'UE, vis-à-vis desquels les élus ultramarins jouent un rôle à la fois d'impulsion et de relais non négligeable, les richesses écologiques desdits Outre-mer sont appelées à constituer un axe stratégique du développement et de la coopération régionale. Ce récit dessine un horizon de la question environnementale qui n'obéit cependant pas nécessairement à une logique consensuelle. Les antagonismes profonds entre ressourcisme et écocentrisme que les controverses sur l'orpaillage en Guyane mettent au jour, en s'accompagnant de la mobilisation de collectifs nouveaux, non seulement animés par la volonté de transmettre un patrimoine naturel et culturel sans équivalent, mais aussi plus enclins à critiquer « l'écologisme de marché » du gouvernement, rendent compte de l'existence de récits, en tout ou partie, alternatifs. Si l'affirmation du mot d'ordre de reconquête de la biodiversité traduit un net renversement de perspective au regard des siècles passés, depuis la conquête du Nouveau Monde jusqu'aux premières décennies de la départementalisation, il n'en demeure pas moins que ce changement de récit est conditionné à une « exigence de réconciliation » (Fleury et Prévot-Julliard, 2012), qui demeure à construire.

Les enjeux soulevés par les politiques de biodiversité outre-mer attestent de l'imbrication de ce domaine d'action publique avec ceux qui seront examinés dans les parties suivantes. Qu'il s'agisse d'inventer des « solutions fondées sur la nature » afin de faire face à l'intensification des changements climatiques ou d'œuvrer à la dépollution des sols contaminés par l'usage intensif de produits toxiques, de promouvoir une approche intégrée de la gestion des risques sanitaires ou encore une agriculture diversifiée, voire une plus grande autonomie alimentaire, une meilleure gestion de l'eau ou une économie circulaire, sans oublier le recours aux énergies renouvelables, l'ancrage systémique de la biodiversité, aux Antilles comme en Guyane, justifie l'attention soutenue que lui accordent nombre d'acteurs, publics et privés, locaux comme nationaux ou européens.

Ces diverses ramifications des enjeux environnementaux ne peuvent qu'inciter à approfondir l'analyse des politiques de biodiversité outre-mer, à travers l'adoption d'un point de vue à la fois holistique et multiscalaire.



## Partie 2

# Face aux risques, la résilience en sursis

Les risques et les catastrophes « naturels » auxquels sont confrontés les territoires ultramarins constituent aujourd'hui l'un des domaines d'action publique où le discours de laboratoire peut sûrement le mieux s'illustrer. C'est notamment suite à la saison cyclonique de 2017 aux Antilles et à ses quatre ouragans successifs que le *Livre bleu* enjoint à « *faire des Outre-mer des territoires d'excellence en matière de gestion des risques naturels majeurs* » (Gouvernement, 2018a : 49). Au-delà des risques naturels (cyclone, séisme, etc.), ce discours s'applique aussi à des risques émergents ou réémergents, qui témoignent — sous ces latitudes peut-être plus qu'ailleurs — des étroites interdépendances entre écosystèmes et santé humaine. Placés aux « avant-postes » des changements globaux par les pouvoirs publics, les territoires ultramarins sont conçus comme des « laboratoires grandeur nature » pour des nouvelles manières d'appréhender la résilience, où s'entremêlent préoccupations sociales, scientifiques et politiques, qui à la fois recourent et se distinguent des configurations d'acteurs et d'enjeux examinés précédemment.

En s'appuyant sur les cas des Antilles et de la Guyane, cette deuxième partie interroge plus spécifiquement les processus d'apprentissage et de projection desdits Outre-mer français en matière de risques et de catastrophes « naturels ». De ce point de vue, la promotion des anciennes colonies départementalisées en territoires résilients relève d'une situation paradoxale.

D'un côté, le mot d'ordre de résilience incite ces territoires à trouver en eux-mêmes les ressources nécessaires à leur rebond, tout en justifiant une mutation de l'action outre-mer de l'État, moins centrée sur le contrôle et plus soucieuse d'instaurer les conditions nécessaires au déploiement de l'autonomie des acteurs et des pouvoirs locaux. Cette

dynamique est bien illustrée par le rapport que remet le préfet de Guadeloupe, Philippe Gustin, nommé délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin suite au passage de l'ouragan Irma, appelant à « *profiter de cette situation pour promouvoir une reconstruction novatrice, résiliente et un modèle d'aménagement exemplaire* » (Gustin, 2017 : 24). Au-delà des territoires, il s'agit également d'enrôler les populations elles-mêmes. Sur ce registre, l'extension à la Guadeloupe du dispositif Paré pa paré<sup>70</sup>, associé au plan d'action « Tous résilients face aux risques », lancé par le ministère de la Transition écologique en octobre 2022 dans le cadre de la Journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe des Nations unies, dénote une volonté d'intensifier la culture du risque, notamment auprès des plus jeunes. Cette promotion de la résilience n'est pas non plus sans compter avec des risques qui engagent la santé humaine, *via* la mise en place de dispositifs d'adaptation des comportements au plus près des populations, à l'instar des programmes alimentaires destinés à réduire l'exposition à la chlordécone aux Antilles ou au mercure en Guyane.

Dans ces différents cas, le fait d'aborder les risques et les catastrophes « naturels » au prisme de la résilience épouse un cadre normatif de plus en plus intégrateur, associé à des concepts promus à l'échelle internationale depuis une vingtaine d'années, qu'il s'agisse de « Reconstruire en mieux » (*Build Back Better*) ou de privilégier « Une seule santé » (*One Health*).

De l'autre, la mise en œuvre de ces nouveaux principes de gestion et de culture du risque, bien que présentés comme inclusifs, se heurte à la persistance d'une posture verticale de l'État, tout particulièrement dans les situations d'urgence ou de crise. À Saint-Martin, par exemple, l'instauration par anticipation, c'est-à-dire avant la procédure d'instruction et de consultation publique, d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) post-Irma suscite de vives tensions sociales, tel un « second cyclone », pour reprendre l'expression du président de la Com, Daniel Gibbs. De même, en Guadeloupe et en Martinique, la gestion centralisée et technocratique du problème de la chlordécone est rejetée par toute une frange de la population, qui se mobilise pour dénoncer ce qu'elle considère comme un « scandale d'État ». À l'inverse, la pollution au mercure en Guyane, dont les Amérindiens estiment être les premières victimes, tout comme « l'éternel retour » des sargasses sur les littoraux antillais et guyanais, constituent des foyers de revendications qui demeurent peu audibles depuis Paris. Face à ces situations d'incertitude, l'expérimentation outre-mer de nouvelles approches pour la réduction des risques de catastrophe « naturelle » implique de mieux appréhender le degré d'acceptabilité sociale des risques en présence, dans un contexte marqué par une succession, voire un enchevêtrement, de crises multiples, dont l'irruption de la pandémie de Covid-19 constitue à la fois une manifestation et un catalyseur.

Bien que l'analyse des politiques du risque soit ancrée dans les territoires (Borraz, 2008), lesdits Outre-mer français demeurent assez largement absents de ces travaux. Face à cet angle mort, les deux chapitres qui suivent cherchent à mieux évaluer la situation des Antilles et de la Guyane au regard de la recrudescence de risques naturels majeurs et de la démultiplication des risques sanitaires liés à l'environnement.

70. « Prêt, pas prêt » — initié à La Réunion, en 2011, par la Croix-Rouge.

En braquant sur ces phénomènes le projecteur d'une sociologie pragmatique, il convient de se montrer attentif aux conditions sociales et politiques d'émergence, d'usage et de performativité des notions de risque et de résilience (Gilbert, 2013). À l'aune de cette perspective, la « naturalité » des risques évoqués doit être relativisée au profit de la mise en avant d'une trajectoire de colonisation-décolonisation qui détermine largement la vulnérabilité de ces marges reculées de la République et, par voie de conséquence, leur capacité de résilience sur le long terme, d'un événement ou d'une catastrophe à l'autre. Symétriquement, l'apparition de menaces sanitaires nouvelles amène à sonder l'accroissement des inégalités environnementales, tant au sein de ces territoires que vis-à-vis de l'ancienne Métropole, face à des situations de crise ou de polycrises potentiellement inédites, ce qui représente un défi majeur pour les dispositifs de gouvernement, tout en obligeant acteurs et pouvoirs locaux à s'adapter en permanence.

### Chapitre 3

## *Des territoires « naturellement » à risques ?*

Régulièrement mise en avant par les experts, la « triade tropicale » des risques majeurs (cyclone, séisme, éruption volcanique) rappelle à quel point les Antilles sont exposées aux aléas naturels (Pagney et Léone, 1999). Bien que moins exposée, la Guyane n'est pas non plus à l'abri de nombreux risques naturels (inondation, submersion marine, érosion côtière, etc.) qui occasionnent régulièrement d'importants dégâts. Au-delà des aléas naturels auxquels sont soumis ces territoires, il convient de souligner leurs vulnérabilités, en s'intéressant à ce que les géographes nomment leurs « causes profondes » (*root causes*) (Blaikie *et al.*, 1994). L'insularité, l'éloignement, la fragilité du bâti ou des infrastructures (eau, énergie, transport, etc.) et, plus généralement, les trajectoires d'exploitation et de développement empruntées au cours des derniers siècles et décennies constituent autant de facteurs de vulnérabilité propres aux anciennes colonies départementalisées.

Depuis quelques années, les Antilles et la Guyane doivent en outre faire face à l'intensification des changements climatiques. Marquée par des événements de plus grande intensité, ainsi que par l'émergence de phénomènes inédits, l'épreuve des changements climatiques dans ces territoires confronte directement les politiques du risque au double enjeu de tirer les enseignements du passé et de se projeter dans un futur incertain. Qu'elle soit liée ou non à ces changements, la catastrophe peut alors se révéler « à haut risque » pour l'État lui-même, en tant que garant de la protection des populations, si son action s'avère défaillante (Borraz et Gilbert, 2008). À cet égard, l'État outre-mer évolue sur une ligne de crête, oscillant entre la figure d'un « État paternaliste », soucieux de veiller au respect et à l'application des règles de sécurité, et celle d'un « État partenaire », plus enclin à accompagner les acteurs et les pouvoirs locaux dans l'apprentissage de ces mêmes règles.

Si les politiques définies et mises en œuvre par le gouvernement font desdits Outre-mer un « front pionnier » face aux risques et aux catastrophes « naturels », la réalisation de leurs promesses dépend de nombreux facteurs, dont l'articulation constitue un défi de taille : production de connaissances, prévision, alerte, éducation et sensibilisation des populations, secours et réduction des vulnérabilités, sans oublier un travail de concertation entre l'État et les collectivités locales, les associations, les entreprises, les assureurs, etc. Dans le contexte antillo-guyanais, nous verrons d'abord comment la capacité à tirer des leçons du passé et à anticiper les futurs peut constituer un prisme utile et fécond pour analyser les politiques de prévention et de gestion des risques et des catastrophes « naturels ». Sur cette base, nous examinerons ensuite la manière dont les changements climatiques mettent à l'épreuve cette double capacité d'apprentissage et de projection, à travers l'exemple de la saison cyclonique hors norme que connaît l'arc antillais en 2017 d'une part, et celui des échouements inédits et massifs d'algues sargasses auxquels est confrontée la Grande Caraïbe depuis plus d'une décennie d'autre part.

## ENTRE APPRENTISSAGE, DÉSAPPRENTISSAGE ET OUBLI

Aux Antilles comme en Guyane, la question de l'apprentissage se pose dans un contexte marqué par une forte exposition aux risques naturels et par l'irruption de menaces nouvelles liées aux changements climatiques. À ce titre, la capacité à retenir les leçons d'événements passés et à anticiper leurs évolutions futures représente un défi majeur pour les politiques de prévention et de gestion des risques naturels. Cette perspective d'analyse conduit à appréhender sous un autre angle le déploiement d'une subjectivité environnementale, en lien avec la culture du risque. Encore s'agit-il de faire la distinction entre les dynamiques institutionnelles et les dynamiques sociales en jeu.

Sur le plan organisationnel, la capitalisation des connaissances, non seulement scientifiques mais aussi ordinaires ou profanes, n'a de sens que si celles-ci peuvent être identifiées, transférées et appropriées, ce qui suppose la mise en place de dispositifs et de procédures adaptés. Du point de vue des populations, la vigilance au quotidien tout comme la mémoire des catastrophes peuvent certes conforter l'information préventive et les discours portés par les experts, mais ne prémunissent jamais totalement de l'oubli du risque ou de son occultation — qu'il s'agisse de la banalisation d'événements récurrents ou de certaines représentations profanes de la nature, susceptibles de générer une attitude fataliste, par définition peu compatible avec des actions de prévention qui reposent sur la proactivité.

Sur cette toile de fond, la multiplicité des aléas naturels auxquels sont confrontées les Antilles et la Guyane conduit à souligner les « causes systémiques » de leur vulnérabilité. Ce faisant, il convient d'interroger le gouvernement des risques naturels à l'aune de sa capacité à apprendre d'un événement ou d'une situation de crise à l'autre, afin de mieux se projeter dans le futur, face à la recrudescence d'événements extrêmes et de risques émergents.

### Une vulnérabilité aux « causes profondes »

Après avoir rappelé les différents types d'aléas naturels auxquels sont exposés les territoires antillo-guyanais et présenté certains des outils mis en place pour tenter d'y faire face, l'examen des « causes premières » de leur vulnérabilité vise à mieux cerner les contraintes avec lesquelles les anciennes colonies départementalisées doivent composer et à identifier les défis, à la fois présents et futurs, qui restent à relever.

En considérant tout d'abord la géologie de ces territoires, le risque sismique apparaît comme une menace très sérieuse aux Antilles, classées au niveau 5 du zonage réglementaire, soit le plus élevé sur le sol français. Si plusieurs événements majeurs jalonnent l'histoire récente de l'arc antillais, ceux qui sont les plus marquants datent de 1843 pour la Guadeloupe et de 1939 pour la Martinique. Le dernier séisme le plus important, sur lequel nous aurons l'occasion de revenir plus bas, remonte à 2007, largement ressenti en Martinique et plus modérément en Guadeloupe. À cet égard, le risque d'un séisme majeur aux Antilles (« *Big One* ») ne doit pas être écarté, compte tenu du positionnement de ces territoires insulaires sur une zone de subduction au croisement de plusieurs plaques tectoniques.

Les Antilles sont également concernées par le risque volcanique, au regard non seulement de leurs propres volcans<sup>71</sup>, mais aussi de volcans situés dans leur proche région, dont l'éruption peut provoquer des rejets de cendres, des altérations du climat ou des

71. La Soufrière en Guadeloupe et la montagne Pelée en Martinique.

tsunamis. Si la dernière éruption magmatique de la Soufrière remonte à 1530, la dernière crise éruptive en 1976, que l'Observatoire volcanologique et sismologique de Guadeloupe (OVSG)<sup>72</sup> considère comme une « éruption magmatique avortée », conduit à l'évacuation de quelque 70 000 personnes durant six mois (Lepointe, 1999). La dernière éruption de la montagne Pelée date de 1929-1932. La plus connue et la plus catastrophique du <sup>xx</sup>e siècle n'en reste pas moins celle du 8 mai 1902, qui détruit intégralement la ville de Saint-Pierre et fait environ 28 000 morts (Revert, 1931). C'est dans ce contexte que le vulcanologue Alfred Lacroix établit un premier poste d'observation, avant qu'en 1929 le volcan n'entre dans un nouveau cycle éruptif, débouchant, cinq ans plus tard, sur la création de l'Observatoire volcanologique et sismologique de la Martinique (OVSM), installé à la lisière du morne des Cadets, face à la montagne.

Au fil des décennies suivantes, les missions de l'OVSM oscillent entre activités d'observation et de surveillance, notamment en lien avec l'apparition de lahars<sup>73</sup>, jusque dans la période récente (Verlin, 2022). Après l'effondrement majeur de la falaise Samperre, sur son flanc ouest, survenu en mai 2010 à la suite de fortes pluies, l'ancien pont de la route départementale au-dessus de la rivière du Prêcheur, située en contrebas, est submergé par des coulées de boue charriant de gros blocs rocheux. Fortement endommagé, l'ouvrage ne permet plus de traverser la rivière. Avec le concours financier de l'État, du Feder, de la commune et de la Collectivité territoriale de Martinique (CTM), la création d'un nouvel ouvrage d'art, premier pont suspendu à arc unique de France, conçu pour résister aux séismes, aux vents cycloniques et aux coulées de boue, doit permettre d'assurer la desserte des quartiers et l'accès aux sites touristiques du Nord Caraïbe, tout en mettant les populations à l'abri des lahars. Ouvert à la circulation en juillet 2017, avant d'être officiellement inauguré quelques mois plus tard, le nouveau pont suspendu du Prêcheur est présenté comme une réalisation exemplaire et un modèle de résilience territoriale<sup>74</sup>. Entre les mois de janvier et d'avril 2018, la recrudescence du phénomène des lahars, liée à de nouveaux glissements de terrain, conduit à des déplacements en urgence des riverains, qui permettent de tester le dispositif d'alerte mis en place, tout en confortant l'OVSM dans ses missions de surveillance.

L'activité actuelle de la montagne Pelée est certes minime, mais demeure imprévisible. La sismicité superficielle de type volcano-tectonique, observée fin 2019, conduit à mettre en place un suivi rapproché du volcan. Un an plus tard, l'OVSM annonce l'entrée en alerte jaune de la « Grande dame du Nord », après environ un siècle de repos, ce qui en fait aujourd'hui le volcan actif le plus dangereux de France et un laboratoire d'observation « *in situ* » privilégié pour la recherche.

Aux risques liés à la géologie s'ajoutent des risques dont les aléas sont propres au climat et à la géographie des tropiques. Une fois de plus, les tempêtes et les cyclones affectent particulièrement l'arc antillais, situé au cœur du corridor cyclonique de l'Atlantique Nord. En remontant jusqu'au <sup>xvii</sup>e siècle, les Antilles connaissent plusieurs cyclones meurtriers, en septembre 1776, en octobre 1780 et en septembre 1928 (Desarthe et

72. Fondé en 1950 par l'Institut de physique du globe de Paris (IPGP).

73. Coulées de boue faites d'amas d'eau et de débris volcaniques.

74. Dans un autre contexte ultramarin, cet exemple peut faire écho au projet — nettement plus coûteux, médiatisé et controversé — du viaduc de la « nouvelle route du littoral » à La Réunion, conçu non seulement pour faire face au risque de chute de pierres, mais aussi pour résister à la houle, aux cyclones et aux séismes.

Moncoulon, 2017). À la fin du xx<sup>e</sup> siècle, les cyclones Hugo de septembre 1989 et Luis de septembre 1995 marquent fortement les esprits en Guadeloupe et dans les îles du Nord. Au regard de l'influence des changements climatiques sur les phénomènes cycloniques, Météo-France prévoit des cyclones non pas nécessairement plus nombreux, mais plus intenses à l'avenir, comme le préfigure à maints égards la saison cyclonique de 2017. Plus généralement, les inondations comme les glissements de terrain associés à des épisodes de pluie marqués constituent, aux Antilles comme en Guyane, un risque qui ne doit pas être négligé. Ces inondations peuvent se doubler de phénomènes de submersion marine, eux-mêmes favorisés par l'érosion du trait de côte.

Combinés ou non à un risque sismique, ces risques naturels ont comme point commun d'augmenter les risques technologiques, notamment pour les infrastructures critiques, c'est-à-dire remplissant des fonctions essentielles pour ces territoires (transport, énergie, etc.), le plus souvent réparties sur la frange côtière, dont certaines sont classées Seveso, c'est-à-dire à risque d'accidents majeurs, à partir du milieu des années 1990. Sur un autre registre, bien que l'importance accordée à la réduction de la vulnérabilité du patrimoine culturel à ces mêmes risques est de plus en plus prise en compte dans les cadres d'action internationaux, le contexte antillo-guyanais semble être propice à un déplacement, voire à un renversement, de cette problématique. Le cimetière d'esclaves et d'occupation précolombienne de l'anse Bellay, sur la commune des Anses-d'Arlet en Martinique, révélé par l'érosion marine liée au passage du cyclone Dean en août 2007 et désormais reconverti en lieu de mémoire, en constitue une bonne illustration.

Confortant certaines conclusions et prédictions des rapports de l'Onerc, dont P. Vergès, alors sénateur, fait voter la création au Parlement en 2001, dans un contexte de mise à l'agenda du mot d'ordre d'adaptation au changement climatique, des risques naturels qualifiés d'émergents font leur apparition. Parmi ceux-ci, l'érosion du littoral constitue un risque sur le long terme pour les côtes antillo-guyanaises. Comme le souligne la mission de la délégation sénatoriale aux Outre-mer menée après Irma par le député saint-martinois Guillaume Arnell (Arnell *et al.*, 2019), les territoires ultramarins sont éminemment concernés par ce qui est qualifié de « nouveau risque », et cela pour au moins deux raisons : d'une part, leurs littoraux concentrent fortement les activités humaines, avec un taux d'artificialisation atteignant 17 % en Guadeloupe et en Martinique (contre 9 % en moyenne pour l'Hexagone) ; d'autre part, leurs littoraux sont soumis à des risques naturels qui peuvent se cumuler ou se combiner à d'autres risques sur des surfaces parfois extrêmement réduites.

En Guyane, malgré la grande superficie du territoire, le littoral est exposé à la fois aux submersions marines et à l'érosion côtière. Le littoral guyanais a en effet cette particularité d'être soumis à des phénomènes d'érosion massifs, sous l'influence du passage de bancs de vase liés à la décharge sédimentaire du fleuve Amazone dans l'océan Atlantique<sup>75</sup>. À partir de 2014, la mise en place d'un Observatoire de la dynamique côtière (Ody), co-piloté par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et la Deal de Guyane, suite au lancement de la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC), initiée par le Grenelle de la mer, permet d'assurer un suivi rapproché des plages de l'île de Cayenne et de Kourou.

75. Sur un demi-siècle, les fluctuations du trait de côte peuvent atteindre jusqu'à 6 kilomètres, avec des variations annuelles comprises entre 100 et 300 mètres (Dolique, 2004).

Parmi ces menaces nouvelles, il convient enfin de mentionner les afflux inédits et massifs de sargasses. Ces algues pélagiques, qui bloquent les plages et les ports en s'échouant et isolent parfois certaines îles, comme La Désirade en mai 2018, ont un impact majeur sur l'activité économique, à commencer par le tourisme et la pêche. En cette même année record, qui voit se déverser plusieurs millions de tonnes de sargasses sur l'arc antillais, des fermetures d'école sont décidées après des échouements importants en Guadeloupe et en Martinique. Comme nous le verrons par la suite, les conséquences sanitaires de ces échouements d'algues brunes, liées à la présence de sulfure d'hydrogène et d'ammoniaque dans les émanations qu'elles produisent en se décomposant sur le rivage, sont loin d'être négligeables.

Face à ces nombreux aléas, les modalités d'occupation et d'utilisation des sols au cours de la colonisation, puis de la départementalisation, en rupture par rapport au fonctionnement ordinaire des écosystèmes, fragilisent les milieux naturels et placent certaines populations dans des situations où elles sont confrontées à des risques multiples. De ce point de vue, les Antilles comme la Guyane présentent des caractéristiques qui constituent autant de « causes profondes » de leur vulnérabilité.

Selon les premières conclusions de la mission de la délégation sénatoriale aux Outre-mer menée après Irma (Arnell *et al.*, 2018), il est possible de distinguer au moins cinq facteurs de vulnérabilité propres à ces territoires : leur caractère exigu et insulaire, à l'exception de la Guyane, pour laquelle l'enclavement de certaines zones isolées présente malgré tout des contraintes proches, voire similaires ; la multi-insularité, qui caractérise plus particulièrement l'archipel de la Guadeloupe ; leur relatif éloignement vis-à-vis de l'Hexagone et, dans une moindre mesure, des pays voisins, dont l'accessibilité est rarement immédiate, en dépit d'une apparente proximité géographique ; une forte densité démographique, doublée d'une concentration des populations et des activités sur les zones littorales ou fluviales ; la persistance d'un habitat informel et précaire ou dégradé, dit « sans droit ni titre ».

Aux Antilles, ces deux derniers facteurs de vulnérabilité — littoralisation et habitat précaire — sont liés à une politique d'aménagement du territoire non maîtrisée au moins jusque dans les années 1960. La ville de Fort-de-France, chef-lieu de la Martinique, pour laquelle la géomorphologie des mornes et la concentration démographique dans les quartiers populaires induisent des occupations non conformes aux préconisations, à l'instar du quartier de Trénelle-Citron, en est l'exemple type.

Ces enjeux se posent avec une acuité particulière dans le cadre de la protection de la zone dite des 50 pas géométriques (ZPG), commune aux Antilles — à l'exception de Saint-Barthélemy<sup>76</sup> — et, dans une moindre mesure, à la Guyane. Héritage de la période coloniale, comme on l'a vu dans la première partie, cette bande est partout occupée, bien qu'illégalement, au fur et à mesure que les populations se rapprochent de la mer pour y habiter ou installer leurs activités. En 1955, afin de favoriser le développement économique et touristique des Antilles, un décret reclasse l'ensemble de la ZPG dans le domaine privé de l'État. Cependant, les dégâts engendrés par certains épisodes cycloniques rappellent que cette zone représente un espace « à haut risque » (Klein, 2004).

76. La bande côtière de Saint-Barthélemy n'est pas régie par les mêmes règles de la domanialité publique, en vertu du traité franco-suédois de 1877, restituant l'île à la France.

En janvier 1986, la nécessité de renforcer la protection du littoral conduit le législateur à réintégrer la zone dans le domaine public, avec, trente ans plus tard, des résultats mitigés.

Afin de régulariser les occupations foncières et de veiller à l'aménagement de la ZPG, la loi *ad hoc* de décembre 1996 entérine sa délimitation (81,20 mètres de profondeur) et crée les agences des 50 pas, en Guadeloupe et en Martinique. La mise en place des premiers PPRN vient toutefois complexifier la donne, dans la mesure où toute construction comprise dans la zone rouge d'un tel dispositif ne peut être régularisée. Dans certains territoires, l'intégration de la ZPG au domaine public est critiquée comme une « appropriation postcoloniale » de la bande côtière par l'État, comme lors du passage à la Com de Saint-Martin (Duvat, 2008), suscitant l'émergence de revendications qui demandent la rétrocession de la propriété au profit de la collectivité. Dans le cadre de la loi Grenelle 2 de juillet 2010, le législateur ambitionne d'enrayer le flux des constructions illicites et d'accélérer le processus de régularisation des occupants sans titre. Par la suite, la loi sur l'habitat informel et indigne outre-mer de juin 2011, s'appuyant sur un rapport du député Letchimy, offre aux acteurs publics la possibilité de mener des opérations d'aménagement dans des quartiers d'habitat informel soumis à des risques naturels majeurs.

La volonté du gouvernement de confier aux collectivités la compétence pour la gestion de la ZPG, envisagée en 2020 dans le cadre d'un éphémère projet de loi sur les risques naturels majeurs outre-mer, appelle sans nul doute à poursuivre la réflexion sur le devenir à long terme des processus de littoralisation insulaire, à l'image des forums Bodlanmè, initiés par l'Agence des 50 pas de Martinique au cours des années 2000. Dans la continuité de la loi d'actualisation du droit des Outre-mer d'octobre 2015, la loi climat et résilience prolonge la durée de vie desdites agences jusqu'en 2031 et étend leurs missions pour en faire des « administrations pionnières » en matière de lutte contre les changements climatiques.

Ces préoccupations entrent en résonance avec l'hypothèse selon laquelle les territoires ultramarins s'achemineraient vers une « sinistralité croissante », telle que relevée par la délégation sénatoriale aux Outre-mer après Irma. Outre des cyclones plus puissants, l'élévation du niveau de la mer induit un accroissement des risques de submersion marine, notamment aux Antilles. Dans ces territoires insulaires, la vulnérabilité des zones littorales est accentuée par la détérioration de l'état de santé des récifs coralliens. Parallèlement à cela, du fait de l'élévation du niveau de la mer, des phénomènes accrus d'érosion côtière et d'intrusion d'eaux salées dans les terres littorales sont attendus et déjà observables ponctuellement.

Ces changements globaux occasionnent, en certains lieux et circonstances, des déplacements de populations résidant en bord de mer vers des zones plus élevées, à l'instar des communes du Prêcheur ou de Macouba, en particulier pour le quartier de Nord-Plage, en Martinique, ou de la commune de Capesterre-Belle-Eau en Guadeloupe, voire des départs du territoire, tels qu'observés après le passage d'Irma à Saint-Martin, qui illustrent des cas de migrations climatiques (internes ou externes) encore peu documentés. Ce faisant, le relogement des populations déplacées en raison de leur présence dans une zone identifiée comme étant « à fort risque » n'est jamais simple à mettre en œuvre et se heurte à d'autres difficultés, à commencer par l'accès au foncier. Si la loi Letchimy de 2011 ouvre la possibilité d'aider financièrement des occupants « sans droit ni titre », dont la destruction de l'habitation peut être ordonnée en raison de la menace que représentent des risques naturels prévisibles, l'attachement à des parcelles occupées de longue date n'en demeure pas moins prégnant, au point que certains occupants refusent d'être relogés. La Guyane

n'échappe pas non plus à cette problématique, notamment si l'on considère le littoral de la commune d'Awala-Yalimapo, où la communauté kali'na se prépare depuis peu à l'éventualité de relocaliser des activités et des biens dans une zone moins vulnérable.

À l'aune de ces différents constats, la rhétorique de l'excellence dont le *Livre bleu* se fait l'écho en matière de gestion des risques naturels majeurs vient se heurter à plus d'une singularité desdits Outre-mer. Sur cette toile de fond, l'enrôlement des acteurs et des pouvoirs locaux dans une perspective de résilience territoriale interroge la capacité du gouvernement des risques naturels à tirer effectivement les leçons du passé et à se projeter autrement dans le futur, tel qu'en rend typiquement compte le cas antillais.

### Les retours d'expérience en question

Cette sous-section et la suivante s'appuient en partie sur un article paru dans la *Revue d'anthropologie des connaissances* (Bérard et al., 2022)<sup>77</sup>.

Au regard des nombreux aléas naturels auxquels elles sont exposées et des facteurs de vulnérabilité qu'elles cumulent, les Antilles représentent un cas emblématique des enjeux auxquels doivent répondre les pratiques de retour d'expérience (Retex). Ces pratiques peuvent être définies comme toute activité de production de connaissances qui vise à apprendre d'un événement ou d'une suite d'événements, afin de mieux anticiper et de mieux se préparer à leurs occurrences futures. Dans le contexte antillais, bien que certaines pratiques de Retex puissent être considérées comme relativement anciennes, celles-ci connaissent un essor remarquable à partir de la fin du xx<sup>e</sup> siècle.

Une histoire non positiviste du Retex permet d'appréhender l'agencement original des savoirs, à la fois savants, profanes et de gouvernement, qui s'y déploient. Avant même l'arrivée des premiers colons, certaines pratiques amérindiennes, à l'instar de celles des Kalinagos (Lalubie, 2014), qu'il s'agisse du choix des lieux d'habitation ou de stratégies d'abandon de sites, peuvent être assimilées à des formes de Retex traditionnels. Considérant la période coloniale, certains travaux d'historiens montrent comment, au tournant des xix<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècles, les matériaux (structures métalliques, béton armé, tôle ondulée) choisis pour construire des bâtiments à même de résister aux risques sismiques et cycloniques s'inscrivent dans la pratique moderne du Retex (Desarthe, 2019). Dans un autre registre, les dernières éruptions de la montagne Pelée constituent un bon exemple de conversion des « arrières-mondes » coloniaux en terrains d'expérimentation associés à des Retex scientifiques, justifiant la création d'institutions savantes, tel que l'OVSM.

À ces savoirs scientifiques s'ajoutent des savoirs locaux fondés sur l'expérience vécue des catastrophes et transmis de génération en génération. Les écrits de P. Chamoiseau, où il livre ses souvenirs d'enfant à Fort-de-France dans les années 1950-1960, l'illustrent bien. L'auteur d'*Une enfance créole* raconte ainsi comment le personnage de Man Ninotte (sa mère) prévoit l'arrivée d'un cyclone avant même qu'il soit annoncé à la radio, en déchiffrant le comportement des animaux et des insectes :

*La radio annonçait le cyclone. Mais Man Ninotte en était par avance informée. Elle savait raccorder les nuages à l'inquiétude des rats. Elle savait décoder la transhumance de petits insectes précipités au jour par la menace du ciel [...]. Man Ninotte partait à*

77. Bérard Y., Rocle N., Serot M., 2022. Retours d'expérience et politiques du risque outre-mer. De la production des connaissances au transfert des apprentissages. *Revue d'anthropologie des connaissances*, 16 (1).

*la recherche de récipients pour l'eau. Elle les stockait un peu partout, remplis à mort. S'achetait des bougies, des allumettes. Renforçait sa réserve de pétrole, de mèches à lampes. S'approvisionnait en pain, sel, huile, morue séchée, pois secs* (Chamoiseau, 1996 : 118).

Attachés à une expérience sensible, ces savoirs de proximité et d'usage entrent en résonance, à partir des années 1960-1970, avec les recommandations des politiques d'éducation populaire au risque, qui transmettent, principalement en milieu scolaire, les « bons gestes » à adopter (Jno-Baptiste et Yacou, 2007).

Toutefois, si certains savoirs profanes s'avèrent perméables aux recommandations des autorités publiques, il n'en va pas nécessairement de même des croyances et des pratiques dites « magico-religieuses ». Ancrée dans l'expérience de l'esclavage et de la colonisation, cette « religion disséminée », comme la qualifie l'écrivain et ethnologue Michel Leiris (1987 [1955]) dans une enquête menée au début des années 1950, amalgamant des conceptions aussi bien monothéistes que polythéistes ou animistes sensibles à « l'idée d'un surnaturel », détermine diverses attitudes (acceptation, fatalité, destin, etc.), qui échappent à une vision rationaliste et probabiliste du risque. À cet égard, comme le révèle l'analyse de récits et de contes populaires oraux, la survenue d'une catastrophe est parfois mise en relation avec le non-respect de certaines règles ou normes sociales (Pradel, 1999).

Cette prégnance du magico-religieux nourrit une friction culturelle qui explique l'adoption de conduites paradoxales ou teintées de résignation que les autorités publiques peinent à intégrer. Certaines des conclusions, à caractère normatif, du rapport rédigé à la demande du ministère de l'Environnement dans le cadre de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles (DIPCN), lancée par les Nations unies en 1989, le résument bien :

*Les attitudes et les comportements rapportés par ces traditions ne vont pas dans le sens de la prévention ou de la lutte contre l'événement ; les événements sont traditionnellement subis et non contrôlés. Ils apparaissent comme incontournables [...]. Il faut donc d'abord déconstruire ces représentations d'impuissance qui subsistent dans l'imaginaire des populations locales, pour reconstruire de la prévention et des attitudes de résistances* (de Vanssay et Colbeau-Justin, 1999 : 61).

En dépit de catastrophes qui marquent les esprits dans la seconde moitié du <sup>xx<sup>e</sup></sup> siècle<sup>78</sup>, il faut attendre la DIPCN et les expertises françaises que cette initiative suscite pour voir s'élargir la stratégie de réduction des risques et de sensibilisation des populations antillaises, jusque-là centrées sur l'alerte cyclonique. Si « *la notion de risque a "colonisé" le langage des institutions* » (Borraz, 2008 : 12), cette dynamique se révèle particulièrement visible aux Antilles. À partir des années 2000, ces îles constituent des terrains privilégiés pour de nouveaux programmes de prévention et de gestion des risques naturels majeurs, en phase avec le changement de paradigme des politiques européennes à destination des Rup.

Le cas du risque volcanique l'illustre bien, avec le lancement de la première phase du Plan séisme Antilles (PSA) (2007-2013), dans un contexte marqué par le tremblement de terre qui touche l'archipel des Saintes en novembre 2004 et le vaste tsunami ayant

78. Ouragans Donna en août 1960 à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy ou Édith en septembre 1963 en Martinique, éruption de la « Vieille dame » de juillet 1976 à mars 1977 en Guadeloupe, ouragans Hugo en septembre 1989 en Guadeloupe ou Luis en août-septembre 1995 à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, etc.

lieu dans l'océan Indien un mois plus tard. Lancé par le gouvernement en janvier 2007, ce plan comprend des opérations de réduction de vulnérabilité du bâti, ainsi que des actions de prévention et de sensibilisation au risque sismique, sur 30 ans. Si le PSA capte aujourd'hui l'essentiel du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit « fonds Barnier »), celui-ci est cependant caractérisé par un faible rythme d'avancée. Comme le relève la première mission de la délégation sénatoriale aux Outre-mer menée après Irma (Arnell *et al.*, 2018), à la fin des années 2010, un quart à peine des bâtiments publics identifiés comme fragiles et non sécurisés face aux séismes sont confortés, dont un tiers seulement des établissements scolaires. Or quand on sait que le dernier séisme le plus fort en termes d'intensité et de magnitude, tout particulièrement ressenti en Martinique, le 29 novembre 2007, se produit en milieu d'après-midi un jour d'école, on peut en conclure qu'un événement plus intense aurait pu se révéler dramatique pour toute une génération.

La faible implication des collectivités dans l'élaboration du dispositif, mais aussi les lacunes en termes d'ingénierie et d'expertise, expliquent en grande partie ce retard. Le pilotage du plan, revu une première fois en 2016, l'est de nouveau en 2019, dans le but d'associer plus étroitement les acteurs et les pouvoirs locaux. Couplé à la nomination d'un délégué interministériel aux risques majeurs outre-mer, institué en avril 2019, à la suite du délégué interministériel pour la reconstruction des îles du Nord, l'un des objectifs affichés est de redynamiser ce plan, confronté à une sous-utilisation pour le moins préjudiciable des crédits disponibles.

Plus largement, les pratiques de Retex associées aux risques naturels majeurs connaissent un regain d'intérêt à l'échelle régionale, où les Antilles françaises sont appelées à jouer un rôle exemplaire. Ces pratiques se déploient autant lors de situations post-crise, à l'image du Retex mené suite au passage du cyclone Lenny en novembre 1999, à l'initiative du ministère de l'Environnement, que dans le cadre d'exercices de simulation « grandeur nature » : Richter, exercice de crise du PSA ; CaribeWave, exercice international sur le risque tsunami, lancé au début des années 2010 ; Hurex, exercice franco-néerlandais associant l'armée sur le risque cyclonique à Saint-Martin, initié en 2015, etc. Dans la période récente, des campagnes de sensibilisation des populations voient également le jour, souvent en lien avec ces mêmes dispositifs : exercice Tellurisk de la semaine Sismik du PSA, journées Réplik — *Avan la tè tanblé fok nou paré !<sup>79</sup>* du Caribewave, etc. Les actions de la Plateforme d'intervention régionale Amériques-Caraïbes (Pirac) de la Croix-Rouge française, mise en place en 2005, mêlant prévention des risques et préparation aux urgences, en constituent un autre exemple. Enfin, l'analyse de ces pratiques serait incomplète sans la prise en compte de l'essor des technologies « *low cost* » (nouveaux capteurs, outils numériques, etc.) et du « *crowdsourcing* » (externalisation collaborative pour la production des données) au cours de ces dernières années. Alimentés par ces dispositifs et ces instruments, les Retex ont vocation à améliorer les systèmes de prévision et d'alerte, de prévention et de préparation tant des populations que des élus, des gestionnaires de crise et des forces d'intervention, civiles comme militaires.

À partir des années 2000, cette « culture des risques naturels » rejoint les préoccupations du programme Interreg Caraïbes en matière de mutualisation et de partage des moyens d'expertise, alors que se concrétise la réponse au changement climatique des

79. « Préparez-vous avant que la terre ne tremble ! »

États indépendants de la Caraïbe, avec l'installation au Belize du Caribbean Community Climate Change Center (CCCCC), en février 2002. Le CaribRiskCluster, issu du programme Interreg Caraïbes IV (2007-2013), en est une bonne illustration. Ce dispositif se donne pour objectif de fédérer les expertises sur les « risques naturels et de la mer » à travers des projets de coopération inter-îles au sein de la Caraïbe, en capitalisant sur l'expérience des Antilles françaises.

Au-delà des situations de crise réelles, la multiplication des exercices et des dispositifs de coopération régionale contribue à ériger le Retex en bonne pratique de prévention et de gestion des risques et des catastrophes « naturels ». Dans cet esprit, le programme Interreg Caraïbes V (2014-2020) prévoit le déploiement d'actions de coopération entre Saint-Martin et Sint Maarten. Au regard d'une situation caractérisée par une cohabitation avec un voisin non européen, unique au monde à cette échelle, la promotion de collaborations entre régions de l'UE et régions hors de l'UE contiguës fait aujourd'hui de Saint-Martin le plus tangible des lieux d'une politique européenne de coopération transfrontalière en matière de gestion du risque dans la Caraïbe.

Ces pratiques d'expertise se retrouvent toutefois confrontées à un certain nombre de limites. Hormis les aspects socioculturels déjà évoqués, le faible taux de couverture assurantielle aux Antilles, où l'auto-construction et l'épargne personnelle constituent longtemps des pratiques courantes, illustre la difficile prise en compte du risque. Le fait est que les politiques de prévention appréhendent le plus souvent la culture du risque à l'aune d'une perspective collective et non pas individuelle. Or, comme le montrent de récents travaux sur la résilience des populations, si des apprentissages sont rendus possibles par le biais de l'information préventive, de l'éducation au risque ou du « non-oubli » des catastrophes, il apparaît que ceux-ci ne sont pas nécessairement mis en œuvre par les individus, y compris quand ces derniers disposent d'une telle culture (Benitez *et al.*, 2020).

En plus d'opérer de manière complexe, les éléments constitutifs de la culture du risque qui contribuent à la résilience des individus peuvent difficilement être généralisés à l'échelle d'une population ou d'un territoire, notamment si l'on tient compte de la faible occurrence — à l'échelle d'une vie humaine — de catastrophes majeures. Tandis que les pouvoirs publics multiplient les dispositifs de prévention, les populations antillaises, en particulier les jeunes générations, apparaissent de moins en moins bien préparées. Comme déjà mentionné en préambule, le déploiement en Guadeloupe du dispositif Paré pa paré cherche en partie à pallier cette lacune. Plus globalement, malgré les nombreux exercices désormais obligatoires, la contextualisation des savoirs et des outils à déployer pour permettre aux individus de s'approprier et d'activer les mesures de prévention et de sauvegarde reste une dimension qui est peu prise en compte dans les politiques du risque outre-mer.

Parmi les leçons effectivement tirées du passé et qui conduisent à se projeter autrement dans le futur, le projet expérimental lancé en 2019 sur la commune du Prêcheur dans le cadre du programme Opérations d'habitats renouvelés dans les Outre-mer (OPHRom), en collaboration avec l'Agence des 50 pas de Martinique, mérite d'être relevé. Alors que les Préchotains abandonnent les flancs de la montagne Pelée au cours des années 1930 pour s'établir sur la frange littorale et de cette manière plus facilement évacuer en cas d'éruption, les risques littoraux ne sont pas pris en compte. Aujourd'hui soumis à un nombre croissant d'aléas naturels, à commencer par l'érosion du trait de côte ou les lahars, une partie du centre-bourg a vocation à être relocalisé sur les hauteurs, en s'appuyant sur des

initiatives architecturales conçues à partir de matériaux traditionnels, adaptés au climat tropical. Dans plusieurs de ses interventions publiques, Marcellin Nadeau, alors maire de la commune et ancien adhérent du Modemas, établit ainsi un parallèle avec la manière dont la dernière communauté amérindienne sur l'île voisine de la Dominique appréhende les aléas naturels, en appelant à pratiquer une forme de « nomadisme à la Kalina ».

\*\*

Bien que les risques et les catastrophes « naturels » soient une préoccupation majeure des pouvoirs publics, il n'existe pas aux Antilles françaises de construction systématique d'une mémoire collective, hormis des initiatives ponctuelles (mémorial de la catastrophe de 1902, exposition aux archives départementales sur le cyclone de 1928, etc.), quelques publications collectives (Saffache *et al.*, 2003) ou des démarches citoyennes<sup>80</sup>, qui peinent à trouver des relais institutionnels.

Au début des années 2020, dans un contexte d'intensification des changements globaux qui affectent lesdits Outre-mer, l'Association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT), créée vingt ans plus tôt en vue de poursuivre l'action du Comité français de la DIPCN, décide de mettre en place un groupe de travail dédié aux risques naturels majeurs sous ces latitudes. Dans cette perspective, l'AFPCNT inaugure, courant octobre 2022 à Fort-de-France, en partenariat avec la CTM, un cycle de séminaires tournants, dans « tous les territoires ultramarins », sur le thème de la « Résilience des Outre-mer aux risques majeurs ». Le séminaire suivant — « Face aux risques : Ansanm nou lé paré<sup>81</sup> » — se tient deux ans plus tard à La Réunion.

Au-delà d'une démarche fédératrice, l'un des enjeux de ces rencontres est le suivi technico-administratif des risques et sa pérennisation au niveau local. Comme le soulignent régulièrement les missions de la délégation sénatoriale aux Outre-mer post-Irma, la prévention comme la gestion des risques naturels majeurs demandent en effet une préparation longue, à la fois continue et transversale. Or l'absence de formation des cadres administratifs d'État et territoriaux aux problématiques ultramarines, en particulier en matière d'ingénierie des risques et des crises, s'avère extrêmement pénalisante. C'est la raison pour laquelle la mise en place de dispositifs de formation à destination de ces agents, tout comme le non-remplacement simultané des gestionnaires de crise, constituent — dans ces territoires peut-être plus qu'ailleurs — des mesures à la fois attendues et indispensables. Ces enjeux d'apprentissages organisationnels apparaissent d'autant plus saillants dans un contexte marqué par l'intensification des changements climatiques.

## À L'ÉPREUVE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

L'exiguïté, l'insularité, associées à des modes de vie dépendants des écosystèmes, font que certains territoires ultramarins sont particulièrement « climato-sensibles », c'est-à-dire à la fois plus exposés et plus vulnérables aux impacts des changements climatiques. Dans ces conditions, l'irruption d'aléas susceptibles d'atteindre des

80. À l'image de l'Université populaire de la prévention des risques (UPPR) en Martinique, créée par Albéric Marcellin suite au tremblement de terre en Haïti de janvier 2010, qui s'efforce de sensibiliser les populations à travers des actions de vulgarisation.

81. « Se préparer, ensemble ».

intensités extrêmes ou revêtant un caractère inédit interroge chaque jour davantage la capacité d'apprentissage et de projection des territoires ultramarins face aux risques et aux catastrophes « naturels ».

Afin de mieux cerner cette situation, les développements qui suivent adoptent une démarche de « retour sur le retour d'expérience », appliquée à deux événements extrêmes, par définition « *à la fois imaginables et inimaginables du fait de nos réticences à les appréhender, à les affronter dans toutes leurs dimensions* » (Décamps et Mathieu, 2005 : 369). Le premier événement concerne la saison cyclonique hors norme que connaissent les Petites Antilles en 2017, dont les conséquences dramatiques viennent interroger à nouveaux frais la manière dont sont réalisées et capitalisées les expertises relatives à la gestion des risques sur la longue durée. Le second correspond aux échouements inédits et massifs d'algues sargasses qui impactent les côtes antillo-guyanaïses, pour lesquels, près de quinze ans après les premières traces de ce phénomène, les efforts entrepris par les pouvoirs publics continuent de questionner les processus d'apprentissage et de projection face à une telle situation de crise.

### 2017, une saison cyclonique hors norme

Parmi les quatre ouragans majeurs qui se succèdent sur l'arc antillais entre les mois d'août et d'octobre 2017, le passage d'Irma sur les îles du Nord mérite tout particulièrement de retenir l'attention. Les caractéristiques mêmes de ce « *super-ouragan historique*<sup>82</sup> », avec des vents moyens de 270 à 295 km/h pendant plusieurs jours et des rafales à plus de 350 km/h, en font le premier ouragan de catégorie 5 à affecter directement les Petites Antilles, selon les bases de données existant depuis 1851 (Météo-France). En termes économiques, le passage d'Irma sur Saint-Martin et Saint-Barthélemy équivaut à plus de deux milliards d'euros de dommages assurés, ce qui en fait « *l'un des événements les plus coûteux depuis la création du régime de catastrophes naturelles* » (Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique, 2018 : 132). Dans ce contexte post-catastrophe, mais aussi postélectoral, soit quatre mois après l'élection d'E. Macron à la présidence de la République et un mois avant le lancement des Assises des Outre-mer, qui constituent l'un de ses engagements de campagne, la mobilisation de l'État, aussi bien pour la gestion de crise que pour la reconstruction de ces micro-territoires insulaires, représente un enjeu politique fort.

Le 14 septembre 2017, P. Gustin, préfet de Guadeloupe, est nommé délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Dans le rapport qu'il remet deux mois plus tard, un certain nombre de propositions sont faites en vue de favoriser le développement d'une « doctrine pour une reconstruction préventive » :

*Les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy pourraient profiter de cette situation pour promouvoir une reconstruction novatrice, résiliente et un modèle d'aménagement exemplaire. L'État ne peut se substituer aux deux collectivités, seules compétentes en matière d'urbanisme, de construction et d'aménagement, mais il peut apporter son soutien aux collectivités dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage* (Gustin, 2017 : 24).

Rappelant le souhait du gouvernement de « *tirer pleinement les leçons d'Irma et d'accompagner une reconstruction exemplaire, ces propositions doivent permettre d'engager une réflexion sur l'avenir du territoire à long terme* » (*ibid.* : 27).

82. Tristan Vey, « Irma, un super-ouragan historique dans les Antilles », *Le Figaro*, 6 septembre 2017.

Les besoins de Retex qui s'expriment dans ce rapport se déclinent, au cours des premiers mois suivant le passage du cyclone, à travers diverses initiatives gouvernementales, parlementaires et scientifiques. En pratique, les retours sur l'événement englobent aussi bien la reconstitution des phénomènes météorologiques, un bilan-évaluation des messages d'alerte et leur appropriation par différents usagers que l'élaboration de nouvelles cartes d'aléas de submersion par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), ou encore différents aspects touchant à la phase de reconstruction. Cette diversité des Retex post-Irma se donne à voir dans un dossier de la revue *Préventique* (2018), publié un an après la catastrophe. Ce dossier permet de relever la difficulté des relations avec les pouvoirs locaux et la justification d'une présence souple mais ferme de l'État. C'est également dans ce contexte que s'inscrit le Retex de la « *task force* » scientifique menée par l'université de Montpellier, sur lequel nous proposons de nous attarder plus en détail.

Dès octobre 2017, la « Geodisasters Research Team » de l'unité mixte de recherche (UMR) Gred<sup>83</sup>, forte de ses capacités d'expertise et de mobilisation rapide en situation post-catastrophe, conduit différentes missions de terrain en vue d'initier un processus de Retex à Saint-Martin et sur d'autres territoires voisins « cyclonés » (Vinet et Leone, 2020). Elle dépose par la suite la proposition de projet Tirez<sup>84</sup>, en réponse à l'appel à projets « Ouragans 2017 » lancé par l'Agence nationale de la recherche (ANR) dans le cadre d'une procédure accélérée dite « *flash* », à laquelle nous participons en tant que chercheur. Permettant d'appréhender concrètement certains des processus d'apprentissage et de projection suite au passage d'Irma sur les îles du Nord, le suivi de ce Retex scientifique apparaît comme un bon analyseur des multiples enjeux soulevés par la production et le transfert de savoirs relatifs aux politiques du risque en contexte ultramarin (Bérard *et al.*, 2022).

Si la recherche française financée dans le cadre de l'ANR porte peu jusque-là sur les enjeux liés à la reconstruction d'un territoire à la suite d'une catastrophe, à l'exception notable du tremblement de terre survenu en Haïti en 2010, l'appel « Ouragans 2017 » se veut explicitement orienté vers la reconstruction post-catastrophe, en référence au concept de « *Build Back Better* », promu par le cadre d'action de Sendai (Lieutaud *et al.*, 2020). Plus précisément, les recherches financées doivent s'inscrire dans « *la "vérité terrain" inédite présentée par ces épisodes météorologiques extrêmes et des projets collaboratifs* », pour lesquels « *les sciences humaines et sociales sont particulièrement attendues* », dans « *une visée pré-opérationnelle* » (Agence nationale de la recherche, 2017 : 5). À cet égard, les orientations du Retex conduit au titre du projet Tirez se distinguent par l'accent qui est mis sur le transfert des apprentissages, à l'aide d'outils variés (guide pour la reconstruction, site Internet, cartographie narrative, « jeu sérieux », etc.). Le choix de l'expression « *sharing learning* », retenue pour traduire en anglais ce Retex scientifique, caractérise bien l'ensemble de la démarche : l'expression dénote non seulement le fait de partager des apprentissages, mais aussi celui, pour ainsi dire, d'apprendre en partageant.

83. Devenue, suite à une réorganisation au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Laboratoire de géographie et d'aménagement de Montpellier (Lagam).

84. Transfert des apprentissages de retours d'expériences scientifiques pour le renforcement des capacités de réponse et d'adaptation individuelles et collectives dans un contexte de changement climatique (Petites Antilles du Nord — saison cyclonique 2017).

En phase avec cette posture à la fois scientifique et pédagogique, notre démarche de « Retex au carré » invite à replacer cette situation d'expertise dans le cadre d'une analyse des freins et des leviers potentiels au transfert des apprentissages issus des différents Retex conduits après le passage d'Irma à Saint-Martin.

Une première contrainte interne à ce Retex a trait au mandat et aux relations avec le mandataire à l'origine du projet, en l'occurrence la dynamique impulsée par l'ANR pour soutenir une production de connaissances portant sur les conditions de relèvement et de reconstruction à long terme des territoires impactés. Deux points d'achoppement transparaissent dans le cas présent : la coordination des différents projets retenus, au nombre de quatre (dont Tirez), relativement proches pour certains d'entre eux en termes de périmètre et de contenu, ainsi que les problèmes de sur-expertise ou « surétude » (Chossière *et al.*, 2021) dans des territoires exigus. Ces deux aspects, fortement liés entre eux, sont évoqués par des chercheurs, pour qui il existe une concurrence entre les équipes, autant sur le terrain qu'au moment de la valorisation et de la publication des données et des résultats.

Malgré quelques tentatives de coordination à l'initiative de certains scientifiques, cette effervescence ou « ruée vers l'or » sur les terrains post-catastrophe sont des phénomènes couramment observés, aussi bien dans le champ de la recherche (Gaillard et Gomez, 2015) que dans celui de l'aide internationale (Naudet, 1999). Ceux-ci sont généralement liés à la nécessité de collecter des données le plus rapidement possible après la catastrophe, de publier des résultats (avant les autres) et ainsi d'asseoir une reconnaissance scientifique, voire médiatique. Par extension, cette dynamique fait émerger d'autres tensions entre la mise en œuvre de stratégies de recherche et de publication d'une part, et le respect d'exigences morales vis-à-vis des populations sinistrées d'autre part — ou pour le dire autrement, entre une recherche par projet qui, des Nords aux Suds (et retour), peut s'apparenter à une activité « extractiviste » de connaissances et une éthique préventive de la recherche en situation post-catastrophe (Moatty *et al.*, 2017).

Ces tensions internes à la pratique du Retex scientifique engagé par l'ANR suite au passage d'Irma peuvent être lues en regard des freins aux apprentissages qui en sont issus : la distance entre laboratoires (de l'Hexagone en grande majorité) et terrains ultramarins impliquant une présence ponctuelle (« science de mission »), la publication des données avant de pouvoir les vulgariser et de les transmettre aux bénéficiaires, la rotation (ou « turnover ») des acteurs locaux de la prévention et de la gestion des risques en vue de pérenniser ces données notamment.

Ces éléments impliquent de prendre en compte une seconde dimension, relative à la place du Retex dans les logiques institutionnelles et organisationnelles au sein desquelles il se déploie, appelant à considérer de plus près le contexte sociopolitique. Comme cela a déjà été mentionné, ce Retex scientifique vient s'inscrire dans une multitude de démarches d'expertise du même type : celles relevant des différents organes de l'État, de certains corps de métiers techniques ou encore d'organisations, voire d'associations humanitaires. Dans le même temps, le projet Tirez se positionne comme une « recherche finalisée », menée en vue de produire et de transférer des connaissances utiles et « accessibles à tout le monde », en relation avec des acteurs institutionnels locaux, mais sans prendre part au jeu conflictuel ayant trait à la gestion et à la régulation du risque.

Ce positionnement prudent se démarque d'une science réglementaire, à l'instar de celle mise en œuvre par le Cerema qui, en tant qu'établissement public tourné vers l'appui

aux politiques publiques, est confronté à un certain nombre de contraintes au moment où il élabore les cartes d'aléas de submersion ayant alimenté la révision du PPRN à Saint-Martin. Les conflits autour de ce document de planification, entre l'État et la Com d'une part et *via* des mouvements sociaux très vifs localement d'autre part, mettent en lumière les difficultés à articuler « Retex scientifique » et « Retex d'État » pour légitimer le savoir cartographique face à des intérêts antagonistes.

Dans le cas présent, ces conflits sont en grande partie liés aux relations de pouvoir et de défiance entre État et collectivité, lourdes d'un héritage colonial pour lequel le statut territorial de l'île joue encore un grand rôle, voire constitue « *la "cause profonde" de la vulnérabilité de ce territoire* » (Duvat, 2008 : 17). Les mouvements sociaux qui se manifestent à l'encontre de ce PPRN apparaissent déjà en germe au moment de notre enquête, comme le montre cet extrait d'entretien :

Enquêteur : *Oui, ce sont des choses qu'on a vues après Xynthia, la question des zones noires et violettes, la publication des données...*

Enquêté : *Oui mais ici, ça va barder encore plus, parce que là-bas ce sont des Blancs contre des Blancs. Ici, quand les gens de Sandy Ground<sup>85</sup> vont s'y mettre devant les gendarmes blancs, ça va péter. Ils ne disent rien les gens, ils attendent, mais quand ça va sortir<sup>86</sup>...*

En matière d'urbanisme en zone à risque, le parallèle qui est fait avec la tempête Xynthia, survenue en 2010, illustre une singularité de ce type d'actions correctives dans le contexte ultramarin. Ces deux catastrophes génèrent en effet une réponse rapide de l'État, avec une affirmation de sa fonction régaliennne, de garant de la sécurité *via* la délimitation de zones inconstructibles, qui entraîne différentes levées de boucliers. Ce faisant, la rapidité de cette intervention contribue à alimenter un sentiment de défiance des populations et des pouvoirs locaux vis-à-vis de la puissance publique. Dans le cas saint-martinois, le récent transfert de la compétence urbanisme à la collectivité et le maintien de compétences régaliennes au sein des services de l'État produisent, de surcroît, un certain nombre de *hiatus* relatifs à la coordination entre ces deux institutions :

*Ce PPRN a été fortement décrié par la collectivité alors que la collectivité s'était engagée pour réaliser le PPRN avec l'État, sauf qu'on a eu [...] quelques réunions avec la collectivité, mais pas comme on espérait. Il est attaqué de toutes parts ce PPRN<sup>87</sup>.*

*A contrario*, le président de la collectivité, D. Gibbs, ancien député, élu président du conseil territorial de Saint-Martin en juin 2017, soit deux mois avant la catastrophe, fustige les « donneurs de leçons » quand il évoque la volonté des services de l'État d'appliquer par anticipation le nouveau PPRN, rétrospectivement considéré, à ses yeux, comme un « *second cyclone, avant le début de la crise sanitaire* » liée au Covid-19 (Magras, 2020 : 180). En réaction, les services de la collectivité organisent une concertation alternative afin d'apaiser le climat social et de proposer un « contre-projet ». Les facteurs structurels qui pèsent sur la gestion et la prévention des risques et des crises à Saint-Martin, tels que le statut territorial, la répartition des compétences ou encore la faiblesse des solidarités territoriales (Duvat, 2008), doivent également être réinscrits dans ces frictions postcoloniales.

85. Quartier périphérique situé sur une étroite bande de sable.

86. Entretien, service de la Com de Saint-Martin, mars 2019.

87. Entretien, service de l'État, juin 2020.

Le Retex parlementaire, réalisé par des députés ultramarins un an après la catastrophe, conduit à voir dans Irma le « *révéléateur de certaines carences* », tout en devant être replacées dans le contexte particulier d'une collectivité certes récemment créée, mais aussi « *faiblement accompagnée jusqu'à ces événements climatiques dévastateurs* » (Sage et Haury, 2018 : 16).

Ces différentes mises en perspective conduisent à relativiser la portée du discours de laboratoire qui voit dans lesdits Outre-mer des « territoires d'excellence » en matière de gestion et de réduction des risques de catastrophe « naturelle ». À Saint-Martin comme à Saint-Barthélemy, la résilience se traduit surtout par une urgence à revenir, pour ainsi dire, au point de départ, à quelques adaptations près, guidée par une vision court-termiste, pour le moins éloignée des grands principes du « Reconstruire en mieux ». Cette dynamique apparaît d'autant plus flagrante à Saint-Barthélemy que l'île est non seulement historiquement exempte de la règle des 50 pas géométriques, mais aussi non assujettie à la loi littorale (Defossez *et al.*, 2021). À cet égard, l'éphémère projet de loi sur les risques naturels majeurs outre-mer, mis en avant suite à la saison cyclonique de 2017, s'il insiste sur la capitalisation de l'expérience et l'appui sur des guides de bonnes pratiques, ne semble à aucun moment être en mesure de restaurer un climat de confiance entre les acteurs territoriaux. La dissolution, en juin 2021, de la délégation interministérielle aux risques majeurs outre-mer (Dirmom), initialement créée par le Premier ministre Philippe en vue de mettre en place une gestion multirisques et d'élaborer une série de mesures législatives *ad hoc* sur la base du Retex d'Irma, rend non seulement sujet à caution l'aboutissement d'un tel projet, mais est aussi révélatrice des difficultés éprouvées par l'État pour pérenniser des apprentissages et produire une vision alternative des futurs sur la longue durée aux Antilles.

Sur ce point, le prisme dominant de l'État-nation gagnerait sans doute à interroger d'autres cadres de solidarité et de responsabilité — qu'on songe à l'inscription des territoires antillais dans leur environnement géographique et politique caribéen<sup>88</sup>, ou encore, comme le suggère le *Livre bleu*, au développement de capacités locales de recherche et d'expertise à même de répondre aux enjeux environnementaux auxquels doivent faire face ces territoires insulaires —, plus propices au déploiement d'un modèle intégré de production de connaissances.

### Les algues sargasses, épreuve inédite

Cette sous-section s'appuie en partie sur un article paru dans la *Revue française des affaires sociales* (Bérard et Ménez, 2024)<sup>89</sup>.

Invité à conclure les échanges tenus lors de la conférence internationale sur les sargasses organisée en Guadeloupe au mois d'octobre 2019, le Premier ministre É. Philippe déclare :

*Permettez-moi de rappeler la doctrine d'action du gouvernement. La première manifestation de cette crise des sargasses remonte à 2010. Mais l'effort entrepris à ce moment-là n'a pas été continu. Quand les échouages de sargasses ont repris en 2018 la mémoire faisait donc défaut au plan national<sup>90</sup>.*

88. À l'instar de la Caribbean Disaster Emergency Management Agency (CDema) de la Caricom.

89. Bérard Y., Ménez F., 2024. « Crise des sargasses » : l'extension à tâtons du domaine des risques aux Antilles. *Revue française des affaires sociales*, 241, 45-68.

90. *Discours du Premier ministre à la conférence internationale sur les algues sargasses*, Baie-Mahault, 26 octobre 2019.

Ces propos viennent souligner le caractère incertain du phénomène des sargasses autant qu'ils interrogent à leur tour l'organisation du Retex mené par le gouvernement face à cette menace d'un autre genre. La notion de « crise » mobilisée par le Premier ministre témoigne des multiples dimensions que constitue l'épreuve des sargasses dans la Grande Caraïbe, qui met au défi tous les champs de la connaissance, à commencer par les sciences de la nature et de l'environnement elles-mêmes. Diverses hypothèses quant à l'origine de ces algues sont ainsi étudiées par des scientifiques, d'une « fuite » de la mer des sargasses dans l'Atlantique Nord à l'existence d'une « nouvelle petite mer des sargasses » au large du Brésil, sous l'influence de facteurs associés aux changements globaux<sup>91</sup>. Au même titre que la saison cyclonique de 2017, cette situation d'incertitude illustre alors bien ce que le philosophe et sociologue Bruno Latour qualifie de « nouveau régime climatique », faisant entrer en politique tout ce qui pouvait relever jusque-là de la « Nature », au sens moderne du terme, « *comme si le décor était monté sur scène pour partager l'intrigue avec les acteurs* » (Latour, 2015 : 11).

Considérées en haute mer comme génératrices de biodiversité, ces algues, circulant souvent en radeaux, impactent les usages, les pratiques et l'environnement à l'abord des littoraux, anthropisés ou non. Si elles stagnent plus de 48 heures environ sur les côtes, leur décomposition produit en outre des gaz toxiques (notamment du sulfure d'hydrogène et de l'ammoniac) aux odeurs nauséabondes, qui corrodent le matériel et menacent la santé (Ménez, 2019). À l'échelle régionale, les préoccupations exprimées par le Car-Spaw et la Commission de la mer des Caraïbes de l'AEC, au milieu des années 2010, mettent en évidence la relative impuissance des États pour élaborer des stratégies d'adaptation visant à atténuer les impacts des échouements. Aux Antilles et, dans une moindre mesure, en Guyane, les problèmes économiques, environnementaux et sanitaires liés à ce phénomène s'accompagnent de la mise en place par l'État d'une série de plans d'urgence, à partir de 2014. Leur déclinaison varie toutefois selon les territoires concernés.

À Saint-Martin, un protocole *ad hoc* est signé entre l'État, la Com et l'Agence de la transition écologique (Ademe) pour organiser le ramassage des algues, avec l'aide d'une brigade verte, tandis que la collectivité de Saint-Barthélemy, plus à l'aise financièrement et soucieuse de conserver une réputation de destination touristique élitaine, engage elle-même des centaines de milliers d'euros par an pour assurer leur ramassage. En Guadeloupe et en Martinique, les tensions qui entourent le partage des responsabilités entre l'État et les collectivités locales rendent plus problématique le déploiement des moyens financiers et humains, pénalisant l'organisation de la gestion du ramassage, ainsi que l'implication pérenne des acteurs, publics et privés. En Guyane, il faut attendre un pic d'arrivage en 2015 pour que les pouvoirs publics prennent réellement conscience de l'ampleur du phénomène et engagent la mise en place de moyens à même d'y répondre.

Dans le même temps, d'autres acteurs, notamment des entrepreneurs, parfois extérieurs aux territoires, considèrent que les sargasses pourraient constituer une « opportunité » en tant que « ressource naturelle » susceptible de favoriser le développement économique local : engrais organique, exploitation de l'extraction d'alginate — utilisé en cosmétique ou dans l'alimentaire —, procédé de bioremédiation des eaux polluées par la chlordécone, etc.

91. Réchauffement des eaux, vents anormaux, « brume de sable » riche en fer venue du Sahara, etc.

C'est dans ce contexte qu'en septembre 2015, les ministres de l'Écologie, de l'Agriculture et des Outre-mer organisent une mission visant à « *formuler des recommandations opérationnelles afin d'organiser la filière de ramassage, stockage, traitement et de la valorisation des algues sargasses dans une perspective de gestion sur le long terme* » (Florenne et al., 2016 : 5). Au regard du caractère fluctuant et imprévisible des échouements, la mission affirme qu'il est nécessaire d'adopter une démarche de « gestion de crise ». Par leur ampleur dans certains lieux, les échouements peuvent en effet provoquer de véritables situations de crise, en particulier dans les plus petites communes fortement impactées, à l'instar des îles de La Désirade ou de Marie-Galante, qui ne disposent pas de moyens suffisants pour y faire face. Or, si l'analyse juridique du gouvernement ne permet pas de classer les échouements de sargasses dans la catégorie de « catastrophe naturelle<sup>92</sup> », le phénomène suppose de plus en plus un traitement et des réponses comparables à ceux mobilisés pour un risque naturel.

Face aux premières interpellations de députés, le 23 juillet 2015, la ministre des Outre-mer George Pau-Langevin rappelle que « *le ministère de l'Intérieur n'a pas considéré qu'on était dans une situation de catastrophe naturelle* » (Assemblée nationale, 2015 : 1). Trois ans plus tard, interrogé lors des questions au gouvernement à l'Assemblée par la députée de Guadeloupe Justine Benin, qui réitère cette demande, le ministre de la Transition écologique et solidaire, N. Hulot, admet que « *l'invasion des sargasses est une calamité supplémentaire dont les Antilles se seraient bien passées et dont nous n'avons probablement pas, ici, en métropole, pris toute la mesure* » (Assemblée nationale, 2018 : 2). Sept ans après les premiers échouements constatés et tandis que certains médecins alertent localement sur les dangers encourus pour la santé des populations — à l'instar du D<sup>r</sup> Cattoni à Marie-Galante ou des D<sup>s</sup> Lebrun et Résière en Martinique —, la recrudescence du phénomène justifie la mise sur agenda politique national du problème public des sargasses.

C'est dans ce contexte que les ministres de la Transition écologique et solidaire, N. Hulot, et des Outre-mer, A. Girardin, effectuent un premier déplacement en juin 2018. Après cette visite, un Plan national de prévention et de lutte contre les sargasses est lancé sur deux ans, pour un montant d'un peu plus de 10 millions d'euros, exigeant une « *mobilisation [...] immédiate* » (Gouvernement, 2018c : 7). Appuyé par un comité de pilotage interministériel, ce plan articule trois volets principaux : un volet préventif de surveillance des plages, assurée par les communes et au niveau zonal par le préfet, en collaboration avec Météo-France ; un volet curatif, porté par les collectivités locales, avec l'appui de l'État, fixant un objectif de ramassage des sargasses « sous 48 heures » ; un volet scientifique, visant à améliorer les connaissances par la dissémination d'appels à projets.

Tandis que, dans certaines zones impactées, des chefs d'établissement scolaire doivent prendre des mesures pour protéger leurs élèves, allant jusqu'à déplacer ces derniers et fermer provisoirement leurs établissements, le plan enjoint parallèlement à soutenir les efforts déjà entrepris pour mesurer la qualité de l'air et suivre les concentrations en gaz toxiques<sup>93</sup>. Ce plan déploie enfin un volet économique, en cherchant à engager des

92. Le caractère permanent des échouements empêche, en l'état actuel du droit, leur classement dans cette catégorie.

93. En Guadeloupe, une vingtaine de sites prioritaires font l'objet d'une veille quotidienne sur la base des données provenant d'un réseau de capteurs fixes, installés par Gwad'Air, association née en 2000 suite à l'adoption de la loi sur l'air et membre du réseau national des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA). En Martinique, l'association Madininair, créée en 1998, réalise des relevés réguliers pour mesurer la présence d'hydrogène sulfuré sur les sites les plus impactés.

discussions avec les compagnies d'assurances, afin d'inclure le « risque sargasses » dans leurs contrats.

Outre les causes et les conséquences du phénomène et les moyens de lutte, la recherche sur les sargasses s'intéresse également à leur transformation potentielle. L'Ademe investit ainsi la question de la valorisation des algues ramassées, au travers d'études sur l'épandage, la méthanisation, le bioplastique ou l'alimentation animale. La question du stockage, tout comme celle des métaux lourds ou d'autres polluants piégés dans les algues (pesticides, déchets, microplastiques, etc.), complexifient cependant la démarche. La valorisation des sargasses dans la perspective de la création d'une « filière » demeure en outre conditionnée à la régularité du phénomène.

C'est en tenant compte de ces différents enjeux que l'ANR lance un vaste programme de recherche, associant les collectivités de Guadeloupe, de Martinique et de Guyane, ainsi que plusieurs organisations régionales et internationales, dont des agences brésiliennes. Dans son appel à projets, l'ANR souligne que « *cette initiative conjointe, première du genre par le périmètre de la communauté scientifique et économique qu'elle vise, doit permettre de créer une communauté de savoirs et d'expertises de référence sur la thématique des sargasses* » (Agence nationale de la recherche, 2019 : 2).

Cette quête d'exemplarité ressort nettement de la conférence internationale organisée du 23 au 26 octobre 2019, à l'initiative du gouvernement français et de la région Guadeloupe. Cette conférence trouve son origine dans une recommandation faite quelques mois plus tôt par le sénateur guadeloupéen Dominique Théophile (2019), soutien du camp macronien, suite à une mission temporaire confiée par le Premier ministre, appelant la France *via* ses dits Outre-mer à jouer un rôle de « *leader* » dans la coopération régionale face à cette crise inédite.

La conférence qui a lieu en Guadeloupe se fixe trois objectifs : dresser un état des connaissances sur les sargasses et la télédétection, avec l'annonce des lauréats de l'appel à projets « *Sargassum* » de l'ANR ; partager des expériences et mettre en lumière des stratégies de lutte, de collecte et de valorisation de ces algues à l'échelle régionale ; poser des jalons pour l'adoption d'une stratégie commune par les États et les organisations de la Caraïbe. Réunissant acteurs institutionnels et entrepreneurs des différents pays de la grande région Caraïbe et au-delà dans une vaste exposition dénommée Sarg'Expo, l'événement contribue à inscrire le problème des sargasses dans une perspective de développement durable, avec le soutien des fonds européens.

L'annonce par le Premier ministre, lors de son discours de clôture, de la création d'un « Programme caribéen sur les sargasses », s'appuyant sur les protocoles de la convention de Carthagène, affirme clairement l'ambition du gouvernement :

*C'est pourquoi la déclaration finale que nous venons d'adopter et qui vient d'être lue acte de la nécessité de répondre à ce fléau par une coopération multilatérale, dans l'esprit de la convention de Carthagène qui pose un cadre multilatéral de dialogue et de coopération pour gérer les risques naturels et la pollution. Nous nous appuyerons sur le programme Interreg « pour un observatoire caribéen de lutte contre les sargasses », élaboré par la Guadeloupe. Le but de cette coopération multilatérale est simple : transformer ce fléau des sargasses en une opportunité scientifique, économique et écologique<sup>94</sup>.*

94. Discours du Premier ministre à la conférence internationale sur les algues sargasses, *op. cit.*

Le contexte dans lequel intervient cette déclaration n'est pas anodin. Labellisée par la Commission océanographique intergouvernementale de l'Unesco comme une contribution française à la Décennie des Nations unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), cette conférence se tient deux ans après le One Planet Summit lancé par le Président Macron et quelques semaines avant la Cop25 sur le climat prévue au Chili, tandis que la France se prépare à accueillir le Congrès mondial de l'UICN, l'année suivante, à Marseille. Fer de lance de cette conférence, le projet Interreg Caraïbes Sarg'Coop promeut un partage de connaissances et de savoir-faire pour la gestion des sargasses, ainsi que le développement d'un réseau d'observation, de surveillance et d'alerte à l'échelle de la Grande Caraïbe. À ce sujet, É. Philippe déclare solennellement, depuis la Guadeloupe, que « *la France veut rester à l'avant-poste du basculement vers une économie verte et bleue. Nos concitoyens comptent sur nous, d'un bout à l'autre de la planète. Et c'est par l'engagement de chacun tout comme par la coopération internationale que nous réussirons* » (*ibid.*).

Illustrant la façon dont les préoccupations environnementales participent au renouvellement des assignations géopolitiques desdits Outre-mer (Constant, 2023), la portée de ce discours de laboratoire doit toutefois être relativisée pour plusieurs raisons. Vues de la Caraïbe, l'ampleur et la récurrence du phénomène des sargasses débouchent sur de nombreuses initiatives de la part des États voisins, y compris en matière de coopération, pour lesquelles il n'est pas certain que la France *via* ses « Petites Antilles » puisse s'imposer comme un chef de file naturel, malgré certains atouts indéniables (système de surveillance et de prévision satellitaire notamment).

Sur le terrain, de nombreux aléas jalonnent également la mise en œuvre du Plan sargasses. Si un ramassage rapide demeure l'enjeu principal, l'objectif, annoncé par le ministre Hulot lors de sa visite, d'un ramassage « en moins de 48 heures » constitue une mission complexe. Surtout, tandis qu'assurer la capacité de ramassage des algues est une priorité, les moyens de collecte et le financement de ceux-ci auprès de certaines collectivités font défaut, comme en Guadeloupe, en Martinique ou à Saint-Martin. Sur ce point, le Mom lui-même reconnaît que le plan de financement indiqué par la circulaire ministérielle (70 % pour les communes, 30 % pour l'État) représente une difficulté pour des communes considérées comme « exsangues » sur le plan financier. Cette situation d'extrême fragilité financière de nombreuses collectivités antillaises, particulièrement des communes impactées, justifie l'appel à la création d'un fonds d'appui *ad hoc* pour compenser les charges liées à la collecte des algues.

Par extension, ces difficultés mettent en exergue le rôle central que joue la capitalisation des connaissances, afin d'éviter des phénomènes de désapprentissage, voire d'oubli, face à l'irrégularité du phénomène. Dans cette perspective, l'annonce, fin 2021, d'un nouveau Plan sargasses fait de l'apprentissage une préoccupation majeure, notamment au regard du retard pris suite aux premiers échouements. Comme l'indique le nouveau préfet chargé de la mission sargasses, Michel Marquer, lors de sa préparation :

*La première chose c'est de tirer profit de l'expérience des territoires. On ne crée pas un plan à partir d'une feuille blanche dans un bureau à Paris alors que sur le terrain on a acquis une expérience considérable. Il faut un plan maniable par tous sur une grande stratégie avec des déclinaisons locales<sup>95</sup>.*

95. « Face aux échouages massifs, un plan sargasses 2 est en cours », Radio Caraïbes International, 23 juillet 2021.

Faisant siens les mots d'ordre d'anticipation et de mutualisation, le Plan sargasses 2 entend répondre à plusieurs attentes et objectifs : améliorer la collecte et le traitement avant échouement, contribuer à la connaissance en matière de santé, sécuriser les règles de financement de la solidarité nationale, promouvoir la concertation avec les élus locaux. Adopté en mars 2022 pour un montant de 36 millions d'euros sur une durée de quatre ans, ce plan étend les dispositifs de prévention et de surveillance, tout en pérennisant l'appui de l'État aux collectivités locales.

Si l'innovation associée à la valorisation des sargasses demeure un enjeu important, c'est plus largement la question de la socialisation des populations à l'égard de ce risque nouveau qui est posée (Bérard et Ménez, 2024). Au-delà de l'adaptabilité aux risques, le maintien ou non de l'habitabilité des zones les plus impactées représente un enjeu clé, comme le montrent en Guadeloupe et en Martinique des phénomènes de migration interne, ponctuels ou définitifs. Venant rappeler la problématique de l'habitat précaire dans la ZPG, l'intégration de ces enjeux dans une politique publique à la fois cohérente et concertée, à l'échelle de chaque territoire, constitue une gageure pour la gestion du « risque sargasses ». Ce faisant, la manière dont est vécue l'épreuve des sargasses amène à relever des situations fortement contrastées d'un territoire à l'autre, qui exacerbent les inégalités socio-environnementales. À Marie-Galante, par exemple, les échouements arrivent directement dans le bourg de Capesterre, suscitant, dès septembre 2015, l'organisation par les habitants d'une opération « ville morte », en vue de réclamer la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune.

Plus généralement, la recrudescence des échouements de sargasses incite une part de plus en plus importante des populations antillaises, tout particulièrement en Guadeloupe et en Martinique, à questionner la manière dont les pouvoirs publics prennent en charge les problèmes environnementaux et sanitaires. Sous les *posts* des pages Facebook créées par des riverains, incriminant le manque de considération, voire l'abandon, dont ces marges ultramarines feraient l'objet, certains citent la célèbre formule, attribuée à A. Césaire, de « citoyens à part entière, mais entièrement à part ». Dans ces commentaires, le parallèle qui est souvent fait avec les financements reçus par la Bretagne pour lutter contre la prolifération des algues vertes vient alimenter une lecture à deux niveaux, à travers la réactualisation d'une division entre « Nous » et les « Autres » d'un côté, et un repositionnement sur la périphérie et son manque de visibilité de l'autre.

Sur ce point, il convient de souligner que les sargasses sont rarement l'unique objet des manifestations et qu'elles viennent souvent s'adjoindre à une multitude de problèmes concurrents, marqués par la question sociale (chômage, cherté de la vie, etc.). À ce sujet, deux questions latentes demeurent en suspens : d'une part, celle de la capacité de la société civile à se mobiliser et à faire entendre sa voix au sein d'une arène publique saturée de problématiques touchant une population plus large (du chlordécone à la « vie chère ») ; d'autre part, celle de la capacité des institutions publiques à y répondre ou à anticiper certaines demandes, en matière de santé publique, voire planétaire.

Fin 2022, l'annonce de la mise en place de deux opérateurs uniques de gestion en Martinique et en Guadeloupe incite certaines associations à unir leurs forces afin d'assurer une meilleure représentation des citoyens au sein des cercles d'expertise et de décision. Dans les îles du Nord, malgré les accords passés entre les collectivités et les services outre-mer de l'État (Deal, préfecture), la rationalisation de la gestion du risque connaît

des destinées plus contrastées. Tandis qu'à Saint-Barthélemy, l'enjeu d'une destination touristique « *free of sargasses* » amène à solliciter les services de sociétés de ramassage privées et à multiplier l'usage des barrages flottants, sur le modèle de la République dominicaine, à Saint-Martin, un « collectif anti-sargasses » se constitue, courant 2021, face aux difficultés rencontrées par les entreprises de ramassage, qui n'interviennent plus en raison du défaut de paiement de la Com...

Inversement, là où de nombreux acteurs font du ramassage des sargasses une priorité, d'autres voient dans leur maintien une solution d'adaptation aux changements climatiques fondée sur les écosystèmes<sup>96</sup>. De ce point de vue, le maintien des sargasses sur les plages, en formant un mélange d'algues et de sable (accrétion), pourrait contribuer à lutter contre l'érosion et le recul du trait de côte qui menacent les littoraux antillais.

\*\*

Le caractère hors norme de la saison cyclonique de 2017, tout comme la « catastrophe au ralenti » (Dupuy, 2022) des sargasses dont le bassin caribéen est le théâtre depuis une quinzaine d'années mettent à l'épreuve l'efficacité des Retex et leur intégration dans les politiques du risque outre-mer. De manière générale, ces exemples font ressortir les « causes profondes » de la vulnérabilité qui caractérise ces territoires, ainsi que la délicate appropriation des dispositifs d'expertise et des connaissances qui en sont issues au sein des politiques locales du risque, plaidant en faveur de Retex à la fois plus systémiques et plus qualitatifs, mais aussi plus intégrés. Par contraste avec le caractère abrupt de la saison cyclonique de 2017, « l'urgence longue » des sargasses n'en soulève pas moins une même question d'apprentissage. À cet égard, les politiques du risque n'agrègent que partiellement et difficilement les formes d'expertise, en particulier citoyenne, qui se déploient autour du problème des sargasses aux Antilles et, dans une moindre mesure, en Guyane, comme il est possible de le relever ailleurs dans la Caraïbe (McConney *et al.*, 2024).

L'une des conclusions fortes de nos analyses conduit ainsi à relever une tension entre un modèle descendant, diffusionniste et linéaire de l'expertise, prépondérant dans les divers Retex menés après Irma notamment, et un modèle coproductif, circulaire et procédural, plus complexe à mettre en œuvre. Or, si ces deux modèles peuvent être complémentaires, ils n'ont pas la même portée en termes d'apprentissage et de projection. Sur ce point, qu'il s'agisse de la saison cyclonique de 2017 ou des échouements d'algues sargasses, la tension la plus tangible et déterminante tient aux contraintes rencontrées pour assurer la visibilité, la légitimité et le transfert des expériences et des savoirs locaux, à l'égard d'un modèle de gestion du risque et du jeu décisionnel qui en découle, principalement orchestrés depuis les centres de pouvoir étatiques, à distance comme sur place.

## CONCLUSION. MOINS RESPONSABLES, PLUS VULNÉRABLES ?

Bien que soumis à tous les risques naturels majeurs ou presque, c'est certainement du point de vue des changements climatiques que la situation des Antilles et de la Guyane met le plus fortement à l'épreuve la capacité à retenir des leçons du passé et, surtout, à se

96. Cette voie est notamment explorée dans le cadre du projet Adaptom (2022-2026), faisant suite à un webinaire organisé en octobre 2020 par le Conservatoire du littoral sur l'adaptation aux changements climatiques dans lesdits Outre-mer français.

projeter dans un futur incertain. Face au regain des inquiétudes en la matière, plusieurs discours émergent et s'entremêlent.

D'un côté, c'est un discours victimaire et d'alerte qui se déploie et gagne en consistance. Ainsi, la députée de Polynésie française Maina Sage, ancienne consultante en communication, déclare, avec vigueur, dans son « Message des Outre-mer pour la Cop21 » d'octobre 2015 :

*Le changement climatique n'a pas de frontière ! Aussi, s'il est tout à l'honneur de notre Nation de s'engager pour les États indépendants les plus démunis et vulnérables, il paraît inconcevable que les outre-mer français ne puissent pas être soutenus de la même manière, au regard à la fois de l'hypervulnérabilité environnementale et économique de leurs territoires et des services exceptionnels rendus par leur biodiversité terrestre et maritime ! Ces espaces, qui ont servi aux forces spatiale et militaire de la France, sont un atout géostratégique majeur qui mérite toute l'attention de notre Pays (Sage et al., 2015 : 53-54).*

Lors de ce *momentum* climatique, la députée de Papeete use de la même stratégie de victimisation que les PEID un quart de siècle plus tôt (Gay, 2014), tout en rappelant et en soulignant ce que la République française doit à ses anciennes colonies, en vue de positionner ces dernières dans l'arène internationale de la justice climatique.

De l'autre, la question du changement climatique donne prise à un discours plus orienté vers l'expérimentation. La déclaration finale de la Conférence des présidents des Rup (CPRup), qui a lieu fin 2022, sous la présidence de la Martinique, en fournit une bonne illustration :

*En matière de stratégie de lutte contre le changement climatique, la Conférence rappelle que les questions qui se posent aux régions ultrapériphériques ne sont pas périphériques, mais centrales : elles éclairent avec une intensité renforcée et un temps d'avance, les problèmes auxquels sont, ou seront, confrontés, sous toute latitude, l'ensemble des régions de l'Union européenne (Conférence des présidents des régions ultrapériphériques, 2022 : 3).*

Exceptionnellement organisée dans les murs du Parlement européen à Bruxelles pour lui donner un maximum d'écho politique, cette déclaration situe lesdits Outre-mer aux « avant-postes » de la mutation climatique, tout en plaidant en faveur d'un rapprochement des situations avec celles que l'on peut observer dans l'Hexagone et, plus largement, sur le continent européen.

D'un discours à l'autre, au-delà de constituer une rente politique potentielle pour les élus s'en réclamant, le fait que les pouvoirs publics, locaux comme nationaux, peinent à prendre les mesures qui s'imposent n'en demeure pas moins un problème persistant. Pour n'en donner que deux exemples connus, les submersions répétées de la zone industrielle et commerciale de Jarry sur la commune de Baie-Mahault en Guadeloupe, abritant plusieurs infrastructures critiques, construite sur d'anciennes zones marécageuses à moins d'un mètre au-dessus du niveau de la mer et remblayées avec les moyens du bord au fur et à mesure des décennies, tout comme l'urbanisation des cordons sableux à Saint-Martin (à l'instar du quartier de Sandy Ground), permettent de prendre la mesure du profond retard pris par les politiques de prévention liées aux changements climatiques sous ces latitudes.

En dépit de la récurrence de certains événements extrêmes, à l'instar du cyclone Dean en août 2007, dont les nombreux dégâts en Martinique suscitent l'émotion d'intellectuels

antillais, plaidant la nécessité de « *réorganisations radicales*<sup>97</sup> », l'inertie du modèle de développement adopté après 1946 n'en demeure pas moins patente. Si la lenteur à réagir persiste, cela est aussi dû au fait que d'autres enjeux continuent à être considérés comme prioritaires, tels que le chômage ou la « vie chère », témoignant — ici peut-être plus qu'ailleurs — de la concurrence des problèmes structurels, encore trop souvent abordés en silo, auxquels doivent faire face ces territoires et leurs populations.

---

97. Patrick Chamoiseau, Édouard Glissant, « Dean est passé, il faut naître. Aprézan ! », *Le Monde*, 25 août 2007.

## Chapitre 4

# *Inégalités écologiques de santé*

Qu'il s'agisse des gaz toxiques dégagés par les sargasses, de l'intensification des épisodes de « brume de sable » chargée de particules fines, de la contamination des sols et des eaux générée par l'usage des pesticides aux Antilles et du mercure en Guyane ou de la réémergence de maladies vectorielles (dengue, paludisme, zika, etc.), la liste des « pathologies environnementales » (Gaille, 2018) qui touchent ces territoires semble être chaque jour un peu plus longue. Au regard de ces phénomènes, les anciennes colonies départementalisées apparaissent singulièrement exposées non seulement à des risques naturels, mais aussi à des risques sanitaires liés à l'environnement, avec pour effet d'engendrer des situations de crise ou de multicrises potentiellement inédites. Dans ce contexte, l'une des caractéristiques de la pandémie de Covid-19 serait d'amplifier, voire d'exacerber, des inégalités déjà existantes (Gaille et Terral, 2021).

Suivant l'une des formules de l'administration sanitaire française, cette surexposition conduit à voir dans les territoires ultramarins des « points noirs environnementaux », qui justifient l'adoption d'une approche de la santé humaine intégrée à son environnement, à la fois écologique et animal. Ces « points noirs » amènent à relever l'existence de fortes inégalités environnementales, tant du point de vue des risques et des nuisances que de l'accès aux aménités et aux ressources locales, dont l'impact sur la santé humaine suscite de nombreuses interrogations (Larrère, 2022b). Un tel enjeu invite à déplacer le regard des inégalités économiques et sociales, souvent mises en avant et déjà relativement bien documentées dans le contexte ultramarin, pour s'intéresser aux inégalités écologiques de santé, soit à l'inégale distribution des effets sur la santé que génèrent les expositions environnementales (Deguen et Kihal-Talantikite, 2022).

Si la question des liens entre société, environnement et santé est abordée par de nombreuses recherches interdisciplinaires, des Nords aux Suds (Vernazza-Licht *et al.*, 2010), ces dernières accordent en soi peu d'attention à la situation desdits Outre-mer. Dans une perspective de sociologie pragmatique, la mise en évidence de ces liens appelle à considérer plus en détail les processus de construction des problèmes de santé publique (Gilbert *et al.*, 2009). À ce propos, les controverses sur la prise en charge des problèmes de santé environnementale pointent régulièrement du doigt l'inertie tendancielle, voire les manquements, des autorités publiques. Plutôt que de postuler une intention dans la faible prise en compte de ces problèmes ou leur invisibilisation relative, souvent difficile à démontrer en tant que telle, il nous semble alors être heuristique de formuler l'hypothèse, à caractère plus englobant, de facteurs à la fois structurels et organisationnels dans la production de l'ignorance.

Sur cette base, ce chapitre revient d'abord sur le rôle moteur des problématiques antillo-guyanaises dans la planification des politiques de santé environnementale outre-mer, tout en soulignant l'existence d'un agenda en évolution rapide. Une telle

situation engage ensuite à sonder les voies possibles du « vivre-avec » attaché au mot d'ordre de résilience territoriale dans l'optique d'une normalisation des risques, que nous proposons d'approfondir à travers l'analyse de deux cas de pollution chimique de longue durée : la chlordécone aux Antilles et le mercure en Guyane.

## DES ENVIRONNEMENTS À RISQUES... POUR LA SANTÉ

Le cadre de la sécurité sanitaire en France est historiquement marqué par le rôle central que joue l'expertise d'État et la primauté du savoir scientifique (Borraz, 2008). Sous l'effet de crises majeures et récurrentes, ce cadre s'étend à l'environnement au tournant des années 1990-2000, pour donner lieu aux premières politiques de santé environnementale. Les pages qui suivent analysent la traduction de cette « mise en risque » du *nexus* santé-environnement dans le contexte ultramarin. Comme nous l'avons entraperçu à propos des sargasses, ce processus implique d'abord une phase de publicisation et de sélection des problèmes par les autorités publiques, puis une phase de réduction des incertitudes qui permet, dans le meilleur des cas, aux services de l'État de poursuivre la prise en charge de ces problèmes, malgré l'existence de controverses persistantes.

Certains des enjeux auxquels doivent faire face les Antilles et la Guyane au début des années 2000 jouent un rôle de catalyseur dans la reconnaissance et l'institutionnalisation des premières politiques de santé environnementale outre-mer. Sur cette toile de fond, un nouvel agenda de problèmes voit le jour. Guidé par une approche intégrée de la santé humaine à son environnement, cet agenda conduit à souligner l'exposition multirisques de ces territoires et les inégalités écologiques accrues auxquelles sont confrontées leurs populations.

### Un nouvel agenda de problèmes

Depuis quelques années, les Antilles et la Guyane font face à une multiplication des problématiques où santé et environnement apparaissent inextricablement liés. Coïncidant avec des préoccupations globales, ces problématiques revêtent des caractéristiques à la fois propres à ces territoires et partagées avec d'autres territoires ultramarins, voire avec l'ancienne Métropole. Cette proximité vient alimenter un discours de laboratoire qui considère explicitement lesdits Outre-mer comme un lieu d'apprentissage et une source d'inspiration possible pour d'autres contextes, selon un point de vue assez largement partagé, sans qu'il soit vraiment questionné, par les acteurs politiques, administratifs et scientifiques.

Avant d'examiner plus précisément les différents plans d'actions qui découlent de cette situation, un retour sur la genèse de ces problèmes s'avère nécessaire. Cette démarche généalogique vise à mieux appréhender leur construction en problèmes publics, soit la manière dont les enjeux qu'ils recouvrent sont débattus dans l'espace public et retiennent l'attention des autorités publiques. Au regard de l'expérience des Antilles et de la Guyane, trois principaux problèmes peuvent être mis en avant.

#### La réémergence de la dengue

La dengue, qualifiée par le Père Du Tertre de « coup de barre » au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle en Guadeloupe ou par les coloniaux français de « grippe tropicale » ou de « petit palu », inévitable pour les nouveaux arrivants, est une maladie infectieuse au moins aussi ancienne

que la colonisation. Due à un arbovirus transmis par des Culicidés du genre *Aedes* (*A. aegypti* et *A. albopictus*), plus communément appelés « moustiques tiges », en raison des rayures noires et blanches qu'ils arborent sur le corps et les pattes, la dengue coexiste pendant longtemps avec la fièvre jaune dans les régions tropicales des Amériques et de la Caraïbe (McNeill, 2010). À côté des gîtes naturels que constituent les creux d'arbres ou certaines plantes susceptibles de former une rétention d'eau, les gîtes anthropiques deviennent plus nombreux du fait du « front de modernisation » des colonies à partir du XIX<sup>e</sup> siècle et, plus encore, après les vagues de décolonisation, où les lieux de ponte se multiplient à grande vitesse (pneus usagés, gouttières mal vidées, déchets contenant de l'eau stagnante, etc.).

En 1947, l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) lance une vaste campagne d'éradication d'*A. aegypti*, basée sur le DDT (dichlorodiphényltrichloroéthane), insecticide moderne largement utilisé dans de nombreuses régions du globe après la Seconde Guerre mondiale. Après une diminution significative après-guerre, le relâchement des mesures de lutte contre le vecteur conduit, dans les années 1970-1980, à la réinfestation de la plupart des pays d'Amérique centrale et du Sud, ainsi que des îles de la Caraïbe. Le développement de l'urbanisation et l'intensification des mouvements de population (régionaux comme internationaux) s'accompagnent d'une réapparition des épidémies. À partir des années 1980, ces régions connaissent une augmentation des cas graves de type dengue hémorragique. Au tournant des années 1990-2000, la dengue devient alors, aux Antilles comme en Guyane, un modèle d'arbovirose dite « réémergente », caractérisée par un passage à l'hyperendémicité, ce qui amène les pouvoirs publics à renforcer les dispositifs de lutte antivectorielle (Fontenille *et al.*, 2009).

C'est dans ce contexte que le ministère de la Santé et l'Institut de veille sanitaire (InVS) mettent en place, au cours des années 2000, un programme de surveillance, d'alerte et de gestion des épidémies (Psage), d'abord en Martinique, puis en Guadeloupe. Cette stratégie est confortée, au cours des années 2010, par des épidémies massives et de plus en plus en rapprochées. Aux Antilles, tous les records sont battus dès 2010. En Martinique, en l'espace de quelques mois, plus de 20 000 personnes contractent le virus et 10 décès en lien avec la dengue sont recensés, ce qui conduit les ministres de la Santé, Roselyne Bachelot, et de l'Outre-mer, Marie-Luce Penchard, à lancer un appel à « la mobilisation de tous<sup>98</sup> ».

L'arrivée du chikungunya, entre 2013 et 2014, d'abord à Saint-Martin et en Guyane, puis celle du zika, fin 2015, sur le continent américain et dans la Caraïbe, contribuent à faire des arboviroses un risque sanitaire majeur dans tous les territoires ultramarins situés sous les tropiques. Dans l'intervalle, l'existence d'un véritable « corridor d'importation » entre lesdits Outre-mer et l'Hexagone est mise en évidence. En plus d'être réputé anthropophile, le moustique tigre s'avère en effet capable de s'adapter aux régions tempérées. Face à la plus grande résistance des Culicidés aux insecticides, l'adaptation des stratégies et des techniques de lutte antivectorielle, y compris sur le plan expérimental — à l'instar de la technique de l'insecte stérile en site isolé pour laquelle les milieux insulaires constituent des environnements de premier choix —, apparaît impérative pour répondre à cette menace réémergente.

98. « Dengue : des ministres appellent à la "mobilisation" », *France-Antilles*, 28 juillet 2010.

### Le « scandale du chlordécone »

La chlordécone est un insecticide organochloré officiellement utilisé en Guadeloupe et en Martinique pour lutter contre le charançon du bananier de 1972 à 1993. Cette molécule, classée en France « cancérigène possible » depuis 1979, est considérée comme un perturbateur endocrinien majeur. Sa toxicité aiguë pour l'Homme est mise en évidence dès 1975, suite à l'exposition accidentelle des employés de l'usine américaine d'Hopewell (Virginie) où est produite la molécule, ce qui entraîne son interdiction aux États-Unis un an plus tard (Nader *et al.*, 1981 ; Wilson, 2023). Avant que ne soit établie une pollution durable et généralisée aux Antilles, des signaux faibles sont longtemps ignorés par les pouvoirs publics français : des alertes sur le terrain, avec, comme on l'a vu, dès janvier 1974, la première contestation de l'utilisation des pesticides par des ouvriers agricoles martiniquais, aux alertes scientifiques, dont se font l'écho plusieurs rapports d'expertise, peu après l'accident d'Hopewell (Joly, 2010).

Au tournant des années 1970-1980, la décision de continuer à utiliser le produit est prise suite aux dégâts causés par le passage des cyclones David en septembre 1979 et Allen en août 1980, qui entraînent la prolifération de charançons du bananier. Comme le souligne l'enquête parlementaire réalisée en 2019, sur laquelle nous reviendrons par la suite, la responsabilité de l'État apparaît alors engagée du fait d'« *une application accommodante de la législation* » (Letchimy et Benin, 2019 : 34), sous la pression des *lobbys* de la banane, mus par des préoccupations avant tout d'ordre économique. Tandis que l'interdiction du Curlone, nom commercial de la chlordécone produite à partir de 1981 au Brésil pour le compte de la société békée Laguarigue, est prononcée en juillet 1990, sa prolongation jusqu'en septembre 1993, au-delà des délais légaux fixés pour l'utilisation des stocks qui sont de deux ans, dénote une gestion pour le moins défailante du dossier par le ministère de l'Agriculture. Bien qu'interdit à partir d'octobre 1993, aucun dispositif n'est prévu pour retirer de la circulation et détruire les stocks non utilisés.

En septembre 1998, une mission interministérielle d'inspection relative à l'évaluation des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires en Guadeloupe et en Martinique, menée à la demande des ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, conclut à un « risque potentiel » pour l'environnement et la santé, tout en recommandant la mise en place de dispositifs de contrôle et de prévention, notamment auprès des consommateurs. La détection de la chlordécone dans des captages d'eau en Martinique, au cours du mois de juillet 1999, puis la découverte d'une tonne et demie de patates douces contaminées en provenance de ce même territoire par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) au port de Dunkerque, en août 2002, relayée par la presse nationale<sup>99</sup>, sont le point de départ d'une « redécouverte » du problème, suite au transfert de la molécule des sols vers les eaux ou la chaîne alimentaire (Torny, 2013).

Début 2003, un premier plan d'évaluation et de gestion des risques voit le jour à la demande du ministre de l'Agriculture, Hervé Gaymard. Sous la supervision des préfets, des plans régionaux sont coordonnés *via* le Groupe régional d'études des pollutions par les produits phytosanitaires (Grepp) en Guadeloupe et le Groupe régional phytosanitaire (Grephy) en Martinique. Parallèlement à cela, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) livre un premier rapport, fin 2003, qui recommande l'adoption de

99. Frédéric Pons, « En Martinique, patates douces et toxiques durs », *Libération*, 12 octobre 2002.

valeurs toxicologiques de référence (VTR), visant à évaluer le risque pour la santé, et de limites maximales de résidus (LMR), afin de réduire les expositions par voie alimentaire, dans une optique de biosurveillance.

L'année suivante, deux études de suivi médical sont lancées : la cohorte mère-enfant Ti-Moun en Guadeloupe, qui cherche à évaluer l'impact des expositions sur le déroulement de la grossesse et le développement cognitif de l'enfant, et une étude sur le cancer de la prostate (Karuprostate), portée au Centre hospitalier universitaire (CHU) de Pointe-à-Pitre par le docteur et épidémiologiste Luc Multigner. En octobre 2004, après l'épisode de Dunkerque et au moment des débats sur la Charte de l'environnement et le principe de précaution, le député martiniquais Philippe Edmond-Mariette, avocat de formation, obtient la possibilité, avec le soutien du président de l'Assemblée nationale, Jean-Louis Debré, et du président de la Commission des affaires économiques, Patrick Ollier, de mener une première mission d'information.

Après la parution, en 2007, d'un rapport rédigé par le cancérologue Dominique Belpomme, annonçant un « scandale sanitaire aux Antilles », la crise vire à la polémique. Dans un contexte marqué par l'incertitude et le doute, la redécouverte de la pollution s'accompagne d'une recrudescence des formes de dénonciation. Certaines critiques prennent un tour plus radical, à l'instar de l'essai coécrit par l'avocat martiniquais Louis Boutrin et l'écrivain Raphaël Confiant (2007). Ces derniers dénoncent un modèle agricole antillais qui n'a pas été « décolonisé », tout en inscrivant l'affaire dans la continuité de précédents nationaux, voire européens, tels que l'amiante, le sang contaminé ou la vache folle. En 2008, le Premier ministre confie au directeur général de la santé, Didier Houssin, le soin de préparer un plan d'action, intégré au Plan Écophyto de réduction de l'usage des pesticides, issu du Grenelle de l'environnement, qui demeure toutefois inscrit dans une logique centralisée et technocratique.

Illustrant la myopie environnementale autant que sanitaire qui caractérise l'utilisation des pesticides dans la seconde moitié du <sup>xx</sup>e siècle, ce qui est de plus en plus désigné comme le « scandale du chlordécone » (Berthod, 2023) contribue à accroître la défiance vis-à-vis de l'État au sein de larges franges des populations guadeloupéenne et martiniquaise. Sur ce point, deux dimensions distinctes du problème tendent à se rejoindre : d'un côté, on peut s'interroger sur les raisons qui amènent les pouvoirs publics à autoriser l'utilisation de cette substance toxique pour l'agriculture antillaise durant plus de vingt ans, malgré l'état avancé des connaissances sur la dangerosité du produit et l'existence de solutions alternatives (non chimiques) ; de l'autre, on ne peut que constater les atermoiements des autorités dans la « prise de conscience » de la pollution et les difficultés à mettre en œuvre une réponse politique adéquate, efficace et ambitieuse. Dans le premier cas, l'ignorance s'explique par le fait que « *des savoirs potentiellement disponibles pour l'action ne sont pas utilisés* » (Dedieu et Jouzel, 2015 : 106). Dans le second cas, la manière dont les mesures sont prises et publicisées vient sérieusement questionner le modèle de gestion des risques « à la française ».

### Une contamination silencieuse

En Guyane, la contamination de l'environnement par le mercure est d'abord mise en évidence par des études d'impact relatives à la construction du barrage de Petit-Saut au début des années 1990 (Calmont, 2001). À l'initiative du Réseau national de santé publique (RNSP), une étude épidémiologique est menée en 1994 sur un échantillon de 500 personnes réparties sur l'ensemble du territoire. Cette étude révèle l'existence

d'une imprégnation humaine élevée dans les villages amérindiens du Haut-Maroni. Ces premiers résultats sont complétés, deux ans plus tard, par une enquête alimentaire menée à l'initiative de l'InVS (ex-RNSP), qui confirme l'exposition des populations autochtones de plusieurs villages, liée à une forte consommation de poissons prédateurs. Alors que les effets nocifs pour la santé d'une exposition au mercure sont démontrés depuis longtemps, les niveaux d'imprégnation rencontrés sur le Haut-Maroni suscitent de vives inquiétudes parmi les populations concernées, en particulier quant à la survenue de malformations congénitales, dont il n'existe aucun recensement exhaustif en Guyane.

Ces inquiétudes mobilisent plusieurs associations, avant d'être relayées par les médias, tant localement qu'au niveau national. Tandis que se déploie une controverse sur l'origine anthropique liée aux activités d'orpaillage et les risques pour la santé du fœtus qu'induit cette nouvelle menace (Grasmick *et al.*, 1998), l'association Solidarité Guyane, créée au milieu des années 1990 en réponse à la détresse sanitaire de la commune de Maripasoula, alerte les pouvoirs publics, début 2000, à travers une lettre adressée au président de la République et une pétition.

En décembre de la même année, la députée Taubira rend au gouvernement son rapport sur *L'or en Guyane* (2000), qui marque symboliquement la mise à l'agenda politique national du problème de santé publique que représente la pollution mercurielle en Amazonie française. Constituant la priorité numéro « Un » de ce rapport, la protection de la santé publique fait de la réduction de l'exposition au mercure sa première recommandation. Par la suite, un comité de suivi interministériel est mis en place afin de coordonner les actions à entreprendre. Sur la base d'études préliminaires, ce comité demande que des enquêtes épidémiologiques d'imprégnation soient réalisées pour l'ensemble des populations des fleuves-frontières du Maroni et de l'Oyapock, ainsi que pour les populations en aval du barrage de Petit-Saut. Menées de concert par l'InVS et la Cellule interrégionale d'épidémiologie (Cire) Antilles-Guyane, ces études permettent de mieux identifier les populations exposées à un risque élevé, de déterminer les facteurs alimentaires en jeu, de préciser la nature et le niveau des risques sanitaires.

En juin 2005, des journées « Mercure et santé en Guyane » se tiennent à Cayenne à l'initiative des autorités sanitaires. Ces journées aboutissent à une « déclaration finale de consensus » entre l'État, les professionnels de santé et les communautés autochtones, qui souligne le niveau élevé d'imprégnation des populations sur le Haut-Maroni et le Haut-Oyapock, ainsi que la nécessité d'agir en priorité auprès des femmes en âge de procréer, des femmes enceintes et des jeunes enfants. Dans le même temps, un autre problème de santé publique, liée à l'intoxication par le plomb, le saturnisme de l'enfant, voit le jour. Contrairement au mercure, l'orpaillage n'est pas l'hypothèse retenue pour expliquer les contaminations des populations. Cependant, bien que les facteurs de risque d'exposition soient différents, les populations résidant sur les fleuves sont à la fois exposées au mercure et au plomb, ce qui renforce l'attention accordée par les autorités publiques au problème des métaux lourds dans ces zones sur-marginalisées, « à l'écart d'une région à l'écart ».

\*

\*\*

Au regard des problèmes de santé environnementale qui émergent aux Antilles et en Guyane au cours des années 1990-2000, plusieurs figures récurrentes des crises de sécurité sanitaire peuvent être convoquées. Le « scandale du chlordécone » et la contamination

par le mercure mettent en exergue la figure d'un État défaillant, soumis à des intérêts économiques et à des logiques d'exploitation des ressources naturelles délétères, tandis que la réémergence de la dengue met au jour l'existence d'une nature devenue, pour ainsi dire, « hors de contrôle », sur fond d'expansion des modes de vie modernes et de résistance accrue des vecteurs. Dans un cas comme dans l'autre, le fait d'en appeler au renforcement des moyens de l'État illustre une autre caractéristique des politiques du risque (Borraz, 2008).

La publicisation de ces problèmes s'accompagne de l'accession de la France ultramarine à un agenda gouvernemental qui met en avant l'unicité du vivant et enjoint à prendre en compte de potentielles situations de multicrises. Au fil des controverses qui jalonnent cette première étape de la mise en risque se déploie une argumentation qui voit dans lesdits Outre-mer des « laboratoires à ciel ouvert » des nouvelles menaces sanitaires du <sup>xxi</sup> siècle. Catégorie juridico-administrative réputée homogénéisante et marginalisatrice, « l'Outre-mer » devient le témoin avancé de risques qu'il contribue paradoxalement à rendre visibles et qu'il requiert d'anticiper.

### « Points noirs environnementaux »

En France, sous l'effet de crises multiples et récurrentes, l'extension du champ de la sécurité sanitaire s'opère d'abord sur le terrain de l'alimentation, puis de l'environnement et du travail, au tournant des années 1990-2000. Cette évolution épouse le cadre d'une approche globale de la santé, qui se traduit notamment par l'élaboration de plans nationaux de santé environnementale (PNSE), déclinés régionalement. Cette « mise en plans » offre la possibilité à l'État de prendre en charge des problèmes porteurs d'incertitudes, à travers une approche fondée sur le recours à l'expertise scientifique et technique. Les développements à suivre analysent ce processus de planification dans le contexte ultramarin, en soulignant le rôle central de l'expérience des problèmes de santé publique aux Antilles et en Guyane.

Conçu en même temps que la Charte de l'environnement, le premier PNSE (2004-2008) met en avant les problématiques de santé environnementale auxquelles sont confrontées les anciennes colonies départementalisées. La prévention et la réduction des « risques spécifiques » d'exposition aux pesticides en Guadeloupe et en Martinique, ainsi qu'au mercure en Guyane, sont considérées comme prioritaires. Le plan encourage également à développer des systèmes d'alerte sur des risques multiples, allant des aléas climatiques (*nexus* climat-santé) aux maladies d'origine hydrique, en passant par des risques qualifiés d'émergents ou de réémergents, comme la dengue et le paludisme.

Déclinant les engagements pris suite au Grenelle de l'environnement, le PNSE2 met l'accent sur « *l'inhomogénéité des altérations de l'environnement sur le territoire* » (Gouvernement, 2009 : 15). En l'occurrence, les zones où se concentre une surexposition à des risques liés à l'environnement sont qualifiées de « *points noirs environnementaux* » (*ibid.* : 8). La réduction des inégalités environnementales relatives à ces « points noirs » est considérée comme prioritaire outre-mer, notamment face à la pollution engendrée par l'usage des pesticides aux Antilles. Les déclinaisons régionales de ce plan font quant à elles apparaître d'autres enjeux de santé environnementale, comme c'est le cas en Guyane, avec les problèmes que représentent un accès partiel à l'eau potable et la récurrence des maladies entériques. Outre la question du mercure, qui figure en tête des actions du

PRSE2 de Guyane, les maladies vectorielles (anciennes ou réémergentes) constituent une préoccupation majeure.

Ces déclinaisons territorialisées représentent cependant un exercice ardu outre-mer, telle que l'illustre la difficile mise en place du PRSE1 de Guyane, marquée par une faible implication des collectivités locales, un manque de moyens et une rotation des personnels.

Le PNSE3 (2015-2019) signe le retour en force des préoccupations liées aux maladies infectieuses émergentes et marque l'affirmation de l'approche « Une santé ». À ce titre, il rappelle que les territoires ultramarins sont régulièrement confrontés à des épidémies d'arboviroses, parfois de grande ampleur, et à l'accélération de leur fréquence, avec une diversification croissante des virus. Concernant la dengue, le plan relève que la lutte antivectorielle est confrontée à des contraintes de plus en plus fortes, qui limitent ses capacités d'intervention et amènent à envisager le développement de « solutions biologiques », en attendant la mise en place d'un vaccin efficace<sup>100</sup>. Ce faisant, la protection de la population contre les risques liés à l'usage des pesticides aux Antilles est réaffirmée. Dans la continuité des premiers plans chlordécone, sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir plus bas, il s'agit de poursuivre les actions engagées pour protéger la population et pour accompagner les professionnels impactés. Sur ce point, le PNSE3 retient de nouvelles orientations stratégiques dans la voie d'un développement durable (qualité de vie, traçabilité, autoconsommation, etc.). Enfin, le plan enjoint à évaluer l'intérêt d'étendre le dépistage de l'imprégnation mercurielle en Guyane. Si l'imprégnation saturnine chez les enfants liée à une intoxication par le plomb constitue une préoccupation majeure de santé publique à l'échelle nationale, ce plan ne fait pas mention du cas guyanais.

Plus que les autres plans, le PNSE3 est élaboré avec la volonté clairement affirmée de reconnaître les « spécificités » ultramarines, soutenue par un intense discours de laboratoire. Présente dans les engagements présidentiels de 2012, la question de la santé dans lesdits Outre-mer fait en effet l'objet d'une attention renouvelée. La stratégie nationale de santé lancée en février 2013, en promouvant la territorialisation des politiques de santé publique, offre ainsi l'opportunité de débattre de ce qui fait la particularité de ces territoires. Dans ce contexte, la publication d'un rapport de la Cour des comptes sur *La santé dans les Outre-mer* (2014) alimente les travaux des députés ultramarins du groupe socialiste, qui aboutissent, deux ans plus tard, à l'élaboration d'une nouvelle stratégie « *misant sur l'innovation et sur les potentialités des outre-mer* » (Gouvernement, 2016 : 3). Cette stratégie entend opérer un « changement de paradigme », qui met en avant les « atouts » réputés de ces territoires :

*Par ailleurs leur position géopolitique constitue un atout pour ouvrir le modèle français à d'autres approches de la santé où la prévention notamment peut trouver une plus grande expression ; c'est aussi une opportunité pour valoriser l'expertise française en matière de soins, de formation universitaire et de recherche. Enfin les questions spécifiques auxquelles ils sont confrontés font des Outre-mer des lieux de développement d'expertise disponible pour la métropole : c'est le cas de la lutte anti-vectorielle pour prévenir les épidémies telles que la dengue, le chikungunya ou le zika qui sont aussi des menaces pour l'hexagone (ibid. : 5).*

100. Lancé en 2015, le vaccin Sanofi Pasteur Dengvaxia®, bien que bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) de l'UE fin 2018, n'est pas recommandé par la Haute autorité de santé (HAS), excepté pour les personnes déjà infectées.

En phase avec ce discours de laboratoire, le PNSE3 est conçu dans un contexte marqué par une évolution rapide de l'agenda des problèmes, inséparable de la montée en puissance des changements globaux, qui ont pour effet d'accroître les situations de multirisques. À ce titre, le PRSE3 de Martinique tient particulièrement compte des multi-expositions liées à la pollution de l'air (activités industrielles, circulation routière, « brume de sable », algues sargasses, etc.). L'attention se porte également sur les conséquences des événements climatiques extrêmes, dont la saison cyclonique de 2017 dans les îles du Nord est une illustration (infections respiratoires, recrudescence de maladies infectieuses, etc.). Suite à ces événements, le *Livre bleu* met alors l'accent sur les « crises sanitaires » qui affectent lesdits Outre-mer, en justifiant l'adaptation de l'organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles (Orsan-Dom).

L'attention accordée à des expositions combinées est au cœur du PNSE4, publié en avril 2021, sous-titré « Un environnement, une santé ». Orienté vers la réduction des expositions environnementales et la démultiplication des actions menées localement, ce plan, qui épouse les cadres normatifs dominants de la santé publique mondiale, ne fait pas de mention particulière des territoires ultramarins, bien qu'il prenne soin de distinguer « l'outre-mer » de « la métropole ». Dans ce cadre, si l'expologie apparaît aujourd'hui comme une discipline de plus en plus stratégique pour les politiques publiques, en donnant la possibilité d'évaluer les impacts sanitaires des risques environnementaux sur les populations humaines *via* leur « exposome<sup>101</sup> », la contextualisation de cette approche globale de la santé amène à souligner la complexité des enjeux relatifs à sa mise en œuvre en contexte ultramarin, comme le montre la pandémie de Covid-19.

Aux Antilles, cette pandémie arrive au moment même où se produit la plus grande épidémie de dengue de la décennie, tandis qu'une arrivée massive d'algues sargasses engendre une véritable « triple peine » pour une partie de la population, qui est déjà confinée. En Guyane, ce sont les difficultés induites par le contrôle des frontières qui sont mises en lumière (Granger, 2021). Si les autorités barrent le fleuve Maroni pour préserver les villages amérindiens du sud, les orpailleurs brésiliens continuent de contourner le dispositif comme ils en ont l'habitude.

Dans le contexte antillais, les suites de la pandémie de Covid-19 se télescopent avec d'autres problèmes, comme le montre le refus de la vaccination en Guadeloupe (Mulot, 2021). En ce cas, tandis que la mortalité hospitalière bat des records, les résistances vis-à-vis du vaccin expriment dans certaines franges de la population une posture de « nationalisme identitaire », qui s'enracine dans des idéologies néolibérales et des aspirations décoloniales, mettant au jour une démocratie sanitaire peu efficiente et à la portée limitée.

\*

\*\*

Sur cette toile de fond, relativiser la concurrence des problèmes au profit d'une approche intégrée de la santé humaine avec son environnement est-il suffisant ? Dans le contexte ultramarin, ces polycrises tendent à conforter l'idée d'un État défaillant, tout en appelant au renforcement de ses moyens d'intervention, ce qui crée un rapport ambivalent aux institutions, lequel, sans être entièrement nouveau, apparaît de plus en plus

---

101. Soit l'ensemble des expositions (biologique, chimique, physique, psychosociale), allant de la conception à la mort d'un individu.

marqué, notamment aux Antilles (Daniel, 2023). Les effets combinés de ces menaces à la fois anciennes et nouvelles, susceptibles de prendre la forme de situations de multicrises, alimentent, en retour, le risque — qu'on ne saurait jamais totalement écarter — de faire basculer ces territoires dans une « crise de gouvernabilité ».

## DES RISQUES EN VOIE DE NORMALISATION ?

La multiplication et l'intensification des problèmes de santé liés à l'environnement, aux Antilles comme en Guyane, amènent à prendre au sérieux l'hypothèse selon laquelle le risque cesse d'être l'objet d'un régime d'exception pour devenir la norme d'organisation d'une société. Dans ces conditions, comme le montre le sociologue Olivier Borraz (2008), l'intervention de l'État contribue rarement à résoudre les controverses. Tout au plus, son intervention parvient à les contenir afin d'éviter qu'elles ne dégénèrent en crise politique. Le contrôle qu'exercent les différentes composantes étatiques (administrations centrales, déconcentrées, agences, etc.) sur les acteurs concernés devient dans le même temps une question sensible, renvoyant, d'une part, à la capacité de l'État de contrôler la mise en œuvre de la réglementation et, d'autre part, à l'imposition d'outils de mesure légitimes. De ce processus de normalisation découle l'acceptabilité sociale du risque.

L'analyse de ce processus suppose de réinscrire la gestion du risque dans son contexte local. À cette fin, les pages à suivre décrivent deux exemples de pollution chimique de longue durée, qui interrogent les voies possibles de la normalisation du risque et ses obstacles en contexte ultramarin.

### Chlordécone et (in)acceptabilité sociale

La gestion du risque lié à la chlordécone aux Antilles relève du paradoxe. Tout se passe comme si l'engagement croissant de l'État dans la gestion de ce risque ne devait cesser de faire grandir la résistance envers son acceptabilité sociale. Si la chlordécone constitue un risque de longue durée pour l'environnement et la santé, la molécule représente aussi un risque sur le terrain institutionnel et politique. Cette remarque rejoint le fil des analyses qui précèdent quant à l'origine du problème entre les années 1970 et 1990, renvoyant à une gestion du risque confinée et, par extension, à une première dimension de la « crise de confiance » vis-à-vis de l'État. À cette première dimension, il convient d'en ajouter une autre, renvoyant à la gestion publicisée, bien que centralisée et aléatoire, du risque à partir du début des années 2000. Or ces deux dimensions, aux temporalités distinctes, alimentent un même sentiment de défiance à l'égard de l'État. Si ce dernier reconnaît depuis peu sa part de responsabilité dans ce qui conduit au « scandale », cette défiance doit également être appréhendée à l'aune des questions que soulève la gestion du risque au cours des deux dernières décennies.

Pour mieux comprendre l'étonnant flottement de ce problème sur l'agenda gouvernemental, l'examen des différents plans qui tentent d'apporter une solution, ainsi que celui des critiques formulées à leur égard — y compris par l'administration elle-même —, apparaissent riche d'enseignements.

Au tournant des années 2000-2010, les deux premiers plans chlordécone s'inscrivent dans une gestion de l'urgence. En réponse aux préoccupations exprimées en Guadeloupe et en Martinique, le gouvernement débloque un peu plus de 60 millions d'euros. L'action de l'État s'oriente alors vers une amélioration des connaissances ayant trait à la

pollution, à ses effets sur la santé et à l'exposition des populations. Sur ce point, les plans accordent une place importante à la sensibilisation des populations les plus exposées, avec la mise en place du programme des Jardins familiaux (Jafa). C'est également dans ce contexte que l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) préconise la création d'« *un pôle d'excellence consacré aux pesticides* » (Le Déaut et Procaccia, 2009 : 42), prenant par la suite la forme d'un observatoire *ad hoc*<sup>102</sup>, qui conforte le cadrage technico-scientifique du problème.

En s'efforçant de répondre à l'urgence, ces plans s'en tiennent malgré tout à des réponses de court terme et à une approche « par le haut », comme le souligne leur rapport d'évaluation (Blanchard *et al.*, 2011). Pour les inspecteurs chargés d'évaluer ces plans, la prise de décision reste en effet soumise à une « gouvernance verticale » qui n'associe pas les acteurs de terrain, que ce soit les collectivités locales, les organisations professionnelles, les syndicats ou les médecins. La disparition du Grepp et du Grephy, ainsi que des relais établis localement, est décrite comme une « anomalie » dans le pilotage du dispositif. Au-delà de ces aspects organisationnels, les financements alloués, qui proviennent en grande partie des crédits du budget de l'État, dont le programme des interventions territoriales (Pite), complété par des fonds européens, ne sont pas tous mobilisés. Leur sous-utilisation est patente dans des domaines pourtant considérés comme déterminants (surveillance médicale, cartographie des sols en particulier). Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que les évaluateurs recommandent de renforcer la coordination entre acteurs et de mettre en œuvre une préparation qui accorde plus de place à la concertation et à la participation des populations.

S'appuyant sur ces recommandations, le Plan chlordécone 3, lancé en 2014, a pour ambition de passer de la gestion de l'urgence à la gestion du risque, dans une perspective de développement durable. Ce plan vise à la fois à poursuivre et à élargir les actions engagées pour protéger les populations, ainsi qu'à accompagner les professionnels impactés par la pollution, notamment les pêcheurs, jusque-là mis de côté par le dispositif. Son évaluation, qui formule deux critiques majeures, démontre néanmoins que l'État est loin d'avoir retenu toutes les leçons des retours d'évaluation antérieurs (Branchu *et al.*, 2020).

La première critique concerne l'organisation du pilotage, confiée à la Direction générale de la santé (DGS) et à la Direction générale des Outre-mer (DGOM), qui n'implique directement aucun des trois ministères clés de l'Agriculture, du Développement durable et de la Recherche ni les collectivités locales. L'absence d'indicateurs de suivi et de calendrier limite d'autant plus son efficacité. Le financement du plan, pour lequel 30 millions d'euros sont initialement prévus sur trois ans, est basé sur un principe de répartition de deux tiers de crédits alloués par l'État et un tiers par des fonds européens. Cependant, les collectivités locales gestionnaires des fonds européens ne semblent guère engagées dans un plan à l'élaboration duquel elles ne sont pas associées, ce qui conduit à ne pas utiliser des financements. Comme le relèvent les évaluateurs, les collectivités sont insuffisamment impliquées et les populations mal informées, au point que la communication des services de l'État vient se heurter au scepticisme, voire à l'incrédulité, parfois au dénigrement, d'un nombre croissant d'acteurs. De même, aux yeux d'une partie de la population, les informations officielles ne sont pas perçues comme claires et fiables.

102. L'Observatoire de la pollution agricole aux Antilles (Opale).

La seconde critique porte sur l'état d'avancement inégal des mesures annoncées. Des actions aussi essentielles que la surveillance médicale des professionnels et des anciens professionnels de la banane ou la cartographie des sols ne sont pas ou sont insuffisamment réalisées. Le programme Jafa ne porte que sur un nombre restreint d'analyses des sols et de familles accompagnées. Une partie significative des denrées continue également d'être consommées au travers de circuits commerciaux informels et donc, par définition, difficiles à contrôler.

Tandis qu'un avis rendu en décembre 2017 par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) (2017) met en évidence une imprégnation biologique généralisée, les débats se cristallisent sur la révision des LMR, dont le caractère technique n'aide pas à clarifier la situation. De ces débats résultent des revendications autour d'une alimentation et d'une agriculture « sans chlordécone », qu'illustre l'organisation en Martinique d'un « Forum social zéro chlordécone » en mars 2018, à l'appel d'une vingtaine d'organisations de la société civile.

Après la visite du Président Macron aux Antilles, en septembre de la même année, qui déclare que « l'État doit prendre sa part de responsabilité », le pilotage du Plan chlordécone 3 est renforcé. Une « Feuille de route complémentaire » sur deux ans entend lui donner un nouvel élan, en prévoyant, entre autres, d'étudier les possibilités d'indemnisation des travailleurs agricoles, d'engager des recherches sur la dépollution des sols, de former des professionnels de santé au conseil et au suivi de leurs patients, et d'assurer la conformité de l'eau potable. Cette feuille de route ajoute enfin aux objectifs du plan de « tendre vers le zéro chlordécone » dans l'alimentation et de développer une traçabilité des produits agricoles et de la pêche dans tous les circuits de distribution.

Au sein de la société civile, la volonté affichée par le gouvernement de trouver les voies et les moyens permettant de « vivre avec » la chlordécone est toutefois loin de faire l'unanimité. Parallèlement à cela, une commission d'enquête parlementaire est lancée, à l'initiative du député Letchimy. C'est dans ce contexte que l'on assiste, en Martinique, à une intensification des mobilisations collectives, avec le lancement, en avril 2018, du mouvement Lyannaj pou Dépolyé Martinik (LPDM)<sup>103</sup>, à l'initiative de Philippe Pierre-Charles, ancien inspecteur du travail, cofondateur du mouvement d'inspiration trotskiste et guévariste, Groupe révolution socialiste (GRS), et secrétaire général de la Centrale démocratique martiniquaise des travailleurs (CDMT). S'érigeant en porte-parole de la société civile, ce collectif interpelle l'État sur « l'absence de mesures » prises pour résoudre le problème, tout en établissant une plateforme *ad hoc* de revendications. Ces demandes rendent compte autant des limites induites par une gestion centralisée du risque que de la communication erratique qui en est faite par l'État. Si les propositions qui émanent du collectif correspondent à certaines mesures existantes, celles-ci témoignent en même temps de la volonté de s'approprier un problème, dont l'État se considère jusque-là seul « propriétaire », tant dans sa capacité à l'instruire qu'« à imposer des modes de résolution avec les partages de rôles (et de responsabilités) que cela implique » (Gilbert et Henry, 2012 : 45).

En novembre 2019, la commission d'enquête parlementaire remet des conclusions qui démontrent la « responsabilité première » de l'État, tout en appelant à restaurer la confiance. Suite à cette publication, un collectif réunissant l'association Vivre, le LPDM

103. Rassemblement pour dépolluer la Martinique.

et le Conseil représentatif des associations noires (Cran) dépose une plainte pour préjudice moral d'anxiété subi par les Antillais. Tandis que se forme le Collectif des ouvriers agricoles et de leurs ayant droits empoisonnés par les pesticides (Coaade), à l'initiative de Josette Bomaré et de Gisèle Gros, rescapées de la fusillade du Chalvet en février 1974, dans une démarche d'épidémiologie populaire, en Martinique, le mouvement de protestation prend une ampleur inédite et se radicalise. Ces mobilisations se traduisent par des blocages de magasins, des manifestations de rue et des arrestations de militants — qualifiés par les médias d'« anti-chlordécone » —, qui dénoncent l'emprise du « *lobby* béké » sur l'île<sup>104</sup>.

Ces événements et les revendications dont ils sont porteurs permettent de prendre la mesure des tensions persistantes autour du cadrage du problème, mais aussi du vide politique laissé par des élus locaux qui sont peu nombreux à prendre position, à quelques rares exceptions près, aussi bien en Guadeloupe qu'en Martinique, faisant une nouvelle fois courir le risque de faire dérailler le processus de mise en risque.

Face à la recrudescence des mobilisations sociales, il n'est pas surprenant que la mission d'évaluation du Plan chlordécone 3 recommande à son tour de revoir en profondeur le pilotage du dispositif. Pour les évaluateurs, il s'agit de créer une synergie entre toutes les parties prenantes, l'État, les collectivités locales et les différentes composantes de la société civile. Deux recommandations de la mission résument la démarche envisagée (Branchu *et al.*, 2020) : en premier lieu, « *aux plans d'État doit succéder une action publique élargie aux collectivités dans les domaines de leurs compétences et à la participation active des composantes du corps social* » (recommandation 1) ; en second lieu, « *mettre en place une nouvelle gouvernance* » (recommandation 2), qui distingue mieux les fonctions de pilotage stratégique, opérationnel et d'évaluation, ainsi que ce qui relève du niveau de chaque territoire, du niveau interterritorial comme du niveau national.

Lancé en 2021, le Plan chlordécone 4 s'inscrit ainsi dans une volonté résolue de « co-construction ». Une consultation auprès du grand public sur les orientations du futur plan est organisée par les préfetures de Guadeloupe et de Martinique, fin 2020, avec un succès toutefois mitigé. Tandis qu'un Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides (Fivp) voit le jour dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020, le Coaade multiplie actions et prises de parole publiques. Dans ce contexte, le Plan chlordécone 4 enjoint à déployer une nouvelle stratégie et un budget en hausse, avec une gouvernance interministérielle renforcée, tant aux niveaux local que national, sous l'égide d'une directrice de projet d'origine martiniquaise, Edwige Duclay<sup>105</sup>.

En l'espèce, plusieurs stratégies thématiques sont développées autour des liens entre santé, environnement et alimentation, en vue de promouvoir une alimentation locale saine, de resserrer les liens entre assurés, médecins et entreprises, ainsi que d'accompagner les groupes socioprofessionnels les plus impactés. L'accent est également mis sur la communication pour mieux informer et sensibiliser les publics (consommateurs, travailleurs, professionnels de santé, etc.), ainsi que sur la recherche, la formation et l'éducation auprès des plus jeunes. Le budget prévisionnel de ce plan est fixé à 92 millions d'euros,

104. Chez les individus les plus dotés en capital culturel, cette imputation de responsabilité trouve notamment un point d'appui dans des travaux de sciences sociales d'inspiration décoloniale (Ferdinand, 2019), dont les affinités militantes tendent à décrire une relation circulaire.

105. Ingénieure agronome de formation, celle-ci bénéficie d'une expérience de plus de vingt ans au sein du ministère de l'Écologie.

dont un tiers financé par le Pite, complété par d'autres financements de l'État, dont 3 millions d'euros *via* France Relance et 16 millions d'euros de fonds européens, qui doivent être mobilisés avec l'appui des collectivités locales.

À travers ce plan ambitieux, l'État entend montrer son engagement dans la gestion du risque et le rétablissement de la confiance, tout en s'efforçant d'inscrire son action dans « l'après-chlordécone ». Le lancement par l'Anses de l'étude ChlorExpo témoigne notamment de l'enjeu que représente le fait de restaurer la confiance de populations devenues de plus en plus méfiantes vis-à-vis des produits cultivés localement, alors que le contrôle des productions reste difficile à assurer de manière effective, notamment par manque de moyens humains. Sur le volet du dépistage, les agences régionales de santé (ARS) de Guadeloupe et de Martinique annoncent dans la foulée la gratuité des tests de chlordéconémie<sup>106</sup> pour l'ensemble de la population. En Martinique, à partir de novembre 2020, ces tests peuvent être faits sans ordonnance afin de faciliter les démarches, souvent encore hésitantes de la part des ouvriers agricoles, auprès du Fivp, avec l'appui de France Assos Santé et de l'association Phyto-victimes, dans une optique d'accompagnement et de suivi des premiers concernés.

L'annonce de la prescription du dossier judiciaire, et donc d'un possible non-lieu, suite aux plaintes déposées par plusieurs associations guadeloupéennes et martiniquaises à partir de 2006 — visant, entre autres, d'anciens ministres de la Santé et de l'Agriculture —, entraîne, en février 2021, de nouvelles mobilisations, lors desquelles plusieurs milliers de personnes défilent dans les rues de Fort-de-France. Dénonçant un « scandale sans responsable », ces manifestations attestent à nouveau de la fragilité du processus de mise en risque et du caractère incertain de sa normalisation. Dans ces conditions, la mobilisation des sciences et de l'expertise cristallise de nombreuses attentes, y compris à l'égard des sciences sociales. Afin d'animer et de coordonner les communautés savantes impliquées dans la recherche, un Comité de pilotage scientifique national chlordécone (CPSN), composé d'une vingtaine d'experts, est établi courant juin 2021, en relation avec une Coordination locale de la recherche sur la chlordécone aux Antilles (Cloreca), réunissant les représentants des principaux instituts et centres de recherche sur place. En décembre 2021, suite à la remise d'un rapport de l'Anses démontrant un lien probable entre les expositions aux pesticides et le cancer de la prostate, ce dernier est reconnu comme maladie professionnelle du régime agricole, dans un contexte national où la sous-reconnaissance des maladies professionnelles constitue un « *fait social massif* » (Cavalin *et al.*, 2020 : 11).

Après une brève accalmie sur le plan des mobilisations sociales, en janvier 2023, à l'annonce de la confirmation du non-lieu, dans l'ordonnance duquel les magistrats instructeurs reconnaissent paradoxalement un « scandale sanitaire », les parties civiles dénoncent un « déni de justice » et entendent se pourvoir en cassation, voire saisir les juridictions européennes et internationales. Quelques jours plus tard, des militants « anti-chlordécone » investissent à Fort-de-France l'endroit même où une statue de Victor Schoelcher, figure emblématique de l'abolitionnisme esclavagiste sous le gouvernement provisoire de 1848, est déboulonnée trois ans plus tôt. Cet événement débouche sur une occupation inédite des jardins de l'ancien palais de justice, rebaptisés « Place

106. Soit la mesure du taux de chlordécone dans le sang.

Légitime défense, Lakou kont non-lieu<sup>107</sup> ». Face à l'issue incertaine du volet judiciaire, la défiance tend une fois de plus à prendre le dessus sur les dispositifs d'action publique. Dans ces conditions, l'interrogation ne porte pas uniquement sur la faillite ou non de la procédure judiciaire, mais plus largement sur la capacité de l'État à apporter et à incarner une réponse politique qui soit à la hauteur des enjeux.

Illustrant un cas de fabrication de « non-problème », consistant à techniciser certains sujets et à construire des normes avec les experts d'État dans une relative discrétion (Henry, 2021), le « scandale du chlordécone » porte la trace d'un fonctionnement néo-colonial, autant qu'il incarne un cas-limite de pollution chimique généralisée des plus délétères. S'il faut distinguer les raisons qui amènent les pouvoirs publics à autoriser de manière dérogatoire l'utilisation de la chlordécone dans l'agriculture antillaise et les difficultés à mettre en œuvre une réponse politique adéquate, efficace et ambitieuse face à ce scandale, il apparaît clairement que la gestion publicisée du risque entreprise à partir des années 2000 pâtit lourdement d'une communication en dents de scie, de carences dans la coordination des plans d'action — elles-mêmes inséparables de la distance des centres d'expertise ou de pouvoir — et, *in fine*, d'une absence de dialogue réel entre l'État, les collectivités locales et les associations.

\*  
\*\*

Les conclusions du rapport remis en avril 2023 par la sénatrice du Val-de-Marne, Catherine Procaccia, au nom de l'OPECST, en préconisant de faire de la gestion de cette crise une « leçon d'apprentissage » pour des risques futurs, s'efforcent de réinscrire le problème et ses critiques dans une politique de « laboratoire territorial », à caractère réflexif :

*La pollution des terres antillaises et des Antillais par la chlordécone paraît précurseur des futures pollutions que nous allons découvrir au XXI<sup>e</sup> siècle, qu'il s'agisse de pesticides ou d'autres substances. Pour mieux gérer les crises futures, où qu'elles se produisent, l'État doit tirer tous les enseignements des lenteurs, erreurs et faiblesses qui ont affecté la prise en charge des populations antillaises et nourri leur défiance (Procaccia, 2023 : 68).*

Venant rappeler d'autres précédents emblématiques — de Mururoa à Fukushima —, une telle politique peut-elle permettre d'envisager une « sortie de crise » ? La question incite à mettre en avant plusieurs pistes de recherche, face à un sujet foisonnant, à propos duquel les sciences sociales ne peuvent que gagner à s'investir davantage.

D'un côté, le caractère ubiquiste, multidimensionnel et systémique du « scandale du chlordécone » amène à prendre au sérieux, à la fois dans sa dimension sociohistorique et dans ses effets pratiques, la reconfiguration des mobilisations sociales autour d'une même cause et les logiques de multi-engagement à l'œuvre au sein de la société civile, en Guadeloupe comme en Martinique, mais aussi dans l'Hexagone, notamment en Île-de-France, où la communauté antillaise est particulièrement active, telle que l'illustre la procédure judiciaire en cours (Banégas, 2024).

107. « *Lakou* » en créole désigne une forme d'habitat mi-urbain, mi-rural, héritée de la période coloniale. Le nom attribué à cette place (« Légitime défense ») fait référence au collectif éponyme d'intellectuels martiniquais, dont l'écrivain Étienne Léro ou le philosophe et essayiste René Ménéil, qui publie au début des années 1930 un texte d'inspiration freudo-marxiste, dénonçant la structure capitaliste de la société coloniale et tous ses maux (Blérald, 1981).

De l'autre, les controverses autour du cadrage du problème et des solutions susceptibles d'y être apportées conduisent à interroger le scandale à l'aune de la catégorie des « problèmes pernicioeux » (*wicked problems*) de l'Anthropocène (Arpin, 2022). Sur ce point, les promesses de remédiation de la toxicité à la chlordécone mises en avant par les autorités publiques interrogent la perspective d'un futur « sans chlordécone ». Or, face aux incertitudes qui planent sur la matérialité complexe et évolutive du problème, tant en termes de lien avec d'autres polluants (« effets cocktails ») que de financement et de mise en œuvre d'un technosolutionnisme « à grande échelle » (dégradation, séquestration, etc.), cette perspective semble être pour le moins compromise. Plus largement, la présence avérée dans les nappes phréatiques de la molécule et d'autres pesticides ou substances chimiques, abondamment utilisés au cours des dernières décennies (tel le glyphosate) au sein des deux îles, vient sérieusement questionner le gouvernement des « êtres chlordéconés » — humains comme non-humains — dans une optique de développement durable.

Esquissant la perspective d'un autre futur, tout aussi incertain, le mot d'ordre de « vivre-avec » incite alors à se pencher sur les dispositifs de confiance qui visent à produire et à soutenir des engagements crédibles (Karpik, 1996), à l'instar des pratiques de labellisation « zéro chlordécone » dans l'alimentation, voire de la chlordéconémie.

Si rapprocher les dimensions écosystémiques et sociétales autant que plaider pour des recherches interdisciplinaires ou transdisciplinaires semblent être indispensables pour faire face à cet entremêlement de problèmes<sup>108</sup>, c'est aussi à condition d'éviter « la recherche de trop », soit le risque de surétude (Chossière *et al.*, 2021), qui plus est lorsque cette science continue d'être faite par des organismes ou des individus en grande partie extérieurs aux territoires. Cet enjeu peut rappeler la situation relevée plus haut à propos de Saint-Martin, après la catastrophe générée par le passage de l'ouragan Irma sur ce micro-territoire insulaire. Plus généralement, ce « problème dans le problème » vient questionner l'intégration d'une perspective éthique ou déontologique par les instances et les opérateurs, nationaux comme locaux, de programmation et de financement de la recherche.

Ces interrogations convergent vers l'enjeu du déploiement d'une action publique coordonnée, ambitieuse et efficace, capable de redonner aux populations concernées une confiance perdue en l'État — ce que l'on pourrait aussi qualifier de remédiation politique. Face aux incertitudes de la procédure judiciaire, certains élus antillais font ainsi la promotion d'une « loi chlordécone », qui mérite tout particulièrement de retenir l'attention. Dans cette voie, l'institutionnalisation des dispositifs existants et leur montée en puissance sont au cœur des propositions portées au Parlement par certains députés, articulées autour d'un diptyque consistant à reconnaître la responsabilité de l'État en vue d'indemniser les victimes d'une part (Califer, 2024), et à créer un « établissement public indépendant » afin d'encadrer les recherches et de traiter l'indemnisation de ces mêmes victimes d'autre part (Nadeau, 2024). Vu sous cet angle, le fait de privilégier l'instrument législatif constitue aussi, pour ces élus engagés, une occasion de se ressaisir d'un problème jusque-là principalement investi, soit par l'État, soit par des organisations syndicales ou associatives, voire des réseaux sociaux, en vue de sortir « par le haut » de la crise.

108. Un bon exemple en est fourni, dans un autre contexte ultramarin, par l'Observatoire des héritages du Centre d'expérimentation du Pacifique (Cep), dispositif de Suivi ouvert des sociétés et de leurs interactions (Sosi) du CNRS, portant sur les héritages — autant sanitaires que socioculturels — des essais nucléaires menés à Moruroa et à Fangatau de 1966 à 1996.

Tout comme le « scandale du chlordécone » gagne à être analysé au prisme d'autres scandales sanitaires — à commencer par le cas de l'amiante, auquel les acteurs concernés font eux-mêmes souvent référence —, il convient enfin de prendre en considération la manière dont celui-ci peut aussi représenter un précédent pour d'autres territoires ultramarins historiquement soumis à un usage intensif des pesticides, comme, par exemple, à La Réunion (Ferdinand et Molinié, 2021). À l'inverse, il ne faudrait pas négliger le fait que la place médiatique, scientifique et politique prise par le « risque chlordécone » aux Antilles puisse contribuer à concurrencer, voire à occulter, d'autres problèmes ou risques environnementaux et sanitaires au sein de ces mêmes territoires insulaires (comme les sargasses notamment) (Bérard et Ménez, 2024) ou d'autres territoires ultramarins, y compris situés dans une relative proximité.

### Du mercure aux confins de la République

La prévention et la gestion des risques liés au mercure en Guyane fournissent un autre éclairage sur les effets de méconnaissance institutionnelle et les formes d'inaction qui en découlent en contexte ultramarin. Dès sa mise en évidence au milieu des années 1990, la question de la contamination environnementale par le mercure se pose en termes de risques sanitaires. C'est à partir de ce cadrage que des études sont menées pour caractériser les contaminations environnementales, de la chaîne alimentaire aux populations humaines. Si l'on peut alors considérer que la phase d'évaluation des risques sanitaires est achevée à la fin des années 2000, le véritable enjeu porte sur la mise en œuvre d'un programme de prévention auprès des populations les plus à risques, dans un contexte marqué par un retard sanitaire criant (Géry *et al.*, 2014). Ce faisant, l'augmentation du nombre de cas de saturnisme infantile fait du plomb un enjeu de santé publique majeur pour la Guyane, qui représente l'un des territoires français les plus touchés par ce risque. Contrairement au mercure, l'orpaillage n'est pas l'hypothèse retenue pour expliquer la contamination par le plomb. Bien que les facteurs de risque d'exposition soient différents, les populations résidant sur les fleuves n'en sont pas moins exposées à la fois au mercure et au plomb.

Au tournant des années 1990-2000, les premières mesures prises par les autorités sanitaires se donnent pour objectif de réduire l'imprégnation mercurielle. Parce que tout apport supplémentaire en mercure dans les fleuves et leurs affluents apparaît préjudiciable, les autorités sanitaires s'efforcent de mettre un terme aux émissions de mercure dans l'environnement. Au mercure organique (méthylmercure), présent naturellement dans les sols amazoniens et remis en circulation par les activités humaines (dont l'orpaillage), s'ajoute le mercure inorganique rejeté par les orpailleurs, qui se déploie *via* les sédiments pour se retrouver dans la chaîne alimentaire. Le barrage de Petit-Saut, véritable usine de fabrication de méthylmercure mise en évidence par les travaux du programme « Mercure en Guyane » du CNRS, lancé en 1997, constitue également un handicap certain pour le fleuve Sinnamary, en contribuant fortement à la contamination avale des poissons (Calmont, 2001). La prévention du risque sanitaire implique donc que les populations les plus exposées et les plus sensibles, notamment les femmes enceintes ou allaitantes et les jeunes enfants, réduisent de manière notable leur consommation de poissons prédateurs (acoupa, torche, pakou, etc.). Cet impératif concerne en priorité les communautés amérindiennes du Haut-Maroni et du Haut-Oyapock, où l'activité des *garimpeiros* connaît par ailleurs une forte croissance.

Dans ces lieux isolés de la République, la gestion adaptative de l'exposition au risque mercuriel est toutefois confrontée à un certain nombre de difficultés qui rendent aléatoire la concrétisation des recommandations gouvernementales.

Comme le montrent les retours d'évaluation sur les premières mesures prises par les autorités sanitaires (Institut de veille sanitaire, 2007), les freins sont d'abord d'ordre culturel, dans la mesure où les communautés concernées vivent de la chasse et de la pêche depuis des générations et ne conçoivent pas de devenir éleveurs ou autres. Si certaines espèces contaminées par le mercure sont très peu présentes durant l'année, la ressource halieutique est cependant loin d'être illimitée. Quand cette ressource, riche en protéines, devient moins abondante, comme en amont des fleuves Maroni et Oyapock, la réduction de la consommation de poissons prédateurs s'avère par conséquent impossible à appliquer sans envisager des apports alimentaires extérieurs. Or ces aliments, souvent fabriqués de manière industrielle (plats surgelés, conserves, etc.), en rompant avec un équilibre traditionnel, peuvent augmenter, en retour, la prévalence d'autres maladies.

Dans ces conditions, l'objectif fixé par le PNSE d'abaisser le taux d'imprégnation des individus sensibles sous le seuil recommandé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ne peut être atteint que si ces derniers sont convaincus de l'intérêt d'une telle démarche. Un important travail de persuasion auprès d'une population, majoritairement amérindienne, dont les références culturelles ne sont *a priori* pas celles des acteurs institutionnels de la santé publique, est donc nécessaire. Pour atteindre ce but, la diffusion des recommandations et la sensibilisation des femmes enceintes ou des mères de jeunes enfants lors des consultations appellent à être assurées par les services de protection maternelle et infantile. Dans ce cas, les obstacles sont également liés à la connaissance des risques, à savoir les niveaux de contamination des espèces les plus consommées, ce qui suppose l'élaboration de guides de consommation des poissons les moins contaminés en langue autochtone.

De façon générale, les experts des autorités sanitaires ne semblent pas se poser la question de savoir si les Amérindiens ont véritablement la possibilité d'adapter ou de changer leur mode alimentaire. La feuille de route dressée par l'ARS suite aux journées « Mercure et santé » de juin 2005, en promouvant des solutions rationnelles de gestion du risque, montre la difficulté de l'État à prendre en compte la réalité du mode de vie amérindien. Cette posture révèle une fracture culturelle, dont rend compte « l'invisibilité » du mercure du point de vue amérindien, tel que l'enseigne ce témoignage d'un membre de la communauté wayana :

*Il y a une forme d'impossibilité culturelle pour les Wayana, en particulier les anciens, à avoir conscience des dangers du mercure. Vous ne pouvez pas vous placer dans leur mentalité : ils voient les maladies visibles, les épidémies, les affections de la peau comme celles provoquées par la saleté du fleuve Maroni. Ils ne voient pas le mercure. Prenez le paludisme : notre peuple a mis longtemps pour vraiment comprendre. Lorsque les premiers cas mortels sont survenus chez nous, les Amérindiens ne voulaient absolument pas descendre pour aller dans les centres de soins. Ils pensaient que c'était lié aux chamanes, à des esprits malins qui voulaient se venger. Même si on expliquait que le palu se transmettait par les piqûres de moustiques et qu'on pouvait le traiter, ils ont eu du mal à en comprendre vraiment le sens (cité dans Géry et al., 2014 : 220-221).*

À côté de ce *hiatus* culturel, il convient de relever une forme d'inertie dans l'engagement d'une démarche de gestion du risque par les autorités sanitaires, tandis que les orpailleurs

clandestins continuent d'utiliser le mercure pour extraire l'or. Sur ce point, l'injonction faite aux populations autochtones d'adapter leurs comportements alimentaires peut aussi être perçue comme un aveu d'impuissance de l'État, qui peine à mettre un terme aux activités d'orpaillage illégal. En 2011, la députée Taubira invoque ainsi la responsabilité directe de l'État dans cet autre scandale sanitaire, en enjoignant la puissance publique à intervenir de façon urgente :

*Le sujet est trop important, la population concernée trop fragile, l'urgence trop évidente, la responsabilité de l'État trop flagrante pour que la puissance publique ne prenne pas au plus vite les dispositions les plus pertinentes, d'abord pour mesurer les effets sur la santé de cette ingestion chronique de méthylmercure par un réel suivi sanitaire des trois générations de population exposées, ensuite pour les en protéger, et pas seulement en les invitant à ne plus consommer de poisson carnivore (Taubira, 2011 : 10).*

132

Il faut en effet attendre 2012 pour que des actions de prévention orientées vers les femmes enceintes et allaitantes soient lancées dans les secteurs dits « à risque », comme, par exemple, en amont de Maripasoula. Ce faisant, l'attentisme des pouvoirs publics contribue à stimuler la lutte pour la reconnaissance des droits des peuples autochtones. Fin 2013, Solidarité Guyane et l'Onag, avec l'appui du Sherpa, intentent une action en responsabilité de l'État, qui met en avant la carence fautive de l'administration française. Prenant acte du silence des autorités publiques, les associations déposent, en avril 2014, un recours de plein contentieux contre l'État auprès du tribunal administratif de Cayenne, cela sans succès.

Si la baisse de l'imprégnation du mercure chez les communautés autochtones du Haut-Maroni, en particulier chez les femmes enceintes, apparaît significative au tournant des années 2010-2020, la difficulté à prendre en considération la singularité du territoire guyanais et de ses populations demeure une réalité persistante. Ce constat ressort du plaidoyer élaboré à l'initiative de Wild Legal, cosigné par l'Onag, Solidarité Guyane, Maïouri nature (membre du Graine) et Guyane écologie, portant sur les objectifs et les actions du PNSE4 et du PRSE2, jugés tout à la fois insuffisants et inadaptés. À titre d'exemple, la proposition de créer des outils numériques à travers une *start-up* d'État (baptisée Recosanté) apparaît à maints égards déconnectée des conditions de vie en Amazonie française, à commencer par le fait que nombre de ses habitants n'ont pas accès aux technologies numériques. Or, pour le collectif, ces difficultés représentent un obstacle à la mise en place d'actions concrètes, tout en venant alourdir les inégalités sociales et sanitaires auxquelles sont confrontées les populations autochtones. Les associations plaident ainsi pour la diffusion d'une information adaptée en langues autochtones et créoles, sur un support matériellement accessible pour un public non connecté.

Malgré la multiplication des recours judiciaires, l'action de la société civile peine à s'inscrire dans le cadre d'une politique publique cohérente, tandis que le quotidien de nombreux villages amérindiens continue de se dégrader du fait de l'augmentation des activités d'orpaillage clandestin, notamment le long du Maroni.

Cette chronique d'un quotidien altéré aux confins de la République pourrait aussi concerner la pollution au plomb. À la fin des années 2010, les niveaux d'imprégnation au plomb en Guyane correspondent à ceux observés dans les pays industrialisés durant les années 1990, qui diminuent grâce à l'utilisation d'essence sans plomb et au renouvellement des canalisations d'eau potable. Suite à des enquêtes réalisées autour des cas de saturnisme infantile dans l'Hexagone, des études approfondies sont menées en Guyane

après la découverte de situations d'exposition préoccupantes. Ces travaux confirment le fait que la majorité des intoxications sont dues à une exposition multifactorielle, principalement alimentaire. Une relation tend à être établie entre le plomb qui se trouve dans les sols cultivés en abattis-brûlis, en particulier sous la forme de plombs de chasse, et certains tubercules de manioc, courant dans l'alimentation locale, voire d'autres plantes, à même de bioaccumuler du plomb et de le transférer secondairement vers l'aliment.

Cet enjeu s'accompagne de l'extension des actions engagées dans le cadre d'un pôle de compétences « Mercure-Plomb », animé par les autorités sanitaires. Prolongeant cette dynamique institutionnelle, la Stratégie métaux lourds (Stramelo), lancée en avril 2021 par l'ARS de Guyane, entend favoriser la convergence des luttes contre le mercure et le plomb, en vue de réduire leurs expositions, notamment combinées. Cette stratégie peut être mise en parallèle avec la volonté des députés guyanais, Lénaïk Adam et Gabriel Serville, de promouvoir la création d'un centre de recherche sur les intoxications au mercure, dans la perspective d'en faire un « *pôle de référence pour la région amazonienne* » (Adam et Serville, 2021 : 83). Face à une situation qui n'est pas sans rappeler celle de la chlordécone aux Antilles, cette initiative témoigne de l'ambition des élus ultramarins d'œuvrer au droit à la promotion du développement sanitaire, scientifique et culturel du territoire qu'ils représentent, dans un contexte où la CTG aspire à une plus grande autonomie sur le plan statutaire.

\*  
\*\*

Les deux cas de pollution chimique de longue durée que sont la chlordécone aux Antilles et le mercure en Guyane rendent compte de la toxicité du monde moderne, caractérisée par une « *augmentation parfois exponentielle des quantités de polluants environnementaux mis en circulation* » (Boudia et Jas, 2019 : 10) au cours de la seconde moitié du xx<sup>e</sup> siècle. Concernant le « scandale du chlordécone », si l'État reconnaît aujourd'hui sa part de responsabilité dans un problème qui apparaît à maints égards systémique, cette responsabilité doit également être appréhendée à l'aune de la gestion du risque au cours des deux dernières décennies. En l'espèce, le passage d'une gestion confinée à une gestion publicisée du risque se caractérise par l'irrésolution des autorités publiques et par les difficultés à mettre en œuvre une réponse politique à la hauteur des enjeux, dans un contexte travaillé par la rémanence de blessures de l'histoire toujours vives, renvoyant à un contentieux colonial non réglé. Face à la recrudescence des pratiques d'orpaillage illégales en Guyane, à l'origine d'atteintes majeures à l'environnement et à la santé des populations, notamment amérindiennes, la volonté du gouvernement de mettre en place une démarche de santé publique basée sur une approche communautaire vient se heurter à un contexte où s'entremêlent obstacles culturels et retard sanitaire. Cette situation témoigne d'une marginalisation à la fois géographique et mentale, voire « ontologique », au sein de la République, qui peine aujourd'hui encore à évoluer.

## CONCLUSION. RÉHABILITER DES POSSIBILITÉS DE VIE

La situation des Antilles et de la Guyane jette une lumière crue sur la crise globale qui affecte la santé des milieux de vie ultramarins au xxi<sup>e</sup> siècle. Au regard des analyses qui précèdent, si ces territoires peuvent être considérés à risques pour la santé, ce n'est pas parce que ceux-ci seraient, une fois de plus, « naturellement » exposés à certains aléas,

mais plutôt en raison de trajectoires de colonisation-décolonisation qui accroissent leur vulnérabilité et dégradent leurs conditions d'habitabilité.

En considérant les premières décennies de la départementalisation, ces marges postcoloniales apparaissent comme des lieux où l'ancienne Métropole continue d'agir comme s'il s'agissait de territoires de « seconde zone ». Tandis que, dans les anciennes colonies, la dégradation des milieux est longtemps attribuée à l'incurie des populations autochtones et à l'archaïsme de la production, plus qu'à une industrie encore embryonnaire, au cours de la seconde moitié du <sup>xx</sup> siècle, les atteintes environnementales tendent à être confinées à certains espaces périphériques, où elles susciteraient « *moins de plaintes, même si elles sont une source d'importantes injustices environnementales* » (Jarrige et Le Roux, 2017 : 258). Les exemples de pollution chimique évoqués dans ce chapitre attestent de la persistance de cette représentation, à la fois prédatrice et inégalitaire, au sein des anciennes colonies départementalisées.

En dépit d'un discours de laboratoire qui promeut lesdits Outre-mer en tant que « territoires de solutions », l'examen contemporain de cette situation postcoloniale conduit paradoxalement à voir dans ces derniers des lieux emblématiques de l'inaction ou de l'ignorance de l'État. L'inertie du changement, la difficulté à prendre la mesure « réelle » des problèmes, d'un territoire à l'autre, d'une crise à l'autre, renvoient à des causes multiples et profondes, dont rendent particulièrement compte les enjeux de santé environnementale. Qu'elle relève d'une attention discontinue ou d'une approche centralisée et technocratique, cette étrange présence-absence de l'État, dans des contextes où les risques sont démultipliés, explique la persistance de nombreuses frictions et controverses. Dans ces conditions, l'accroissement des inégalités écologiques de santé, couplées à des processus de « violence lente » (Nixon, 2011), n'est pas sans susciter l'émergence de revendications d'acteurs et de pouvoirs locaux attachés à leurs droits autant qu'à leurs traditions, manifestant tout à la fois une exigence tenace d'égalité et la volonté d'être reconnus dans leur singularité.

Face aux approches globales du risque promues par les experts, ce sont aussi des modes de vie dans les mondes altérés de l'Anthropocène dont il s'agit de tenir compte. Au regard des catastrophes rampantes dont les Antilles et la Guyane sont le théâtre, l'inventivité au quotidien d'habitants pour faire face à des menaces ou à des changements globaux qui résistent à l'intervention des pouvoirs publics peut revêtir une dimension d'engagement infra ou micropolitique. Les cas de pollutions chimiques que nous avons évoquées à la fin de ce chapitre incitent à examiner de manière plus approfondie la façon dont les premiers concernés cohabitent avec ces « héritages toxiques » de l'ère industrielle, tout en ouvrant d'autres perspectives d'enquête. Appréhendé sous l'angle des pratiques écologiques dites ordinaires ou populaires, l'enjeu ne consisterait alors plus tant à chercher à réhabiliter des sites endommagés, du moins lorsque cela est encore possible, qu'à réhabiliter des « possibilités de vie » (Tsing, 2017 [2015]) sur des territoires durablement pollués.

## CONCLUSION DE LA PARTIE 2. POLITIQUES DES RISQUES EN CASCADE

Au terme de cette deuxième partie, il convient de mettre en avant certains résultats et de reprendre notre questionnement initial.

Si l'on revient d'abord sur la question climatique, toutes les solutions envisagées ne s'avèrent pas nécessairement consensuelles, loin s'en faut. À Saint-Barthélemy, par exemple, la restauration des dunes dégradées par la houle d'Irma — comme celles de Saline, de Toiny et de Petit-Cul-de-sac, à l'initiative de l'association Green Saint-Barth — constitue une « solution fondée sur la nature » qui renvoie à une mobilisation relativement spontanée des acteurs locaux. À l'inverse, la relocalisation ou le « repli stratégique » des biens et des activités face aux risques littoraux, observable dans certaines communes de Guadeloupe et de Martinique, revêt un coût politique nettement plus élevé et donc un caractère plus aléatoire, bien que cette réponse semble être destinée à devenir la norme, sous ces latitudes comme dans l'Hexagone (Rocle, 2015). Face aux réticences des populations couramment observées à ce sujet, l'obligation de s'équiper d'une pièce de survie (« *safe room* »), telle qu'expérimentée à Saint-Martin après le passage d'Irma, s'apparente alors à une ultime alternative au déplacement des populations, lorsqu'il n'y a pas d'autre échappatoire...

Contrairement à un préjugé répandu, l'Amazonie française est tout autant concernée par les effets des changements climatiques. La sécheresse sans précédent qui touche la Guyane entre 2023 et 2024 — au cours de laquelle le fleuve Maroni atteint un niveau historiquement bas —, liée à une combinaison inédite du phénomène *El Niño* et des effets du changement climatique, en atteste. Or, dans un contexte où les pandémies sont appelées à devenir récurrentes, de tels changements sont tout sauf anodins. En effet, quand on sait que la Guyane est presque entièrement recouverte de forêt tropicale humide et que sa population doit doubler au cours des vingt prochaines années, on peut en conclure que ce territoire répond à tous les critères qui définissent des lieux où de nouvelles maladies sont susceptibles d'émerger, ce qui, pour certains experts, place la France « en première ligne » des menaces sanitaires globales.

Si l'on ajoute à cela les maladies émergentes ou réémergentes et les autres cas de pollution chimique de longue durée déjà évoqués, il n'est pas surprenant que la recherche française accorde un intérêt accru à ces marges postcoloniales, considérées comme « *des sentinelles "marqueurs" des impacts du changement global, en donnant priorité à la résilience et l'adaptation des socio-écosystèmes inter-tropicaux insulaires ou amazoniens* » (Centre national de la recherche scientifique, 2023 : 3). L'affirmation de la présence outre-mer du CNRS, dont une récente feuille de route porte témoignage, ne doit pas ici occulter les exigences de la compétition scientifique auxquelles sont par ailleurs soumis les grands instituts de recherche nationaux, contraints de s'allier face à une concurrence internationale, pour lesquels les territoires ultramarins s'apparentent à des sites de premier choix. La promotion d'une « science de la durabilité », où changements globaux et transformations sociales sont intimement liés, est aujourd'hui au cœur de cette « coopération ». Comme le précisent les économistes Jacques Theys et Franck-Dominique Vivien (2014), cette science de l'action, apparue aux États-Unis dans les années 1990, se fixe pour ambition d'articuler des démarches d'anticipation planificatrice « par le haut » aux capacités

d'adaptation et de résilience de la société civile, en vue d'élaborer des stratégies de développement durable ancrées dans les territoires. Parmi les projets en cours, le lancement d'un programme prioritaire de recherche (PPR) (France 2030) sur les enjeux environnementaux outre-mer, piloté par l'IRD, en constitue une bonne illustration.

Que ce soit en matière de risques naturels ou de santé environnementale, force est en même temps de constater des limitations récurrentes dans l'élaboration et la concrétisation des politiques du risque à destination des Antilles et de la Guyane : qu'il s'agisse des retards pris par le PSA, de la déclinaison partielle et inaboutie des plans chlอร์ดэcone, de l'inertie culturelle des autorités sanitaires face à l'exposition mercurielle des populations amérindiennes ou bien de la difficulté à intégrer « l'expérience des territoires » dans les plans sargasses, etc. Si la mise en œuvre d'une approche globale de la santé suppose de passer d'une « gouvernance sectorisée » à une « gouvernance transversale » entre État, collectivités locales, entreprises, centres de recherche, associations et citoyens (Olive *et al.*, 2022), la persistance d'une posture verticale de la puissance publique ne facilite guère le changement.

La mobilisation récurrente de certaines franges des populations antillaises et guyanaises démontre que ce positionnement peut conduire à une déconnexion de la réalité vécue, tout en alimentant une forte défiance à l'égard des processus décisionnels. Ce sentiment de défiance s'avère d'autant plus exacerbé par une communication institutionnelle qui ne recourt que rarement aux langues vernaculaires (créoles ou autochtones) et, par extension, aux codes sociaux développés localement. Sur cette toile de fond, on comprend mieux pourquoi les pollutions liées à la chlอร์ดэcone aux Antilles ou, dans une moindre mesure, au mercure en Guyane résistent à l'acceptabilité sociale des risques en présence, tout en mettant à l'épreuve la robustesse de l'expertise scientifique et technique. Au demeurant, il apparaît nécessaire de construire des cadres d'analyse qui prennent mieux en compte les problématiques liées à la superposition, à l'intrication et à l'interaction des vulnérabilités multiples auxquelles sont confrontés ces territoires et leurs populations, afin d'élaborer des politiques du risque mieux adaptées à leur situation.

Plus généralement, les dispositifs de prévention et de gestion des risques et des catastrophes « naturels » mis en place au sein des anciennes colonies départementalisées interrogent un modèle de développement. Qu'il s'agisse d'agriculture productiviste, d'extractivisme minier, de littoralisation, d'urbanisation ou de mobilité, le développementalisme adopté après 1946 contribue fortement à accroître la vulnérabilité de ces territoires et de leurs populations. Vues sous cet angle, les difficultés auxquelles se heurtent les politiques du risque nous rappellent que ces territoires sont confrontés à un mal-développement structurel. Mais par quoi le remplacer ? Faisant fi de la nature, le développement de rattrapage dont procède la départementalisation impacte lourdement la biodiversité et les écosystèmes, comme nous l'avons vu dans la première partie, tout en venant ajouter à l'hétéronomie politique de ces territoires des formes multiples de dépendance (économique, alimentaire, énergétique, etc.), le plus souvent non choisies. Au-delà de l'air du temps, cette situation fait par conséquent de la transition écologique un véritable défi à relever pour cette France des marges, dont une part croissante des habitants ne peut que nourrir une aspiration au changement.

## *Partie 3*

# Transition, le changement impossible ?

Avec la transition écologique, nous touchons au cœur du discours de laboratoire qui voit dans lesdits Outre-mer des « territoires de solutions », pour reprendre ici l'une des expressions de la ministre Girardin lors de la présentation du *Livre bleu* au chef de l'État. À cet égard, ce livre programmatique fourmille d'éléments de langage qui traduisent une même ambition de changement : « territoires précurseurs et innovants », « vitrines », « incubateurs », etc. Derrière le registre promotionnel véhiculé par cette rhétorique s'exprime l'orientation singulière prise par le mot d'ordre de transition écologique à destination de la France d'Outre-mer, qui apparaît pleinement en phase avec le changement de paradigme des politiques européennes à destination des Rup.

Malgré un intérêt croissant des sciences sociales pour la transition écologique, la situation des territoires ultramarins demeure peu étudiée, en particulier sous l'angle de l'action publique (Montouroy, 2023). Tout en s'ouvrant aux réalités de ces marges postcoloniales, certains travaux attirent néanmoins l'attention sur l'importance que revêtent les territoires pour penser la mise en œuvre de politiques publiques orientées vers une « société décarbonée » (Carrère *et al.*, 2019). Plutôt que de chercher à définir de manière essentialiste la notion de transition écologique, ces travaux privilégient l'examen des processus à travers lesquels la question environnementale est à la fois appropriée et instrumentée par divers collectifs d'acteurs, en vue d'éclairer la complexité des « projets transitionnels » et de mieux évaluer leurs conditions de félicité.

Par extension, l'accent mis sur les territoires dans le domaine de la transition écologique conduit à nourrir une interrogation quant à l'opportunité d'un gain d'autonomie, voire de souveraineté, à l'échelon local (Laigle, 2013). Au-delà des enjeux dont relève la

transition écologique à proprement parler, cette question trouve alors un terrain d'analyse particulièrement fécond dans le cas desdits Outre-mer français, encouragés depuis plusieurs années à adopter un modèle de développement durable qui leur soit propre, dans un contexte de montée en compétences des collectivités ultramarines, notamment sur le plan de l'énergie.

Cette troisième partie entend prolonger et approfondir ces réflexions à travers une approche pragmatique des processus transitionnels appliqués aux Antilles et à la Guyane, qui interroge l'assignation de ces anciennes colonies départementalisées en « laboratoires du développement durable ». De ce point de vue, il convient de souligner une double caractéristique de ces territoires.

La première caractéristique relève, comme nous l'avons vu dans la première partie, d'une trajectoire de « rattrapage » héritée de la départementalisation, qui ignore dans une large mesure les milieux de vie. Cette myopie s'avère d'autant plus flagrante que la volonté de combler des « handicaps structurels » s'inscrit pour ces territoires dans une temporalité accélérée au regard du modèle de l'ancienne Métropole, avec pour conséquence de générer de nombreux dégâts environnementaux et d'accroître leur vulnérabilité. Dans ce contexte, l'aspiration à des conditions de vie économique, sociale et environnementale comparables à celles de l'Hexagone constitue une véritable gageure. Tandis que le développement de rattrapage entretient une dépendance structurelle des anciennes colonies départementalisées, le développement durable ouvre des perspectives d'autonomisation locale qui interrogent à nouveaux frais le sens de la bifurcation à prendre, ce sur quoi la pandémie de Covid-19 a le mérite de contribuer à réouvrir les débats.

La seconde caractéristique a trait à une hyperdépendance de ces territoires aux énergies fossiles, en grande partie héritée, là encore, de la départementalisation, ce qui rend à la fois urgente et délicate leur transition énergétique. En écho à une logique de spécialisation orientée vers une croissance verte et bleue soutenue par l'UE, la promotion desdits Outre-mer français en tant qu'« incubateurs » de la transition énergétique s'appuie sur la mise en avant de leurs « atouts naturels », en vue de diversifier leur bouquet énergétique<sup>109</sup>, et sur un intéressement technophile des usagers, à même d'assurer une maîtrise de leur demande d'énergie. Suivant cette double orientation, il s'agit d'atteindre un objectif d'autonomie énergétique — dont la définition exacte reste floue —, fixé par la loi à l'horizon 2030. Aux Antilles comme en Guyane, l'ambition consistant à faire évoluer la nature de la dépendance énergétique représente toutefois une entreprise complexe du fait de contraintes majeures et persistantes, dues non seulement à un positionnement périphérique vis-à-vis de l'Hexagone, privant ces territoires, entre autres, de l'accès à l'énergie nucléaire, mais aussi à l'héritage de la départementalisation, ancré dans l'adoption des modes de vie moderne, particulièrement énergivores.

Les chapitres suivants examinent les épreuves liées à la promotion de ces territoires en « fers de lance de la transition écologique », à travers l'analyse de pratiques de gouvernement qui recourent et en même temps diffèrent à nouveau de celles étudiées précédemment. Pour cela, il convient d'abord de revenir sur l'inscription desdits Outre-mer dans une trajectoire de développement durable, en soulignant non seulement la remarquable adaptabilité de cette formule institutionnelle, mais aussi les contraintes

109. Soit la répartition des différentes sources d'énergies primaires consommées dans une zone géographique donnée.

majeures auxquelles elle se heurte. Dans le contexte antillo-guyanais, l'examen des modalités d'appropriation du mot d'ordre de développement durable dans plusieurs filières de l'économie locale, comme dans une optique d'économie circulaire, conduit plus spécifiquement à relever des conceptions fluctuantes de la durabilité. Il s'agit ensuite d'analyser les stratégies territoriales mises en œuvre pour atteindre l'objectif d'autonomie énergétique assigné auxdits Outre-mer, du double point de vue de l'augmentation de la part des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande d'énergie. Ce faisant, il ne faut pas écarter les controverses, voire les risques « nouveaux », que peuvent générer certains projets de transition énergétique marqués du sceau de l'innovation.

## *Chapitre 5*

# *Changer la nature du développement*

Aux Antilles comme en Guyane, l'adoption d'une trajectoire de développement de rattrapage engendre des dommages environnementaux majeurs et une vulnérabilité accrue aux risques et aux crises, comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents. Après les premières décennies de la départementalisation, l'importance des questions identitaire et statutaire tend une nouvelle fois à s'effacer devant la problématique plus consensuelle de la lutte contre le « sous-développement », dans un cadre institutionnel revisité, conciliant décentralisation et promesse d'égalité à la fois économique et sociale (Mary, 2021). Cette persistance du paradigme inaugural de 1946 rend la justification du développement durable aujourd'hui encore difficilement séparable de la volonté de combler des « retards structurels » (Daniel, 2015). Dans ces conditions, comment concilier rattrapage et durabilité ?

Afin d'apporter des éléments de réponse à cette question, ce chapitre prête attention aux logiques asymétriques d'appropriation du développement durable (Villalba, 2009). Par ce prisme, il s'agit de souligner le fait qu'une norme n'est jamais mise en œuvre de façon uniforme et qu'elle connaît des déclinaisons variées selon les contextes dans lesquels elle s'inscrit. Envisagé sous cet angle, le détour par lesdits Outre-mer invite à approfondir une sociologie des usages du mot d'ordre de développement durable, à travers l'étude de sa construction discursive, normative et territorialisée.

Ces enjeux conduisent en premier lieu à souligner la plasticité d'une formule rituelle du discours institutionnel. Comme nous le verrons, l'élaboration d'une trajectoire sur-mesure et l'identification de « filières d'excellence », particulièrement remise au goût du jour dans le contexte post-Covid-19, en constituent les principales expressions. Aux Antilles autant qu'en Guyane, la promotion du développement durable trouve en second lieu une justification supplémentaire face aux impasses du développement de rattrapage, qu'incarnent de façon emblématique la gestion de l'eau et celle des déchets, auxquelles se greffe un objectif d'économie circulaire. Cette quête de durabilité se révèle alors inséparable d'un appel à la responsabilisation de tous les acteurs, publics comme privés, y compris les populations, sans l'adhésion desquelles les politiques de transition écologique, pour paraphraser le sociologue, ne vaudraient pas une heure de peine.

### **LA FORMULE MAGIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Appliqué aux territoires ultramarins, le mot d'ordre de développement durable épouse un discours de laboratoire qui revendique d'élaborer un remède infaillible à des maux à la fois anciens et nouveaux. Dans ce contexte, la durabilité prend des atours de « formule magique », qui entend convertir une situation problématique en opportunité de changement. En termes de politiques publiques, l'invocation de cette formule renvoie à une double facette de la normalisation au nom du développement durable : d'un côté, la

durabilité a vocation à dépasser les impasses des politiques passées par la promesse de solutions d'avenir, qui supposent de concilier des objectifs à la fois économiques, sociaux et environnementaux ; de l'autre, celle-ci apparaît indissociable de la mise en place de procédures nouvelles, engageant les acteurs y adhérant dans une quête continue d'efficacité et de performance.

Ce processus de normalisation est au cœur de l'adoption par le gouvernement d'une trajectoire de durabilité adaptée aux « spécificités » desdits Outre-mer. Sur cette base, la conversion au développement durable de certaines filières clés de l'économie des territoires antillo-guyanais conduit à relever des logiques d'appropriation contrastées, qui témoignent plus largement d'une pluralité de manières de concevoir la transition écologique.

### « L'Outre-mer des solutions »

Le tournant des années 1990-2000 constitue une étape déterminante dans la mise sur agenda du développement durable outre-mer. Dans un premier temps, soutenue par une majorité d'élus ultramarins, la Loom énonce un ensemble de priorités, parmi lesquelles figure, à côté du renforcement de la décentralisation et de la coopération régionale, la volonté de promouvoir le développement durable. Deux ans plus tard, la SNDD lui emboîte le pas, en soulignant combien les nombreux défis auxquels font face lesdits Outre-mer justifient « *une attention particulière dans l'action menée en faveur du développement durable* » (Gouvernement, 2003 : 5).

En septembre 2007, la Commission européenne lance à son tour une vaste consultation (institutions communautaires, États membres, collectivités ultramarines, groupes socioprofessionnels, centres de recherche et universités) qui débouche sur la volonté de faire émerger une nouvelle stratégie en faveur des Rup :

*Face aux défis mondiaux — crise énergétique, crise alimentaire, changement climatique, pression démographique et des flux migratoires, urgence d'une meilleure gestion des océans, l'apport des Rup doit être valorisé. Ces régions sont de véritables laboratoires d'idées où tous ces défis et phénomènes peuvent être cernés, analysés et modélisés. Leur expérience s'avère importante pour leur pourtour géographique et pour le reste du territoire de l'Union [...]. La nouvelle approche doit susciter de nouveaux chantiers porteurs de valeur ajoutée et de développement durable devant aboutir, à plus long terme, à une stratégie européenne renouvelée en faveur des RUP* (Commission européenne, 2008 : 13-14).

Sous l'influence des cadres normatifs européens, le Grenelle de l'environnement marque le point d'orgue de la conversion desdits Outre-mer à la durabilité. Les débats qui ont lieu lors du Grenelle font sans surprise ressortir la volonté de faire de ces territoires une « vitrine du développement durable ». Dans cette perspective, un comité opérationnel (Comop) est mis en place, fin 2007, sous la supervision du secrétaire d'État à l'Outre-mer, Christian Estrosi, et du ministre de l'Écologie, Jean-Louis Borloo. Rassemblant une trentaine d'élus et d'experts, le « Comop 27 », animé par Nassimah Dindar, alors présidente du conseil général de La Réunion, a vocation à traduire en propositions concrètes les engagements pris lors de la table ronde finale du Grenelle.

Dans son rapport, le comité détaille les mesures à prendre (Gouvernement, 2008). Plusieurs d'entre elles ont pour objectif de parvenir à une autonomie énergétique, notamment à travers le recours aux énergies renouvelables. D'autres mesures ont trait à la protection de la biodiversité : renforcement du dispositif de l'Ifrecor ou projet de

sanctuaire pour les mammifères marins aux Antilles. Le Comop plaide également en faveur d'une gestion intégrée des déchets à l'horizon 2020. Les activités extractives, telle que l'exploitation de l'or en Guyane, sont passées en revue, incluant le réexamen du projet Cambior. De même, les objectifs de restauration du « bon état écologique de l'eau » à l'horizon 2015, conformément aux objectifs fixés par la DCE, et de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable sont réaffirmés. À cette fin, le Comop souhaite renforcer les prérogatives des offices de l'eau (ODE), équivalents des agences de l'eau outre-mer, créés par la Loom. Par ailleurs, un plan chlอร์ดécone et une action spécifique pour le paraquat sont proposés en Guadeloupe et en Martinique ; tout comme en matière de santé environnementale, un investissement supplémentaire est préconisé dans la connaissance des maladies émergentes liées aux changements climatiques. Enfin, concernant les risques naturels, le lancement du PSA et le renforcement des dispositifs de prévention dans l'ensemble desdits Outre-mer constituent des mesures phares.

Portées par l'élan du Grenelle, ces propositions sont reprises dans la nouvelle SNDD (2010-2013), elle-même alignée sur les priorités de l'UE en matière de développement durable.

Au-delà de ces trains de mesures techniques, la promotion du développement durable outre-mer revêt une dimension plus politique. Lors de la cérémonie des vœux aux Ultramarins de janvier 2010, où il est proposé de faire de 2011 l'« Année des Outre-mer français », le président Sarkozy déclare, depuis La Réunion, que « *s'il est bien des territoires qui peuvent être autonomes grâce au développement durable, ce sont bien les territoires ultramarins*<sup>110</sup> ». Le contexte dans lequel ce discours est prononcé n'est pas neutre. Face aux mobilisations contre la « vie chère » initiées aux Antilles en 2009, des voix d'intellectuels réclament une plus grande ambition politique pour les Drom<sup>111</sup>. Dans la lignée de ces prises de position publique, les « 100 propositions » de la mission sénatoriale organisée suite à ces événements prônent un « *nouvel élan vers un développement endogène réussi* » (Doligé, 2009 : 14). C'est ainsi que 2011 voit notamment le lancement du « Concours des Outre-mer durables », à l'initiative de l'association Les Éco Maires, qui milite, depuis sa création en 1989, pour l'exemplarité des collectivités locales dans ce domaine.

Cette aspiration à rendre lesdits Outre-mer plus autonomes est réaffirmée par la gauche de retour au pouvoir un an plus tard, tandis que l'Agenda Europe 2020 incite les Rup à convertir leurs « handicaps » en « atouts » au profit d'une « croissance intelligente, durable et inclusive » (Commission européenne, 2012). Mis en avant dans la Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) (2015-2020) et les diverses stratégies nationales qui en découlent (bas-carbone, bioéconomie, etc.) suite à la Cop21, les liens entre autonomisation et développement durable font l'objet d'une inscription inédite à l'agenda législatif.

En mai 2015, le Premier ministre Manuel Valls charge le député guadeloupéen, V. Lurel, anciennement ministre des Outre-mer, d'une mission parlementaire destinée à préparer une loi sur « l'égalité réelle outre-mer », faisant suite à un engagement du président François Hollande. Considérablement enrichi lors des débats parlementaires, le texte voté en février 2017 revendique l'adoption pour lesdits Outre-mer d'un « *modèle propre de développement*

110. Déclaration de M. Nicolas Sarkozy, Président de la République, sur le développement économique de l'Outre-mer, Saint-Denis, 19 janvier 2010.

111. « Le manifeste de neuf intellectuels antillais pour “des sociétés post-capitalistes” », *Le Monde*, 16 février 2009.

*durable* » (article 1<sup>er</sup>). Comme l'indique le député Lurel dans son rapport préparatoire à la loi, le concept d'« égalité réelle » entend ainsi aller au-delà du principe d'« égalité formelle » hérité de la départementalisation, en appelant à « *renverser la logique de création de valeurs et d'emplois* » (Lurel, 2016 : 73). Dans cette voie, la loi prévoit l'élaboration de contrats de convergence, en lieu et place des contrats de plan État-Région dans l'Hexagone, destinés à concevoir l'avenir des territoires ultramarins à l'horizon 2030-2040<sup>112</sup>.

Suite aux catastrophes climatiques que connaissent les Antilles en septembre-octobre 2017, la nouvelle ministre des Outre-mer, A. Girardin, annonce à l'occasion du One Planet Summit organisé par la France, l'ONU et la Banque mondiale, le 12 décembre 2017 à Boulogne en région parisienne, l'extension du Fonds vert<sup>113</sup> à l'ensemble des territoires ultramarins. Ces orientations franchissent une nouvelle étape avec les Assises des Outre-mer et le *Livre bleu* qui en découle un an plus tard, annonçant le lancement des premiers CCT, dont la Commission nationale d'évaluation des politiques publiques de l'État outre-mer (Cnepeom)<sup>114</sup>, issue de la Lodeom, doit suivre la progression.

Dans un contexte post-Cop21, postélectoral et de mise à jour des ODD, le paradigme de la durabilité outre-mer est réaffirmé. Cette ambition débouche sur l'adoption d'une trajectoire sur-mesure pour les territoires ultramarins. Estimant en effet que les dix-sept ODD des Nations unies sont trop complexes à mettre en œuvre, la ministre originaire de Saint-Pierre-et-Miquelon engage une politique simplifiée avec cinq objectifs : « zéro carbone », « zéro déchet », « zéro polluant agricole », « zéro exclusion », « zéro vulnérabilité ». Lancée en avril 2019, la Trajectoire outre-mer 5.0 fait ainsi d'une pierre deux coups, en tant que contribution du Mom à la fois pour l'Agenda 2030 pour le développement durable et pour l'Agenda des solutions défendu par la France lors de la Cop21. Ambitionnant une nouvelle manière de « construire les Outre-mer de demain », cette trajectoire appelle tous les acteurs à « adopter une attitude responsable ».

Cet encouragement à la responsabilité (partagée) transparait de manière encore plus explicite dans la bouche du chef de l'État, au moment du lancement officiel de cette trajectoire, lorsqu'E. Macron énonce un « sixième zéro », le « zéro lâcheté », « zéro déni de responsabilité » ou « zéro refus de voir » :

*Nous avons un devoir de responsabilité face à ces défis, défis sociaux, environnementaux, sanitaires, climatiques, parce qu'ils sont tous liés et parce que c'est notre responsabilité, décideurs politiques, nationaux, locaux, entreprises, associations, citoyens, d'y apporter notre part de réponse, dans une stratégie d'ambition*<sup>115</sup>.

La trajectoire de développement durable promue par le Mom est endossée par les collectivités ultramarines dans le cadre d'une « charte d'engagement 5.0 » à l'occasion de la signature des premiers CCT, auxquels sont annexés des CTE, lancés un an plus

112. Tandis que le texte adopté introduit une disposition destinée à favoriser l'indemnisation des victimes d'essais nucléaires en Polynésie, il convient de noter que rien n'est dit sur le « scandale du chlordécone » aux Antilles ni sur la pollution mercurielle en Guyane.

113. Initialement destiné aux collectivités du Pacifique n'ayant pas accès au régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

114. Réunissant des parlementaires, des représentants des collectivités ultramarines, des membres du Conseil économique, social et environnemental (Cése) et des représentants de l'État.

115. *Intervention d'Emmanuel Macron à l'occasion du lancement de la Trajectoire outre-mer 5.0 à la tour Eiffel*, Paris, 8 avril 2019.

tôt par le ministère de la Transition écologique, avec l'appui de l'Ademe, de la Banque des territoires, de l'Agence française de développement (AFD) et de la Banque publique d'investissement (BPI). À travers l'adoption d'une trajectoire *ad hoc* de développement durable, le Mom affirme son ambition de mener à bien la transition écologique de ces territoires, quels qu'ils soient et où qu'ils se trouvent.

Un tel projet n'est pas sans faire écho au nouveau rôle qu'entend par ailleurs jouer l'AFD dans lesdits Outre-mer. En 2016, à l'occasion des 75 ans de l'agence, un cycle de conférences sur les « relais de développement durable » est organisé, à l'occasion duquel le directeur général du groupe, Rémy Rioux, normalien et énarque, appuie la volonté d'inscrire ces territoires dans une relation Nords-Suds renouvelée :

*Car le temps d'une relation à sens unique entre le Nord et le Sud est révolu. Les politiques de développement marchent désormais dans les deux sens. Nos partenaires du Sud et nos territoires ultramarins de la République inventent sous nos yeux des solutions inédites face aux défis que le monde a en commun, solutions qu'il faut étudier, anticiper et financer (cité dans Agence française de développement, 2017 : 9).*

Au motif de transformer les relations desdits Outre-mer avec l'ancienne Métropole, ce discours s'inscrit de plain-pied dans la logique du « laboratoire postcolonial ». La création en septembre 2018 du département « Trois océans », en lieu et place du département « Outre-mer », illustre cette volonté d'adopter une stratégie prétendument novatrice. Le changement de récit qui sous-tend ce réhabillage vise notamment à poursuivre un dialogue « positif » avec les PEID, qui peinent à s'appropriier les ODD, comme c'est le cas dans la Caraïbe (Scobie, 2022). Bien que la France ne fasse pas partie des bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD), l'ancienne Caisse centrale de la Fom apparaît ainsi comme un acteur incontournable dans la mise en œuvre des politiques de développement durable outre-mer, tout en contribuant à l'existence et au maintien du « *soft power* » français à travers le monde.

Une telle stratégie se montre congruente avec la politique impulsée à l'échelon européen, où les Rup ont vocation à se différencier, en faisant preuve d'excellence. Cette ambition ultrapériphérique est réaffirmée par le Pacte vert pour l'Europe (*EU Green Deal*), adopté en décembre 2019. Sur le terrain, l'appropriation et la mise en œuvre de ce discours sont toutefois pénalisées par les difficultés chroniques auxquelles sont confrontées les collectivités pour mettre en place des projets structurants sur le long terme, par la faiblesse de l'ingénierie locale et par l'absence d'évaluation des actions menées, comme le soulignent régulièrement les délégations parlementaires ultramarines.

La promotion du mot d'ordre de développement durable outre-mer ne saurait enfin être envisagée sans tenir compte du choc provoqué par la pandémie de Covid-19. En mai 2020, le lancement par le Mom et l'AFD de l'initiative « Outre-mer en commun », dotée d'un milliard d'euros, pour répondre à la crise sanitaire et à son impact économique et social, incluant un volet « Relance durable », se traduit par la mise en place d'un fonds « Outre-mer », destiné à financer des projets d'investissement alignés sur les ODD, selon une logique contracyclique. C'est dans ce contexte que le Mom lance un dispositif de formation-action à destination de la société civile (Mouv'Outre-mer), coconstruit avec les acteurs locaux et piloté par l'AFD, afin de soutenir et d'accompagner les démarches entrepreneuriales post-crise, notamment en matière d'autonomie énergétique et alimentaire.

Dans le même esprit, le Plan de relance économique de la France, d'un montant de 100 milliards d'euros, annoncé en septembre 2020, appelle à accélérer la transformation écologique, industrielle et sociale de la Nation, en incluant une déclinaison outre-mer à hauteur de 1,5 milliard d'euros. Ce plan prévoit notamment un axe de « *verdissement de l'économie* » (30 %), avec la volonté revendiquée d'associer pleinement « *nos Outre-mer, qui sont aux avant-postes en matière de sauvegarde de la biodiversité, de transition écologique et agricole, d'enjeux de résilience sur l'eau et la prévention des risques naturels* » (Gouvernement, 2020 : 2). La déclinaison ultramarine de France relance s'inscrit plus largement dans la continuité des recommandations faites, quelques mois plus tôt, par la délégation sénatoriale aux Outre-mer, enjoignant à « *faire de la sortie de crise une opportunité pour un modèle de développement plus résilient* » (Artano *et al.*, 2020 : 79). L'orientation transformative de ce discours apparaît plus marquée encore dans l'avis rendu, début 2021, par la délégation aux Outre-mer du Cése, qui met en avant la promotion de « *filières d'excellence* » (alimentation, santé, énergie, etc.), tout en appelant « *à faire de ces territoires des laboratoires et des modèles de développement durable* » (Bouchaut-Choisy *et al.*, 2021 : 37).

En l'espace d'une dizaine d'années, la France ultramarine devient ainsi le creuset des expérimentations visant à mettre en œuvre une « *transition écologique vers un développement durable* ». Dans la lignée des agendas internationaux et européens qui se déploient au tournant des années 2000-2010, lesdits Outre-mer français sont promus au rang de « *territoires de solutions* », ayant vocation à rayonner dans leur environnement régional et au-delà, de proche en proche et à distance. Comme l'on pouvait s'y attendre, cette rhétorique des solutions est réaffirmée par le *Livre bleu*, qui entend donner à cette orientation un tour plus opérationnel, quoique largement teinté de performativité : « *l'outre-mer des solutions n'est pas un slogan, c'est une réalité concrète* » (Gouvernement, 2018a : 4). Au début des années 2020, la pandémie de Covid-19 apparaît alors comme un moment propice à l'amplification de ce discours, tandis que la conversion des filières clés de l'économie locale au développement durable, aux Antilles comme en Guyane, révèle des appropriations contrastées.

## Des appropriations contrastées

Dans le prolongement des travaux faisant des « *filières tropicales* » un cadre d'analyse des politiques et des stratégies de développement aux Suds (Lançon *et al.*, 2016), nous proposons de focaliser l'attention sur les processus de conversion à la durabilité de certaines filières clés des économies antillo-guyanaises.

En l'espèce, il convient de distinguer deux types de situations : d'une part, celles des filières économiques historiques (canne-sucre-rhum, banane, aurifère), où la conversion au développement durable apparaît, aux yeux des acteurs socioprofessionnels, comme une occasion providentielle de se réinventer, face à des contraintes ou à des difficultés d'ordre structurel ; d'autre part, celles de filières économiques plus récentes, telles que l'alimentation ou le tourisme, héritées de la départementalisation et souvent critiquées pour les formes de dépendance qu'elles entraînent, dont l'évolution des normes et des pratiques est singulièrement mise à l'épreuve par la pandémie de Covid-19.

### La conversion des filières historiques

Si la filière canne-sucre-rhum conserve un poids économique et social important aux Antilles, celle-ci est confrontée à des difficultés économiques structurelles, dues à la

baisse des cours mondiaux du sucre et à une concurrence internationale accrue depuis les années 1960. Tandis que le verdissement du bouquet énergétique de ces territoires insulaires pousse à l'utilisation croissante de biomasse, le basculement de la culture de la canne vers une utilisation énergétique se pose depuis plusieurs années dans une optique de développement durable — ce qui explique parfois l'ajout de la dimension « énergie » à la dénomination de cette filière par certains acteurs. La reconversion vers une culture de la canne uniquement dédiée à l'énergie ne saurait toutefois concerner l'ensemble de la sole cannière, en raison des nombreux obstacles à surmonter, notamment sur le plan industriel. Les productions à forte valeur ajoutée, comme le rhum, appellent quant à elles être confortées, notamment *via* l'appui des fonds européens, tandis que la promotion de valeurs écoresponsables, associées à la notion de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), représente une pratique de plus en plus courante au sein des rhumeries antillaises.

La filière banane présente quant à elle un exemple de conversion à la durabilité plus affirmée. Bénéficiant depuis sa création au début des années 1980 du Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (Posei) à destination des Rup, la filière banane anticipe à la fois la baisse de ces aides et leur verdissement dans le cadre de la nouvelle politique agricole commune (Pac). Le premier temps fort de cette évolution est l'adoption du Plan banane durable (2008-2013), lancé à l'initiative du ministère de l'Agriculture, alors que la pollution à la chlordécone en Guadeloupe et en Martinique fait l'objet de premières mesures d'envergure. Ce plan poursuit un double objectif de réduction de l'usage des pesticides (notamment dans le cadre du Plan Écophyto) et de valorisation économique. Une nouvelle étape est franchie avec la promotion de la « banane française » lors du salon de l'Agriculture de Paris en 2015. À cette occasion, les représentants de la filière n'hésitent pas à parler de « *la banane la plus propre du monde*<sup>116</sup> ». Au début des années 2020, la mise en avant d'un « label bio » issu de cette filière suscite toutefois des accusations de « *greenwashing* », face à la responsabilité et à l'obligation de réparer qui incomberaient aux grands planteurs dans le « scandale du chlordécone ». Ce faisant, la filière entend faire la promotion de la diversification agricole. À côté de la contribution de la recherche à la mise au point de nouvelles variétés plus résistantes aux aléas naturels ou à la cercosporiose, l'agroforesterie constitue une pratique de plus en plus courante. Dans cette voie, il s'agit tout à la fois de contribuer à un objectif d'autonomie alimentaire, d'œuvrer à la dépollution des sols et d'améliorer leur taux de matière organique<sup>117</sup>.

En Guyane, la filière aurifère engage une nette appropriation du mot d'ordre de développement durable, caractérisée par la prédominance d'un écologisme de marché. Tandis qu'un impératif stratégique de sécurisation des approvisionnements et de relance de l'activité minière est mis à l'agenda des gouvernements européens du fait des dépendances associées aux transitions énergétique et numérique du monde moderne, le concept

116. Selon l'expression du Béké martiniquais Éric de Lucy, président de l'Union des groupements de producteurs de banane de Guadeloupe et Martinique (UGPBan), cité dans Sandra Laffont, « La banane française est-elle plus durable que les autres ? », *Le Point*, 1<sup>er</sup> mars 2015.

117. Le maintien des stocks de carbone dans les sols constitue l'un des objectifs de l'initiative « 4 pour 1 000 », déclinée dans le cadre de la Trajectoire outre-mer 5.0 à partir de février 2020, *via* une coopération scientifique et technique entre le Mom, le Cirad, l'Inrae et l'IRD, appliquée aux « quatre vieilles » et à Mayotte.

de « mine responsable » (*responsible mining*) fait florès (Le Berre et Chailleux, 2021). Inventé dans les années 1990 pour décliner le mot d'ordre de développement durable dans les filières extractives, ce concept s'institutionnalise au sein des arènes industrielles au tournant des années 2000. Sa justification repose sur deux principes clés : d'une part, apporter un bénéfice aux communautés locales ; de l'autre, promouvoir les « meilleures pratiques ». Dans le contexte guyanais, les grandes compagnies minières, à l'instar de Columbus Gold ou de Nordgold, reprennent la notion pour mettre en avant la création d'emplois locaux, la structuration du développement territorial et la limitation de l'orpaillage illégal. Or, comme nous l'avons vu précédemment, la conversion à la durabilité qu'entame la filière aurifère guyanaise au cours des années 2000 vient se heurter une première fois à l'épreuve de la critique écologiste, en conduisant le président Sarkozy à décréter l'abandon du projet Cambior. L'inscription dans une stratégie de développement durable de la politique minière en Guyane, avec la création du Sdom, permet à de nouveaux projets aurifères de voir le jour. Le projet Montagne d'or illustre cette orientation de façon emblématique (Retourney, 2022). Au demeurant, comme nous l'avons déjà vu, les arguments mis en avant par la CMO sont vivement critiqués par le collectif Or de question. La convergence des luttes écologistes et autochtones aboutit, au final, à l'arrêt du projet. La remise en cause des projets de méga-mines d'or — fussent-ils réputés « durables » — n'empêche cependant pas l'activité aurifère de proliférer en Amazonie française, de manière légale comme illégale.

### L'autonomie alimentaire en question

À côté de ces filières historiques, il convient de souligner l'évolution des normes et des pratiques de la filière alimentaire, en particulier suite à l'annonce par E. Macron, lors d'un déplacement à La Réunion en octobre 2019, d'un objectif visant à permettre aux Drom d'accéder à l'« autonomie alimentaire d'ici 2030 ». Important en moyenne 80 % de leurs aliments, ces territoires sont confrontés à des enjeux de sécurité alimentaire qui recouvrent de multiples dimensions : taille des surfaces agricoles utiles (SAU), pression foncière exercée sur les terres arables, forte dépendance vis-à-vis de l'Hexagone liée aux monocultures d'exportation notamment. Cette dépendance revêt, de surcroît, de fortes incidences sur la pollution des milieux, en particulier par les pesticides. En Guadeloupe et en Martinique, par exemple, l'agriculture vivrière coexiste avec une agriculture entrepreneuriale d'exportation, sans toutefois que les deux systèmes soient en mesure de répondre aux enjeux d'une autosuffisance alimentaire. Plus largement, le fait que les filières d'exportation continuent de capter l'essentiel des fonds du Posei, *via* un intense travail de *lobbying* réalisé à Bruxelles par Eurodom (Joltreau, 2021), représente pour ces îles une contrainte majeure en vue d'atteindre un objectif d'autonomie alimentaire.

C'est dans ce contexte que se multiplient les initiatives, principalement issues de la société civile, visant à enrichir et à diversifier les productions locales, à travers la promotion de l'agriculture biologique, des circuits courts, des projets alimentaires territoriaux (Pat) ou d'anciennes filières « oubliées » (cacao, café, miel, etc.). En Guadeloupe comme en Martinique, la pratique du jardin créole ou « *bô kay* » (« à la maison ») manifeste un attachement à une culture « traditionnelle », entendue ici non pas comme « une création ex nihilo, mais une réactivation de schèmes flottants de la culture antécoloniale » (Favret, 1967 : 92). En Martinique, la récente revalorisation du

*laso-té*<sup>118</sup>, profondément ancré dans la « socialité paysanne » du monde rural jusqu'à l'arrivée de la spéculation bananière dans les années 1960, amène à formuler l'hypothèse de l'émergence d'une néo-autochtonie<sup>119</sup>. À l'inverse, la revendication d'une égalité des prix avec l'Hexagone « sur tout l'alimentaire », dernièrement portée, dans ce même territoire, par le Rassemblement pour la protection des peuples et des ressources afro-caribéens (Rpprac), se réclamant de la mouvance « RVN » (pour Rouge-Vert-Noir)<sup>120</sup>, peut se montrer contradictoire avec la quête d'une plus grande autonomie alimentaire. La filière pêche antillaise, en déclin depuis plusieurs décennies, se heurte quant à elle à des difficultés majeures (pollutions, concurrence des importations, manque d'attractivité d'une profession auprès des jeunes générations, etc.), qui grèvent à la fois son avenir et sa capacité à contribuer à l'autonomie alimentaire de ces territoires.

Dans les îles du Nord, où le taux d'importation de produits alimentaires atteint des records, malgré une diminution constante des surfaces dédiées à l'agriculture, des micro-exploitations s'efforcent de maintenir une activité mixte, basée sur l'élevage et le maraîchage. Tandis que l'élevage domine l'activité agricole à Saint-Martin, avec une tendance à la diminution du nombre d'exploitants, les productions végétales (floriculture, horticulture) connaissent un net regain d'intérêt à Saint-Barthélemy, marqué par une augmentation du nombre d'exploitants, plus jeunes et mieux formés.

En Guyane, l'agriculture vivrière s'avère plus développée qu'aux Antilles grâce à la contribution de la communauté hmong — originaire du Laos —, dont les premières familles, fuyant le gouvernement communiste au pouvoir, arrivent à la fin des années 1970 et s'installent, dans le cadre du Plan vert, aux environs de l'île de Cayenne ou sur la plaine littorale, pour développer le maraîchage. À partir des années 1990, les Hmong deviennent les premiers producteurs de fruits et de légumes en Amazonie française. La filière pêche guyanaise, dont le potentiel est considéré comme important, apparaît par contraste beaucoup moins développée, alors même que le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Guyane plaide pour l'inscription de cette filière dans une stratégie globale pour l'autonomie alimentaire et de lutte contre la pêche illégale, ce qui suppose l'octroi de moyens supplémentaires.

Dans les anciennes colonies départementalisées des Antilles et de la Guyane, la reterritorialisation de l'alimentation, *via* la reconquête des marchés intérieurs, demeure donc à la fois inégale, partielle et fragile. Si l'on se réfère aux conclusions d'un récent rapport du Cirad sur ce sujet dans le domaine agricole (Marzin *et al.*, 2021), trois modes d'intervention contribueraient à faciliter la transition des Drom vers l'autonomie alimentaire : subventionner des exploitations diversifiées, y compris celles mixant des produits d'exports et alimentaires, et les pratiques agroécologiques (deux caractéristiques propres aux exploitations de petite taille), valoriser les labels plutôt que des produits ou des filières, soutenir l'évolution des pratiques des consommateurs (chèques alimentaires

118. Travail de labour manuel au son des tambours et des chants.

119. Qui « se distingue de l'autochtonie en ceci qu'elle est intentionnelle et qu'elle repose initialement sur un capital de mobilité élevé, de sorte qu'elle pourra toujours se voir adresser le reproche de l'inauthenticité » (Leblay, 2020 : 109).

120. Les trois couleurs du drapeau martiniquais (officiellement adopté par la CTM en février 2023) que mobilisent les « RVN » depuis quelques années, dans leurs actions comme dans leurs communications sur les réseaux sociaux, servent à qualifier métonymiquement un mouvement qui n'a, *de facto*, pas d'acte de naissance clairement identifié ni d'organisation établie, de doctrine définie ou de porte-parole revendiqué.

pour les populations vulnérables, restauration publique collective, éducation, etc.) comme des producteurs (limitation des intrants chimiques, rémunération des services environnementaux notamment).

### Vers un tourisme durable ?

Passée l'épreuve du chikungunya et du zika, les années 2010 marquent un net renouveau des politiques touristiques ultramarines, porté par le mot d'ordre de développement durable. Ce processus s'accélère dans le contexte de la préparation de la Cop21 à Paris. En avril 2015, sur proposition de la ministre des Outre-mer G. Pau-Langevin, la députée polynésienne M. Sage et le député guyanais G. Serville sont nommés co-rapporteurs des recommandations pour le tourisme outre-mer. Présentées à Laurent Fabius, ministre des Affaires étrangères et du développement international, en charge du tourisme, ces recommandations débouchent sur l'adoption d'une feuille de route appelant à « *prendre en compte les exigences du tourisme durable* » (mesure 7) (Gouvernement, 2015 : 1). Tandis que la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) d'août 2015 renforce le rôle des régions en matière de développement économique et d'aménagement durable du territoire, la création du *cluster* « Tourisme des Outre-mer » d'Atout France, en avril 2016, issue des propositions des deux députés, s'inscrit dans une démarche visant à déployer une « marque France », qui met en avant la pluralité des destinations offertes par le pays, notamment en zone tropicale. Dans cette optique, la délégation aux Outre-mer du Cése préconise de mettre l'identité culturelle et la richesse de la biodiversité au cœur de la stratégie touristique ultramarine.

Le *Livre bleu* emboîte le pas à ces initiatives pour faire de la promotion du tourisme durable un axe majeur du développement outre-mer, tout en annonçant la création d'un Conseil stratégique du tourisme outre-mer (CSTOM), tel que recommandé par le Cése. Réuni pour la première fois en février 2022, le CSTOM appelle ainsi à promouvoir un « tourisme durable et résilient », afin de contribuer à la sortie de crise post-Covid-19. En dépit de la large communication qui est orchestrée autour de cette notion, son absence de contenu clair ne doit cependant pas masquer des tendances contrastées.

En Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin, la filière croisière reste enracinée dans une stratégie de « spécialisation intelligente », malgré des critiques qui émergent durant la pandémie de Covid-19 (vision artificielle de l'Autre, introduction de pathogènes, arrivée de malades, etc.). Ces évolutions ne tiennent par ailleurs pas compte du poids croissant de la contrainte carbone, pour laquelle les Antilles présentent depuis des années le plus mauvais bilan outre-mer (Ceron et Dubois, 2012).

De son côté, la collectivité guyanaise affiche la volonté de s'engager vers l'écotourisme. Dans le cadre de la campagne de communication lancée par Atout France en février 2018, face à une image ternie par l'insécurité et l'orpaillage clandestin, ainsi que dans le prolongement des accords de Guyane, conclus un an plus tôt, le territoire est appelé à devenir une destination touristique « originale, attractive et rassurante ». À ce titre, les acteurs de la filière sont encouragés à promouvoir la destination de multiples manières : dormir dans un écolodge flottant sur les marais de Kaw, admirer les tortues luths au sein de la réserve de l'Amana, passer la nuit sous un carbet<sup>121</sup>, randonner dans la forêt amazonienne, évoluer en pirogue sur les fleuves ou se baigner dans les îles du Salut, etc.

121. Habitat traditionnel amérindien.

Suite à la pandémie de Covid-19, la délégation sénatoriale aux Outre-mer met alors en avant la vocation écotouristique de la Guyane, orientée vers le développement d'un « tourisme bleu », qui valorise sa façade maritime et ses fleuves (« Amazonie bleue ») (Artano *et al.*, 2020). Si l'écoresponsabilité du tourisme est également prônée pour les Antilles, le tourisme interne ou de proximité, dont le potentiel en termes de soutenabilité apparaît particulièrement visible dans un contexte marqué par la pandémie de Covid-19 et par des restrictions de vols, ne retient cependant guère l'attention.

\*\*

Parmi les trajectoires de conversion au développement durable qui concernent des filières de l'économie ultramarine, le cas de l'habitat mérite également d'être cité. L'architecture bioclimatique constitue un bon exemple d'alternative au « tout-béton », souvent décrié pour son impact écologique outre-mer (Léobal, 2021). Aux Antilles comme en Guyane, où la climatisation représente environ un tiers du budget énergétique des ménages et dénote un cas emblématique de « mal-adaptation », l'élaboration de nouvelles normes de qualité environnementale, répondant aux contraintes d'un climat tropical ou équatorial, à l'initiative d'architectes réunis en association et avec l'appui de l'Ademe, conduit à promouvoir de nouvelles pratiques. Bien que ce type d'architecture se retrouve encore confronté à de nombreux freins — association de l'idée de « progrès » à la construction « en dur » et du bois à la « case du pauvre », savoir-faire des constructions ventilées ou de la « maison créole » en voie de disparition, connaissance partielle des essences de bois, filière majoritairement orientée vers l'export, etc. —, ces initiatives mettent à nouveau en lumière l'hypothèse de l'émergence d'une néo-autochtonie sous ces latitudes.

Aux Antilles comme en Guyane, l'enjeu de retrouver une forme de souveraineté dans la manière d'habiter ces territoires, telles qu'en témoignent certaines revendications émanant de la société civile, peut être mis en parallèle avec les perspectives post-développementalistes qui émergent de la convergence des mobilisations sociales et d'une pensée critique décoloniale en Amérique latine au cours des années 1990 (Colin et Quiroz, 2023). Ces perspectives apparaissent malgré tout encore relativement éloignées, à ce jour, des priorités gouvernementales relatives auxdits Outre-mer français. Dans les territoires considérés, la « magie » du développement durable semble surtout devoir opérer grâce au flou qui entoure ce mot d'ordre et permet d'enrôler des acteurs aux attentes hétérogènes, à travers la diffusion d'un récit écomoderniste dominant. Au-delà d'interroger le sens de la durabilité, la situation ultramarine requiert alors d'examiner plus en détail la mise en œuvre de ce nouvel impératif face aux contradictions du développement de rattrapage héritées de la départementalisation.

## CONCILIER RATTRAPAGE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans les territoires antillo-guyanais, la promotion du développement durable trouve une justification supplémentaire face aux impasses du développement de rattrapage qu'incarnent la gestion de l'eau et celle des déchets. L'attention prêtée à la gestion de ces deux grands services publics amène non seulement à revenir sur les conséquences de la myopie environnementale qui caractérise l'orientation prise par le développement aux premières heures de la départementalisation, mais aussi à souligner les lacunes de

la planification des politiques publiques qui s'ensuivent, conduisant paradoxalement à accentuer un « retard structurel ». Qu'il s'agisse de la gestion de l'eau ou de celle des déchets, cette situation s'avère d'autant plus préoccupante qu'elle amène la France à se retrouver « hors-la-loi » par rapport à la législation européenne. En filigrane, cette situation pose à nouveaux frais la question de l'égalité « réelle » au sein de ces territoires.

Dans ce contexte, la nécessité de concilier rattrapage et développement durable s'impose. Si le mot d'ordre de développement durable esquisse une nouvelle opportunité de changement, sa concrétisation doit faire face à d'innombrables défis. À ce titre, la construction de la solution qui consiste à faire des Antilles et de la Guyane des « territoires de référence » en matière d'économie circulaire doit être interrogée au regard des « causes systémiques » dont relèvent les difficultés rencontrées dans la gestion de ces deux services publics, tout en tenant compte des particularités de chaque territoire.

### **En quête d'une gestion durable de l'eau**

Les difficultés relatives à la gestion de l'eau aux Antilles et en Guyane résonnent de façon singulière avec une situation problématique dans la plupart des territoires ultramarins. D'un côté, l'accès à l'eau potable et sa distribution se révèlent nettement insuffisants. Une rénovation et une modernisation limitées des réseaux pénalisent une gestion efficiente de la ressource et d'importants investissements sont nécessaires. De l'autre, l'assainissement des eaux usées constitue toujours une question délicate. De manière générale, la majorité des logements ultramarins ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif (entre 50 % et 80 % dans lesdits Outre-mer, contre 20 % sur l'Hexagone), tandis que les systèmes autonomes ne sont pas aux normes et posent de redoutables difficultés en termes d'entretien. Sur ces deux fronts, la volonté de faire des Antilles et de la Guyane des « modèles du genre » vient non seulement se heurter à des dérives organisationnelles anciennes, mais aussi à des menaces nouvelles associées aux changements globaux, ce qui contribue à accroître les tensions autour de la gestion de l'or bleu.

En Guadeloupe et en Martinique, la croissance démographique liée aux premières décennies de la départementalisation entraîne une augmentation de la consommation courante en eau et une diversification de ses usages (hygiène, loisirs, tourisme, lavage de voiture, etc.). Dans ces territoires insulaires, les points de captage se concentrent sur les rivières et les massifs montagneux. En Martinique, où la population réside majoritairement dans le centre et le sud de l'île, tandis que les points de captage se trouvent au nord, un réseau complexe de quelque 3 000 kilomètres de canalisation maille le territoire (Bertin, 2019). Modernisés dans les années 1950, ces points de captage restent malgré tout dépendants de l'irrégularité des débits saisonniers. À partir des années 1970, la privatisation de certaines sources vient se confronter à la résistance de pratiques anciennes, requalifiées de « prélèvements sauvages » — à l'instar de la source du Mont-Béni (Chanflor) à Fonds-Saint-Denis.

Au début des années 2000, la mise en évidence de la pollution des terres agricoles par la chlordécone conduit à la fermeture de plusieurs points de prélèvement. Les conditions du climat tropical soumettent quant à eux les réseaux de distribution à rude épreuve (turbidité, glissements de terrain, etc.). De même, le poids des véhicules, qui sont de plus en plus nombreux à emprunter des voies sous lesquelles passent des canalisations, accentue la pression sur les réseaux, qui finissent par se déconnecter ou se rompre.

En Martinique, la perte en eau de ces « réseaux fuyards » est estimée à près de 50 %. C'est dans ce contexte que se multiplient les « chasses à la fuite d'eau » par les organismes de distribution.

Par ailleurs, le faible taux de raccordement à un réseau d'assainissement, sans compter leur vétusté, qu'il soit collectif ou individuel, entraîne une forte contamination des milieux. La topographie, la dispersion de l'habitat et les coûts associés rendent d'autant plus difficiles les raccordements et pressante la mise aux normes des installations individuelles (60 % des abonnés en moyenne), considérées comme les plus polluantes. Le plus souvent, les eaux usées domestiques finissent dans la mer, à quelques centaines de mètres des côtes, voire de certaines plages. Outre la dégradation des eaux de baignade, ces rejets favorisent l'eutrophisation des milieux, tout en constituant une menace supplémentaire pour les récifs coralliens. À cela s'ajoute la persistance de pratiques telles que les vidanges sauvages, notamment à l'abord des rivières, qui ne sont pas sans conséquence sur la qualité de l'eau.

Au-delà d'enjeux d'assainissement relativement proches, les îles du Nord présentent une autre configuration, en raison de l'absence d'eau endogène en quantité suffisante. S'il existe de petites sources d'eau, leurs volumes se révèlent en effet largement insuffisants pour les besoins d'une population locale grandissante. Aujourd'hui, Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont ainsi les seuls territoires ultramarins qui dépendent directement de l'eau désalinisée. À Saint-Martin, la première installation est construite en 1966 à Baie de la Potence, près de Marigot. Face à l'explosion démographique de l'île, la régie communale signe au milieu des années 1980, avec l'Union caraïbe de dessalement de l'eau de mer (UCDEM) du groupe Veolia, une convention qui lui accorde une concession d'une durée de 35 ans, afin de produire 5 000 m<sup>3</sup> par jour. À Saint-Barthélemy, malgré des coupures d'eaux, fréquentes pendant la saison touristique, la capacité de production d'eau potable de la Sidem (Société internationale de dessalement de l'eau de mer) devient progressivement insuffisante face à l'afflux des visiteurs, aux sécheresses et à la surconsommation, sans compter les fluctuations de la houle qui conduisent périodiquement à l'ensablement des capteurs.

La Guyane est quant à elle confrontée à d'autres problématiques. Malgré l'abondance de la ressource, les problèmes liés à l'eau y sont légion. Si les communes du littoral ont accès à une eau de qualité, à l'exception de certains quartiers pauvres non desservis, certaines communes de l'intérieur ont une eau dont la qualité microbiologique présente régulièrement des insuffisances. Sur les fleuves, les habitations éloignées des bourgs ne disposent pas toujours de points d'eau potable et les habitants s'approvisionnent directement dans les cours d'eau. Or la mauvaise qualité de l'eau entraîne pour ces populations isolées, notamment amérindiennes, des problèmes de santé aigus (diarrhée, typhoïde, leptospirose, etc.).

L'insuffisance des infrastructures d'assainissement aggrave cette situation. De nombreux systèmes de collecte et d'épuration des eaux usées doivent encore être construits dans les zones urbaines. Sur les fleuves, l'assainissement est quasi inexistant, ce qui majore l'apparition et la propagation de maladies. Le manque d'entretien des réseaux d'eau pluviale favorise la stagnation des eaux, où les Culicidés prolifèrent, ce qui accroît le risque de transmission d'arboviroses. À cela s'ajoute la pollution mercurielle liée aux

activités d'orpillage qui libèrent le mercure accumulé dans les sols, en plus de la poursuite de l'amalgamation sans dispositif de récupération par les orpailleurs illégaux.

En résumé, si la Guyane présente un réseau hydrographique dense et très largement au-dessus de la moyenne nationale en termes de masses d'eau douce disponibles, l'accès à l'eau potable demeure paradoxalement fortement limité dans les communes isolées de l'intérieur, tandis que des retards de raccordement persistent pour les habitats précaires situés en zone urbaine, à l'instar de Cayenne. D'importants investissements s'avèrent donc tout à la fois pressants et nécessaires, afin de mettre à niveau les réseaux sur un territoire particulièrement étendu et de lutter contre les multiples inégalités générées par cette situation.

Au-delà de ces situations contrastées, les difficultés rencontrées par les services d'eau potable et d'assainissement aux Antilles et en Guyane ne sont pas fondamentalement différentes de celles observées dans l'Hexagone. Celles-ci se distinguent néanmoins par leur cumul, leur intensité et leur persistance, comme le souligne l'évaluation nationale de la politique de l'eau conduite au début des années 2010, dans un contexte de « déclassement des masses d'eau » et de redressement des finances publiques. Selon les évaluateurs, les anciennes colonies départementalisées accusent un « retard structurel » qui entraîne des difficultés majeures, pour plusieurs raisons :

*Les DOM sont confrontés à quarante ans de retard dans la mise en œuvre de la politique de l'eau. Ceci s'explique par des aspects structurels (taille des bassins), historiques (la création très récente des offices de l'eau), économiques (la faiblesse des ressources financières propres malgré un prix de l'eau relativement élevé) et des capacités techniques limitées (Levraut, 2013 : 35).*

Selon la mission, les difficultés auxquelles sont confrontés ces territoires ne doivent pas être appréhendées comme le fruit d'une fatalité inexorable, mais plutôt comme les conséquences d'une gestion historiquement insuffisamment volontariste. À cet égard, la réforme de l'ingénierie publique entamée à la fin des années 1990, sans transfert organisé vers un autre service public (Barone *et al.*, 2016), contribue d'autant plus à isoler les collectivités ultramarines face aux responsabilités qui leur incombent en matière de gestion des services de l'eau. Si la mission estime que l'État n'est plus à même de jouer ce rôle dans les Drom — en dehors de la Guyane, où il est encore techniquement présent, et temporairement en Guadeloupe, tant que l'ODE n'y est pas mieux structuré et que les équilibres institutionnels n'y sont pas clarifiés —, il revient aux collectivités de s'en saisir de manière urgente.

C'est à partir de cette évaluation que sont formulées, en juin 2015, une première série de propositions en faveur d'un « plan d'action pour l'eau » outre-mer, alors que le gouvernement prévoit le transfert de certaines compétences, telles que la gestion de l'eau et l'assainissement, des communes aux communautés de communes et d'agglomération. Une mission d'expertise préalable est mise en place en vue de définir des réponses adaptées à chaque territoire. La priorité est de permettre aux usagers de retrouver un service de qualité à un coût raisonnable, tout en accompagnant l'adaptation des infrastructures aux contraintes locales. Ce faisant, il convient d'asseoir le consentement à payer des populations et de tirer les conséquences des interventions passées pour le financement des infrastructures et leur gestion, afin d'assurer la soutenabilité d'un dispositif dont la faible solvabilité et le manque de crédibilité tendent à détourner les bailleurs.

Face aux carences des collectivités, qui peinent à mobiliser des financements et à moderniser les réseaux, l'État, en partenariat avec l'AFD et la Caisse des dépôts et

consignations (CDC), annoncent le lancement du Plan Eau-Dom en mai 2016. Ce plan vise à améliorer la gouvernance de l'eau dans six territoires ultramarins, dont la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Martin et la Guyane, sur une durée de dix ans, à travers la promotion d'une « nouvelle gestion publique de l'eau ». Sa mise en œuvre se traduit par la signature de « contrats de progrès », élaborés en partenariat avec l'AFD, l'AFB (future OFB), les élus locaux, les syndicats, les pouvoirs publics et les organismes compétents. Pièces maîtresses du dispositif, ces contrats sont élaborés à partir de diagnostics partagés, qui lient les investissements à des objectifs d'amélioration des performances techniques et financières, évaluées sur la base d'indicateurs chiffrés. En l'absence de contrat, les services de l'État peuvent mettre un terme aux crédits d'investissement.

Les chantiers auxquels s'attelle ce plan sont colossaux. Au sein de l'archipel guadeloupéen notamment, le service public de l'eau potable connaît une crise systémique qui est la conséquence d'une lente dégradation de la gestion financière et du fonctionnement des services de l'eau. Début 2018, face à l'ampleur de la crise, le gouvernement annonce la mise en place d'un Plan eau Guadeloupe 2022. Après une première phase d'urgence se concentrant sur la suppression des coupures d'eau, l'objectif est de restructurer l'organisation et de rééquilibrer les finances du service. Dans la foulée, le *Livre bleu* préconise de lancer la deuxième phase du Plan Eau-Dom, à travers des travaux de réfection des réseaux. Cette politique se voit associée au dispositif des contrats de redressement outre-mer (Corom), destinés aux communes qui rencontrent des difficultés financières importantes, en vue plus particulièrement d'accompagner la structuration du nouveau Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG).

En plus des difficultés structurelles déjà évoquées, la mise en œuvre du Plan Eau-Dom doit également tenir compte de la nouvelle donne des changements globaux. Aux Antilles, l'intensification des changements climatiques entraîne des menaces accrues sur l'approvisionnement en eau, du fait de saisons sèches de plus en plus marquées, qui entraînent ponctuellement une interdiction de l'utilisation de l'eau pour certaines activités (lavage de voiture, eau de piscine, etc.) ou la mise en place de coupures tournantes dites « solidaires ». En Martinique, c'est le cas coup sur coup en 2019, lorsque l'insécurité hydrique entraîne la fermeture d'établissements publics, à l'instar des écoles, pour des raisons d'hygiène, et en 2020, au moment du premier confinement lié à la pandémie de Covid-19. Couper l'eau de « réseaux fuyards » engendre toutefois un risque de contamination par des eaux parasites, comme cela est couramment observé dans les pays des Suds.

De même, quand des travaux de réparation de canalisations vétustes privent trop souvent certains habitants d'accès à l'eau potable, ces derniers préfèrent, en écho à des pratiques anciennes, s'alimenter dans des sources fermées, malgré leur pollution aux résidus de pesticides — à l'instar de la source usagère l'Eau bouillie (morne Capot), sur la commune du Lorrain en Martinique, considérée comme « impropre à la consommation ». Vécues comme une profonde injustice, ces situations peuvent s'accompagner, en certains lieux et circonstances, de la constitution de collectifs de quartier informels, au sein desquels se déploient des logiques d'entraide et s'expriment des revendications, le plus souvent basées sur des savoirs d'usage et de proximité, qui confèrent à leurs habitants un rôle d'acteur potentiel pour les politiques locales de l'eau (Desmazes, 2024).

Dans ces conditions, l'augmentation des prélèvements et des points de captage peuvent-ils constituer une solution alternative durable ? Les forages pour l'alimentation

en eau potable, réalisés au cours de ces dernières années dans les nappes souterraines en Guadeloupe et en Martinique, ne sont pas sans risques. Le constat le plus inquiétant est sans nul doute l'augmentation de la salinité de la nappe d'eau douce souterraine de la Grande-Terre, telle que mise en évidence par l'ODE de Guadeloupe à la fin des années 2010. L'intensité de l'utilisation de la nappe à travers des forages pour l'alimentation en eau potable vient ainsi ajouter aux pollutions d'origine agricole de nouvelles menaces sur la ressource en eau. Ces pratiques nourrissent à leur tour des controverses émergentes, comme à Cœur Bouliki en Martinique, où la pérennisation de deux forages temporaires pour pallier le manque d'eau en période de sécheresse est dénoncée par des militants de l'Assaupamar, qui plaident pour donner la priorité à la réparation des réseaux de canalisation existants.

Si la commission d'enquête parlementaire relative à la mainmise des intérêts privés sur la ressource en eau ne relève de cas de financiarisation, de prédation ou de corruption outre-mer, il en ressort malgré tout une mauvaise gestion avérée, confrontant ces territoires et leurs populations à des situations jugées inacceptables (Panot et Serva, 2021). Le cas le plus emblématique est celui de la Guadeloupe, où la crise de l'eau apparaît avant tout liée à une « crise de gouvernance ». Par extension, une telle situation interroge la consolidation des formes de régulation civique pour détecter et corriger d'éventuels manquements (Tindon et Barbier, 2018). S'il existe un droit à une eau de qualité et à l'assainissement reconnu internationalement par les Nations unies depuis 2011, force est de constater que l'accès à l'eau n'est pas effectif partout en France. En vue de pallier ces manquements, certains élus ultramarins plaident ainsi pour l'adoption d'un droit à l'eau contraignant et juridiquement opposable, sur le modèle du droit au logement opposable (Dalo).

La mise en cohérence de la gestion de l'eau (organisation, prix, etc.) ne saurait au demeurant résoudre tous les problèmes auxquels sont confrontées les anciennes colonies départementalisées en la matière. Avant même d'envisager le recyclage des eaux usées pour produire de l'eau potable, procédé en soi certes radical mais coûteux financièrement et énergétiquement, bien qu'aujourd'hui promu par certains experts ou industriels, la quête de solutions locales (économies d'eau, aménagement du territoire, formation aux métiers de l'eau, etc.) apparaît non seulement indispensable, mais aussi prioritaire. Sur un autre registre, la coopération régionale entre Saint-Martin et Sint-Maarten pourrait contribuer à résoudre les problèmes récurrents de production et de distribution d'eau, sans parler de l'assainissement, qui affectent la partie française de cette micro-île, confrontée à une consommation croissante. D'un territoire à l'autre, c'est donc non seulement la gouvernance de l'eau qu'il s'agit de réformer, mais plus encore une « culture de l'eau » qu'il convient de réinventer.

### **L'insoutenable légèreté des déchets**

La gestion et le traitement des déchets amènent à considérer l'existence d'un autre « malaise dans la départementalisation ». Comme nous l'avons vu précédemment, le maintien des anciennes colonies au sein du giron républicain s'accompagne de l'importation d'un modèle de société de consommation, dont le coût d'entrée est loin d'être neutre pour l'environnement. La hausse continue de la production de déchets ménagers au cours de ces dernières années en est certainement l'un des symptômes les plus visibles. Or la pratique quasi généralisée de l'enfouissement, la faiblesse des dispositifs de collecte sélective et des

filières de transformation, les importations massives de produits et de matières premières suremballées, ainsi que l'exportation des déchets à valoriser vers l'Hexagone, constituent autant de pratiques qui vont à l'encontre d'un développement durable.

Un rapide état des lieux aux Antilles conduit, pour commencer, à relever plusieurs séries de difficultés propres à ces territoires insulaires.

En Guadeloupe comme en Martinique, où la production de déchets par habitant est supérieure d'un tiers à la moyenne nationale, avec près de 600 kg par an (dont une moitié composée d'ordures ménagères), les réseaux de déchetteries et les pratiques de tri demeurent largement insuffisants, tandis que les taux de transformation dépassent à peine 20 %. Ainsi, la saturation des centres d'enfouissement ou d'incinération conduit à expédier une part croissante des déchets ménagers vers l'Hexagone.

Dans les îles du Nord, le retard est plus contrasté. Si Saint-Barthélemy est proche des standards nationaux en termes d'infrastructures, les volumes de déchets atteignent des *ratios* similaires à ceux de la Guadeloupe ou de la Martinique. Afin de mettre un terme aux pollutions et aux nuisances engendrées par les décharges et de faire en sorte de respecter les directives européennes et la loi, un premier incinérateur de déchets est inauguré en 2007, dont la vapeur alimente une unité de dessalement de l'eau de mer. De son côté, Saint-Martin s'inscrit dans une situation plus proche de celle de la Guyane, comme nous le verrons plus bas, où les infrastructures de base font cruellement défaut, avec une seule déchetterie pour plus de 35 000 habitants, un tri sélectif interrompu plusieurs années, faute de marché public renouvelé, et un taux d'enfouissement de près de 100 %.

Au regard de ces situations, il apparaît évident que le modèle du développement de rattrapage hérité des premières décennies de la départementalisation est loin d'avoir anticipé les « effets collatéraux » induits par la « colonisation des déchets » dans ces îles. Parmi ces effets, la dispersion des déchets impacte lourdement la biodiversité, tout comme elle peut constituer un facteur de vulnérabilité supplémentaire lors des inondations liées aux cyclones, en venant, par exemple, obstruer les rivières ou les canalisations de collecte et d'évacuation des eaux. Sur un autre registre, l'omniprésence de chats et de chiens errants, en quête de nourriture dans les décharges, représente longtemps une banalité aux Antilles. Or, si l'on ne rencontre plus aujourd'hui d'imposantes meutes de chiens, la présence d'animaux faméliques, plus ou moins en mauvaise santé et en détresse, constitue une nouvelle norme. Une telle situation, intimement liée à l'essor de la société de consommation et du « tout-jetable », soulève la question du bien-être animal sous ces latitudes. À cet égard, la création, en 2017, d'un Collectif outre-mer de protection animale (Copa), dans la lignée des initiatives lancées par la vétérinaire martiniquaise Françoise Rose-Rosette à la fin des années 1970, rend compte d'une « prise de conscience » vis-à-vis de cette situation et de la volonté d'y remédier, en proposant des alternatives concrètes à la politique de mise à mort par les fourrières des animaux abandonnés ou trouvés errants (familles d'accueil, vaccination, stérilisation des animaux de compagnie, etc.), qui demandent à être soutenues et inscrites dans la durée.

En Guyane, la gestion des déchets présente des difficultés majeures, tant sur le plan sanitaire qu'en termes de qualité de vie. De nombreux déchets se voient ainsi abandonnés dans la forêt ou dans les fleuves, ce qui non seulement induit un danger pour la santé et l'environnement, mais peut également nuire au développement de l'activité touristique. À titre d'exemple, les populations de certains villages amérindiens ne peuvent plus boire

l'eau issue, directement ou indirectement, des rivières et se tournent vers l'eau minérale conditionnée dans des bouteilles en plastique, alimentant un cercle vicieux qui contribue à accroître des pollutions déjà criantes. Le coût du transport des déchets s'avère en outre singulièrement élevé, en raison de l'isolement de nombreuses communes et de la nécessité de traiter certains déchets hors du territoire. Du fait de la progression inexorable de la quantité de déchets produits en Amazonie française par les ménages et les entreprises au cours des vingt à trente dernières années, les installations existantes et les stratégies élaborées jusque-là ne permettent plus d'assurer une gestion optimale.

De manière générale, les Antilles et la Guyane sortent du cadre « classique » de la gestion des déchets, avec des coûts économiques, environnementaux, voire sanitaires, particulièrement élevés<sup>122</sup>. Dans ce contexte, la mise sur agenda de la solution de l'économie circulaire s'effectue de façon incrémentale. La loi Grenelle 1 d'août 2009 promeut outre-mer « *une gestion intégrée exemplaire* » (article 56), soutenue par un fonds dédié dans le cadre du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI), mis en place suite aux événements de 2009 contre la « vie chère », afin de financer le déploiement de déchetteries, la réhabilitation des décharges et l'établissement de plateformes de compostage, avec l'appui de l'Ademe. Ce faisant, l'agence de la transition écologique soutient les filières plastiques et cherche à réduire les écarts par rapport à l'Hexagone en termes de pratiques de recyclage.

Tandis que la loi Notre intègre de nombreux principes de l'économie circulaire, les régions sont appelées à élaborer des plans de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), inscrits au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet). À cette fin, la création d'observatoires régionaux des déchets a vocation à se généraliser. Pour lesdits Outre-mer, le réemploi, le recyclage et la transformation des déchets visent en particulier à diminuer les exportations de déchets devant être valorisés, ainsi que le montant des importations de produits et de matières premières. L'enfouissement des déchets, méthode de gestion non durable par excellence, bien qu'encore prédominante dans la plupart des Drom-Com, doit également être nettement réduit. Dans cette optique, l'Ademe se positionne comme un acteur central, afin de financer des infrastructures de valorisation et de subventionner des plans de prévention ou des actions de sensibilisation.

Dans le même temps, la préparation du projet de loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte s'accompagne de la volonté de faire des territoires ultramarins d'authentiques « laboratoires de l'économie circulaire », en phase avec la nouvelle stratégie de l'UE pour les Rup. Cette orientation transparaît nettement dans la lettre de mission du ministère de la Transition écologique, transmise fin 2014 par S. Royal au député Letchimy :

*Si elle a pu apparaître comme un défi jusqu'ici, leur insularité doit désormais constituer une opportunité pour être à l'avant-garde de cette transition, et faire de ces territoires de véritables « laboratoires » de l'économie circulaire, en favorisant les circuits courts de réutilisation, réemploi et recyclage<sup>123</sup>.*

Examinant les conditions requises en vue du déploiement d'une économie circulaire pour la filière automobile et l'optimisation du traitement des véhicules hors d'usage

122. Ceci inclut les déchets non ménagers, dangereux et ultimes, tels que ceux issus des activités de raffinage du pétrole réalisé en Martinique.

123. *Lettre de mission de Ségolène Royal à Serge Letchimy*, Paris, 4 décembre 2014.

(VHU) — symbole s'il en est de la « France moche » d'Outre-mer —, un premier rapport remis par le député martiniquais souligne le fait que le taux d'acheminement de ces derniers connaît au sein des anciennes colonies départementalisées des difficultés majeures (Letchimy, 2015). En 2011, sur l'archipel guadeloupéen, plus de 70 % des VHU sont ainsi considérés comme abandonnés. En l'espèce, le rapport pointe la responsabilité directe des propriétaires. Si les riverains sont confrontés à de très nombreux cas d'abandon de VHU, que ce soit sur la voie publique, en pleine nature, dans des dépôts sauvages ou sur des terrains privés, cette pratique non seulement enfreint la réglementation, mais porte également atteinte à l'environnement et à la santé des personnes, notamment à travers les épidémies d'arboviroses qu'elle favorise. Il apparaît donc nécessaire que les propriétaires prennent l'habitude d'acheminer leurs VHU vers des centres agréés (démolisseurs, broyeurs, épavistes, etc.), au lieu de les conserver chez eux ou de les abandonner, souvent après les avoir partiellement démontés pour vendre leurs équipements. Plus globalement, le rapport enjoint à favoriser le développement d'une économie circulaire, tant au sein des territoires ultramarins qu'avec leurs pays voisins, dans une optique de coopération interrégionale.

Afin d'accompagner cette montée en responsabilité, l'Ademe met en place un dispositif de soutien financier et méthodologique aux collectivités locales, les contrats d'objectifs. La promotion de ces contrats s'appuie sur un plaidoyer soutenu en faveur de l'économie circulaire, visant tout particulièrement les anciennes colonies départementalisées.

Dans cet esprit, la Feuille de route nationale sur l'économie circulaire (Frec), présentée par le Premier ministre É. Philippe en avril 2018, enjoint à « *intégrer les enjeux particuliers aux Outre-mer* » (proposition 49) (Gouvernement, 2018d : 39). Fruit de plusieurs mois de préparation, la Frec fixe des objectifs ambitieux<sup>124</sup> ayant vocation à être déclinés dans le cadre de planifications régionales. S'inscrivant dans la lignée du rapport Letchimy, cette feuille de route préconise de renforcer les synergies entre territoires ultramarins proches et avec leurs pays voisins. L'adaptation des politiques nationales aux spécificités ultramarines se traduit également par des mesures d'aide à l'investissement et par la mise en place d'une fiscalité visant à soutenir l'installation d'infrastructures *ad hoc*. Le développement des filières Rep (responsabilité élargie des producteurs) doit enfin être accéléré par le biais d'un soutien aux éco-organismes, qui sont en charge de la fin de vie des équipements (collecte, logistique, traçabilité, etc.).

Ces mesures sont mises en avant par l'Institut national de l'économie circulaire (Inec) lors d'un colloque organisé en Guadeloupe quelques mois plus tard, plaçant pour faire desdits Outre-mer « *une vitrine de l'économie circulaire à la française* » [...] en vue de renforcer la résilience socio-économique et environnementale de ces territoires et de les positionner en tant que leaders vers l'économie circulaire en France, en Europe et dans le monde » (Institut national de l'économie circulaire, 2018 : 8).

Au cœur du *Livre bleu*, puis de la Trajectoire outre-mer 5.0 (« zéro déchet »), l'inscription de la gestion des déchets dans une perspective d'économie circulaire ne saurait toutefois être envisagée sans l'enrôlement des populations. Or le caractère limité des pratiques de collecte et de tri illustre ici plus d'une difficulté associée à l'intéressement de ces dernières. Aux Antilles, malgré les nombreux dispositifs de sensibilisation et la généralisation des

124. Réduction de moitié de la mise en décharge et recyclage de 100 % des plastiques d'ici 2025, valorisation de 70 % des déchets du BTP d'ici 2020, etc.

collectes en porte-à-porte, le taux de collecte demeure inférieur à la moyenne nationale. À Saint-Barthélemy, le Conseil économique, social, culturel et environnemental (Césce) prend également ce problème très au sérieux, dans la mesure où il est susceptible de pénaliser « l'image de marque » de l'île auprès d'une clientèle haut de gamme.

Une enquête menée en Guadeloupe par l'Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire (Ordec) (2014) montre que l'environnement est en effet loin de constituer une priorité, pour des populations bien plus préoccupées par la cherté de la vie, le chômage ou la violence. Cette étude souligne néanmoins que les comportements individuels n'expliquent pas, à eux seuls, les réticences vis-à-vis du tri, et que des cadres matériels et normatifs puissants orientent, voire surdéterminent, certaines pratiques, à commencer par la consommation de masse, indissociable de la multiplication des grandes surfaces de distribution de produits importés (« culture du caddie »). Plus largement, le manque d'information sur le tri en lui-même, sur son utilité, pour la santé et l'environnement, les lacunes en termes de bonnes pratiques (décharges sauvages, non-respect des dates de dépôt des encombrants, etc.), la dissociation entre un attachement à la préservation de la nature et les comportements du quotidien, constituent autant de variables à prendre en compte.

Dans le but de sensibiliser les habitants, le ministère de la Transition écologique, l'Ademe et les acteurs de la filière du recyclage, avec le soutien du Mom, lancent, en décembre 2020, une campagne de communication intitulée « Ensemble, recyclons et agissons pour notre terre », d'abord à destination de la Guadeloupe et de la Martinique, puis élargie à la Guyane. Cette campagne vise à démontrer l'utilité du recyclage pour l'environnement et la santé, ainsi qu'à encourager les populations à devenir « acteurs du recyclage », dans une démarche de type « *low-tech* », c'est-à-dire à moindre impact environnemental. À cela, il convient d'ajouter la multiplication des initiatives émanant des mouvements associatifs (Zéro déchet en Martinique, Clean My Island en Guadeloupe, etc.), qui combinent discours de prévention, conseils pratiques et opérations de nettoyage labellisées. En Guyane, en plus des déchetteries mobiles, des solutions alternatives pour collecter et regrouper les déchets au sein de villages isolés voient également le jour, à l'instar des « éco-carbets » de la commune de Trois-Sauts sur l'Oyapock, dont le principe consiste à utiliser des pirogues qui arrivent remplies de produits ou de denrées et à les renvoyer chargées de déchets recyclables.

En dépit de ces initiatives, la mobilisation d'une partie de la population ne doit pas occulter la persistance, voire la hausse, des « mauvaises pratiques ». Dans ce contexte, de nouveaux dispositifs de contrôle et de sanction viennent compléter les dispositifs de prévention. Associant l'État et le Parquet, l'installation de dispositifs de lutte contre la délinquance environnementale, d'abord en Guadeloupe, avec le Comité opérationnel des polices de l'environnement (Copolen), lancé en novembre 2017, associant Saint-Martin l'année suivante, puis en Martinique, avec le Comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale (Colden), lancé en février 2019, cherche à améliorer la lutte contre les multiples atteintes à l'environnement. Du côté de la société civile, la mise au point d'applications interactives de signalement s'inscrit dans une démarche similaire, à l'instar des Sentinelles de la nature en Guyane, déployée sous l'impulsion de GNE.

Cela dit, le respect des réglementations concerne aussi l'État français lui-même. En Guyane, les décharges de trois communes situées sur le Haut-Maroni (Grand-Santi, Papaïchton, Maripasoula), condamnées par la Cour de justice des communautés européennes (CJCE) en mars 2007, perdurent plus de dix ans après.

Comme le résume un rapport de la délégation sénatoriale aux Outre-mer sur la gestion des déchets, « *cette situation place certains territoires en urgence sanitaire et environnementale* » (Jourda et Malet, 2022 : 7). Aux Antilles et surtout en Guyane, avant même d'invoquer l'économie circulaire, « l'urgence » consiste en effet d'abord à poser les bases d'une gestion des déchets qui garantisse la santé publique et la préservation du cadre de vie, ainsi qu'un accès à une eau de qualité. À Saint-Martin, la création, appelée de leurs vœux par certains élus, d'un Groupement européen de coopération territoriale (GECT), réunissant des représentants de la partie française et de la partie néerlandaise, pourrait une fois encore faciliter la gestion d'une problématique commune à ce micro-territoire insulaire. Sur un plan fiscal, l'enfouissement des déchets confère à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) un poids écrasant pour de nombreuses collectivités ultramarines. Dans un contexte où ces dernières ont vocation à amplifier leurs missions d'impulsion et de pilotage dans la gestion des déchets, l'octroi de mer — taxe héritée du XVII<sup>e</sup> siècle et qui finance largement les collectivités dromiennes — pourrait ainsi devenir le support d'une écotaxe, jouant en quelque sorte le rôle d'une « TGAP amont », à travers la modulation de ses taux selon les caractéristiques écologiques des produits (locaux ou importés), comme le préconisent depuis plusieurs années les experts du Comité français de l'UICN (Palasi *et al.*, 2006).

\*  
\*\*

En somme, qu'il s'agisse de la gestion de l'eau ou de celle des déchets, les politiques mises en place ont pour trait commun de conduire à adopter le cadre d'une nouvelle contractualisation, orientée vers la responsabilisation des acteurs et des pouvoirs locaux, tout en cherchant à associer davantage les populations. Cette orientation apparaît en congruence avec une perspective écomoderniste, selon laquelle les efforts combinés des innovateurs, des associations et du marché sont censés produire les changements attendus au profit d'une société et d'une économie « propres » (Mol, 1997). Dans ce modèle, l'État n'est plus considéré comme un acteur central et joue tout au plus un rôle de coordinateur. Le cas ultramarin incite cependant à relativiser cette perte de centralité, dans la mesure où ces territoires sont confrontés à de telles contraintes que non seulement l'intervention de la puissance publique demeure indispensable mais aussi que les collectivités locales ne peuvent, seules, parer à toutes les difficultés.

## CONCLUSION. « MODERNISER OU ÉCOLOGISER ? »

L'anthropologue Arturo Escobar (1995) attribue l'invention du développement après-guerre à la conjonction historique de sept facteurs : les luttes anticoloniales et le nationalisme, les pressions induites par la guerre froide, la nécessité de trouver de nouveaux marchés, la peur du communisme et de la surpopulation, la croyance dans les sciences et les techniques. Le développement est, selon lui, autant un mécanisme de contrôle discursif qu'une agence de gestion économique, basée sur l'hypothèse que les valeurs occidentales qu'il inculque sont indiscutablement les « bonnes » et caractérisée par une approche descendante, à la fois ethnocentrique et technocratique, selon laquelle les personnes et les cultures sont traitées comme « *des concepts abstraits, des chiffres statistiques à déplacer vers le haut et vers le bas dans les tableaux du "progrès"* » (Escobar, 1995 : 44). Prolongeant le raisonnement jusqu'à la période contemporaine, ses analyses suggèrent que le développement durable, loin de simplement représenter une tentative

pour ajuster le développement économique aux préoccupations environnementales, constituerait la dernière tentative du « Premier Monde » (*First World*) pour « coloniser les derniers domaines de la vie sociale du tiers-monde qui ne sont pas encore complètement régis par la logique de l'individu et du marché » (*ibid.* : 198).

De fait, l'ère du « post-développementalisme », appelée de ses vœux par A. Escobar, n'est toujours pas à l'ordre du jour des politiques publiques à destination desdits Outre-mer français. Une telle option supposerait un changement radical dans « l'ordre du discours », faisant place à d'autres types d'expériences et de savoirs, ce qui ne veut pas dire que ces derniers n'existent pas ou ne sont pas disponibles<sup>125</sup>. Sur ce point, il paraît essentiel de distinguer les formes de subjectivation induites par le développementalisme de celles, réputées alternatives, qui lui résistent. Si la grande majorité des populations antillo-guyanaïses demeure soumise à une idéologie consumériste, celles-ci n'en sont pas moins sensibles, notamment en situation de crise, à un « traditionalisme par excès de modernité », pour reprendre ici une formule de l'ethnologue Jeanne Favret (1967), qui se manifeste à travers diverses pratiques infra ou micropolitiques (alimentation, santé, accès à l'eau, etc.). *A contrario*, la logique du « déchet durable », qui peine sous ces latitudes à s'inscrire dans une économie circulaire, ne fait que perpétuer l'ignorance d'un système fondé sur l'import-distribution de produits manufacturés, par définition, non soutenable. Dans un monde qui continue de promouvoir l'abondance tout en se défaussant de la responsabilité environnementale sur les individus, force est malgré tout de constater que « l'art de déconsommer » reste, aux Antilles comme en Guyane, en grande partie tabou.

En France, le développement durable occulte les réflexions critiques menées dans les années 1970, telles que l'entropie, les limites à la croissance ou l'aliénation imputable aux modes de vie industriels, en cherchant à concilier la croissance indéfinie du produit intérieur brut (PIB) et la protection de l'environnement. Ainsi, « l'exemplarité ultramarine », telle qu'invoquée par le gouvernement depuis le Grenelle de l'environnement, donne le plus souvent l'impression de tourner à vide, faute d'un contenu clairement assigné à l'idée de développement durable, qui semble en cela davantage s'apparenter à un « pavillon de complaisance » (Daniel, 2015). Au-delà de sa dimension rhétorique, la récente requalification écologique des ressources, de l'eau et des déchets, mais aussi de l'énergie, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, ne saurait faire fi des trajectoires de colonisation-décolonisation dans lesquelles elle s'inscrit.

« Moderniser ou écologiser ? », demande B. Latour (1995) à la fin du <sup>xx</sup>e siècle. L'argument latourien est connu. Le monde moderne, caractérisé par l'abondance et le confort prodigués par le système productiviste, repose sur un « front d'industrialisation » qui rend la planète inhabitable. Le monde écologique désigne un monde de vivants au milieu d'autres vivants, au sein duquel il s'agit de composer un monde « nouveau » en commun, qui privilégie l'habitabilité sur la productivité. Lister ses dépendances, réinventer les territoires et « re-civiliser » par la question écologique, tel est le programme. Cela suppose de remettre le décor sur le devant de la scène, parce que celui-ci a fait irruption sur la scène. Mais toutes les scènes se valent-elles ? La question mérite ici à son tour d'être posée.

125. Comme le suggère, par exemple, le philosophe Malcom Ferdinand (2024) face aux impasses de l'injonction à « vivre avec » la chlordécone aux Antilles.

## Chapitre 6

# *Le défi de la transition énergétique*

« *Les Outre-mer incarnent l'avenir énergétique de notre pays* » (Gouvernement, 2018a : 33). Cette déclaration du *Livre bleu* illustre une autre facette du discours de laboratoire qui est au cœur de la transition écologique des « vieilles colonies ». Face à une dépendance accrue aux énergies fossiles, due non seulement à un positionnement périphérique vis-à-vis de l'Hexagone, mais aussi à l'adoption des modes de vie modernes hérités de la départementalisation, ces territoires sont à la fois crédités d'un « grand potentiel » en matière d'énergies renouvelables, compte tenu de leurs « atouts naturels », et encouragés à mieux maîtriser leur demande d'énergie. Suite au Grenelle de l'environnement, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 fixe auxdits Outre-mer l'objectif de parvenir à une « autonomie énergétique » à l'horizon 2030, doublé d'un objectif intermédiaire de 50 % d'énergies renouvelables dans leur bouquet énergétique en 2020. Dans cette perspective, les anciennes colonies départementalisées font office de « territoires précurseurs et innovants », d'« incubateurs » de la transition énergétique, appelés à représenter une source d'inspiration, autant pour leurs régions proches que pour l'ancienne Métropole et, par extension, le Vieux Continent.

Enjeu politique majeur du <sup>xxi</sup><sup>e</sup> siècle, la transition énergétique constitue un objet de recherche émergent en sciences sociales, à l'égard desquelles lesdits Outre-mer français demeurent, là encore, peu étudiés. L'accroissement actuel du nombre de travaux en sciences sociales portant sur l'énergie est précédé, dans les années 1970, d'une première vague de recherches qui s'inscrit dans le sillage des chocs pétroliers (Raineau, 2011). Si la « nouvelle vague » des sciences sociales de l'énergie qui se déploie depuis quelques années accorde une attention particulière aux territoires, rares sont toutefois les travaux qui prennent au sérieux la situation desdits Outre-mer en la matière (Zélem et Beslay, 2015). En France, les récentes orientations des politiques de transition énergétique apparaissent propices au déploiement de capacités d'action inédites des pouvoirs locaux, dans un secteur traditionnellement caractérisé par une approche centralisée et technocratique. Au cours de ces dernières années, plusieurs textes législatifs redessinent ainsi le cadre de la politique énergétique en un sens plus favorable aux territoires. À ce titre, les collectivités locales sont incitées à s'engager dans une gestion énergétique plus autonome, en s'appuyant sur des stratégies qui valorisent le recours aux énergies renouvelables et la maîtrise de la demande d'énergie.

Ce dernier chapitre examine l'inscription des Antilles et de la Guyane dans une dynamique de transition énergétique. Face au coût exorbitant de l'énergie outre-mer, aujourd'hui encore amorti par la solidarité nationale, ce vaste projet transitionnel fait l'objet d'une intense projection technopolitique. Pour tenter de dépasser une situation verrouillée du fait de l'inertie d'un système énergétique basé sur les combustibles fossiles (*carbon lock-in*) (Unruh, 2000), l'État met l'accent sur le recours à l'innovation, en s'appuyant sur la promotion d'une « *French Tech* » ultramarine et le déploiement de

réseaux électriques dits intelligents. Dans un contexte de décentralisation des filières énergétiques, marqué par une demande d'énergie en forte croissance, la poursuite d'un objectif d'autonomie, dont l'acception reste floue, n'en constitue pas moins un défi, où les réussites côtoient les échecs, voire génèrent des risques « nouveaux ».

## INVENTER UN AUTRE SYSTÈME

La départementalisation inscrit les Antilles et la Guyane dans un processus de rattrapage de leur consommation d'énergie, notamment d'électricité, sous l'effet conjugué d'une hausse de la démographie et d'une demande sociale d'amélioration du bien-être. Dans le cadre de cette « grande accélération », ces territoires deviennent particulièrement dépendants des énergies fossiles. Jusqu'à aujourd'hui, leur positionnement périphérique vis-à-vis de l'Hexagone les empêche cependant de recourir à l'énergie nucléaire. Pour ces zones non interconnectées (ZNI) au réseau d'électricité continental<sup>126</sup>, l'énergie doit donc être produite sur place. Dans ces conditions, sous l'influence des cadres normatifs européens et nationaux, il est attendu de ces marges postcoloniales qu'elles s'engagent dans une démarche exemplaire de diversification de leur bouquet énergétique et d'amélioration de leur efficacité énergétique.

Alors que l'Hexagone s'interroge sur la meilleure composition du bouquet énergétique dans les décennies à venir, les anciennes colonies départementalisées semblent bénéficier d'atouts indéniables. Les Antilles et la Guyane sont en effet capables de recourir à l'ensemble des énergies renouvelables, allant des plus « classiques » (biomasse, géothermie, hydroélectricité) aux plus « avant-gardistes » (énergie thermique des mers, hydrogène), en passant par des filières en plein essor (éolien, solaire). La mise en avant de ces « atouts naturels » ne doit toutefois pas occulter leur hyperdépendance au sentier emprunté des énergies fossiles et le défi majeur que représente la maîtrise de la demande d'énergie, dans un contexte caractérisé à la fois par une croissance rapide de la consommation électrique et par la persistance de situations de forte précarité énergétique.

## L'hyperdépendance aux énergies fossiles

Les enjeux de la transition énergétique aux Antilles et en Guyane invitent à déplacer la focale d'analyse de la dépendance économique de ces territoires, déjà relativement bien documentée, vers celle de leurs flux et de leurs besoins énergétiques, souvent moins bien appréhendés. Si la Guadeloupe et la Martinique dépendent aujourd'hui encore largement de centrales thermiques au fioul (à hauteur de 75 % en moyenne), dans les îles du Nord, la part des énergies fossiles reste proche de 100 %. De son côté, la Guyane bénéficie certes d'un bouquet électrique composé d'environ 70 % d'énergies renouvelables, grâce au barrage de Petit-Saut, qui représente à lui seul 60 % de cette énergie renouvelable (avec une puissance de 115 mégawatts), mais peine à satisfaire une demande croissante en énergie, liée à une forte pression démographique.

Cette dépendance plonge ses racines dans un modèle de développement particulièrement énergivore. Pour mieux en prendre la mesure, le cas martiniquais constitue un bon point de départ.

126. En France, les ZNI comprennent la Corse, la Guadeloupe, la Martinique, les îles du Nord, la Guyane, La Réunion, Mayotte, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et les îles du Ponant.

Malgré des stratégies de développement initialement fondées sur l'hydroélectricité, la Martinique fait le choix de recourir au pétrole comme source d'énergie pour la production d'électricité dès les années 1930 (Pélis, 2005). Après la parenthèse de Vichy, dont l'expérience de modes de production énergétique alternatifs est vite oubliée (Dumont, 2010), le choix du pétrole place l'île dans une situation de dépendance accrue pour l'approvisionnement des centrales thermiques. En 1969, le lancement de la construction de la Société anonyme de raffinage des Antilles (Sara), décidée en 1964 sous l'impulsion du général de Gaulle, s'inscrit dans l'optique d'un renforcement de la présence nationale sur le sol antillais, à travers l'implantation de compagnies pétrolières françaises (Elf, Total), afin d'assurer la sécurité et l'indépendance des approvisionnements. En plein contexte international de guerre froide, il s'agit en effet de garantir une capacité de stockage pour les départements antillais nouvellement créés, dont l'approvisionnement dépend du bon vouloir d'entreprises étrangères et des pays voisins, auquel il convient d'ajouter les aléas météorologiques, qui font courir un risque de rupture des importations.

Opérationnelle en janvier 1971, la Sara procède depuis la Martinique au ravitaillement de la Guadeloupe (dépôt de Jarry), puis de la Guyane (mise en service du dépôt de Dégrad des Cannes en mars 1982), tout en contribuant au développement économique local et régional des départements français d'Amérique, à travers la création d'emplois directs et indirects. Importé d'Amérique du Sud, du golfe du Mexique ou d'Europe du Nord, selon le type de brut utilisé, le pétrole une fois raffiné est transformé en produits finis (essence, gasoil, kérosène, fioul, gaz, etc.) pour répondre aux besoins croissants des Antilles et de la Guyane. Au début des années 1990, à une période où le trafic aérien connaît une forte croissance, un système de *pipeline* est mis en place pour relier les dépôts de la Sara aux aéroports de Martinique et de Guadeloupe. Plus généralement, le choix du pétrole comme source d'énergie exclusive pour satisfaire une consommation de plus en plus grande, liée à de nouveaux usages de l'électricité (industrialisation, administration, tourisme, etc.), engendre une dépendance accrue à une source d'énergie non renouvelable.

Cependant, l'implantation de la Sara au cœur de la baie de Fort-de-France, à proximité de la plus grande mangrove de l'île, induit un certain nombre de risques non négligeables : pollution de l'air, des eaux de mer, voire explosions en chaîne... Autant de risques accrus en cas d'aléa naturel majeur, comme des cyclones, des séismes, voire des tsunamis. Aujourd'hui classée Seveso « seuil haut », en raison de la quantité de produits chimiques stockés et manipulés en permanence sur place, la Sara est le seul site industriel de ce type, à l'échelle nationale, situé dans une zone de sismicité forte, c'est-à-dire maximale. L'agrégation de l'ensemble des phénomènes dangereux entourant le site de la Sara conduit, en 2013, à établir une cartographie des risques, sous la forme d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dont la mise en œuvre se poursuit aujourd'hui avec l'application de mesures foncières — incluant l'expropriation —, qui ne sont pas sans susciter certaines réticences, voire résistances, chez les premiers concernés. Cette situation offre un autre éclairage sur les enjeux d'habitabilité de ce territoire insulaire, qui se montrent inséparables de la trajectoire de développement empruntée au cours des années 1960 par les anciennes colonies départementalisées.

Privées de raccordement au réseau électrique continental, les Antilles et la Guyane sont par ailleurs confrontées à des coûts de production énergétique largement supérieurs à ceux de l'Hexagone. Au milieu des années 1970, les pouvoirs publics imposent aux

opérateurs historiques, notamment à EDF, la péréquation des tarifs au profit des Dom. Pour dédommager les opérateurs des obligations liées à la loi sur le service public de l'électricité votée en février 2000, qui permet à la France de se conformer à la législation européenne, le gouvernement instaure une contribution au service public de l'électricité (CSPE), taxe payée par tous les Français pour financer le surcoût de production de l'électricité consommée. Dans ce contexte, la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (Pope), promulguée en juillet 2005, vise à encourager une maîtrise de la demande d'énergie et une diversification du bouquet énergétique des ZNI.

C'est ainsi que la direction d'EDF-SEI (Systèmes électriques insulaires) voit le jour, afin non seulement de gérer le réseau de ces zones éloignées, mais aussi de les accompagner dans leur transition énergétique. En vue de renouveler les moyens de production thermique, EDF-PEI (Production électrique insulaire) a pour mission d'optimiser les systèmes de production et de promouvoir les énergies renouvelables (« solutions mixtes »). En 2009, l'UE établit pour ces « petits réseaux isolés » un cadre dérogatoire concernant la règle de dissociation des opérateurs, qui peuvent être à la fois gestionnaires, producteurs et fournisseurs d'électricité<sup>127</sup>.

Parce qu'elle nécessite d'importants investissements sur les réseaux, l'hybridation des systèmes électriques engendre toutefois une hausse inévitable des coûts de production<sup>128</sup>. À côté de l'introduction — très progressive — des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique, la maîtrise de la consommation d'électricité reste en outre un objectif difficile à atteindre, en particulier pour des territoires densément peuplés comme les Antilles. Afin d'accélérer ce processus, notamment pour les bâtiments, une partie de la CSPE a vocation à subventionner des équipements plus performants (chauffe-eaux solaires, isolation de toitures et de parois, climatisation, éclairage, etc.).

Face à la volonté d'engager les anciennes colonies départementalisées sur la voie de la transition énergétique, les Antilles et la Guyane sont, de surcroît, confrontées à de nombreuses contraintes structurelles. À une dépendance aux énergies fossiles s'ajoutent d'abord des obstacles techniques liés au déploiement des énergies renouvelables, à commencer par leur stockage. De plus, parce que la production d'électricité d'origine renouvelable est pour l'essentiel intermittente et demeure soumise aux aléas climatiques (tel que l'éolien ou le solaire), leur développement est freiné par la nécessité de garantir l'absence de panne à grande échelle (« *blackout* »). La disponibilité de l'espace nécessaire pour implanter certains équipements (comme les éoliennes ou les fermes photovoltaïques) peut enfin s'avérer problématique, surtout en milieu insulaire, où l'accès au foncier est limité, sans nuire aux riverains ni concurrencer une agriculture en quête de diversification.

Si les politiques énergétiques se concentrent principalement sur les énergies renouvelables, l'enjeu que représente la maîtrise de la demande d'énergie s'avère tout aussi crucial. Or la demande en électricité, aux Antilles comme en Guyane, se révèle particulièrement élevée et même supérieure à celle de l'Hexagone, en raison à la fois d'un phénomène de rattrapage et de conditions climatiques qui impliquent l'utilisation,

127. À ce titre, EDF n'est pas le seul producteur d'électricité et d'autres producteurs (Albioma, Veolia, Total Quadran, Akuo, etc.) exploitent leurs propres centrales, avec un système de rachat.

128. Dans ce cadre, la Commission de régulation de l'énergie (Cre) est chargée de calculer le montant des surcoûts et d'achat supportés par les opérateurs au titre de la péréquation tarifaire et d'évaluer le niveau de compensation des unités de production d'électricité.

souvent en continu, de nombreux appareils de refroidissement. Là où la croissance démographique reste soutenue comme en Guyane, les besoins en énergie ne cessent en même temps d'augmenter. À cela se greffe un enjeu d'efficacité énergétique, qui renvoie autant à la mauvaise conception de certains bâtiments<sup>129</sup> qu'à des comportements ou à des technologies inadaptés (climatisation portes ouvertes...).

À l'orée du XXI<sup>e</sup> siècle, la principale difficulté réside dans la demande d'énergie associée au secteur des transports terrestres, qui recourt massivement aux énergies fossiles. Or le développement des transports en commun reste le plus souvent embryonnaire dans ces territoires, où les transports ferroviaires n'existent pas.

Aux Antilles comme en Guyane, l'électricité est d'abord développée, entre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et le début du XX<sup>e</sup> siècle, comme une innovation technique appelée à soutenir de meilleures conditions matérielles d'existence. À la faveur de la départementalisation, celle-ci devient un moteur du développement local, de la croissance économique, de l'organisation des systèmes productifs et de l'amélioration du bien-être, qui repose sur le choix des énergies fossiles. Tributaires des importations de pétrole, les niveaux de consommation ne cessent de croître, favorisant ainsi l'affirmation d'un système énergétique totalement captif de l'or noir, surtout aux Antilles et, dans une moindre mesure, en Guyane.

Or, si l'accès à la consommation d'énergie, notamment d'électricité, constitue, pour la majeure partie des populations antillo-guyanaïses, une avancée incontestable et un élément de confort indéniable, en phase avec une promesse d'égalité républicaine, au début des années 2000, les dépendances induites par cette autre facette de la départementalisation restent largement méconnues et viennent se heurter à une relative indifférence (Pélis, 2005). Plus que jamais insérés dans la société de consommation, la grande majorité des Antillais comme des Guyanais, bien que conscients du caractère plus important au fil du temps de leur niveau de consommation d'énergie, ne semblent guère déterminés à réduire cette dernière au profit de la préservation des ressources naturelles et de la protection de l'environnement. À travers le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande d'énergie, les politiques publiques qui voient le jour au tournant des années 2000-2010 témoignent de la volonté d'infléchir cette dépendance, en mettant l'accent sur le recours à des technologies innovantes.

## Une nouvelle technopolitique

Isolées d'un point de vue énergétique et ne bénéficiant pas d'interconnexion aux réseaux électriques continentaux, les ZNI des Antilles et de la Guyane ont vocation à trouver des solutions innovantes pour produire leur électricité. Cette orientation épouse le cadre d'une nouvelle technopolitique, soit un discours et des pratiques qui conçoivent et utilisent la technique à des fins politiques (Hecht, 2009). La promotion « avant-gardiste » de ces territoires contribue ainsi à renouveler « une certaine idée » de la France d'Outre-mer : que cette dernière puisse jouer un rôle de relais dans des régions du monde où la culture française doit porter témoignage s'exprime déjà, il est vrai, à l'époque du général de Gaulle, dont la « grandeur » inclut une stratégie d'influence — directement héritée de la période coloniale — qui passe par ces marges reculées de la République,

129. Que l'on songe aux malfaçons héritées de la défiscalisation des années 1980-1990.

considérées comme des « points d'amarre » que la France conserve, notamment aux Amériques, pour étendre son rayonnement dans cette partie du monde (Mary, 2021).

Au tournant des années 2000-2010, une impulsion politique majeure est donnée à la transition énergétique des territoires ultramarins à travers le Grenelle de l'environnement. S'inscrivant dans la lignée de la Lodeom, qui fait des énergies renouvelables un secteur prioritaire au même titre que le tourisme, la loi Grenelle 1 d'août 2009, dans ses « *dispositions propres à l'Outre-mer* » (article 56), fixe comme objectif de développer des « programmes exemplaires » en Guadeloupe, en Martinique et en Guyane, en vue de parvenir à une « autonomie énergétique » à l'horizon 2030. Tandis que la Com de Saint-Barthélemy se voit transférer la compétence énergie en février 2007 et que celle de Saint-Martin l'acquiert en avril 2012, les régions de Guadeloupe et de Martinique sollicitent et obtiennent du Parlement (respectivement en mai 2009 et en juillet 2011) l'habilitation en matière de développement des énergies renouvelables et de maîtrise des consommations d'énergie, ce qui leur permet d'adapter les dispositions nationales aux spécificités locales.

À l'occasion de l'« Année des Outre-mer » souhaitée par le président Sarkozy, le premier avis de la mandature du Cése consacré à ces territoires fait de la transition énergétique une priorité de l'agenda politique, dans une optique revendiquée de « laboratoire à ciel ouvert » :

*À maints égards, les territoires ultramarins constituent autant de laboratoires pour le développement des énergies renouvelables. La diversité des conditions naturelles permet d'expérimenter tous les modes de production dans des conditions réelles. Les potentialités dont l'Outre-mer est porteur, son rôle de laboratoire d'une partie de notre futur énergétique, les enjeux industriels pour exporter un savoir-faire national, justifient qu'une attention soit portée aux expériences menées dans ces territoires (Galenon, 2011 : 4).*

Dans ces conditions, le fait que les anciennes colonies françaises n'aient pas accès à l'énergie nucléaire est converti en une opportunité à exploiter. Le développement précoce de la géothermie en Guadeloupe, avec la mise en service du premier site de production de la centrale de Bouillante, en 1986, après le lancement d'études menées par le BRGM dans les années 1960-1970, montre que cette orientation est déjà ancienne. Avec cette centrale, la France fait figure de pionnière à l'échelle de la Caraïbe, tout en permettant au pays de se positionner comme un « *challenger* » pour le développement commercial de cette filière. Dans le même esprit, la Guadeloupe accueille, dès 1992, le premier parc éolien français à La Désirade. Si les projets innovants de ce type se multiplient, ils n'inscrivent cependant pas l'archipel dans une perspective de transformation en profondeur de son système énergétique.

En juin 2016, l'inauguration à Marie-Galante de la première centrale éolienne française avec stockage, composée de neuf éoliennes rabattables, adaptées aux conditions cycloniques, constitue un bon exemple de la politique de reproductibilité technologique qui est recherchée (Roche *et al.*, 2018). L'amplification des événements climatiques, tels que les tempêtes ou les cyclones, incite en effet les industriels à développer des technologies innovantes, susceptibles d'être commercialisées à l'échelle mondiale. Dans ce contexte, lesdits Outre-mer se voient crédités d'une « image de marque » qui leur offre une tribune médiatico-commerciale, leur permettant d'attirer investissements et entreprises. L'enjeu est d'importance pour les grands groupes industriels, qui peuvent y expérimenter des technologies qu'ils seront amenés à déployer sur les réseaux continentaux ou à l'étranger.

Ce faisant, cette approche fait courir le risque de réifier ces territoires, en oubliant qu'il s'agit aussi de territoires de vie.

En congruence avec la stratégie de « spécialisation intelligente » de l'UE à destination des Rup, cette nouvelle technopolitique convertit les anciennes colonies départementalisées en territoires d'expérimentation de la transition énergétique, fondée sur l'innovation technologique et un *marketing* territorial assumé, dans une optique de croissance verte et bleue. À ce titre, l'enjeu n'est plus de chercher à rattraper ou à imiter un « vieux modèle » à bout de souffle, mais, au contraire, de devancer, voire d'entraîner, d'autres territoires, pays ou régions proches, en exerçant un « effet pilote ».

Sur ce plan, les dernières évolutions technologiques du *xxi*<sup>e</sup> siècle conduisent à imaginer des expérimentations particulièrement innovantes en milieu insulaire (gestionnaire d'énergie, compteur communicant, batterie intelligente, etc.), que traduit dans ce secteur l'expression en vogue de « *smart islands* ». Inauguré en 2019, le « *showroom* de la transition énergétique » en Martinique — baptisé Madin'tech —, établi sur le site de l'ancienne centrale au fioul de Bellefontaine, reconverti en zone d'expérimentation de « solutions innovantes » (stockage, autoconsommation, mobilité, etc.), en fournit une illustration. De tels lieux matérialisent la promotion desdits Outre-mer en « incubateurs » de la transition énergétique, en « laboratoires à haute visibilité » pour les nouvelles énergies. Dans ce contexte, l'isolement et la petite taille associés aux milieux insulaires sont reconceptualisés comme des facteurs propices au basculement des systèmes énergétiques vers de nouvelles technologies, tout en autorisant une démonstration à une échelle suffisamment grande pour, éventuellement, « faire école ».

Le « morceau de continent » qu'est la Guyane n'échappe pas non plus à cette orientation. Outre la biomasse, le département amazonien apparaît ainsi comme l'une des nouvelles terres d'élection de la « solution hydrogène » : qu'il s'agisse de la Centrale électrique de l'Ouest guyanais (Ceog), sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir plus bas, du démonstrateur industriel de pile à hydrogène d'Apagui sur la commune de Grand-Santi, destiné à alimenter une école élémentaire isolée, ou encore du projet Hyguane (Hydrogène guyanais à neutralité environnementale), qui prévoit la création d'une « usine pilote » capable de produire jusqu'à 130 tonnes par an d'hydrogène « vert » (électrolyse de l'eau), dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre générés par les lancements de fusées depuis Kourou.

Dans le contexte insulaire comme continental, cet horizon technophile amorce une nouvelle évolution des représentations de la « nature ultramarine », jusque-là associée aux images de paradis touristique et de sanctuaire naturel, vers un discours axé sur les promesses des technologies vertes et bleues, de type écomoderniste.

En prenant un peu de recul sur ces évolutions, l'accent mis sur les « atouts naturels » de ces territoires peut être appréhendé comme un reflux de la manière dont sont abordés les enjeux énergétiques au temps des colonies. Comme le montrent les historiens François Jarrige et Alexis Vrignon pour les sociétés coloniales, un « grand partage », établi plus ou moins consciemment par les ingénieurs et les pouvoirs publics, distribue la production d'énergie entre deux espaces cloisonnés : « *aux sociétés industrialisées et aux populations européennes installées dans les colonies, les grandes puissances et la production massive d'énergie ; aux peuples colonisés, la biomasse et, dans le meilleur des cas, des convertisseurs de faible puissance et techniquement peu sophistiqués* » (Jarrige et Vrignon, 2020 : 225). C'est

dans ce contexte que de nombreux projets visant à transformer l'environnement colonial et à le mettre en valeur, par le recours aux « forces naturelles » (énergie solaire, énergie thermique des mers, etc.), voient le jour, sur fond d'imaginaire technicien, où la science et l'ingénierie ont vocation à s'approprier une nature conçue comme un « vaste réservoir d'énergies à exploiter ». Considérées comme des technologies marginales et réservées aux populations pauvres des Suds, ces énergies alternatives peinent toutefois à creuser leur sillon et à devenir visibles aux Nord. Seules les grandes crises des années 1970 (chocs pétroliers), et plus récemment la crise climatique, contribuent à leur redonner une certaine visibilité et partant légitimité (Raineau, 2011).

À travers un étrange retournement de situation dont l'histoire a le secret, la redécouverte de ces ressources place désormais les anciennes colonies départementalisées aux « avant-postes » des solutions fondées sur le recours aux énergies renouvelables, dans le but affiché de parvenir à une autonomie énergétique. Si les premières expériences attachées à ce récit écomoderniste émergent dans certains territoires dès les années 1980, à l'instar de la centrale géothermique de Bouillante, ces postcolonies peinent toutefois à les généraliser. Les difficultés rencontrées sont non seulement dues au poids extrêmement élevé des produits pétroliers dans la consommation d'énergies, dont le secteur des transports est emblématique, mais aussi à une croissance continue de la demande d'électricité, liée à des facteurs démographiques et à la diversification des usages. Or, 40 ans plus tard, tandis que les préoccupations associées aux changements climatiques se font de plus en plus vives, cette situation demeure globalement inchangée, tout en apparaissant de moins en moins acceptable.

\*\*

Alors que la loi relative à la transition énergétique est en cours de préparation, le rapport parlementaire de la commission des affaires économiques de septembre 2014 sur l'adaptation du droit de l'énergie dans les territoires ultramarins, rédigé par la députée réunionnaise Éricka Bareigts et le député-juriste Daniel Fasquelle, indique clairement que « *les Outre-mer ne peuvent continuer à présenter un bilan carbone de leur production électrique aussi dégradé* » (Bareigts et Fasquelle, 2014 : 31). Dans ce contexte, le discours de laboratoire prend un tour plus affirmé. Si la filière des énergies renouvelables continue d'être peu développée en France, comparativement aux autres pays européens, en raison de la priorité accordée au nucléaire, les Drom-Com sont plus que jamais appelés à se montrer exemplaires en la matière, tandis que le problème posé par la maîtrise de la demande d'énergie reste entier. D'un océan à l'autre, l'innovation a vocation à lever les obstacles, tout en venant alimenter ça et là de nouvelles « *success stories*<sup>130</sup> ». Ces succès ne doivent cependant pas occulter les controverses qui émaillent certains projets innovants et les échecs auxquels ils peuvent aboutir, voire les risques « nouveaux » dont ils sont porteurs.

130. À l'instar des dispositifs hybrides alliant serres photovoltaïques et maraîchage (« agrivoltaïsme ») mis en place à La Réunion, ou du dispositif Swac (Sea Water Air Conditioning), consistant à pomper les eaux froides des profondeurs pour rafraîchir certains établissements accueillant du public, en Polynésie française.

## VERS L'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE

La loi relative à la transition énergétique d'août 2015 fixe des objectifs nationaux en matière d'économie d'énergie, dont celui de réduire de moitié la consommation d'énergie à l'horizon 2050, et de développement des énergies renouvelables. Dans le cadre de « dispositions spécifiques », le texte législatif fixe comme objectif « *de parvenir à l'autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer à l'horizon 2030, avec, comme objectif intermédiaire, 50 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2020* » (article 1<sup>er</sup>).

S'accompagnant de la déclinaison de plusieurs stratégies nationales (bas-carbone, bioéconomie, biomasse, etc.), au sein desquelles lesdits Outre-mer figurent en bonne place, la loi prévoit d'atteindre ces objectifs par une Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) sur dix ans et mise à jour tous les cinq ans, inscrite au Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), institué par la loi Grenelle 2. Les modalités d'élaboration de cet instrument diffèrent néanmoins entre l'Hexagone et les ZNI. Tandis que la PPE de « métropole continentale » est élaborée par le gouvernement, il est prévu que les PPE des ZNI soient coconstruites par l'État et les collectivités locales, en tenant compte des contraintes et des opportunités propres à chaque territoire. Dans cette perspective, un discours renouvelé se déploie sur la responsabilité que doivent assumer les acteurs et les pouvoirs locaux. Adossée à des procédures dont l'efficacité reste aujourd'hui encore à démontrer, l'instauration des PPE aux Antilles et en Guyane conduit à souligner des enjeux différenciés d'un territoire à l'autre, tandis que la promotion de certains projets innovants d'énergies renouvelables se révèle être sources de frictions.

### Un objectif ambitieux

La mise en œuvre outre-mer de la loi relative à la transition énergétique se traduit par l'établissement de PPE *ad hoc*, destinées à définir les grandes orientations de chaque territoire. Celles-ci couvrent d'abord deux périodes de respectivement trois et cinq ans (2016-2018 et 2019-2023), puis pour la décennie suivante, à l'horizon 2030. Venant se substituer à la Programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité (PPI), ces PPE ont vocation à préciser les moyens de production nécessaires pour développer les énergies renouvelables et atteindre l'autonomie énergétique, en dépit du flou persistant qui entoure cette notion, bien que propice à l'intéressement des acteurs. À travers cet instrument de concertation, il s'agit en effet de fédérer l'ensemble des acteurs impliqués dans la transition énergétique autour d'objectifs définis en commun.

Cette démarche peut être mise en parallèle avec la quête de ce que les politistes Pierre Lascoumes et Jean-Pierre Le Bourhis qualifient d'« intérêt général territorialisé », qui « *s'accomplit dans des échanges hétérogènes* », caractérisés par « *autant de relations de liaison que d'opposition* » (Lascoumes et Le Bourhis, 1998 : 52). Afin d'assurer la concrétisation de ces projets, l'Ademe est appelée à jouer un rôle de facilitateur aux côtés des collectivités, tandis que l'AFD et la Banque des territoires sont chargées d'en garantir le financement. Simultanément, il s'agit d'enrôler les usagers dans la maîtrise de leur consommation d'énergie par l'intermédiaire de multiples technologies de gouvernement, visant à les rendre, eux aussi, « plus autonomes ».

En Guadeloupe, l'élaboration de la première PPE s'inscrit dans la continuité de la concertation mise en œuvre sur le territoire, dès 2008, dans le cadre de l'élaboration du Plan énergétique régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des énergies

renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie (Prerure). En plus de poursuivre le déploiement de la géothermie, la première PPE de Guadeloupe, adoptée en avril 2017, prévoit de développer son parc éolien dans l'archipel (Grande-Terre, La Désirade, Marie-Galante, Les Saintes, etc.), après avoir été pionnière dans ces deux domaines, tout en annonçant la conversion de sa dernière centrale à charbon (Le Moule) à la biomasse.

Adoptée en octobre 2018, la PPE martiniquaise prévoit une augmentation de la part des énergies renouvelables, un renforcement des mesures d'efficacité énergétique, une baisse de la consommation d'hydrocarbures pour les transports terrestres, le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques, l'augmentation de l'énergie éolienne et un projet de station de transfert d'énergie par pompage (Step), couplée à une installation de production d'électricité photovoltaïque flottante. L'implantation d'une centrale géothermique dans la commune des Anses-d'Arlet, à la pointe sud-ouest de l'île, est également envisagée, suite à une stratégie d'exploration du BRGM, entamée au début des années 2000. La mise en place d'un parc éolien à Grand'Rivière, dans la partie nord de l'île, doit enfin contribuer à la diversification du bouquet énergétique.

Dans les îles du Nord, l'intégralité de l'électricité produite continue d'être issue du gasoil acheminé par cargo. De manière générale, ces îles sont les grandes oubliées des politiques de transition énergétique aux Antilles. À Saint-Barthélemy, où la compétence énergie relève de la Com et non plus de l'État depuis 2007, ce n'est que fin 2020 que le conseil territorial adopte un Code local de l'énergie, obligatoire pour le maintien de la péréquation tarifaire. Un tel document constitue une base nécessaire à la rédaction de sa PPE, qui fixe pour l'île l'objectif de parvenir à une autonomie énergétique à l'horizon 2050, avec comme objectif intermédiaire 50 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2030. Ce document est également indispensable pour permettre à la Com de bénéficier des aides accordées par le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (Facé), qui finance l'enfouissement des réseaux électriques après le passage d'Irma, tout comme il rend possible les investissements engagés par EDF, afin de remplacer les moteurs vieillissants de l'unique centrale thermique de l'île.

À Saint-Martin, malgré une compétence énergie acquise en 2012, un Code de l'énergie est toujours attendu et les avancées demeurent ténues, y compris après une saison cyclonique en 2017 catastrophique, pourtant présentée par EDF comme une opportunité susceptible d'engager la demie-île sur la voie d'un développement durable. Cette situation amène l'État à se rapprocher une nouvelle fois de la collectivité pour établir une convention qui vise à garantir le maintien de la péréquation tarifaire, à condition de rendre le cadre réglementaire local conforme à la loi. En octobre 2022, le comité de pilotage de la PPE de Saint-Martin, coprésidé par la Com et l'État, se réunit pour approuver le lancement de la rédaction de sa PPE pour la période 2024-2033.

Dans les îles du Nord, le développement potentiel des énergies renouvelables (de type éolien ou photovoltaïque) demeure toutefois limité compte tenu de leur exigüité, qui exacerbe un « effet *Nimby*<sup>131</sup> », tout particulièrement palpable à Saint-Barthélemy. Dans ces conditions, la maîtrise de la demande d'énergie apparaît plus que jamais comme un enjeu décisif pour ces micro-territoires insulaires.

131. « *Not in my backyard* » ou « Pas de cela chez moi ».

En Guyane, les grands axes de la PPE, adoptée en mars 2017, font de l'accès à l'énergie une condition essentielle du développement durable d'un territoire en pleine transformation, notamment sur le plan démographique. La production d'électricité en Guyane est marquée par l'importance des énergies renouvelables (64 % de la production électrique totale en 2014), dont l'essentiel provient du barrage de Petit-Saut, en dépit des émissions élevées de gaz à effet de serre générées par la biomasse en décomposition dans la retenue d'eau. Cependant, du fait de l'irrégularité des précipitations, la contribution du barrage à la production d'électricité varie beaucoup d'une année sur l'autre.

Dans les communes de l'intérieur, la production d'électricité se fait essentiellement par des moyens thermiques. Au sein de ces communes isolées, l'approvisionnement électrique est assuré à partir de systèmes autonomes (thermiques ou mixtes) exploités par EDF, qui sont le plus souvent « bricolés » (Zélem, 2015). Pour répondre aux enjeux liés à l'électrification de ces communes et face au coût prohibitif de la production d'énergie par le biais de groupes électrogènes, la PPE guyanaise entend mobiliser prioritairement les énergies renouvelables, à travers la mise en place d'actions expérimentales basées sur des « solutions locales » (autoconsommation, stockage), comme, par exemple, sur le Haut-Maroni.

Portées par un syndicat mixte d'électrification ayant vocation à structurer la gestion des aides du Facé, des études dévolues à l'extension du réseau électrique littoral, à l'est jusqu'à Saint-Georges-de-l'Oyapock, et au doublement de la ligne électrique, vers Saint-Laurent-du-Maroni, sont également envisagées.

Au regard de ces nombreux projets, le ministre délégué chargé des Outre-mer, Jean-François Carenco, ancien président de la Cre, en visite en Guyane, ne dissimule pas son enthousiasme :

*La Guyane est un territoire où le potentiel de développement des énergies renouvelables est formidable [...]. Ce potentiel doit pouvoir positionner la Guyane comme premier territoire à réaliser sa transition énergétique<sup>132</sup>.*

La poursuite d'un objectif d'autonomie énergétique en Guyane suscite néanmoins des controverses quant aux menaces que certains projets font peser sur la biodiversité, tout en contribuant paradoxalement à faire perdurer un modèle de production et de consommation d'énergies peu résilient face aux crises.

Le projet de centrale électrique hybride du Larivot, initialement de type photovoltaïque-thermique, en est une illustration. Développé par EDF-PEI sous le nom de « Prométhée », ce projet est inscrit à la PPE guyanaise en vue de remplacer la centrale thermique vieillissante de Dégrad des Cannes en 2023 (en passant d'une production de 80 à 120 mégawatts). Pour EDF, le remplacement de cette centrale est présenté comme essentiel en vue de satisfaire des besoins énergétiques croissants et de compenser les fluctuations de la production du barrage hydroélectrique de Petit-Saut (40 à 60 % de la production électrique). Toutefois, ce projet est loin de faire l'unanimité, notamment auprès des membres du parti Guyane écologie, affilié aux Verts, ou d'associations comme GNE, particulièrement mobilisés sur la question énergétique. Parmi les points d'achoppement, un oléoduc souterrain, traversant Cayenne, Rémire-Montjoly et Matoury, doit

132. Jérôme Guitteau, « Jean-François Carenco : "L'État est extrêmement mobilisé en Guyane" », *France-Guyane*, 9 décembre 2022.

permettre l'approvisionnement de la centrale en fuel léger, déchargé au Grand port maritime (GPM-Guyane). Or la construction de cet oléoduc de quatorze kilomètres et le choix de l'emplacement de cette centrale, à proximité d'une réserve naturelle, constituent autant d'interrogations pour les défenseurs de la cause environnementale. La localisation du site en zone humide, à proximité de la zone hyper-artificialisée de l'île de Cayenne, soumise à des risques d'inondation et de submersion marine, génère également de nombreuses interrogations.

Tandis que le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) émet, fin 2019, un avis réservé, sous la pression des militants écologistes, le projet est revu et corrigé pour être alimenté par de la biomasse liquide. Par la suite, la CTG, EDF et le PNRG signent une convention visant à assurer la protection de l'environnement autour de la future centrale. D'une conversion à l'autre, le projet qui doit remplacer la centrale historique de Dégrad des Cannes, après 40 ans de service, est promu au rang d'« infrastructure de pointe », à haut niveau de technicité et de performance environnementale, en vue de faire de la Guyane le premier territoire français « 100 % énergies renouvelables » et de constituer une nouvelle vitrine sous les tropiques pour EDF. Ces arguments sont malgré tout loin de convaincre les militants écologistes, qui entendent poursuivre le combat sur le terrain judiciaire, d'abord en faisant annuler l'autorisation environnementale, puis le permis de construire délivré à EDF-PEI, avec pour résultat un arrêt temporaire du chantier. En dépit d'un jugement qui donne finalement gain de cause aux promoteurs du projet, ce contentieux vient interroger le sens attribué à la notion d'autonomie énergétique dans la PPE guyanaise au regard d'autres besoins du territoire (projets miniers, programme *Ariane 6*), ainsi que la durabilité des biocarburants utilisés, dont l'origine demeure floue.

À côté de ces controverses sociotechniques, il convient enfin de souligner les ambiguïtés socioculturelles associées à un objectif d'autonomie énergétique. Ces ambiguïtés sont bien illustrées par les projets d'électrification entrepris sur le Haut-Maroni au cours des années 2010. Dans ce cas, comme le montre la sociologue Marie-Christine Zélem (2019), l'arrivée de l'électricité, produite par des centrales hybrides de type solaire-thermique, a un impact non négligeable sur le régime alimentaire de la communauté de chasseurs-planteurs-cueilleurs wayana (notamment *via* la multiplication des appareils électroménagers), en entraînant le passage d'une alimentation de subsistance, basée sur les produits de la forêt et du fleuve, à une alimentation de type moderne, où les produits achetés sont déjà transformés. Dans ce cas, l'autonomie énergétique s'accompagne d'une perte non seulement de l'autonomie alimentaire traditionnelle, mais aussi des savoir-faire qui lui sont associés, au profit d'un assujettissement aux modes de consommation modernes du littoral. Pour M.-C. Zélem, il est ainsi possible d'établir un lien de causalité entre le développement des cas d'obésité et des maladies cardiovasculaires chez les Wayana d'un côté, et l'occidentalisation de leurs modes de vie et de consommation de l'autre. Plus généralement, la quête d'une moindre dépendance énergétique met ces populations isolées dans une situation de dépendance accrue, voire irréversible, vis-à-vis du marché et de la société de consommation. Cet exemple interroge à son tour le sens de l'objectif d'autonomie assigné à la transition énergétique des anciennes colonies départementalisées, où il apparaît socialement et culturellement des plus ambivalents.

## L'innovation en tensions

À l'instar du projet de centrale hybride du Larivot, les PPE antillo-guyanaises misent sur des projets innovants pour atteindre l'objectif d'autonomie énergétique fixé par la loi. En conduisant à promouvoir le déploiement massif des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande d'énergie, la poursuite de cet objectif favorise l'essor d'un *marketing* territorial, qui met en avant l'originalité d'une « *French Tech* » ultramarine soutenue par l'État, les entreprises et les collectivités locales, tout en assignant auxdits Outre-mer un rôle d'« avant-garde ».

À côté des réussites mises en avant comme des « *success stories* », il convient de traiter l'innovation de façon symétrique, en considérant également ses échecs et les multiples épreuves qu'elle doit surmonter pour se déployer (Akrich *et al.*, 1988). Afin d'illustrer ce propos, nous retiendrons trois exemples de projets innovants basés sur les énergies renouvelables, qui cristallisent les débats et les incertitudes liés à l'atteinte d'un objectif d'autonomie énergétique.

### La Centrale électrique de l'Ouest guyanais

Le projet de la Ceog par Hydrogène de France, sur la commune de Mana, offre une première illustration des tensions générées par le recours à l'innovation en matière d'énergies renouvelables. Constituée d'un parc solaire photovoltaïque et d'une unité de stockage massif d'énergie sous forme d'hydrogène vert (à hauteur de 140 mégawatts), la Ceog est présentée comme la « première centrale électrique au monde » à être à même de stocker aussi massivement des énergies intermittentes, tout en ayant vocation à produire une électricité « propre », destinée à la consommation d'environ 10 000 foyers. Si ce projet, acté courant 2018, constitue une innovation sans précédent sur les plans énergétique et environnemental, Hydrogène de France souhaite également apporter sa pierre à l'édifice sur le plan économique, en créant une centaine d'emplois durant la construction de la centrale et une trentaine d'emplois permanents sur les vingt ans prévus de son exploitation.

Avec la plus grande centrale au monde basée sur des énergies « 100 % renouvelables », la Guyane semble être bel et bien aux « avant-postes » de la transition énergétique. Bien que soutenu par la CTG, ce projet ne fait cependant pas l'unanimité au sein de la population guyanaise. Il suscite d'abord étonnement et inquiétude chez les habitants du village kali'na de Prospérité, situé à moins de 2 kilomètres du site, engagés dans une demande de Zduc depuis plus de 30 ans. Leur inquiétude n'est pas tant liée au projet de centrale photovoltaïque en lui-même qu'à l'encerclement du lieu. Les terrains, initialement présentés comme inoccupés par les promoteurs du projet, recouvrent en réalité des espaces de vie, de chasse et de pêche. Alors que les promoteurs et les services de l'État s'efforcent de trouver un compromis (ajustement technique, création d'un fonds cogéré au bénéfice du village, reconnaissance de droits fonciers), un mouvement d'opposition se forme à l'annonce de la validation du projet, qui adopte une tonalité plus revendicative au moment du démarrage des travaux, au mois de septembre 2022, en exigeant sa relocalisation. Tandis qu'une plainte est déposée auprès du procureur de la République de Cayenne par l'association du village Prospérité et l'Association nationale pour la biodiversité (ANB), au motif d'« infractions présumées à l'environnement », une stratégie d'occupation inédite voit le jour en Guyane.

Face à la montée en puissance de la résistance kali'na et de militants « anti-Ceog », associant parfois des organisations et des individus extérieurs au territoire, à l'instar du Groupe national de défense des arbres (GNDA) et de son médiatique porte-parole, Thomas Brail, les élus guyanais, majoritairement favorables au projet, réaffirment dans une tribune du quotidien *France-Guyane* sa légitimité pour le territoire, là où le *statu quo* « condamnerait au déclassement, au sous-développement et à la pauvreté » :

*Cette centrale est à la pointe de l'innovation environnementale. Elle ne génère pas de gaz à effet de serre, ni particules fines, bruits ou fumées et contribue à l'indépendance énergétique de la Guyane et à son développement économique [...]. Comme toutes les régions françaises, la Guyane revendique son droit au développement, à la modernité et à l'innovation. Notre territoire doit être le lieu où l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers, afin que des projets respectant les exigences d'un développement durable ne soient plus entravés*<sup>133</sup>.

Cette dernière formulation constitue une allusion non dissimulée aux mobilisations contre plusieurs projets d'exploitation des ressources naturelles (or, pétrole<sup>134</sup>, biomasse, etc.) qui émaillent la décennie passée dans ce territoire. Lors de sa visite en Guyane, fin 2022, le ministre délégué chargé des Outre-mer Carenco apporte alors son soutien aux élus guyanais, en insistant sur la sécurisation de l'approvisionnement énergétique du territoire et sur l'électrification des écarts<sup>135</sup>.

La réponse des opposants au projet ne se fait cependant pas attendre. Dans une tribune d'abord publiée sur le site de la Fondation Danielle-Mitterrand, puis dans le journal *Le Monde*, à l'initiative de la Jag, du Comité de solidarité avec les Indiens des Amériques (CSIA-Nitassinan) et de l'ANB, les signataires soutiennent le peuple kali'na et appellent à délocaliser le projet, tout en dénonçant un traitement politique inégal :

*Le projet de la Centrale électrique de l'Ouest guyanais (CEOG), qui mêle du solaire photovoltaïque et une unité de stockage sous forme d'hydrogène, est présenté comme étant exemplaire sur le plan social et environnemental. Pourtant, ce projet et son implantation dérogent à notre droit à disposer de nos terres : alors que nous attendons depuis trente ans que l'État nous confie ce terrain au titre des zones de droit d'usage collectif, la société HDF Energy a obtenu en moins d'un an l'autorisation pour y implanter la centrale électrique sans concertation réelle avec les habitants*<sup>136</sup>.

Signée par un collectif de 150 personnalités, dont l'anthropologue Philippe Descola, cette tribune inscrit la controverse dans une perspective visant à dénoncer des pratiques néocoloniales. Du point de vue des Amérindiens, le projet de la Ceog déroge à leur droit au consentement préalable, libre et éclairé, protégé par le droit à l'information et à la

133. « La Centrale électrique de l'Ouest guyanais est indispensable », *France-Guyane*, 16 décembre 2022.

134. Projet envisagé après l'identification d'un premier gisement *offshore*, au début des années 2010, dans lequel certains élus voient un moyen providentiel de financer les infrastructures et les équipements dont la Guyane aurait besoin (aménagement du littoral, « désenclavement de l'intérieur », etc.), avant d'être abandonné, quelques années plus tard, après une campagne d'exploration, menée par Total, qui se révèle infructueuse.

135. En Guyane, les écarts désignent des lieux d'habitation situés à distance d'un bourg, sans réseau de télécommunication ni infrastructure routière.

136. « En Guyane, "la transition énergétique ne se fera pas en niant les droits des peuples autochtones et en sacquant la forêt amazonienne" », *Le Monde*, 31 décembre 2022.

participation du public, inscrit dans la Charte de l'environnement. À ce titre, ceux-ci dénoncent la non-traduction de certains documents, ainsi que les pressions exercées sur le chef du village pour que ce dernier accepte le projet en échange de compensations financières. Ces pratiques sont ramenées à la longue histoire coloniale de la Guyane (spoliation des terres, extermination des Amérindiens, extraction minière, etc.). Les intérêts politiques et économiques des financeurs sont également pointés du doigt. Pour financer son projet, la *start-up* Hydrogène de France s'appuie sur le fonds d'investissement Meridiam (à hauteur de 60 %), dont le fondateur et président-directeur général (PDG), Thierry Déau, ingénieur des Ponts et chaussées d'origine martiniquaise, est réputé proche du chef de l'État. Les opposants à la Ceog estiment donc qu'il est légitime pour eux de demander à E. Macron de suspendre les travaux et de garantir la reprise des discussions quant à la relocalisation du projet sur un autre site.

Au-delà des efforts déployés par les opposants au projet pour s'extraire d'une revendication de type *Nimby*, cet exemple permet de saisir le statut ambivalent de la transition écologique dans la vie politique guyanaise. Or, entre l'État, les élites créoles au pouvoir et les militants écologistes, les peuples autochtones doivent, eux aussi, trouver des moyens de faire entendre leur voix. À cet égard, la stratégie d'occupation du site entamée par les Amérindiens, sans être anti-progressiste ni anti-développementaliste, constitue une première en Guyane. Même si le lien avec le mouvement zadiste, largement développé sur l'Hexagone au cours de ces dernières années, n'est pas revendiqué explicitement, cette mobilisation démontre l'intérêt d'étudier les « scènes mineures et éloignées » d'un mouvement protéiforme (Dechezelles, 2017). Après deux ans de mobilisation, le conflit aboutit à un accord entre les parties prenantes, qui vise à mieux prendre en considération la présence du village kali'na et à répondre aux besoins de ses habitants dans la durée (déplacement au quotidien, emploi des jeunes, protection de l'environnement, etc.), sans qu'un autre site soit finalement choisi.

### Le projet Nemo d'énergie thermique des mers

L'ambition de développer l'énergie thermique des mers constitue un autre exemple des tensions générées par le déploiement de projets innovants en matière d'énergies renouvelables, en vue d'atteindre un objectif d'autonomie énergétique. Dans un contexte d'environnementalisation des politiques énergétiques, l'énergie dite maréthermique, résultat de l'exploitation du différentiel de température entre les eaux chaudes de surface et celles froides des profondeurs, bénéficie d'un intérêt renouvelé des pouvoirs publics, en particulier au sein de l'UE. Au début des années 2000, de premières études, financées sur fonds européens, sont entreprises pour identifier les potentiels énergétiques et technologiques issus des ressources marines dans les Rup. Ces études soulignent le fait que l'énergie thermique des mers peut représenter une « filière d'avenir » pour la Guadeloupe et la Martinique, et qu'elle doit être prise en considération pour la Guyane.

Le Grenelle de l'environnement, puis le Grenelle de la mer, amplifient cette dynamique, en vue de faire des anciennes colonies départementalisées des « pôles d'excellence régionaux » en matière d'énergies renouvelables marines et de lancer des coopérations avec les États voisins. À cet égard, la Direction des constructions navales (DCNS) s'intéresse, très tôt, au potentiel des Antilles françaises. Dès 2008, au moment du Grenelle de l'environnement, l'industriel français réalise une étude de faisabilité en Martinique. Deux ans plus tard, des accords sont conclus avec la région, présidée par l'affilié socialiste

S. Letchimy, et une convention est signée au mois de juillet 2011 pour développer un prototype préindustriel, au large de Bellefontaine, sur la côte caraïbe.

Ce projet fait de la Martinique le nouveau « laboratoire de l'énergie thermique des mers » de la France. Retenu pour le Programme des investissements d'avenir (Pia), le projet est inscrit sur la liste que le gouvernement présente au programme de financement européen sur les énergies renouvelables, dans le cadre du paquet énergie-climat 2020. Sélectionné par la Commission européenne parmi les lauréats, en juillet 2014, le projet New Energies for Martinique and Overseas (Nouvelles énergies pour la Martinique et l'Outre-mer) (Nemo)<sup>137</sup>, porté par DCNS et Akuo Energy, *start-up* française spécialisée dans les énergies renouvelables, bénéficie d'un apport de l'UE de 72 millions d'euros, dans l'objectif d'alimenter en électricité quelque 35 000 foyers (soit 16 mégawatts). Deux mois plus tard, lors d'un déplacement en Martinique, la ministre de la Transition écologique, S. Royal, met en avant le potentiel du projet :

*La Martinique peut devenir le laboratoire de ce que peut être le nouveau modèle énergétique français [...]. Elle est sur ce point exemplaire avec le projet Nemo d'Akuo, soutenu par DCNS (cité dans Roche, 2018 : 5).*

Présenté, là encore, comme une première mondiale, ce projet de centrale électrique « *offshore* » peut rappeler, au même titre que la Ceog, la politique des grands programmes technologiques de souveraineté nationale, menés par la France dans les années 1970, aussi qualifiée de « colbertisme *high-tech* » (Cohen, 1992). Toutefois, l'alternance politique associée à une refonte des institutions locales, avec la création de la CTM, remet progressivement en cause les orientations prises en faveur du projet Nemo.

Alors que ce dernier n'est jusque-là soumis à aucune forme de contestation particulière, la campagne des élections territoriales de décembre 2015 stimule l'opposition à un projet associé à la majorité régionale sortante. Suite à l'arrivée au pouvoir d'une nouvelle majorité élue, reposant sur une alliance improbable entre les indépendantistes et la droite républicaine, des difficultés techniques se font jour pour aller chercher l'eau en profondeur. Or, afin de faire sauter ce « verrou technologique », il apparaît nécessaire d'investir plusieurs dizaines de millions d'euros supplémentaires. Parallèlement à cela, le risque de pollution, lié au stockage de près de 300 tonnes d'ammoniaque liquide pour faire fonctionner la turbine et produire l'électricité, justifiant le classement Seveso de l'installation, suscite de vives inquiétudes. Enfin, les outils créés lors de la mandature précédente, telles que les sociétés Énergie de Martinique, Martinique énergies nouvelles ou l'Agence martiniquaise de l'énergie, sont peu à peu délaissés, voire abandonnés.

En mars 2018, plusieurs élus martiniquais de la côte caraïbe se mobilisent, à l'initiative du maire de Case-Pilote, Ralph Monplaisir, sous le slogan : « *Pran bagay yo a é fouré'y la yo le*<sup>138</sup> ». Pour ces élus, les risques induits par le projet sont en effet considérés comme très préjudiciables à l'image environnementale de l'île et dangereux pour son économie, notamment touristique. Le 4 avril 2018, les élus de l'Assemblée de Martinique, dont le premier vice-président, Yan Monplaisir, chef de file de la tendance de droite de la

137. L'acronyme fait explicitement référence au *Vingt mille lieues sous les mers* de Jules Verne, à qui l'on attribue généralement l'idée d'utiliser les différences de températures de la mer pour produire de l'électricité.

138. « Qu'ils [les promoteurs] reprennent leur projet et le mettent là où ils veulent. »

coalition, n'est autre que le frère cadet du maire de Case-Pilote, votent une motion en faveur de l'arrêt du projet.

L'échec de cette innovation montre ce que la technique doit à ses conditions politiques de félicité, non pas uniquement à l'échelle européenne ou nationale, mais également à une échelle locale. En l'espèce, c'est une triple conjonction de facteurs qui explique l'achoppement de l'innovation : une compétence nouvelle, une refonte des institutions, un changement de majorité politique. Plus généralement, l'avortement du projet Nemo traduit une tension au cœur de la transition énergétique desdits Outre-mer, qui questionne le changement de représentation attendu d'une politique de « laboratoire grandeur nature », fondée sur l'innovation technologique. Dans ce cas, l'échec de l'innovation vient à la fois rappeler que ces territoires sont des lieux de vie à part entière et souligner que les projets en faveur de la transition énergétique peuvent également faire émerger de « nouveaux » risques, susceptibles d'accroître des vulnérabilités préexistantes.

178

### Vers l'interconnexion géothermique de la Caraïbe ?

L'ambition régionale de certains projets innovants mérite enfin d'être interrogée. Les perspectives de développement de la géothermie aux Antilles en constituent un bon exemple. Parce que cette énergie permet de fabriquer de l'électricité grâce à l'eau très chaude des nappes contenues dans le sous-sol de la Terre, du fait de son contexte volcanique, la Caraïbe constitue une région propice à l'exploitation de cette ressource. Ce faisant, la géothermie y apparaît comme un potentiel sous-exploité pour diverses raisons, allant des risques géologiques aux faibles rendements économiques, en passant par une absence de politique à l'échelle régionale. Au début des années 2000, le gouvernement de la Dominique et les régions Guadeloupe et Martinique, avec l'appui de l'AFD, de l'Ademe et du BRGM, ambitionnent malgré tout de conduire un projet innovant, en congruence avec la nouvelle stratégie de l'UE pour les Rup. La Dominique dispose en effet d'un important potentiel géothermique (estimé entre 100 et 120 mégawatts), dont 10 % d'exploitation suffiraient à couvrir les besoins de ses quelque 70 000 habitants, tandis que le reste pourrait satisfaire une demande de consommation électrique en forte croissance dans les îles françaises voisines.

En 2008, après une étude préliminaire réalisée par EDF, le projet Interreg Géothermie Caraïbes voit le jour dans le but de concrétiser cette ambition. La première phase se concentre sur l'île de la Dominique en vue de couvrir la totalité de ses besoins électriques, avant d'envisager l'exportation du surplus par le biais de câbles sous-marins vers la Guadeloupe au nord et la Martinique au sud. En se projetant à 20-30 ans, l'interconnexion géothermique de ces îles constituerait une prouesse technologique sans précédent pour relever le défi que représente la transition énergétique dans les Petites Antilles.

De nombreux soubresauts jalonnent toutefois la mise en œuvre de ce projet. Alors que les premiers forages d'exploration sont lancés fin 2011, le projet subit un coup d'arrêt brutal au moment où EDF décide de faire marche arrière, en février 2013, pour des raisons avancées d'ordre financier et stratégique<sup>139</sup>. Le coût du projet est en effet estimé à 600 millions d'euros. Si l'AFD et la CDC s'engagent à financer une partie (à hauteur de 100 à 150 millions d'euros), le reste du montant total qu'EDF doit assumer

139. À cela, on pourrait encore ajouter des tensions personnelles opposant le PDG d'EDF, Henri Proglio, au gouvernement socialiste de l'époque.

est toutefois jugé économiquement non rentable, tout particulièrement à l'égard d'une filière susceptible de menacer, à terme, la pérennité des centrales thermiques dans les îles françaises. Ce retrait illustre plus largement l'inertie que fait peser sur cet opérateur clé la dépendance au sentier emprunté des énergies fossiles.

En dépit de ce revirement, la région Guadeloupe continue de soutenir le projet par le biais des fonds européens. En mars 2017, elle signe avec le gouvernement dominiquais une convention relative à la mise en place d'un centre régional d'excellence sur la géothermie, dans le cadre du programme Interreg Caraïbes V (2014-2020). En septembre de la même année, l'ouragan Maria s'abat sur la Dominique et détruit les trois quarts de ses infrastructures énergétiques, laissant sans électricité une grande partie de ses habitants pendant plusieurs mois. Cette catastrophe conduit à relancer le développement des énergies renouvelables — et en particulier de la géothermie — sur l'île anglophone.

Après la catastrophe, le Premier ministre, Roosevelt Skerrit, promet de faire de la Dominique le « premier pays au monde résilient face au changement climatique ». À cette fin, le gouvernement adopte une stratégie nationale de développement résilient, où la diversification du bouquet énergétique est érigée en priorité. La mise en œuvre de cette stratégie a vocation à être assurée par une agence *ad hoc*, la Climate Resilience Execution Agency for Dominica (Cread).

Tandis que les bailleurs de fonds internationaux, à l'instar de la Banque mondiale, se mobilisent pour soutenir le développement de la géothermie dans le pays, la région Guadeloupe entend poursuivre son engagement aux côtés du gouvernement dominiquais, tout en œuvrant à la structuration d'une filière régionale, en partenariat avec l'OECD, l'Ademe et le BRGM, dans le cadre du projet Interreg Tec (Transition énergétique dans la Caraïbe). Lancé en juillet 2019, ce nouveau programme traduit la volonté d'instaurer une coopération active en matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de la demande d'énergie entre la Guadeloupe et les autres territoires ou États du bassin caribéen, membres de l'OECD. Si le retard pris par ce projet d'interconnexion et les incertitudes qui l'entourent rendent aléatoire son intégration aux objectifs de la PPE, la région Guadeloupe met en avant le potentiel que recèle l'innovation pour créer les conditions propices à un développement durable de la Caraïbe.

\*  
\*\*

« Excellence », « vitrine », « *French Tech* ultramarine », l'innovation est au cœur des politiques de transition énergétique, aux Antilles comme en Guyane. Dans l'optique d'atteindre « l'autonomie énergétique » à l'horizon 2030, le développement de modèles économiques plus sobres en énergie est présenté comme une « solution d'adaptation sans regret ». Pour les autorités publiques, locales comme nationales et européennes, l'enjeu est surtout de créer les conditions d'un cercle vertueux, liant efficacité énergétique, performance environnementale, relance économique, création de valeurs et d'emplois, dans une logique écomoderniste. Si « *l'innovation c'est l'art d'intéresser un nombre croissant d'alliés qui vous rendent de plus en plus fort* » (Akrich *et al.*, 1988 : 17), force est néanmoins de constater l'existence de nombreuses contraintes, voire résistances, en ce qui concerne certains projets.

L'élaboration de PPE spécifiques outre-mer montre qu'au-delà des arbitrages effectués en amont, leur mise en œuvre reste par ailleurs sujette à caution, quand bien même celles-ci revendiqueraient d'atteindre un objectif d'autonomie énergétique. De surcroît,

comme le relève la Cour des comptes (2023), la lourdeur de la procédure et la difficulté à se projeter sur le long terme (absence de « scénario cible », validation des projets « au coup par coup »...) rendent incertains l'efficacité autant que l'avenir des PPE dans la plupart des ZNI.

Si l'innovation en matière d'énergies renouvelables conduit à développer des projets d'envergure, la maîtrise de la demande d'énergie n'est pas non plus exempte de projections technophiles. Dans ce cas, l'innovation épouse une dynamique de normalisation des conduites, fondée sur une injonction à l'autonomie, notamment pour les ménages les plus modestes. Le choix de la commune de Saint-Georges de l'Oyapock pour devenir la première commune de Guyane entièrement équipée de compteurs numériques est assez symptomatique de cette extension du domaine de la maîtrise de la demande d'énergie aux marges de la République. Cette préoccupation vis-à-vis de l'usager rejoint le lancement, en 2019, par le ministère de la Transition écologique et solidaire, du programme d'économie d'énergie outre-mer (Ecco-Dom), qui vise la maîtrise des charges énergétiques des résidents de logements d'habitat social. Dans une même logique d'instrumentation « avancée » (capteurs de consommation, éco-gestes, etc.), ce programme démontre alors combien — dans ces territoires peut-être plus qu'ailleurs — l'infléchissement des comportements énergivores vers plus de sobriété suppose la construction d'une économie morale de l'énergie, pour rendre socialement acceptable le changement.

## CONCLUSION. UNE TRANSITION ACCÉLÉRÉE SOUS CONTRAINTE

En privilégiant l'élaboration et la mise en œuvre de solutions « à petite échelle », les Antilles et la Guyane, au même titre qu'une grande partie desdits Outre-mer français, sont considérées, par l'État, les entreprises et les collectivités locales, comme des « incubateurs » et des « précurseurs » de la transition énergétique. Jouissant d'une image de pays de Cocagne pour les énergies renouvelables, ces territoires sont appelés à tracer la voie pour la grande transition de l'Hexagone, tout en ayant vocation à faire rayonner le savoir-faire français dans leurs régions proches et à travers le reste du monde. De nombreuses promesses sont associées à cette nouvelle technopolitique, allant de « l'autonomie énergétique » à la réduction de la dépendance, de la résilience à la création de valeurs et d'emplois, en passant par la diminution des pollutions ou l'amélioration du bien-être et du cadre de vie.

Les nouvelles relations, plus locales et plus décentralisées, dont s'accompagne la transition énergétique ne doivent cependant pas amener à conclure qu'une transition vers les énergies renouvelables serait, sous ces latitudes, plus douce ou moins conflictuelle qu'ailleurs. Au sein des anciennes colonies départementalisées, des risques « nouveaux » émergent ainsi en lien avec certains projets, tout en générant des conflits de valorisation et de répartition, voire de nouvelles injustices, qui mettent à l'épreuve leur « juste transition » (Morena *et al.*, 2019).

De ce point de vue, le secteur des transports semble encore être relativement épargné. L'appropriation du mot d'ordre de transition énergétique par les infrastructures portuaires et aéroportuaires antillo-guyanaïses, marquées par l'intensification du trafic international en direction de l'Europe et des Amériques, mérite pourtant d'être interrogée. L'engagement de ces infrastructures dans une transformation de leur modèle énergétique en « *smart grid* » à « énergie positive », c'est-à-dire produisant plus d'énergie qu'elles n'en

consomment, ne saurait en effet occulter le fait qu'elles constituent les lieux par excellence de la dépendance aux importations d'énergies fossiles et de produits manufacturés. Certaines mesures adoptées pour compenser les nuisances environnementales engendrées par des projets d'extension semblent du reste revêtir un caractère aléatoire<sup>140</sup>. Il apparaît alors difficile de ne pas voir dans ces projets transitionnels et leurs dispositifs de communication une forme d'écoblanchiment moral, dont lesdits Outre-mer constituent, à leur manière, un autre genre de laboratoire...

Au sein des anciennes colonies départementalisées, la transition énergétique montre qu'il convient de relativiser les discours mettant en exergue l'innovation et les technologies de l'environnement. Outre les controverses déjà évoquées, plusieurs raisons de fond peuvent être invoquées pour expliquer ces difficultés. D'une part, la transition énergétique n'est pas indépendante d'une transition écologique plus globale (habitat, transport, formation, emploi, fiscalité, etc.)<sup>141</sup>, sans compter l'existence d'autres priorités (cherté de la vie, gestion de l'eau, pollutions, etc.), qui tendent à accaparer les rares ressources en ingénierie disponibles sur place. D'autre part, en dépit d'un effort d'innovation non négligeable, les contraintes économiques demeurent nombreuses. Si la petite échelle peut constituer une force pour aborder la transition « en mode laboratoire », celle-ci s'apparente encore à une contrainte au niveau des marchés et de la compétitivité. La situation quasi monopolistique dans le secteur de la production d'énergies renouvelables, à l'instar de celle entièrement monopolistique des carburants, ne contribue pas à changer la donne.

Enfin, les projets de transition énergétique revêtent des risques à ne pas négliger, qui peuvent se traduire par des coûts politiques, économiques et sociaux plus ou moins élevés. Alors que la Commission européenne annonce un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55 % au moins en 2030 par rapport à 1990 (*Fit for 55*) et que le gouvernement français souhaite accélérer la production d'énergies renouvelables, la transition énergétique des Antilles et de la Guyane implique plus que jamais d'élaborer des PPE ambitieuses, sans accroître les vulnérabilités existantes ni engendrer de nouvelles inégalités.

140. Comme le montre le cas du Grand port maritime de la Guadeloupe (GPMG), pour lequel la restauration des récifs coralliens s'avère peu efficace, en raison de masses d'eau trop dégradées.

141. Sachant qu'une part importante de la fiscalité ultramarine repose sur les produits pétroliers.

## CONCLUSION DE LA PARTIE 3.

### DÉPENDANCES SUBIES, DÉPENDANCES CHOISIES

Aux Antilles comme en Guyane, la transition écologique s'inscrit d'abord dans le cadre d'un changement de récit institutionnel, avant d'être une réalité sociale vécue. Le raisonnement qui guide ce récit nouveau est simple. Si ces territoires accusent de nombreux retards, ceux-ci sont également réputés riches de potentialités qui doivent leur permettre d'élaborer des « solutions exemplaires » et, le cas échéant, transférables ailleurs. Envisagée depuis cette perspective, la promotion du mot d'ordre de développement durable s'inscrit dans une optique de responsabilisation de tous les acteurs, tournée vers un écologisme « de progrès ». Cette mise en récit s'accompagne de la quête de nouveaux arrangements organisationnels et formes de gouvernance, dont l'enjeu principal est la création de valeurs et d'emplois.

Si l'on assiste aujourd'hui à une redécouverte desdits Outre-mer sous le feu des projecteurs de la transition écologique, ce regain d'intérêt n'est toutefois pas sans équivoque. Alors que ces territoires sont enrôlés dans une série de projets de transition (agricole, climatique, énergétique, numérique, etc.), tous plus prometteurs les uns que les autres, la dégradation de leurs conditions d'habitabilité compte aussi parmi les enjeux environnementaux les plus critiques de notre époque. Cette situation paradoxale implique d'appréhender avec précaution les « remèdes miracles » mis en avant par un discours de laboratoire selon lequel l'innovation technologique serait capable, à elle seule, d'impulser un changement radical. La promotion des Antilles et de la Guyane en « laboratoires d'avenir » des énergies renouvelables conduit notamment à se demander dans quelle mesure une telle approche ne contribue pas à perpétuer un imaginaire technicien hérité de la période coloniale. Dans le même temps, la dépendance vis-à-vis des flux énergétiques « naturels » (éolien, solaire notamment), la faible efficacité des techniques de stockage, une concurrence accrue sur les ressources foncières, sans oublier le caractère labile, voire ubiquiste, du ou des risques induits par certains projets (par transformation, déplacement ou transfert), continuent de générer de fortes contraintes, voire résistances.

Parmi les enjeux dont relève la transition écologique au sein des anciennes colonies départementalisées, la question énergétique est sans doute à la fois l'une des plus cruciales et l'une des plus ambivalentes. À cet égard, plutôt que de chercher à mettre fin à l'usage des énergies fossiles, la transition énergétique *via* les PPE des Antilles et, dans une moindre mesure, de la Guyane semble jusqu'à présent davantage conduire à justifier un empilement des sources d'énergie, y compris mixtes, qu'à réellement « changer de système ». Or à quoi bon déployer des bornes de recharge pour des véhicules électriques, si l'électricité demeure principalement issue de ressources non renouvelables ? Plus généralement, c'est encore un autre « malaise dans la départementalisation » qu'il s'agit de relever. L'hyperdépendance de ces territoires aux énergies fossiles, au-delà de la consommation d'électricité, génère en effet une empreinte carbone massive, liée aux produits importés et aux transports, terrestres comme aériens, qui ne doit être ni occultée ni minimisée<sup>142</sup>. Sur tous ces aspects, la solution « soustractive », consistant à aller vers plus de frugalité et donc de sobriété, à la fois collective et individuelle (déconsommation, démobilité, etc.), demeure — dans ces marges reculées de la République peut-être plus qu'ailleurs — l'éléphant dans la pièce.

142. Même si certains vols long-courriers pourraient demain être alimentés en biocarburant, le secteur aérien n'en demeure pas moins pétrodépendant à long terme.

## *Conclusion générale*

# *L'enjeu d'une nouvelle bifurcation*

183

La promotion desdits Outre-mer en tant que « territoires pionniers » de la transition écologique illustre l'essoufflement que connaît, en France depuis une vingtaine d'années, la planification descendante ou « par le haut » des politiques environnementales, au profit de projets territoriaux (Blatrix *et al.*, 2021). Le récent déploiement de « Cop régionales », coconstruites par l'État et les collectivités locales, où les anciennes colonies départementalisées figurent en bonne place, en est une illustration. Ce faisant, c'est le sens même de la bifurcation à opérer qui mérite d'être interrogé. Car si la bifurcation écologique implique aujourd'hui de mettre en œuvre des politiques publiques plus holistiques ou systémiques, notamment à travers une relocalisation des circuits d'approvisionnement et une transformation de l'économie pour tendre vers plus de sobriété (Veltz, 2022), encore s'agit-il pour les territoires ultramarins d'emprunter la voie de la responsabilité, elle-même inséparable d'une quête de plus grande autonomie. De ce point de vue, la bifurcation écologique traduit-elle une bifurcation de la relation de l'État français avec ses anciennes colonies départementalisées ?

Situées dans cette zone intertropicale qui concentre la plupart des grands enjeux écologiques du *xxi*<sup>e</sup> siècle — urbanisation, littoralisation, intensification des changements climatiques, pollution, dégradation de la qualité des sols et des eaux, accumulation des déchets, dépendance vis-à-vis des énergies fossiles, etc. —, les Antilles et la Guyane sont appelées à amorcer une mutation complète de leur système socio-économique. Au regard des problèmes environnementaux hérités de leurs trajectoires de colonisation-décolonisation, la promotion écologique de ces territoires est néanmoins clairement sujette à caution et engage un certain nombre de diagnostics qui invitent à la circonspection.

À cet égard, la littérature consacrée aux territoires dits « non souverains » oscille entre la mise au jour d'une capacité à négocier des arrangements innovants, leur permettant d'atteindre des niveaux de développement généralement supérieurs à leurs voisins régionaux (Alder-Nissen et Gad, 2013 ; Prinsen et Blaise, 2017), et la mise en avant d'inégalités persistantes, venant nourrir une grande frustration et un profond mécontentement chez les premiers concernés (Ferdinand *et al.*, 2020 ; Temper *et al.*, 2015). Or, comme nous l'avons vu dans les pages qui précèdent, au regard de la question environnementale, ces propositions n'apparaissent pas en soi contradictoires dès lors qu'on les soumet à un examen empirique précis et rigoureux.

Au terme de cet ouvrage, il convient de revenir sur le sens que revêt le discours de laboratoire qui promeut lesdits Outre-mer français en « territoires pionniers » de la bifurcation à prendre, en scrutant plus particulièrement la capacité des acteurs et des pouvoirs locaux à

exister écologiquement et les formes de subjectivation environnementale à l'œuvre. Tandis que l'on assiste à une accélération et à une intensification sans précédent des changements globaux sur l'ensemble de la planète, ce sont aussi un nombre croissant de régions et de territoires de l'ancienne Métropole ou du Vieux Continent qui tendent à être appréhendés ou à se définir de manière analogue, non plus comme en retrait mais comme à « l'avant-scène » de la mutation écologique, suggérant un rapprochement inattendu des perspectives de recherche entre Nord et Suds.

## DES « TERRITOIRES PIONNIERS » ?

La question implique de revenir sur les propos tenus par la ministre Girardin au moment de la présentation du *Livre bleu*, enjoignant lesdits Outre-mer à « assumer la responsabilité d'être des territoires pionniers » de la transition écologique. Emblématique d'un changement de récit institutionnel, cette rhétorique s'affirme au moment du Grenelle de l'environnement, dans un contexte où l'UE fait évoluer sa stratégie à destination des Rup. Porté et défendu par une majorité d'élus ultramarins, un tel discours dépasse les clivages partisans à l'échelle nationale, comme en attestent la position adoptée par La France insoumise lors de la dernière campagne des élections présidentielles, situant lesdits Outre-mer aux « *avant-postes de la planification écologique* » (La France insoumise, 2022 : 12), ou les propos tenus, presque mot pour mot, quelques mois plus tard, par la Première ministre, Élisabeth Borne, dans son discours de politique générale, s'engageant à « *placer les Outre-mer aux avant-postes de la transition écologique*<sup>143</sup> ».

Cherchant à convertir des « territoires à problèmes » en « territoires de solutions », les différentes expressions de ce récit ont pour point commun de déployer un discours qui projette sur lesdits Outre-mer une image de « laboratoire à grande échelle » pour les futurs écologiques de la planète, à même d'inspirer, par leur caractère exemplaire, de proche en proche et à distance, d'autres territoires, voire une nation tout entière. À cet égard, la « tropicalisation », voire « l'outremérisation », des enjeux environnementaux, comme si ce qui se produisait sous ces latitudes devait inexorablement se reproduire partout dans le pays ou sur le continent, en justifiant le déploiement de programmes d'action publique présentés comme inédits et potentiellement transférables ailleurs, constitue de nos jours l'un des présupposés sans doute les mieux partagés du discours de laboratoire sur cette France « du dehors ».

Derrière un consensus politique apparent, la mise en laboratoire desdits Outre-mer français est-elle pour autant synonyme de neutralité idéologique ? Envisagée sous l'angle de la question écologique, la volonté de réenchanter un lien avec une République souvent frappée d'altérité, tel un corps étranger, en particulier au sein des « quatre vieilles », coïncide dans une large mesure avec un enjeu consistant à responsabiliser les acteurs et les pouvoirs locaux. À cet égard, il peut être tentant de mettre en parallèle le « nouveau » rôle écologique assigné auxdits Outre-mer et les transformations induites par le *New Public Management* sur les politiques environnementales (Barone *et al.*, 2018).

Les liens établis entre environnement et responsabilité transparaissent clairement dans les discours programmatiques, les dispositifs contractuels, les indicateurs de suivi et autres labels promus depuis une vingtaine d'années au nom du développement durable desdits Outre-mer. Dans le même temps, cette promotion du développement durable se

143. Déclaration de politique générale de M<sup>me</sup> Élisabeth Borne, Première ministre, sur le pouvoir d'achat, le plein emploi, l'énergie, la nationalisation d'EDF, l'égalité des chances et la souveraineté, à l'Assemblée nationale, Paris, 6 juillet 2022.

montre inséparable d'un impératif de compétitivité, comme on peut le relever dans les programmes européens à destination des Rup, justifié au motif d'une croissance verte et bleue. Dans ce contexte, la transition écologique est indissociablement liée à une capacité à se différencier, à innover et à rayonner, dont certains élus ultramarins n'hésitent pas à se faire les porte-parole, quitte à en appeler à un soi-disant « génie local ». Toutefois, revendiquer une plus grande autonomie n'entre-t-il pas en contradiction avec le fait de demander avec toujours plus d'insistance à ces territoires de « se spécialiser », quand bien même il s'agirait d'une spécialisation « intelligente » ?

Plus généralement, ces évolutions viennent questionner la « fin d'un cycle » de politiques publiques outre-mer. Produit de l'expansionnisme des grandes puissances, lesdits Outre-mer sont de plus en plus appréhendés comme une « marque » de différenciation dans la compétition politico-économique globale, portée par un nouveau référentiel de la durabilité (Muller, 2015), qui se distingue du compromis politico-institutionnel hérité de la départementalisation, basé sur l'égalité des droits. Sur le fond, l'orientation donnée au verdissement et au bleuissement des politiques destinées aux anciennes colonies départementalisées engage ainsi un changement majeur, dont la mise en œuvre effective reste cependant incertaine.

Cette tendance à la néo-managérialisation des politiques environnementales ne décrit en effet qu'une partie de la réalité. La promotion écologique de ce pli singulier de l'État qu'incarne la France ultramarine ne doit pas ici conduire à écarter les nombreuses frictions qui à la fois jalonnent et débordent un récit dominant à tendance écomoderniste. Ces frictions s'enracinent dans les vulnérabilités multiples de ces territoires tout autant qu'elles relèvent de la confrontation d'acteurs ayant des points de vue contrastés, voire divergents. À cet égard, l'existence de récits alternatifs ou dissidents, qu'ils plaident pour d'autres options ou se revendiquent de la « tradition » — en référence à un horizon anté-colonial ou anté-capitaliste —, ne doit pas être négligée.

Dès lors, l'enjeu pour le sociologue pragmatique n'est pas tant de déterminer si les territoires ultramarins sont effectivement « pionniers » en matière de transition écologique, mais plutôt d'examiner la manière dont les acteurs concernés élaborent ou non des compromis, c'est-à-dire tentent de se mettre d'accord sur ce qui fait problème et inventent des solutions qu'ils cherchent à faire coïncider (Zittoun, 2017). Cette démarche réflexive conduit à mettre l'accent sur les processus d'appropriation, d'extraversion ou de rejet des principaux mots d'ordre écologiques actuels, en vue de sonder l'existence de « sujets environnementaux » (Agrawal, 2005). Sur le plan analytique, la prise en compte de ces processus implique de redonner toute sa place au sens de la critique, en relevant et en articulant à la fois les problèmes écologiques laissés en héritage, les enjeux contemporains auxquels ils s'appliquent et les tensions majeures qui en résultent quant aux options possibles de la bifurcation à prendre. Envisagée à partir des Antilles et de la Guyane, l'articulation de ces différents points d'entrée sur la question écologique permet de poser les jalons d'une grammaire de l'action publique environnementale aux marges de l'État (tableau 2).

## CONTINUITÉS ET DISCONTINUITÉS (POST)COLONIALES

En prenant un peu de recul sur ces évolutions, la promotion contemporaine desdits Outre-mer en « *ecosports* » du rayonnement de la France dans le monde amène à s'interroger sur les continuités et les discontinuités entre le récit déployé aujourd'hui par le gouvernement et celui à l'œuvre durant la période coloniale. Comme le soulignent les spécialistes de

Tableau 2. Éléments de grammaire de l'action publique environnementale outre-mer

| Grand domaine                                      | Problèmes en héritage                                                   | Territoire projeté      | Épreuve d'exemplarité                                                                         | Enjeux contemporains                                                                                                                             | Tension majeure                                |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Conservation de la biodiversité et des écosystèmes | Transformation, dégradation et contamination durable des milieux de vie | Territoire d'exception  | <i>Un atout exceptionnel, des responsabilités internationales</i> (Comité français de l'UICN) | Protection des récifs coralliens et des mangroves, Apa, lutte contre les EEE, consolidation du réseau des AMP, valorisation, identité culturelle | Ressourcisme <i>vs.</i> écocentrisme           |
| Réduction des risques de catastrophe « naturelle » | Aménagement de l'espace non maîtrisé et changements globaux accélérés   | Territoire résilient    | <i>Faire de la sortie de crise une opportunité</i> (Délégation sénatoriale aux Outre-mer)     | Risques naturels majeurs, changements climatiques, arboviroses et maladies émergentes, pollutions agricoles, industrielles et urbaines           | Ignorance <i>vs.</i> apprentissage             |
| Transition écologique et développement durable     | Mal-développement structurel et hyperdépendance aux énergies fossiles   | Territoire d'innovation | <i>Des choix audacieux pour des territoires exemplaires</i> (Trajectoire outre-mer 5.0)       | Autonomie alimentaire, gestion durable de l'eau, séquestration du carbone, économie circulaire, mine durable, transition énergétique             | Dépendance subie <i>vs.</i> dépendance choisie |

cette période, la colonisation représente d’abord une occasion d’expérimenter des formules nouvelles visant à faciliter le règne de la modernité et du progrès, dans des lieux où les espaces sont disponibles et les relations de pouvoir très dissymétriques, ce qui permet d’imposer les solutions préconisées plus facilement (Fredj et Suremain, 2013). En effet, en comparaison avec l’Ancien Monde, où la densité démographique et les exigences démocratiques tendent à ralentir les projets d’aménagement, les colonies semblent être des espaces qui opposent moins de résistance, permettant ainsi à un imaginaire planificateur de s’exprimer avec une plus grande latitude (Davis, 2012 [2007]).

En quoi le changement de récit à l'œuvre depuis une vingtaine d'années sur la « nature » desdits Outre-mer français traduit-il une rupture par rapport à cette vision du monde faisant, en quelque sorte, des anciennes colonies un champ d'expérimentation « tous azimuts » ? Longtemps envisagées comme des espaces vierges et disponibles, les anciennes colonies françaises sont désormais considérées comme des territoires vulnérables. Ce faisant, elles tendent à être appréhendées comme des territoires permettant d'anticiper les changements environnementaux globaux, à partir desquels peuvent être élaborées et testées, puis éventuellement répliquées, les promesses induites par les nouvelles technologies vertes et bleues.

Après l'observation et l'expérimentation « grandeur nature », d'abord mises au service des sciences coloniales, puis des sciences pour le développement qui prédominent jusque dans la seconde moitié du <sup>xx</sup><sup>e</sup> siècle, l'anticipation au nom de la durabilité tendrait ainsi à s'imposer comme le dernier âge de la « laboratorisation » desdits Outre-mer. Qu'il renvoie à leur extrême vulnérabilité ou à leur capacité supposée supérieure de résilience, le statut d'exemplarité qui sous-tend l'intérêt renouvelé des autorités publiques vis-à-vis de ces territoires n'en témoigne pas moins de l'empreinte d'une forme de « colonialité du pouvoir », dès lors que le savoir mobilisé se pare d'une légitimité scientifique et technique pour imposer une forme standardisée d'expertise, homogénéisant et masquant les inégalités et les conflits.

D'un point de vue politique, si le fait de plaider en faveur d'une plus grande responsabilité dénote une différence dans la manière d'appréhender ces territoires par rapport à l'esprit de domination et d'assujettissement qui caractérise la période coloniale, voire les premières décennies de la départementalisation, l'affirmation outre-mer d'un État partenaire, qui ne prétend plus être omniscient ni omnipotent, mais revendique une proximité et la coconstruction de ses réformes, ne se traduit pas nécessairement par une application réelle de ces principes (Daniel, 2018). De ce point de vue, le flou qui entoure la métaphore du laboratoire peut aussi apparaître comme une ressource politique, en permettant non seulement d'agréger des points de vue hétérogènes (un « malentendu productif »), mais également de temporiser l'état de crise (sociale, environnementale, sanitaire, etc.), auquel semblent être structurellement confrontées ces anciennes colonies françaises, considéré non pas comme un moment isolé ou temporaire donc, mais comme une « crise de long terme », plus profonde.

## DU RÉENCHANTEMENT À LA CONTESTATION DE L'ÉTAT

Le fait que les territoires soient devenus un objet de communication néo-managériale, sous l'effet du mot d'ordre de développement durable, n'est pas pour autant propre auxdits Outre-mer (Raoul, 2020). La généralisation de cet « esprit gestionnaire », couplée à une accélération et à une intensification des changements globaux, constitue un motif de rapprochement possible des situations entre les territoires ultramarins et ceux de l'ancienne Métropole ou du Vieux Continent. Face à la recrudescence des risques et des catastrophes « naturels » sous toutes les latitudes et à la nécessité qui en découle d'agir sans délai, la métaphore du laboratoire et ses ressorts moraux, notamment en termes de responsabilisation des acteurs locaux, semblent ainsi chaque jour devoir s'imposer davantage, aux Suds comme aux Nords. De là résulte l'endossement par certains territoires de l'Hexagone d'un rôle d'« avant-poste » analogue à celui assigné auxdits Outre-mer<sup>144</sup>.

144. Que l'on songe plus particulièrement aux territoires littoraux, ruraux ou de montagne, historiquement inscrits dans une logique de « modernisation » ou de « rattrapage », comme la région Bretagne (requalifiée en « Lab des transitions ») ou la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (avec ce slogan « Une Cop d'avance »), par exemple.

Si le discours de laboratoire et le *marketing* territorial qui l'accompagne concernent de nos jours un nombre croissant de territoires aux prises avec les changements globaux, le cas ultramarin illustre néanmoins ce qu'on peut considérer comme un cas-limite. En l'espèce, la limite se situe dans le *hiatus* qui existe entre un discours et une « réalité » nettement moins évidente à appréhender sur le terrain, non pas tant du point de vue de l'intention expérimentale ou de ses perspectives de réimportation, contraintes par des facteurs multiples de vulnérabilité et des contextes très différents, que parce que cette situation présente une superposition et une intrication sans précédent de problèmes environnementaux, jalonnée de débats et de controverses au caractère plus ou moins conflictuel. Cette situation paroxystique conduit alors à prendre notre hypothèse de départ à revers, en considérant les politiques environnementales non pas uniquement comme un vecteur de neutralisation de la question sociale ou de relégitimation de l'action outre-mer de l'État, mais aussi comme un nouveau terrain de contestation périphérique de ce dernier.

Par bien des aspects, la question environnementale constitue un catalyseur des enjeux qui entourent l'évolution des relations de la République française avec ses anciennes colonies. Si l'État soutient aujourd'hui une perspective consistant à adopter un modèle de développement propre à chaque territoire ultramarin — une revendication portée depuis longtemps par les élus ultramarins eux-mêmes —, celui-ci n'en manifeste pas moins, en retour, de fortes attentes à l'égard des acteurs et des pouvoirs locaux, dont il est désormais escompté qu'ils assument leurs responsabilités dans la prise en charge des défis écologiques qui sont les leurs, à travers l'adoption des grands principes du développement durable. Or la capacité des anciennes colonies départementalisées à choisir leurs politiques et à décider souverainement demeure, en l'état actuel du droit, limitée<sup>145</sup>. Il en résulte non seulement des frictions avec le pouvoir local, dont les marges de manœuvre s'avèrent pour le moins étroites, mais également l'expression de discours alternatifs ou dissidents, qui renvoient à des jeux d'acteurs complexes.

La situation se complexifie encore davantage lorsque certains des maux environnementaux dont souffrent ces postcolonies mettent en cause la responsabilité même de la puissance publique, comme en atteste de façon emblématique le « scandale du chlordécone » aux Antilles. Dans ce cas, l'État apparaît à la fois comme un agent susceptible de résoudre le problème et comme un agent contribuant à le faire perdurer. Deux ans après l'annonce d'un non-lieu dans cette affaire et face à une gestion du risque jugée encore trop timide, l'Assemblée territoriale de Martinique adopte à l'unanimité une motion exigeant la mise en place d'une « loi chlordécone », plaidant en faveur de l'auto-institution des responsabilités face aux carences de l'État républicain<sup>146</sup>. Bien qu'il ait une portée normative nulle en soi, un tel positionnement rend compte de la volonté d'instaurer un rapport de force politico-symbolique avec l'État, en l'incitant à prendre des mesures de politiques publiques fortes et inscrites dans la durée — ce que les propositions de loi actuellement en cours d'examen au Parlement s'efforcent de traduire à leur manière.

Autour de chaque domaine d'intervention publique pour lequel la question environnementale se pose, des communautés luttent pour imposer leurs « visions du monde ».

145. À l'exception de la Nouvelle-Calédonie, les politiques publiques outre-mer ne sont autonomes, d'un point de vue normatif, dans aucun domaine.

146. Jean-Michel Hauteville, « Chlordécone : la CTM veut une loi pour encadrer l'action de l'État », *France-Antilles*, 24 mars 2023.

Si cette question libère un certain activisme, qui s'accompagne parfois d'actions contestataires violentes, cela n'induit pas nécessairement une évolution de la relation à l'État outre-mer. Catalyseur des frictions entre l'État et ses anciennes colonies départementalisées, la question environnementale traduit l'existence d'une multitude de manières de concevoir la nature, parmi lesquelles prédomine une vision écomoderniste, qui se voit toutefois opposer un certain nombre de points de vue concurrents. L'expression de ces voix plurielles — qu'elles soient consensuelles, dissidentes ou alternatives — contribue à faire émerger des formes d'hybridation qui sont au cœur de l'environnementalisme créole.

### « LABORATOIRES CRÉOLES »

Si la différenciation est une condition de l'efficacité des politiques publiques outre-mer, l'avenir de ces territoires dépend avant tout de projets conçus par et pour les territoires ultramarins eux-mêmes, c'est-à-dire de ce qu'il convient d'appeler leur « agentivité ». À titre d'exemple, pour tendre vers une plus grande autonomie alimentaire, comment concilier une réforme de l'octroi de mer avec la nécessité de réduire la dépendance de ces territoires vis-à-vis des importations ? Si la manière dont cette taxe est utilisée aujourd'hui apparaît incompatible avec les modèles envisagés pour assurer un développement durable, il faut cependant se demander qui serait prêt à assumer le coût politique induit par la mise en place de mesures qui remettraient globalement en cause le « système<sup>147</sup> ».

Dans une tribune publiée en septembre 2022, P. Chamoiseau dénonce ainsi ce qu'il nomme « *le système outre-mer* », caractérisé par « *l'économie-conteneurs* » et des territoires « *administrés à distance par un sous-ministère, qui met en œuvre des plans de développement répétitifs* », sur fond de « *fraternalisme* » infantilisant », et plaide en faveur d'une « *responsabilisation* », en valorisant, non de folkloriques spécificités, mais bien des différences fécondes, des singularités hautes<sup>148</sup> ». Si les politiques publiques outre-mer impliquent de « faire dans la dentelle », pour reprendre une expression employée par certains acteurs, dans un contexte caractérisé par un amenuisement de l'expertise d'État, à l'instar de celle de la plupart des agences en charge des enjeux environnementaux, la capacité d'initiative et de projection du pouvoir local apparaît d'autant plus essentielle. Dans cette voie, la capacité des acteurs et des pouvoirs locaux de convertir une dépendance en ressource, pour s'opposer à, infléchir ou tirer profit d'une décision qui œuvre au déploiement de façons d'agir et de penser en relation avec la nature leur étant propres, peut être considérée comme une caractéristique centrale de l'environnementalisme créole.

Si cet environnementalisme créole est opérant pour décrire la situation des Antilles et de la Guyane, celui-ci nous semble également pertinent pour rendre compte d'une situation plus générale relative à la France d'Outre-mer. En effet, qu'il s'agisse d'actions collectives conduites au nom de revendications décoloniales ou de la « tradition », des jeux d'influence entre collectivités (notamment dromiennes), État et UE, ou encore de la place de ces mêmes collectivités dans les processus de « diplomatie verte et bleue », d'un bassin océanique à l'autre<sup>149</sup>, ces situations renvoient toutes à des épreuves qui visent à

147. Les récents aménagements proposés pour cette taxe, suite aux dernières mobilisations contre la « vie chère » aux Antilles, n'entament pas son caractère fondamentalement non écologique.

148. Patrick Chamoiseau, « Le système outre-mer a généré un syndrome du poulailler, où aucune poule ni aucun coq vaillant n'a le cœur à voler », *Le Monde*, 7 septembre 2022.

149. À l'instar de l'enjeu clé, complexe et disputé que recouvre l'exploration des « grands fonds marins », vu des territoires français du Pacifique (Le Meur et Muni Toke, 2024).

transformer un rapport de dépendance en une quête d'émancipation. Cette manière d'envisager le déploiement d'une subjectivité environnementale propre ouvre la voie à un usage pragmatique de la métaphore du laboratoire, si du moins l'on accepte le double présupposé selon lequel la vie sociale peut être pensée en analogie avec le laboratoire et qu'il est possible d'accéder à des compromis (Breviglieri et Stavo-Debaugé, 1999). De ce point de vue, sans rejeter la métaphore du laboratoire donc, mais en lui prêtant un sens analytique « fort », les territoires ultramarins constituent aussi des laboratoires de la critique, soit des lieux d'observation privilégiés des formes d'adaptation, de contestation ou d'hybridation des principaux mots d'ordre écologique contemporains.

Cette perspective démontre la valeur heuristique de la France des Suds pour appréhender les dynamiques écologico-politiques actuelles et interroger à nouveaux frais les utopies postcoloniales. Tout en engageant à « désingulariser » l'appréhension commune de ces territoires, l'étude des « laboratoires créoles » incite dès lors plus que jamais à se départir d'une conception strictement aréale desdits Outre-mer, pour souligner la multiplicité des fils qui relient ces marges archipéliques au monde.

\*  
\*\*

Dans un contexte caractérisé par une interdisciplinarité croissante des recherches menées sur les enjeux environnementaux outre-mer, la question du « laboratoire postcolonial » ne saurait enfin échapper à une réflexion plus générale sur l'apport de la recherche à ces territoires. Relevé à plusieurs reprises dans les pages qui précèdent, cet enjeu acquiert une importance significative à un moment où « l'extractivisme des connaissances » au sens large<sup>150</sup> constitue un sujet de plus en plus débattu au sein du champ académique et à ses frontières.

Or le déploiement d'une subjectivité environnementale propre aux territoires ultramarins n'échappe pas non plus à ce débat. Vu sous cet angle, un tel enjeu devrait conduire avant tout à plaider en faveur de la consolidation et du rayonnement des dispositifs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relevant de ces territoires (ou « ESR local »). Dans une optique d'écologie institutionnelle (Star et Griesemer, 1989), cette orientation pourrait avantageusement s'appuyer sur des actions *a priori* simples à effectuer, tout en requérant une certaine vigilance : fonder sa démarche sur la coconstruction (institutions, disciplines, acteurs), privilégier l'immersion et l'implication de (jeunes) chercheurs sur place, concevoir des projets de recherche et des dispositifs de formation qui répondent aux besoins des territoires et de leurs populations.

Qu'elles s'appliquent aux sciences humaines et sociales, aux sciences de la nature et de l'environnement ou aux sciences de la santé, ces actions invitent à alimenter une réflexion aujourd'hui devenue indispensable — bien qu'encore balbutiante — sur une « éthique » de la recherche outre-mer, au regard tant de ce que cette dernière devrait être que de ce qui est nécessaire et de ce qui ne l'est pas, sans bien sûr négliger son impact écologique (« recherche bas-carbone »).

150. Soit la manière dont des savoirs, des idées ou des pratiques sont séparés de leur environnement naturel, culturel ou social, et appropriés au nom d'une entreprise de production de connaissances réputée autre.

# Références bibliographiques

- Adélaïde J., 2000. *Les Antilles françaises de leur découverte à nos jours*, Le Lamentin, éditions Désormeaux, 64 p.
- Agrawal A., 2005. *Environmentalism: Technologies of Government and the Making of Subjects*, Durham, Duke University Press, 346 p.
- Akrich M., Callon M., Latour B., 1988. À quoi tient le succès des innovations ? Premier épisode : l'art de l'intéressement. *Annales des mines*, 11, 4-17.
- Alder-Nissen R., Gad U.P. (coord.), 2013. *European Integration and Postcolonial Sovereignty Games: The EU Overseas Countries and Territories*, Londres, Routledge, 326 p.
- Allais C., 1994. Un barrage sous haute surveillance. *Natures sciences sociétés*, 2 (2), 156-158.
- Arpin I., 2022. La recherche scientifique à l'épreuve des « *wicked problems* » de l'Anthropocène, in Talandier M. (coord.), *Transition environnementale*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2-10.
- Artaud H., 2019. Par-delà les savoirs maritimes traditionnels. Le cas de l'Outre-mer français. *Anthropologie et sociétés*, 43 (3), 295-312.
- Aubertin C., Filoche G., 2008. La création du parc amazonien de Guyane : redistribution des pouvoirs, incarnations du « local » et morcellement du territoire, in Aubertin C., Rodary E. (coord.), *Aires protégées, espaces durables ?*, Marseille, IRD éditions, 163-185.
- Aubertin C., Nivart A. (coord.), 2021. *La nature en partage. Autour du protocole de Nagoya*, Marseille, IRD éditions/MNHN, 324 p.
- Balme R., 1996. *Les politiques du néo-régionalisme. Action collective régionale et globalisation*, Paris, Economica, 301 p.
- Banégas J., 2024. Réclamer la justice, réparer le péyi. Mobilisations antillaises et usages militants du droit face au scandale du chlordécone de la Martinique à l'Île-de-France, mémoire de master en science politique, Paris, Sciences Po, 139 p.
- Barone S., Dedieu C., Guérin-Schneider L., 2016. La suppression de l'ingénierie publique de l'État dans le domaine de l'eau : les effets paradoxaux d'une réforme néo-managériale. *Politiques et management public*, 33 (1), 49-67.
- Barone S., Mayaux P.-L., Guerrin J., 2018. Que fait le *New Public Management* aux politiques environnementales ? *Pôle Sud*, 48, 5-25.
- Barthe Y., de Blic D., Heurtin P., Lagneau É., Lemieux C., Linhardt D., Moreau de Bellaing C., Rémy C., Trom D., 2013. Sociologie pragmatique : mode d'emploi. *Politix*, 103, 175-204.
- Baver S.L., Lynch B.D., 2006. The political ecology of paradise, in Baver S.L., Lynch B.D. (coord.), *Beyond Sun and Sand: Caribbean Environmentalisms*, New Brunswick, Rutgers University Press, 3-16.
- Beauvallet W., Célestine A., Roger A., 2016. L'État outre-mer. La construction sociale et institutionnelle d'une spécificité ultramarine. *Politix*, 116, 139-161.
- Benitez F., Reghezza-Zitt M., Meschinet de Richemond N., 2020. Culture du risque cyclonique et résilience individuelle en Guadeloupe et à Saint-Martin. *EchoGéo*, 51, <<https://journals.openedition.org/echogeo/18567>> (consulté le 20/11/2024).
- Benoît C., 1999. Les jardins de la Caraïbe : lieux d'histoire et de territoire ? L'exemple de la Guadeloupe. *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 41 (2), 221-249.

- Bérard Y., Ménez F., 2024. « Crise des sargasses » : l'extension à tâtons du domaine des risques aux Antilles. *Revue française des affaires sociales*, 241, 45-68.
- Bérard Y., Rocle N., Serot M., 2022. Retours d'expérience et politiques du risque outre-mer. De la production des connaissances au transfert des apprentissages. *Revue d'anthropologie des connaissances*, 16 (1), <<https://doi.org/10.4000/rac.26374>> (consulté le 20/11/2024).
- Berthod J., 2023. Le scandale du chlorderécone, in Denoël Y., Meltz R. (coord.), *Mensonges d'État. Une autre histoire de la V<sup>e</sup> République*, Paris, Nouveau Monde, 417-424.
- Bertin Y., 2019. La nécessaire gestion durable de l'eau en Martinique. *Géoconfluences*, 19 novembre, <<https://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/dossiers-regionaux/la-france-des-territoires-en-mutation/articles-scientifiques/gestion-eau-martinique>> (consulté le 20/11/2024).
- Bertrand M., 2002. Du rêve doré à l'enfer vert : l'invention contemporaine de l'espace amazonien, in Bertrand M., Vidal L. (coord.), *À la redécouverte des Amériques. Les voyageurs européens au siècle des indépendances*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 139-166.
- Bess M., 2011 [2003]. *La France vert clair. Écologie et modernité technologique, 1960-2000*, Seyssel, Champ Vallon, 406 p.
- Blaikie P., Cannon T., Davis I., Wisner B. (coord.), 1994. *At Risk: Natural Hazards, People's Vulnerability and Disasters*, Londres, Routledge, 496 p.
- Blanc D., Rakotondrahaso F.T., 2018. L'action extérieure des collectivités territoriales françaises d'outre-mer : vers une diplomatie ultramarine ?, in Pongérard-Payet H. (coord.), *L'Union européenne et la coopération régionale des Outre-mers. Vers un renforcement du soutien européen ?*, Paris, L'Harmattan, 211-225.
- Blanc G., 2020. *L'invention du colonialisme vert. Pour en finir avec le mythe de l'Éden africain*, Paris, Flammarion, 352 p.
- Blatrix C., Edel F., Ledenvic P., 2021. Quelle action publique face à l'urgence écologique ? *Revue française d'administration publique*, 179, 521-535.
- Blérald A., 1981. *Négritude et politique aux Antilles*, Paris, éditions Caribéennes, 92 p.
- Bonneuil C., Fressoz J.-B., 2013. *L'événement Anthropocène. La Terre, l'histoire et nous*, Paris, Seuil, 304 p.
- Borraz O., 2008. *Les politiques du risque*, Paris, Presses de Sciences Po, 296 p.
- Borraz O., Gilbert C., 2008. Quand l'État prend des risques, in Borraz O., Guiraudon V. (coord.), *Politiques publiques 1. La France dans la gouvernance européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 337-357.
- Boudia S., Jas N., 2019. *Gouverner un monde toxique*, Versailles, éditions Quæ, 124 p.
- Bourg D., 2018, *Anthropocène, questions d'interprétation*, in Bau R., Larrère C. (coord.), *Penser l'Anthropocène*, Paris, Presses de Sciences Po, 63-76.
- Boutrin L., Confiant R., 2007. *Chronique d'un empoisonnement annoncé. Le scandale du chlorderécone aux Antilles françaises, 1972-2002*, Paris, L'Harmattan, 240 p.
- Boyer M., Herzlich G., Maresca B. (coord.), 2001. *L'Environnement, question sociale. Dix ans de recherches pour le ministère de l'Environnement*, Paris, Odile Jacob, 304 p.
- Breton D., Temporal F., Marie C.-V., Antoine R., 2021. Enjeux démographiques des départements et régions d'outre-mer. La Martinique symptomatique du vieillissement et de la dépopulation des Antilles. *Regards*, 59, 25-39.
- Breviglieri M., Stavo-Debaugé J., 1999. Le geste pragmatique de la sociologie française. Autour des travaux de Luc Boltanski et Laurent Thévenot. *Antropolítica*, 7, 7-22.
- Briceño-Ruiz J., 2013. The Caribbean: regional unity in a context of diversity, in Rivarola Puntigliano A., Binceño-Ruiz J. (coord.), *Resilience of Regionalism in Latin America and the Caribbean: Development and Autonomy*, Londres, Palgrave Macmillan, 81-120.
- Buffon A., 1987. La crise sucrière de 1882-1886 à la Guadeloupe. *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 276, 311-331.

- Burac M., 2006. The struggle for sustainable tourism in Martinique, in Baver S.L., Lynch B.D. (coord.), *Beyond Sun and Sand: Caribbean Environmentalisms*, New Brunswick, Rutgers University Press, 65-72.
- Calmont A., 2001. Le barrage de Petit-Saut (Guyane) et son impact sur l'environnement. *Aménagement et nature*, 143-144, 119-143.
- Cambon C., 2019. Les Outre-mer, points d'appui et interfaces géostratégiques. *Revue défense nationale*, 823, 12-17.
- Carrère G., Dumat C., Zélem M.-C. (coord.), 2019. *Dans la fabrique des transitions écologiques. Permanence et changements*, Paris, L'Harmattan, 324 p.
- Carrier S., 2002. Le rôle des pêcheurs dans la conservation des îlets de la Martinique, in Blanchet G., Gobert B., Guérédrat J.-A. (coord.), *La pêche aux Antilles (Martinique et Guadeloupe)*, Marseille, IRD éditions, 233-247.
- Cavalin C., Henry E., Jouzel J.-N., Péliasse J. (coord.), 2020. *Cent ans de sous-reconnaissance des maladies professionnelles*, Paris, Presses des Mines, 294 p.
- Ceron J.-P., Dubois G., 2012. Le tourisme dans l'Outre-mer français face à la contrainte carbone. *Mondes en développement*, 157, 11-28.
- Césaire A., 1955 et 2004 [1950]. *Discours sur le colonialisme* suivi de *Discours sur la Négritude*, Paris, Présence africaine, 96 p.
- Chamoiseau P., 1996. *Une enfance créole I. Antan d'enfance*, Paris, Gallimard, 192 p.
- Charbonnier P., 2020, *Abondance et liberté. Une histoire environnementale des idées politiques*, Paris, La Découverte, 464 p.
- Chevaussus-au-Louis B., 2020. Que faire pour la biodiversité ? *Responsabilité et environnement*, 100, 82-85.
- Chivallon C., 1998. *Espace et identité à la Martinique. Paysannerie des mornes et reconquête collective, 1840-1960*, Paris, CNRS éditions, 300 p.
- Chivallon C., 2021. Plantationocène. La culture de plantation, matrice de l'anthropocène, in Lussault M., Disdier V. (coord.), *Néolithique Anthropocène. Dialogue autour des 12 000 dernières années*, Lyon, éditions Deux-cent-cinq/École urbaine de Lyon, 73-83.
- Chossière F., Desvaux P., Mahoudeau A., 2021. La recherche de trop ? Configurations et enjeux de la surétude. *Annales de géographie*, 742, 5-19.
- Church J.M., 2020. *Ecoregionalism: Analyzing Regional Environmental Agreements and Processes*, Londres, Routledge, 282 p.
- Clark N., Szerszynski B., 2021. *Planetary Social Thought: The Anthropocene Challenge to the Social Sciences*, Cambridge, Polity Press, 226 p.
- Cohen É., 1992. *Le Colbertisme « high tech ». Économie des Télécom et du Grand Projet*, Paris, Hachette, 420 p.
- Colin P., Quiroz L., 2023. *Pensées décoloniales. Une introduction aux théories critiques d'Amérique latine*, Paris, La Découverte, 240 p.
- Collomb G., 2018. L'affaire du *Quassia amara* : jeux et enjeux politiques en Guyane, du global au local. *Recherches amérindiennes au Québec*, 48 (1-2), 193-200.
- Compagnon D., Rodary E. (coord.), 2017. *Les politiques de biodiversité*, Paris, Presses de Sciences Po, 256 p.
- Constant F., 1998. Les trois âges de la décentralisation outre-mer, in Dupoirier É. (coord.), *Régions. La croisée des chemins. Perspectives françaises et enjeux européens*, Paris, Presses de Sciences Po, 123-138.
- Constant F., 2023. *Géopolitique des Outre-mer. Entre déclassement et (re)valorisation*, Paris, Le cavalier bleu, 208 p.
- Constant F., Daniel J. (coord.), 1997. *1946-1996. Cinquante ans de départementalisation outre-mer*, Paris, L'Harmattan, 478 p.

- Cousin B., Chauvin S., 2012. L'entre-soi élitare à Saint-Barthélemy. *Ethnologie française*, 42 (2), 335-345.
- Crosby A.W., 1972. *The Columbian Exchange: Biological and Cultural Consequences of 1492*, Westport, Greenwood Press, 268 p.
- Daniel J., 2014. Guyane et Martinique : enjeux et défis de la collectivité unique. *Informations sociales*, 186, 98-107.
- Daniel J., 2015. La planification du développement durable dans les départements et régions d'outre-mer, in Pissaloux J.-L. (coord.), *Planification, développement durable et action publique locale*, Paris, L'Harmattan, 271-287.
- Daniel J., 2018. De quoi les « outre-mer » sont-ils aujourd'hui le nom ?, in Solbiac R. (coord.), *Penser et repenser le postcolonial dans le monde Atlantique*, Paris, L'Harmattan, 43-59.
- Daniel J., 2022. L'évolution de la départementalisation aux Antilles françaises : entre espérance et désenchantement. *Outre-mers*, 416-417, 15-29.
- Daniel J., 2023. La crise socio-sanitaire aux Antilles. Entre défiance généralisée et exacerbation des revendications identitaires. *Condition humaine/Conditions politiques*, 5, <<http://revues.mshparisnord.fr/chcp/index.php?id=1053>> (consulté le 20/11/2024).
- Daniel J., David C. (coord.), 2021. *75 ans de départementalisation outre-mer. Bilans et perspectives. De l'uniformité à la différenciation*, Paris, L'Harmattan, 582 p.
- Das V., Poole D. (coord.), 2004. *Anthropology in the Margins of the State*, New Delhi, Oxford University Press, 330 p.
- Davis D.K., 2012 [2007]. *Les mythes environnementaux de la colonisation française au Maghreb*, Seyssel, Champ Vallon, 332 p.
- de Granville J.-J., Bordenave B.G., 1998. La protection du patrimoine végétal en Guyane. Historique, outils et perspectives. *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 40 (1-2), 509-522.
- Décamps H., Mathieu N., 2005. Événements extrêmes : retours d'expérience. *Natures sciences sociétés*, 13 (4), 369-370.
- Dechezelles S., 2017. Une ZAD peut en cacher d'autres. De la fragilité du mode d'action occupational. *Politix*, 117, 91-116.
- Dedieu F., Jouzel J.-N., 2015. Comment ignorer ce que l'on sait ? La domestication des savoirs inconfortables sur les intoxications des agriculteurs par les pesticides. *Revue française de sociologie*, 56 (1), 105-133.
- Defossez S., Rey T., Leone F., Gherardi M., Vinet F., Candela T., Péroche M., Cécé R., Bernard D., 2021. Capacités de relèvement d'un territoire insulaire français face à un ouragan extrême : retour d'expérience sur l'ouragan Irma à Saint-Barthélemy (Petites Antilles). *Les cahiers d'Outre-mer*, 284, 471-508.
- Deguen S., Kihal-Talantikite W., 2022. Les inégalités environnementales et sociales de santé en France, un champ de recherche à développer. *Informations sociales*, 206, 34-43.
- Desarthe J., 2019. Les RETEX dans l'histoire : une pratique ancienne de gestion des risques, in Rey T., Defossez S. (coord.), *Retours d'expériences post-catastrophes naturelles*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 19-30.
- Desarthe J., Moncoulon D., 2017. Quatre siècles de cyclones tropicaux dans les départements français d'outre-mer. *La Météorologie*, 99, 52-58.
- Desmazes O., 2024. Revendiquer un accès continu à l'eau potable au sein d'espaces négociés : le cas des collectifs citoyens en Martinique. *Études caribéennes*, 59, <<https://journals.openedition.org/etudescaribeenes/33612#tocto2n3>> (consulté le 14/01/2025).
- Dimou M., Schaffar A., 2014. La croissance économique dans les départements français d'Outre-mer. Une revue de la littérature. *Revue Tiers Monde*, 219, 159-177.
- Dolique F., 2004. Le risque littoral en Guyane : rythmicités et évolutions, in David G. (coord.), *Espaces tropicaux et risques. Du local au global*, Orléans, Presses universitaires d'Orléans/IRD, 48-57.
- Dumont J., 2010. *L'amère patrie. Histoire des Antilles françaises au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 352 p.

- Dupuy J.-P., 2022. « Ce ne sera pas un bang, mais un long gémissment ». Brève réflexion sur une catastrophe au ralenti. *Responsabilité et environnement*, 107, 39-43.
- Duvat V., 2008. Le système du risque à Saint-Martin (Petites Antilles françaises). *Développement durable et territoires*, 11, <[https://journals.openedition.org/developpementdurable/7303#:~:text=%C3%80%20Saint%2DMartin%2C%20le%20niveau,\(c%C3%B4t%C3%A9%20fran%C3%A7ais\)%20en%201999](https://journals.openedition.org/developpementdurable/7303#:~:text=%C3%80%20Saint%2DMartin%2C%20le%20niveau,(c%C3%B4t%C3%A9%20fran%C3%A7ais)%20en%201999)> (consulté le 20/11/2024).
- Elfort M., Faberon J.-Y., Goesel-Le Bihan V., Michalon T., Reno F. (coord.), 2001. *La loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000. Quelles singularités dans la France et l'Europe ?*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 620 p.
- Epstein R., 2005. Gouverner à distance. Quand l'État se retire des territoires. *Esprit*, 11, 96-111.
- Escobar A., 1995. *Encountering Development: The Making and Unmaking of the Third World*, Princeton, Princeton University Press, 312 p.
- Favret J., 1967. Le traditionalisme par excès de modernité. *Archives européennes de sociologie*, 8 (1), 71-93.
- Ferdinand M., 2019. *Une écologie décoloniale. Penser l'écologie depuis le monde caribéen*, Paris, Seuil, 464 p.
- Ferdinand M., 2024. *S'aimer la Terre. Défaire l'habiter colonial*, Paris, Seuil, 608 p.
- Ferdinand M., Manglou M., 2021. Penser l'écologie politique depuis les Outre-mer français. *Écologie et politique*, 63, 11-26.
- Ferdinand M., Molinié E., 2021. Des pesticides dans les Outre-mer français. État des lieux et perspectives. *Écologie et politique*, 63, 81-94.
- Ferdinand M., Oostindie G., Veenendaal W., 2020. A global comparison of non-sovereign island territories: the search for "true equality". *Island Studies Journal*, 15 (1), 43-66.
- Filoché G., 2011. Les Amérindiens de Guyane française, de reconnaissances disparates en bricolages juridiques. L'exemple des Kali'na d'Awala-Yalimapo. *Journal de la Société des américanistes*, 97 (2), 343-368.
- Fleury M., Karpe P., 2006. Le parc national de Guyane : un arbitrage difficile entre intérêts divergents. *Journal de la Société des américanistes*, 92 (1-2), 303-325.
- Fleury C., Prévot-Julliard A.-C. (coord.), 2012. *L'exigence de réconciliation. Biodiversité et société*, Paris, Fayard, 472 p.
- Fleury C., Prévot A.-C. (coord.), 2017. *Le souci de la nature. Apprendre, inventer, gouverner*, Paris, CNRS éditions, 378 p.
- Fontenille D., Lagneau C., Lecollinet S., Lefait Robin R., Setbon M., Tirel B., Yébakima A. (coord.), 2009. *La lutte antivectorielle en France*, Marseille, IRD éditions, 533 p.
- Foucault M., 2004 [1984]. Des espaces autres. *Empan*, 54, 12-19.
- Fredj C., Suremain M.-A., 2013. Un prométhée colonial ? Encadrement et transformation des sociétés, in Singaravélou P. (coord.), *Les empires coloniaux (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Seuil, 257-299.
- Gaillard J.-C., Gomez C., 2015. Post-disaster research: Is there gold worth the rush? *Jambá*, 7 (1), 1-6.
- Gaille M. (coord.), 2018. *Pathologies environnementales. Identifier, comprendre, agir*, Paris, CNRS éditions, 384 p.
- Gaille M., Terral P. (coord.), 2021. *Pandémie. Un fait social total*, Paris, CNRS éditions, 232 p.
- Gargominy O., Bocquet A. (coord.), 2013. *Biodiversité d'Outre-mer*, Toulouse, éditions Roger Le Guen/Comité français de l'UICN, 360 p.
- Garrouste R., 1998. Impacts écologiques de la riziculture dans la région de la Basse-Mana et conservation des écosystèmes littoraux. *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 40 (1-2), 137-146.
- Gay J.-C., 2000. La mise en tourisme des îles intertropicales. *Mappemonde*, 58, 17-22.
- Gay J.-C., 2014. Le réchauffement climatique : l'instrumentalisation des îles. *L'espace géographique*, 43 (1), 81-89.
- Gay J.-C., 2021. *La France d'Outre-mer. Terres éparées, sociétés vivantes*, Paris, Armand Colin, 288 p.
- Géry Y., Mathieu A., Gruner C., 2014. *Les abandonnés de la République. Vie et mort des Amérindiens de Guyane française*, Paris, Albin Michel, 352 p.

- Gilbert C., 2013. De l'affrontement des risques à la résilience. Une approche politique de la prévention. *Communication & langages*, 176, 65-78.
- Gilbert C., Henry E., 2012. La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion. *Revue française de sociologie*, 53 (1), 35-59.
- Gilbert C., Henry E., Bourdeaux I., 2009. Lire l'action publique au prisme des processus de définition des problèmes, in Gilbert C., Henry E. (coord.), *Comment se construisent les problèmes de santé publique*, Paris, La Découverte, 7-33.
- Giraud M., 2005. Les enjeux présents de la mémoire de l'esclavage, in Dufoix S., Weil P. (coord.), *L'esclavage, la colonisation et après... France, États-Unis, Grande-Bretagne*, Paris, Presses universitaires de France, 533-558.
- Granger S., 2021. La pandémie de Covid-19 en Guyane, un révélateur des tensions propres à une société ultramarine. *Études caribéennes*, 49, <<https://journals.openedition.org/etudescaribeennes/21528>> (consulté le 21/11/2024).
- Grasmick C., Cordier S., Fréry N., Boudou A., Maury-Brachet R., 1998. La pollution mercurielle liée à l'orpaillage en Guyane : contamination des systèmes aquatiques et impact sanitaire chez les Amérindiens du Haut-Maroni. *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 40 (1-2), 167-179.
- Grenand F., Grenand P., 1989. Maison amérindienne et urbanisme à la française. Confrontation entre anthropologie et développement. *Bulletin de l'Association française des anthropologues*, 36, 67-78.
- Grove R., 2013 [1995]. *Les îles du paradis. L'invention de l'écologie aux colonies, 1660-1854*, Paris, La Découverte, 164 p.
- Guillemot B., Cremades C., Angin B., 2018. L'iguane commun, une menace écologique, économique et sanitaire pour les Antilles françaises. *Faune sauvage*, 321, 70-76.
- Guyon S., 2016. L'engagement des « transfuges coloniaux » en Guyane française : genre, relations coloniales et mobilité sociale. *Politix*, 114, 177-201.
- Haraway D., 2015. Anthropocene, Capitalocene, Plantationocene, Chthulucene: making kin. *Environmental Humanities*, 6 (1), 159-165.
- Hartog T., Chardon J.-P., 1996. Saint-Martin et Saint-Barthélemy : deux « paradis touristiques » si proches et si différents. *Méditerranée*, 84, 41-44.
- Hecht G., 2009. *The Radiance of France: Nuclear Power and National Identity after World War II*, Cambridge, The MIT Press, 476 p.
- Henry E., 2021. *La fabrique des non-problèmes. Ou comment éviter que la politique s'en mêle*, Paris, Presses de Sciences Po, 174 p.
- Henry O., 2004. Les nœuds gordiens du projet de Parc national de la Guyane, in Breton J.-M. (coord.), *Tourisme, environnement et aires protégées (Antilles-Guyane/Haïti/Québec)*, Paris/Pointe-à-Pitre, Karthala/Crejeta, 341-370.
- Ihaddadene F., 2022. Volontaires au service de l'État en Guadeloupe : la construction paradoxale de la blanchité des jeunes français-es de l'Hexagone. *Critique internationale*, 95, 44-65.
- Jacob T., 2020. La « triple conservation » comme technologie de gouvernement. *VertigO*, 20 (1), <<https://journals.openedition.org/vertigo/27591>> (consulté le 20/11/2024).
- Jarrige F., Le Roux T., 2017. *La contamination du monde. Une histoire des pollutions à l'âge industriel*, Paris, Seuil, 480 p.
- Jarrige F., Vignon A., 2020. *Face à la puissance. Une histoire des énergies alternatives à l'âge industriel*, Paris, La Découverte, 400 p.
- Jno-Baptiste P., Yacou A. (dir), 2007. *Les risques majeurs aux Antilles. Approche culturelle et prévention sociale*, Paris, Karthala/Cerc, 352 p.
- Jolivet M.-J., 1982. *La question créole. Essai de sociologie sur la Guyane française*, Paris, éditions de l'Orstom, 504 p.

- Joltreau T., 2021. La politique agricole des « îles à sucre », de la départementalisation à l'intégration européenne : acteurs, institutions, capitalismes, in Daniel J., David C. (coord.), *75 ans de départementalisation outre-mer. Bilans et perspectives. De l'uniformité à la différenciation*, Paris, L'Harmattan, 293-314.
- Joly P.-B., 2015. Le régime des promesses technoscientifiques, in Audétat M. (coord.), *Sciences et technologies émergentes. Pourquoi tant de promesses ?*, Paris, Hermann, 31-48.
- Karpik L., 1996. Dispositifs de confiance et engagements crédibles. *Sociologie du travail*, 38 (4), 527-550.
- Klein J., 2004. La protection des cinquante pas géométriques non bâtis ou la récente prise en compte d'un risque de dégradation du paysage littoral dans les DOM insulaires français, in David G. (coord.), *Espaces tropicaux et risques. Du local au global*, Orléans, Presses universitaires d'Orléans/IRD, 230-239.
- Kullberg C., 2021. *Lire l'Histoire générale des Antilles de J.-B. Du Tertre. Exotisme et établissement français aux Îles (1625-1671)*, Leyde, Brill, 218 p.
- Lachenal G., 2010. Le médecin qui voulut être roi. Médecine coloniale et utopie au Cameroun. *Annales*, 65 (1), 121-156.
- Laigle L., 2013. Pour une transition écologique à visée sociétale. *Mouvements*, 75, 135-142.
- Lallement M., 2013. *Tensions majeures. Max Weber, l'économie, l'érotisme*, Paris, Gallimard, 276 p.
- Labubie G., 2014. La perception de l'environnement et des aléas naturels aux Petites Antilles par les Amérindiens Kalinagos, in Bérard B., Losier C. (coord.), *Archéologie Caraïbe*, Leyde, Sidestone Press, 321-358.
- Lançon F., Temple L., Biénabe E., 2016. La notion de filière : un cadre d'analyse pour les politiques et les stratégies de développement, in Biénabe E., Rival A., Loeillet D. (coord.), *Développement durable et filières tropicales*, Versailles, éditions Quæ, 29-49.
- Larrère C., 2022a. Habiter la terre : une lecture de l'anthropocène à partir des écrits de Montesquieu. *Dix-huitième siècle*, 54, 115-130.
- Larrère C., 2022b. Une seule santé : la question des inégalités environnementales. *Environnement, risques et santé*, 21 (3), 205-111.
- Lascoumes P., 2008. Les politiques environnementales, in Borraz O., Guiraudon V. (coord.), *Politiques publiques 1. La France dans la gouvernance européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 29-67.
- Lascoumes P., 2022. *Action publique et environnement*, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Presses universitaires de France, 128 p.
- Lascoumes P., Le Bourhis J.-P., 1998. Le bien commun comme construit territorial. Identités d'action et procédures. *Politix*, 42, 37-66.
- Latour B., 1995. Moderniser ou écologiser ? À la recherche de la Septième cité. *Écologie politique*, 13, 5-27.
- Latour B., 2015. *Face à Gaïa. Huit conférences sur le nouveau régime climatique*, Paris, La Découverte, 400 p.
- Le Berre S., Chailleux S., 2021. La relance minière en France et en Europe à l'épreuve des critiques. *Revue Gouvernance/Governance Review*, 18 (2), 1-15.
- Leblay M., 2020. La néo-autochtonie comme ressort de l'activisme anticipateur : observation de trois lieux d'habitat rural, coopératif et écologique. *Pôle Sud*, 52, 95-112.
- Leiris M., 1987 [1955]. *Contacts de civilisations en Martinique et en Guadeloupe*, Paris, Gallimard, 200 p.
- Le Meur P.-Y., Muni Toke V., 2024. Grands fonds marins : quel Pacifique pour l'Indopacifique français ? *Revue défense nationale*, 872, 85-91.
- Léobal C., 2021. Du béton sous les tropiques. Les politiques du logement dans les départements et régions d'outre-mer. *Écologie et politique*, 63, 43-56.
- Léotin M.-H., 2008. *Habiter le monde. Martinique, 1946-2006*, Matoury, Ibis rouge éditions, 110 p.

- Lepointe É., 1999. Le réveil du volcan La Soufrière en 1976 : la population guadeloupéenne à l'épreuve du danger, in Yacou A. (coord.), *Les catastrophes naturelles aux Antilles. D'une Soufrière à l'autre*, Paris, Karthala/Cerc, 15-74.
- Le Tourneau F.-M., 2020. *Chercheurs d'or. L'orpillage clandestin en Guyane française*, Paris, CNRS éditions, 426 p.
- Liberski-Bagnoud D., 2023. *La Souveraineté de la Terre. Une leçon africaine sur l'habiter*, Paris, La Découverte, 464 p.
- Lieutaud A., Devès M.H., Eckert N., Grandjean G., Pateau M., Billière C., 2020. La recherche française sur les risques et catastrophes naturels : bilan d'une décennie de financements de l'Agence nationale de la recherche (ANR) et perspectives d'avenir. *Responsabilité et environnement*, 98, 48-52.
- Lynch B.D., 2006. Toward a Creole environmentalism, in Bayer S.L., Lynch B.D. (coord.), *Beyond Sun and Sand: Caribbean Environmentalisms*, New Brunswick, Rutgers University Press, 158-170.
- Maillard J.-C., 1967. Éléments pour une histoire de l'industrie bananière en Guadeloupe et aux Antilles françaises. *Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe*, 8, 43-59.
- Malsa G., 2008. *L'écologie ou la passion du vivant. Quarante ans d'écrits écologiques*, Paris, L'Harmattan, 290 p.
- Mam Lam Fouck S. (coord.), 2007. *Comprendre la Guyane aujourd'hui. Un département français dans la région des Guyanes*, Matoury, Ibis rouge éditions, 706 p.
- Mam Lam Fouck S., Anakesa A., 2018. *Histoire de la Guyane. Du temps des Amérindiens à la crise de mars-avril 2017*, Matoury, Ibis rouge éditions, 392 p.
- Martínez-Alier J., 2014 [2002]. *L'écologisme des pauvres. Une étude des conflits environnementaux dans le monde*, Paris, Les petits matins, 448 p.
- Mary S., 2021. *Décoloniser les Antilles ? Une histoire de l'État post-colonial (1946-1982)*, Paris, Sorbonne université presses, 420 p.
- Mathis C.-F., Muhout J.-F. (coord.), 2013. *Une protection de l'environnement à la française ? (XIX<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Seyssel, Champ Vallon, 320 p.
- Mauz I., Granjou C., 2010. La construction de la biodiversité comme problème politique et scientifique, premiers résultats d'une recherche en cours. *Sciences, eaux et territoires*, 3, 10-13.
- Mazurek H., Arreghini L., Cochet C., Daniel J., Gros-Désormeaux J.-R., Pereira D., 2019. La création du parc naturel marin de Martinique : entre concertation et fragmentation. *Natures sciences sociétés*, 27 (3), 310-326.
- Mbembe A., 1996. *La naissance du maquis dans le Sud-Cameroun (1920-1960). Histoire des usages de la raison en colonie*, Paris, Karthala, 438 p.
- McConney P., Cumberbatch J., Hinds C., Oxenford H.A., Pena M., 2024. Sargassum seaweed challenges from local to national level in the Caribbean, in Reyes-García V. (coord.), *Routledge Handbook of Climate Change Impacts on Indigenous People and Local Communities*, Abingdon/New York, Routledge, 61-73.
- McNeill J.R., 2010. *Mosquito Empires: Ecology and War in the Greater Caribbean, 1620-1914*, Cambridge, Cambridge University Press, 390 p.
- McNeill J.R., Engelke P., 2016. *The Great Acceleration: An Environmental History of the Anthropocene since 1945*, Cambridge, Harvard University Press, 288 p.
- Meltz R., Vrignon A. (coord.), 2022. *Des bombes en Polynésie. Les essais nucléaires français dans le Pacifique*, Paris, Vendémiaire, 720 p.
- Ménez F. 2019. « La télé est morte ». Algues brunes, corrosion, contagion aux Antilles. *Techniques et culture*, 72, 184-199.
- Merlin J., 2014. L'émergence d'une compétence environnementale autochtone ? Le cas du Goro-Nickel en Nouvelle-Calédonie. *Terrains et travaux*, 24, 85-102.
- Micoud A., 1991. Les lieux exemplaires, des lieux pour faire croire à de nouveaux espaces, in Micoud A. (coord.), *Des Hauts-Lieux. La construction sociale de l'exemplarité*, Paris, CNRS éditions, 53-63.
- Micoud A. 2005. La biodiversité est-elle encore naturelle ? *Écologie et politique*, 30, 17-25.

- Mintz S.W., 1985. *Sweetness and Power: The Place of Sugar in Modern History*, Londres, Penguin Books, 274 p.
- Moatty A., Gaillard J.-C., Vinet F., 2017. Du désastre au développement : les enjeux de la reconstruction post-catastrophe. *Annales de géographie*, 714, 169-194.
- Mol A.P.J., 1997. Ecological modernisation and institutional reflexivity: environmental reform in the Late Modern Age. *Environmental Politics*, 5 (2), 302-323.
- Montouroy Y. (coord.), 2023. *Les transitions écologiques ultra-marines au concret. Politiques publiques, animations territoriales et pratiques sectorielles*, Pointe-à-Pitre, Presses universitaires des Antilles, 210 p.
- Moore J.W., 2000. Sugar and the expansion of the early modern world-economy: community frontiers, ecological transformation, and industrialization. *Review (Fernand Braudel Center)*, 23 (3), 409-433.
- Moore J.W., 2015. *Capitalism in the Web of Life: Ecology and the Accumulation of Capital*, Londres, Verso Books, 336 p.
- Morena E., Krause D., Stevis D. (coord.), 2019. *Just Transitions: Social Justice in the Shift towards a Low-Carbon World*, Londres, Pluto Press, 240 p.
- Muller P., 2015. *La société de l'efficacité globale. Comment les sociétés modernes se pensent et agissent sur elles-mêmes*, Paris, Presses universitaires de France, 224 p.
- Mulot S., 2021. Sur le refus de la vaccination contre le Covid-19 en Guadeloupe. *AOC*, 3 novembre.
- Nader R., Brownstein R., Richard J. (coord.), 1981. *Who's Poisoning America: Corporate Polluters and their Victims in the Chemical Age*, San Francisco, Sierra Club Books, 370 p.
- Naim-Gesbert É., Maisonneuve M., Aoustin T. (coord.), 2012. *La protection de la biodiversité outre-mer. Approches pluridisciplinaires*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 328 p.
- Naudet J.-D., 1999. *Vingt ans d'aide au Sahel. Trouver des problèmes aux solutions*, Paris, éditions OCDE/Club du Sahel, 336 p.
- Nemo J., 2012. Des sciences coloniales à la coopération scientifique avec les pays du Sud, in Bonnichon P., Gény P., Nemo J. (coord.), *Présences françaises outre-mer (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles). Tome II. Science, religion et culture*, Paris, Karthala/Asom, 23-47.
- Nixon R., 2011. *Slow Violence and the Environmentalism of the Poor*, Cambridge, Harvard University Press, 370 p.
- Nosel J., 2004. Les interactions du tourisme et de l'environnement. Accessibilité et attractivité : le cas du Parc naturel régional de la Martinique, in Breton J.-M. (coord.), *Tourisme, environnement et aires protégées (Antilles-Guyane/Haïti/Québec)*, Paris/Pointe-à-Pitre, Karthala/Crejeta, 371-405.
- Odin P., 2019. *Pwoftasyon. Luites syndicales et anticolonialisme en Guadeloupe et en Martinique*, Paris, La Découverte, 320 p.
- Odonne G., Davy D., 2014. Disparités et ambiguïté de l'accès aux ressources biologiques en Guyane française. *Elohi*, 5-6, 171-188.
- Olier N., 2004. Tourisme et environnement au niveau du Parc national de la Guadeloupe, in Breton J.-M. (coord.), *Tourisme, environnement et aires protégées (Antilles-Guyane/Haïti/Québec)*, Paris/Pointe-à-Pitre, Karthala/Crejeta, 407-431.
- Olive M.-M., Angot J.-L., Binot A., Desclaux A., Dombrevail L., Lefrançois T., Lury A., Paul M., Peyre M., Simard F., Weinbach J., Roger F., 2022. Les approches *One Health* pour faire face aux émergences : un nécessaire dialogue États-sciences-sociétés. *Natures sciences sociétés*, 30 (1), 72-81.
- Orru J.-F., 1998. L'activité aurifère dans la commune de Maripasoula, impact écologique et humain. *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 40 (1-2), 147-166.
- Orru J.-F., 2001. Inventaire historique de l'activité d'orpaillage en Guyane française, in Carmouze J.-P., Lucotte M., Boudou A. (coord.), *Le mercure en Amazonie. Rôle de l'homme et de l'environnement, risques sanitaires*, Marseille, IRD éditions, 409-424.
- Oudin-Bastide C., 2005. *Travail, capitalisme et société esclavagiste. Guadeloupe, Martinique (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, La Découverte, 348 p.
- Pagney F., Léone F. (coord.), 1999. *Les Antilles, terres à risques*, Paris, Karthala/Géode Caraïbe, 312 p.

- Pagney Bénito-Espinal F., 2015. Construction et diffusion des savoirs sur les plantes aromatiques et médicinales dans les Antilles françaises, des années 1970 à nos jours : acteurs/témoins et outils, in Pagney Bénito-Espinal F. (coord.), *L'usage des plantes médicinales aux Antilles et en Guyane. Les remèdes anciens au fil du temps*, Paris, Karthala/AIHP/Géode, 89-114.
- Pélis Y., 2005. *Les nouveaux défis de l'énergie en Martinique*, Paris, Publibook, 170 p.
- Pelletier P., 2011. Postface. L'île-laboratoire, le retour ?, in Taglioni F. (coord.), *Insularité et développement durable*, Marseille, IRD éditions, 489-504.
- Pessis C., Topçu S., Bonneuil C. (coord.), 2013. *Une autre histoire des « Trente glorieuses ». Modernisation, contestations et pollutions dans la France d'après-guerre*, Paris, La Découverte, 320 p.
- Pradel L., 1999. Naturel, surnaturel : les phénomènes atmosphériques dans l'art oral caribéen, in Yacou A. (coord.), *Les catastrophes naturelles aux Antilles. D'une Soufrière à l'autre*, Paris, Karthala/Cerc, 99-106.
- Prinsen G., Blaise S., 2017. An emerging "Islandian" sovereignty of non-self-governing islands. *International Journal*, 72 (1), 56-78.
- Raby M., 2017. *American Tropics: The Caribbean Roots of Biodiversity Science*, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 336 p.
- Raineau L., 2011. Vers une transition énergétique ? *Natures sciences sociétés*, 19 (2), 133-143.
- Raoul B., 2020. *Le territoire à l'épreuve de la communication. Mutations, imaginaires, discours*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 388 p.
- Redon M., 2006. Saint-Martin/Sint Maarten, une petite île divisée pour de grands enjeux. *Les cahiers d'Outre-mer*, 234, 233-266.
- Redon M., 2019. *Géopolitique des îles. Des îles rêvées aux îles mondialisées*, Paris, Le cavalier bleu, 176 p.
- Regourd F., 1999. Maîtriser la nature : un enjeu colonial. Botanique et agronomie en Guyane et aux Antilles (xvii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles). *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 322-323, 39-63.
- Retourney F., 2022. De quoi Montagne d'Or est-il le nom ? De l'opportunité d'un projet industriel à un problème politique insoluble, in Chaillex S., Le Berre S., Gunzburger Y. (coord.), *Ressources minérales et transitions. Trajectoires politiques du sous-sol français au 21<sup>ème</sup> siècle*, Bruxelles, Peter Lang, 271-294.
- Revert E., 1931. La Montagne Pelée et ses dernières éruptions. *Annales de géographie*, 225, 275-291.
- Richards J.F., 2003. *The Unending Frontier: An Environmental History of the Early Modern World*, Berkeley, University of California Press, 696 p.
- Rist G., 2022. *Le développement. Histoire d'une croyance occidentale*, 4<sup>e</sup> édition, Paris, Presses de Sciences Po, 512 p.
- Robequain C., 1949. Saint-Barthélemy. Terre française. *Les cahiers d'Outre-mer*, 2 (5), 14-37.
- Roche S., 2018. L'énergie thermique des mers dans les Outre-mer français : un enjeu stratégique de territoire ? *Études caribéennes*, 1, <<https://societopen.socict.org/files/original/52b0011dedd91e9a63ae54210a4b099f.pdf>> (consulté le 21/11/2024).
- Roche S., Bellemare L., Ferrari S., 2018. Rayonner par la technique : des îles d'Outre-mer au cœur de la transition énergétique française ? *Noroi*, 249, 61-73.
- Rocle N., 2015. Gouverner l'adaptation au changement climatique sur (et par) les territoires. L'exemple des littoraux aquitain et martiniquais. *Natures sciences sociétés*, 23 (3), 244-255.
- Rodary E., 2008. Développer la conservation ou conserver le développement ? Quelques considérations historiques sur les deux termes et les moyens d'en sortir. *Mondes en développement*, 141, 81-92.
- Rostain S., 2008. Le littoral des Guyanes, héritage de l'agriculture précolombienne. *Études rurales*, 181, 9-38.
- Ruffini P.-B., 2018. La diplomatie scientifique, entre enjeux mondiaux et intérêt national. *Hermès*, 81, 101-109.
- Saffache P., Marc J.-V., Huyghes-Belrose V., 2003. *Les cyclones en Guadeloupe : quatre siècles cataclysmiques. Éléments pour une prise de conscience de la vulnérabilité de l'île de l'archipel guadeloupéen*, Matoury, Ibis rouge éditions, 276 p.

- Scobie M., 2022. Sustainable development goals and sustainability governance: norms, implementation pathways and Caribbean small island developing states. *Global Policy*, 13 (2), 219-234.
- Smouts M.-C., 2007. Introduction. Le postcolonial pour quoi faire ?, in Smouts M.-C. (coord.), *La situation postcoloniale*, Paris, Presses de Sciences Po, 25-66.
- Stahl L., 2013. La clarification des compétences institutionnelles en matière d'environnement dans les collectivités d'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie. *Revue juridique de l'environnement*, 5, 147-161.
- Stahl L., 2017. L'Outre-mer et la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. *Revue juridique de l'environnement*, 42 (1), 95-109.
- Star S.L., Griesemer J.R., 1989. Institutional ecology, "translations" and boundary objects: amateurs and professionals in Berkeley's Museum of Vertebrate Zoology, 1907-39. *Social Studies of Science*, 19 (3), 387-420.
- Swampa M., 2013. Consensus des matières premières, tournant éco-territorial et pensée critique en Amérique latine, in Thomas F. (coord.), *Industries minières. Extraire à tout prix ?*, Paris, Syllepse/Cetris, 33-47.
- Temper L., del Bene D., Martínez-Alier J., 2015. Mapping the frontiers and front lines of global environmental justice: the EJAtlas. *Journal of Political Ecology*, 22 (1), 255-278.
- Théry H., 2015. À quoi sert la Guyane ? *Outre-Terre*, 43, 211-235.
- Theys J., Vivien F.-D., 2014. Vers une science de la soutenabilité ? *Natures sciences sociétés*, 22 (4), 303-304.
- Thiann-Bo Morel M., 2023. Exploitations, colonialismes et crimes écologiques, in Boursier P., Guimont C. (coord.), *Écologies. Le vivant et le social*, Paris, La Découverte, 381-389.
- Thomas F., Boisvert V. (coord.), 2015. *Le pouvoir de la biodiversité. Néolibéralisation de la nature dans les pays émergents*, Marseille/Versailles, IRD éditions/éditions Quæ, 296 p.
- Tindon C., Barbier R., 2018. Se mobiliser pour l'eau potable : une forme de régulation civique ? *Participations*, 21, 143-162.
- Tiouka A., 2016. Stratégies amérindiennes en Guyane française. *Multitudes*, 64, 199-210.
- Torny D., 2013. Managing an everlasting polluted world: food policies and community health actions in the French West Indies, in Boudia S., Jas N. (coord.), *Toxic World: Toxicants, Health and Regulation since 1945*, Londres, Pickering & Chatto, 117-134.
- Tsing A.L., 2017 [2015]. *Le champignon de la fin du monde. Sur les possibilités de vivre dans les ruines du capitalisme*, Paris, La Découverte, 416 p.
- Unruh G.C., 2000. Understanding carbon lock-in. *Energy Policy*, 28 (12), 817-830.
- Veltz P., 2022. Bifurcation écologique et économie désirable. *Futuribles*, 447, 5-20.
- Verlin J., 2022. Comment surveiller le volcan outre-mer ? Observation scientifique ou gestion de crises volcaniques en Martinique. *Revue d'anthropologie des connaissances*, 16 (3), <<https://journals.openedition.org/rac/27608>> (consulté le 21/11/2024).
- Vernazza-Licht N., Gruénais M.-É., Bley D. (coord.), 2010. *Sociétés, environnements, santé*, Marseille, IRD éditions, 364 p.
- Villalba B. (coord.), 2009. *Appropriations du développement durable. Émergences, diffusions, traductions*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 388 p.
- Vinet F., Leone F., 2020. Territoires « cyclonés ». Les aléas cycloniques et leurs impacts. *EchoGéo*, 51, <<https://journals.openedition.org/echogeo/18621>> (consulté le 20/11/2024).
- Viñuales J., 2020. Le droit et les juristes au défi de l'anthropocène. *Confluence des droits*, 2, <<https://confluencedesdroits-larevue.com/?p=272>> (consulté le 21/11/2024).
- Vrignon A., 2012. Les écologistes et la protection de la nature et de l'environnement dans les années 1970. *Écologie et politique*, 44, 115-125.
- Watts D., 1987. *The West Indies: Patterns of Development, Culture and Environmental Change since 1492*, Cambridge, Cambridge University Press, 610 p.
- William J.-C., 2007. Du brouillage. Droite et gauche en Martinique. Quelle réalité ? *Pouvoirs dans la Caraïbe*, 15, 121-149.

- William J.-C., Reno F., Alvarez F. (coord.), 2012. *Mobilisations sociales aux Antilles. Les événements de 2009 dans tous leurs sens*, Paris, Karthala, 364 p.
- Wilson G.S., 2023. *Poison Powder: The Kepone Disaster in Virginia and its Legacy*, Athens, University of Georgia Press, 252 p.
- Zander U., 2007. Le drapeau rouge-vert-noir en Martinique : un emblème national ? *Autrepart*, 42, 181-196.
- Zélem M.-C., 2015. L'autonomie énergétique des territoires isolés et insulaires suppose un nouveau modèle énergétique. Le cas de la Guyane et de La Réunion, in Zélem M.-C., Beslay C. (coord.), *Sociologie de l'énergie. Gouvernance et pratiques sociales*, Paris, CNRS éditions, 83-95.
- Zélem M.-C., 2019. Effets d'une transition alimentaire « électrifiée » en Amazonie guyanaise. Le cas des amérindiens Wayana. *Socio-anthropologie*, 39, 53-66.
- Zélem M.-C., Beslay C. (coord.), 2015. *Sociologie de l'énergie. Gouvernance et pratiques sociales*, Paris, CNRS éditions, 476 p.
- Zittoun P., 2017. La fabrique pragmatique des politiques publiques. *Anthropologie et développement*, 45, 65-89.

# Sources documentaires

- Adam L., Serville G., 2021. Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur la lutte contre l'orpillage illégal en Guyane, Assemblée nationale, Paris, 124 p.
- Agence française de développement, 2017. Cycle de conférences sur les relais de développement durable dans les Outre-mer, AFD, Paris, 132 p.
- Agence nationale de la recherche, 2017. Appel à projets « Ouragans 2017 ». Catastrophe, risque et résilience, ANR, Paris, 15 p.
- Agence nationale de la recherche, 2019. Appel à projets conjoint « Recherche, développement et innovation » Sargassum, Ademe/Allenvi/ANR/Facepe/Fapsep/Feder/Région Guadeloupe/CTG/CTM, Paris, 8 p.
- Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, 2017. Exposition des consommateurs des Antilles au chlordécone, résultats de l'étude Kannari. Avis de l'Anses. Rapport d'expertise collective, Anses, Maisons-Alfort, 202 p.
- Arnell G., Darnaud M., Jasmin V., 2018. Rapport d'information fait au nom de la Délégation sénatoriale aux outre-mer sur les risques naturels majeurs dans les outre-mer (volet relatif à la prévention, l'alerte et la gestion de l'urgence), Sénat, Paris, 224 p.
- Arnell G., Hassani A., Rapin J.-F., 2019. Rapport d'information fait au nom de la Délégation sénatoriale aux outre-mer sur les risques naturels majeurs dans les outre-mer (volet relatif à la reconstruction et à la résilience des territoires et des populations), Sénat, Paris, 241 p.
- Artano S., Artigalas V., Dindar N., 2020. Rapport d'information fait au nom de la Délégation sénatoriale aux outre-mer sur l'urgence économique outre-mer à la suite de la crise du Covid-19, Sénat, Paris, 417 p.
- Assemblée nationale, 2015. Question au gouvernement de M. Alfred Marie-Jeanne au ministère de l'Intérieur, Assemblée nationale, Paris, 2 p.
- Assemblée nationale, 2018. Question au gouvernement de M<sup>me</sup> Justine Benin au ministère de la Transition écologique et solidaire, Assemblée nationale, Paris, 2 p.
- Bareigts E., Fasquelle D., 2014. Rapport d'information sur l'adaptation du droit de l'énergie aux Outre-mer, Assemblée nationale, Paris, 92 p.
- Blanchard P., Femenias A., Gillet H., Renucci A., 2011. Rapport d'évaluation des plans d'action Chlordécone aux Antilles (Martinique, Guadeloupe), tome 1, CGEDD/Igas/CGAAER/IGA, Paris, 235 p.
- Bouchaut-Choisy I., Mugnier O., Vernaudeau C., 2021. Plan de relance et déclinaison territoriale dans les Outre-mer, Les avis du Cése, Paris, 122 p.
- Branchu C., Oppelt M.-É., Mir C., Renucci A., Thibault H.-L., 2020. Évaluation du troisième plan chlordécone et propositions, Igas/CGEDD/IGÉSR/CGAAER, Paris, 124 p.
- Califer É., 2024. Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi visant à reconnaître la responsabilité de l'État et à indemniser les victimes du chlordécone, Assemblée nationale, Paris, 60 p.
- Centre national de la recherche scientifique, 2023. Feuille de route Outre-mer du CNRS, CNRS, Paris, 4 p.

- Chapelier A., Poletti B., 2020. Rapport d'information sur l'environnement international des départements et collectivités d'outre-mer, Assemblée nationale, Paris, 103 p.
- Commission européenne, 2008. Communication de la Commission européenne. Les régions ultrapériphériques : un atout pour l'Europe, Commission européenne, Bruxelles, 15 p.
- Commission européenne, 2012. Communication de la Commission européenne. Les régions ultrapériphériques de l'Union européenne : vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive, Commission européenne, Bruxelles, 19 p.
- Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature, 2008. Message de l'Île de La Réunion. Issu de la conférence « L'Union européenne et l'Outre-mer : stratégies face au changement climatique et à la perte de biodiversité », Île de la Réunion, 7-11 juillet 2008, Gouvernement/Région Réunion/UICN/Onerc/UE, Paris, 22 p.
- Conférence des présidents des régions ultrapériphériques, 2022. Déclaration finale de la XXVII<sup>e</sup> conférence des Présidents des Régions ultrapériphériques de l'Union européenne, Parlement européen, Bruxelles, 7 p.
- Cour des comptes, 2014. La santé dans les Outre-mer. Une responsabilité de la République. Rapport public thématique, Cour des comptes, Paris, 287 p.
- Cour des comptes, 2023. Observations définitives. Les soutiens publics aux Zones non interconnectées (ZNI), Cour des comptes, Paris, 64 p.
- de Vanssay B., Colbeau-Justin L., 1999. Gestion de crise dans les Caraïbes, Mate/DPPR, Paris, 43 p.
- Doligé É., 2009. Rapport d'information fait au nom de la mission commune d'information sur la situation des départements d'outre-mer, Sénat, Paris, 462 p.
- Florenne T., Guerber F., Colas-Belcour F., 2016. Le phénomène d'échouages des sargasses dans les Antilles et en Guyane. Rapport de mission, IGA/CGEDD/CGAAER, Paris, 406 p.
- Galenon P., 2011. Les énergies renouvelables Outre-mer : laboratoire pour notre avenir, Les avis du Cése, Paris, 50 p.
- Gouvernement, 2003. Stratégie nationale de développement durable, Premier ministre/CIDD, Paris, 153 p.
- Gouvernement, 2008. Le Grenelle Environnement. Comité opérationnel 27 Outre-mer, Rapport des travaux au ministre d'État, Meedat et au secrétaire chargé de l'Outre-mer, Paris, 76 p.
- Gouvernement, 2009. Plan national santé environnement. 2<sup>e</sup> Plan national (2009-2013), Meddem/MSS/MESR/MTRSFSV, Paris, 63 p.
- Gouvernement, 2012. Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, Medde, Paris, 60 p.
- Gouvernement, 2015. Tourisme : 27 mesures pour 2020 en faveur des destinations d'Outre-mer, Mom, Paris, 2 p.
- Gouvernement, 2016. La stratégie de santé pour les Outre-mer, Mom/Mass/ARS, Paris, 23 p.
- Gouvernement, 2017. Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes, Meem, Paris, 44 p.
- Gouvernement, 2018a. Livre bleu Outre-mer. Version intégrale, Mom/Assises des Outre-mer, Paris, 87 p.
- Gouvernement, 2018b. Présentation du plan biodiversité, MTES, Paris, 28 p.
- Gouvernement, 2018c. Plan national de prévention et de lutte contre les sargasses, MI/MTES/MSS/Mom, Paris, 24 p.
- Gouvernement, 2018d. Feuille de route nationale sur l'économie circulaire. 50 mesures pour une économie 100 % circulaire, MTES/Méf, Paris, 46 p.
- Gouvernement, 2020. Déclinaison du plan de relance en Outre-mer, Mom, Paris, 4 p.
- Gustin P., 2017. Repenser les Îles du Nord pour une reconstruction durable, Délégation interministérielle à la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Paris, 34 p.
- Institut de veille sanitaire, 2007. Le mercure en Guyane. Risques sanitaires et enjeux de santé publique, Bulletin d'alertes et de surveillance Antilles Guyane, 7, Institut de veille sanitaire, Paris, 16 p.
- Institut national de l'économie circulaire, 2018. Mettre en œuvre l'économie circulaire en Outre-mer, Inec, Paris, 8 p.

- Joly P.-B., 2010. La saga du chlordécone aux Antilles françaises. Reconstruction chronologique 1968-2008, Afsset/Inra, Paris, 82 p.
- Jourda G., Malet V., 2022. Rapport d'information fait au nom de la délégation sénatoriale aux outre-mer sur la gestion des déchets dans les outre-mer, Sénat, Paris, 372 p.
- La France insoumise, 2022. Les Outre-mer à l'avant-garde de la bifurcation écologique et du progrès social, Les livrets thématiques de l'Avenir en commun, 4, Paris, 22 p.
- Le Déaut J.-Y., Procaccia C., 2009. Rapport sur les impacts de la chlordécone et des pesticides aux Antilles : bilan et perspectives d'évolution, Assemblée nationale/Sénat, Paris, 223 p.
- Letchimy S., 2015. Rapport public au gouvernement. Accélérer la transition vers l'économie circulaire des départements, régions et collectivités d'Outre-mer. Première phase. Étude des conditions de mise en place d'une économie circulaire pour la filière automobile : pour une optimisation du traitement des véhicules hors d'usage (VHU), Paris, 79 p.
- Letchimy S., Benin J., 2019. Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur l'impact économique, sanitaire et environnemental de l'utilisation du chlordécone et du paraquat comme insecticides agricoles dans les territoires de Guadeloupe et de Martinique, sur les responsabilités publiques et privées dans la prolongation de leur autorisation et évaluant la nécessité et les modalités d'une indemnisation des préjudices des victimes et de ces territoires, tome I, Assemblée nationale, Paris, 297 p.
- Letchimy S., Lurel V., 2015. Quelles déclinaisons de l'Agence française pour la biodiversité dans les outre-mer ?, Medde/AFB, Paris, 80 p.
- Lévraut A.-M. (coord.), 2013. Évaluation de la politique de l'eau, CGEDD, Paris, 200 p.
- Lise C., Tamaya M., 1999. Les départements d'outre-mer aujourd'hui : la voie de la responsabilité, Rapport à Monsieur le Premier ministre, Paris, 207 p.
- Lurel V., 2016. Égalité réelle outre-mer. Rapport au Premier ministre, Assemblée nationale, Paris, 370 p.
- Magras M., 2020. Rapport d'information au nom de la Délégation sénatoriale aux outre-mer sur la différenciation territoriale outre-mer. Quel cadre pour le sur-mesure ?, Sénat, Paris, 339 p.
- Marzin J., Fréguin-Gresh S., Angeon V., Andrieu N., Banoviez Urrutia V., Cerdan C., Cialdella N., Huat J., Daviron B., 2021. Étude sur les freins et leviers à l'autosuffisance alimentaire : vers de nouveaux modèles agricoles dans les départements et régions d'outre-mer. Rapport final, Cirad/AFD, Montpellier/Capesterre-Belle-Eau/Petit-Bourg/Kourou/Saint-Pierre, 250 p.
- Nadeau M., 2024. Proposition de loi visant à l'étude scientifique du phénomène de pollution et au traitement de l'indemnisation des victimes du chlordécone par la création d'un établissement public indépendant, Assemblée nationale, Paris, 10 p.
- Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique, 2018. Les événements météorologiques extrêmes dans un contexte de changement climatique. Rapport au Premier ministre et au Parlement, La documentation française, Paris, 200 p.
- Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire, 2014. La perception cognitive des déchets en Guadeloupe, Ordec/Ademe, Baie-Mahault, 24 p.
- Palasi J.-P., Martinez C., Laudon A.-I., 2006. Financements publics et biodiversité outre-mer, quelle ambition pour le développement durable ?, Gom/Comité français de l'UICN, Paris, 160 p.
- Panot M., Serva O., 2021. Rapport fait au nom de la commission d'enquête relative à la mainmise sur la ressource en eau par les intérêts privés et ses conséquences, Assemblée nationale, Paris, 383 p.
- Préventique, 2018. Quelle trajectoire pour la transition écologique ?, 160, Préventique, Lormont, 72 p.
- Procaccia C., 2023. Rapport au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques sur l'impact de l'utilisation de la chlordécone aux Antilles françaises, Assemblée nationale/Sénat, Paris, 170 p.
- Sage M., Aboubacar I., Letchimy S., 2015. Rapport d'information fait au nom de la Délégation aux outre-mer sur les conséquences du changement climatique dans les outre-mer, Assemblée nationale, Paris, 121 p.
- Sage M., Haury Y., 2018. Rapport d'information sur la gestion des événements climatiques majeurs dans les zones littorales de l'hexagone et des Outre-mer, Assemblée nationale, Paris, 226 p.

- Taubira-Delanon C., 2000. L'or en Guyane. Éclats et artifices. Rapport à monsieur le Premier ministre, La documentation française, Paris, 155 p.
- Taubira C., 2011. Rapport fait au nom de la Commission des affaires étrangères sur le projet de loi n° 2845, autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République fédérative du Brésil dans le domaine de la lutte contre l'exploitation aurifère illégale dans les zones protégées ou d'intérêt patrimonial, Assemblée nationale, Paris, 43 p.
- Théophile D., 2019. La lutte contre les algues sargasses dans la grande Caraïbe : stratégies de prévention et de coopération régionale, MTES/Mom, Paris, 225 p.

# *Principaux sigles et abréviations*

AAGF : Association des Amérindiens de Guyane française  
Ademe : Agence de la transition écologique  
AEC : Association des États de la Caraïbe  
AFB : Agence française de la biodiversité  
AFD : Agence française de développement  
AFPCNT : Association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques  
AMP : Aire marine protégée  
ANB : Association nationale pour la biodiversité  
ANR : Agence nationale de la recherche  
Anses : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
Apa : Accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages  
ARS : Agence régionale de santé  
Assaupamar : Association de sauvegarde du patrimoine martiniquais  
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières  
Caricom : Communauté des Caraïbes  
Car-Spaw : Centre d'activité régional-Aires et espèces spécialement protégées  
CCT : Contrat de convergence et de transformation  
CDB : Convention sur la diversité biologique  
CDC : Caisse des dépôts et consignations  
Ceog : Centrale électrique de l'Ouest guyanais  
Cerema : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement  
Cése : Conseil économique, social et environnemental  
Ciom : Conseil interministériel de l'Outre-mer  
Cirad : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement  
CMO : Compagnie minière Montagne d'or  
CNRS : Centre national de la recherche scientifique  
Coaadep : Collectif des ouvriers agricoles et de leurs ayant droits empoisonnés par les pesticides  
Com : Collectivité d'Outre-mer  
Comop : Comité opérationnel  
Cre : Commission de régulation de l'énergie  
CSG : Centre spatial guyanais

CSPE : Contribution au service public de l'électricité  
 CSTOM : Conseil stratégique du tourisme outre-mer  
 CTE : Contrat de transition écologique  
 CTG : Collectivité territoriale de Guyane  
 CTM : Collectivité territoriale de Martinique  
 CTU : Collectivité territoriale unique  
 DCE : Directive-cadre sur l'eau  
 DCNS : Direction des constructions navales  
 Deal : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
 DIPCN : Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles  
 Drom : Département et région d'Outre-mer  
 EDF : Électricité de France  
 EEE : Espèce exotique envahissante  
 Facé : Fonds d'amortissement des charges d'électrification  
 Feder : Fonds européen de développement régional  
 Fedomg : Fédération des opérateurs miniers de Guyane  
 Fides : Fonds d'investissement pour le développement économique et social  
 Fivp : Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides  
 FNE : France nature environnement  
 GCC : Grand conseil coutumier des populations amérindiennes et bushinenges  
 Gepog : Groupe d'étude et de protection des oiseaux en Guyane  
 GNE : Guyane nature environnement  
 Gom : Groupe Outre-mer de l'UICN  
 Grepp : Groupe régional d'études des pollutions par les produits phytosanitaires  
 Grephy : Groupe régional phytosanitaire  
 Ifrecor : Initiative française pour les récifs coralliens  
 Inra : Institut national de la recherche agronomique  
 InVS : Institut de veille sanitaire  
 IRD : Institut de recherche pour le développement  
 Jafa : Jardins familiaux  
 Jag : Jeunesse autochtone de Guyane  
 LCOI : Lutte contre l'orpaillage illégal  
 LMR : Limite maximale de résidus  
 Lodeom : Loi pour le développement économique des Outre-mer  
 Loom : Loi d'orientation pour l'Outre-mer  
 LPDM : Lyannaj pou Dépolyé Matinik  
 MNHN : Muséum national d'histoire naturelle  
 Modemas : Mouvement des démocrates et écologistes pour une Martinique souveraine  
 Mom : Ministère des Outre-mer  
 Nemo : Nouvelles énergies pour la Martinique et l'Outre-mer  
 Notre : Nouvelle organisation territoriale de la République  
 ODD : Objectif de développement durable  
 ODE : Office de l'eau  
 OECO : Organisation des États de la Caraïbe orientale  
 OFB : Office français de la biodiversité

Onag : Organisation des nations autochtones de Guyane  
 Onerc : Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique  
 OPECST : Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques  
 Orstom : Office de la recherche scientifique et technique outre-mer  
 OVSM : Observatoire volcanologique et sismologique de la Martinique  
 Pag : Parc amazonien de Guyane  
 PCIA : Programme de coopération Interreg Amazonie  
 Pec : Programme pour l'environnement des Caraïbes  
 PEI : Production électrique insulaire  
 PEID : Petit État insulaire en développement  
 Pite : Programme des interventions territoriales de l'État  
 PNG : Parc national de la Guadeloupe  
 PNR : Parc naturel régional  
 PNRG : Parc naturel régional de la Guyane  
 PNSE : Plan national de santé environnementale  
 Pnue : Programme des Nations unies pour l'environnement  
 Posei : Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité  
 PPE : Programmation pluriannuelle de l'énergie  
 PPRN : Plan de prévention des risques naturels  
 PRSE : Plan régional santé environnement  
 PSA : Plan séisme Antilles  
 PTOM : Pays et territoire d'outre-mer  
 Redom : Réseau écologique dans les départements d'outre-mer  
 Retex : Retour d'expérience  
 Rup : Région ultrapériphérique  
 RVN : Rouge-Vert-Noir  
 Sara : Société anonyme de raffinage des Antilles  
 Sdom : Schéma départemental d'orientation minière  
 Sepanguy : Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature en Guyane  
 Siatno : Syndicat intercommunal d'aménagement touristique du Nord  
 SNB : Stratégie nationale pour la biodiversité  
 SNDD : Stratégie nationale de développement durable  
 Temeum : Terres et mers ultramarines  
 TFUE : Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne  
 TGAP : Taxe générale sur les activités polluantes  
 UE : Union européenne  
 UICN : Union internationale pour la conservation de la nature  
 Unesco : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture  
 VHU : Véhicule hors d'usage  
 WWF : Fonds mondial pour la nature  
 Zduc : Zone de droit d'usage collectif  
 ZEE : Zone économique exclusive  
 ZNI : Zone non interconnectée  
 ZPG : Zone des 50 pas géométriques

*Derniers ouvrages parus dans la collection*

**Coproduction entre savoirs autochtones et sciences.  
Faire face au changement global**

Marie Roué et Douglas Nakashima (sous la dir.)  
2024, 176 p.

**Récits de recherche sur l'eau dans un monde interdisciplinaire**  
Anne-Laure Collard, Jeanne Riaux et Marcel Kuper (sous la dir.)  
2024, 172 p.

**Une anthropologie chez les hydrologues. Penser le dialogue interdisciplinaire**  
Jeanne Riaux  
2021, 166 p.

**Savoirs locaux en situation. Retour sur une notion plurielle et dynamique**  
François Verdeaux, Ingrid Hall, Bernard Moizo (sous la dir.)  
2019, 204 p.

Coordination éditoriale : Géraldine Doité

Édition : Yann Lézénès

Mise en page :  EliLoCom

Achevé d'imprimer en mai 2025 par  
Isiprint

Dépôt légal : mai 2025

Imprimé en France



Les Outre-mer, « fers de lance de la transition écologique » ? Depuis quelques années, la République française s'attache à lier le destin de ses territoires ultramarins à celui de la question écologique. Qu'il s'agisse de protection de la biodiversité, de gestion des risques, d'économie circulaire ou d'autonomie énergétique, cet appel à l'exemplarité s'appuie souvent sur la métaphore du « laboratoire », qui se prête bien à la quête d'un remède aux nombreux maux que connaissent ces territoires : chômage, violence, cherté de la vie, etc.

Cet ouvrage propose une mise en perspective de la situation des Outre-mer atlantiques, à travers l'exploration des principaux domaines d'action publique dont relèvent les enjeux environnementaux aux Antilles et en Guyane. À l'heure des grandes transitions sociétales, la promotion des anciennes colonies départementalisées en « laboratoires du développement durable » révèle une vision expérimentale attachée de longue date à ces territoires. Appeler ces derniers à montrer l'exemple en matière d'écologie, après qu'ils ont été successivement soumis à la brutalité de l'extractivisme colonial et nourris à l'idéologie du progrès modernisateur, n'a pourtant rien d'évident.

Sous ces diverses empreintes de la « colonialité » émergent des revendications d'acteurs et de pouvoirs locaux en quête de sens et d'émancipation, qui s'avèrent inséparables de l'expression d'une subjectivité environnementale propre, bien qu'encore incertaine et fragile. En sondant la crise écologique actuelle à l'aune des « laboratoires créoles », cette enquête inédite entre alors en résonance avec de nombreuses autres questions (institutionnelle, scientifique, autochtone, etc.), au cœur de la France des Suds, qu'elle contribue à éclairer différemment.

Cet ouvrage s'adresse en priorité aux étudiants, chercheurs et enseignants-chercheurs, ainsi qu'à tous les praticiens de l'action publique, intéressés par les changements environnementaux globaux et les rapports Nords-Suds.

**Yann Bérard** est politiste et sociologue, maître de conférences habilité à diriger des recherches à l'université des Antilles et membre du laboratoire Pouvoirs, histoire, esclavages, environnement, Atlantique, Caraïbe (UMR-CNRS 8053).



anr<sup>®</sup>

éditions  
**Quæ**

Éditions Cirad, Ifremer, INRAE  
www.quae.com



Prix TTC : 28€

ISBN : 978-2-7592-4095-1



ISSN : 1772-4120

Réf. : 03001